



# Conseil Général Département du Nord

## COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 7 DECEMBRE 2009

### PROCES-VERBAL

-=-=-=-=-=-

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 7 décembre 2009 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 49

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, Michel-François DELANNOY, Monique DENISE, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Laurent HOULLIER, Patrick KANNER, Michel LEFEBVRE, René LOCOCHE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Luc MONNET, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Philippe WAYMEL

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : René DECODTS donne pouvoir à Patrick KANNER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Jacques MICHON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Béatrice MULLIER donne pouvoir à Didier MANIER, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Roger VICOT donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Olivier HENNO

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 23 novembre dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

#### **DOSSIERS DU PRESIDENT**

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### **N° 1**

**DSAD/2009/1919**

**OBJET :**

**COTISATION A L'ASSOCIATION « LILLE PLACE  
TERTIAIRE » AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

Le Département du Nord adhère depuis 1993 à l'association « Lille Place Financière » en qualité de membre fondateur.

Lors des Assemblées Générales des 17 octobre et 5 novembre 2007, l'association « Lille Métropole Tertiaire » a été créée suite à un traité de fusion entre les associations « Lille Place Financière » et « Lille Place Juridique ».

Dans un esprit de continuité et de simplicité, un changement de dénomination a été décidé et l'association a désormais pour dénomination « Lille Place Tertiaire ».

L'association mobilise le monde de l'entreprise, les institutions locales et de l'enseignement supérieur pour faire de Lille métropole, un pôle d'excellence tertiaire reconnu en France et en Europe du Nord Ouest.

« Lille Place Tertiaire » :

- assure la promotion des activités du tertiaire supérieur et des services à valeur ajoutée auprès des décideurs et des prescripteurs ;
- accélère le développement des métiers existants ou à créer par la mise en œuvre d'une stratégie d'innovation impliquant les entreprises, les institutions locales et le monde de l'enseignement supérieur et la recherche ;
- stimule la fertilisation croisée entre clients/prestataires de services/chercheurs afin d'appréhender les besoins futurs et de faire émerger de nouveaux services.

A cette fin, Lille Place Tertiaire :

- crée, anime et fédère des clubs professionnels représentant tous les métiers du tertiaire supérieur (Banque-assurance, professions juridiques, RH, marketing-communication, services informatiques, conseil, ingénierie) ;
- organise des conférences, études, débats, sur la stratégie et la gestion des fonctions de l'entreprise ;
- réalise des supports et opérations de communication contribuant à la promotion des métiers et entreprises du tertiaire supérieur ;
- participe à la mise en œuvre et à l'animation d'un observatoire des activités du tertiaire supérieur ;
- mobilise les moyens humains et financiers.

En date du 12 novembre 2009, l'association « Lille Place Tertiaire » a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2009, d'un montant de 1 150 € (montant identique à 2008).

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver les nouveaux statuts de l'association « Lille Place Tertiaire », joints au présent rapport ;
- de verser la cotisation d'un montant de 1 150 € à cette association, au titre de l'année 2009 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6281 du budget départemental de l'exercice 2009.

#### **N° 2**

**DAT/2009/1906**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS  
D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
DOSSIERS GA N° 18140 ET 18180**

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 17 février 2009 à Lille pour définir les critères

d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 23 mars 2009.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Par ailleurs, il est proposé de modifier le libellé de l'objet de la subvention suivante :

- la subvention de 400,00 € destinée à «OCCE du Nord – Office Central Coopération Ecole Nord » pour le « voyage dans le Val de Loire – OCCE 1582 – Ec **Maternelle** Publique à Bersée » (CP du 15/06/09, rapport N° DAT/2009/898) référence comptable 2009S05021, article 930202, nature comptable 6574 doit en fait être attribuée pour le « voyage dans le Val de Loire – OCCE 1582 – Ec **Primaire** Publique à Bersée ».

Cette modification est reprise dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 3

**DAT/2009/1907**  
**OBJET :**  
**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**  
**ARRONDISSEMENT DE LILLE**  
**DOSSIER GA N° 18142**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique

Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2009 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 17 février 2009 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante huit mille vingt et un euros et quarante quatre centimes (48 021,44 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 23 mars 2009.

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 4

**DEAJ/2009/1913**  
**OBJET :**  
**ACTIONS INTENTEES PAR LE DEPARTEMENT**  
**AUTORISATIONS A AGIR ET A DEFENDRE**

*L'article L. 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'actions en justice :*

*« Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département ».*

En conséquence, il appartient à la Commission Permanente, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à assurer la défense des intérêts du Département et, par délégation du Conseil Général du 20 mars 2008, à intenter des actions en justice au nom de la collectivité.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- ❖ **d'autoriser Monsieur le Président à intenter les actions en justice** devant les juridictions administratives et judiciaires, dans les instances civiles et pénales engagées par le Département.

– La commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille :

Saisie afin que soient allouées par le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, éventuellement selon une procédure amiable, les sommes accordées à titre de dommages et intérêts au Département du Nord, en sa qualité d'administrateur ad hoc de :

. Wendy D.  
. Franck S.

– En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de M. René P., poursuivi pour des faits d'atteintes sexuelles (mineur Dylan A.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Sébastien M., poursuivi pour des faits de viols aggravés (mineures Odile et Laura C.)

Pour une procédure à l'encontre de Mme Mariana D. et M. Alonso D., poursuivis pour des faits de violences (mineur Bintou D-C.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Jérémy M., poursuivi pour des faits d'atteintes sexuelles (mineur Océane F.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Frédéric G., poursuivi pour des faits de viols et d'agressions sexuelles (mineure Marlène L.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Kevin D., poursuivi pour des faits de viols et d'agressions sexuelles (mineur Steven L. et Marvin D.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Patrick D., poursuivi pour des faits de violences (mineure Laëtitia L.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Mohamed L., poursuivi pour des faits d'agressions sexuelles (mineure Miléna L.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Marcel V., poursuivi pour des faits d'agressions sexuelles (mineure Coralie V.)

Pour une procédure à l'encontre de Mme Céline W., poursuivie pour des faits de violences et de privations de soins (mineure Malvina W.)

– Le juge aux affaires familiales, le tribunal compétent n'étant pas encore connu :

Pour une procédure tendant à obtenir la délégation de l'autorité parentale au profit du Département pour le mineur :

. Giovanni P.

– Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour des requêtes en déclaration judiciaire d'abandon et l'engagement d'une procédure d'adoption pour :

. Amanda et Yanis C.  
. Mike R.  
. Gaëtan W-T.

– La cour administrative d'appel de Douai :

Pour un recours à l'encontre d'un jugement rendu par le tribunal administratif de Lille le 20 août 2009 rejetant la demande d'annulation de la décision de Monsieur le Préfet du Nord datée du 28 décembre 2007 transférant de droit au Département l'ensemble des routes nationales d'intérêt local se trouvant sur le territoire de la communauté urbaine de Lille :

. Département du Nord c/ M. le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord

– La cour d'appel de Douai :

Pour un recours à l'encontre d'un jugement rendu par le juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Lille le 29 septembre 2009, fixant l'indemnité à verser à la société Lapeyre au titre du préjudice commercial subi, dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble nécessaire à la réalisation du nouveau collège dans le quartier de Lille-Moulins :

. Département du Nord c/ Société LAPEYRE

❖ **d'autoriser Monsieur le Président à assurer la défense des intérêts du Département du Nord** devant les juridictions suivantes.

– Le tribunal administratif de Lille :

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de refus d'extensions d'agréments en qualité d'assistantes maternelles, dans les instances :

. Mme Dalila DJAMAI c/ Département du Nord (instance n° 0902366-9)  
. Mme Annie HIERNAUX c/ Département du Nord (instance n° 0706010-1)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'agrément en qualité d'assistante familiale, dans l'instance :

. Mme Jacqueline KLINKEMAILLIE c/ Département du Nord (instance n° 0705264-1)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'extension d'agrément en qualité d'assistante familiale, dans l'instance :

. Mme Valérie WRONSKI c/ Département du Nord (instance n° 0705694-1)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'accorder un contrat de travail de droit public à durée indéterminée, dans l'instance :

- . Mme Claire ARBONNIER PATOU c/ Département du Nord (instance n° 0801781-1)

Requête en annulation à l'encontre d'un avis rendu par la commission départementale de réforme, dans l'instance :

- . Mme Maryse BAC c/ Département du Nord (instance n° 0807838-1)

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de refus d'une aide au titre du fonds de solidarité pour le logement, dans les instances :

- . M. Christian HANNET c/ Département du Nord (instance n° 0903421-6)
- . M. Achour KOUBAA c/ Département du Nord (instance n° 0901806-6)

- La commission départementale d'aide sociale (CDAS) du Nord :

#### **Contentieux relatifs à l'aide sociale générale :**

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de récupérations de sommes versées au titre de l'aide sociale ou de la prestation spécifique dépendance sur la succession de la personne intéressée, déposées par :

- . Mme Anna BEREJNI-VANDEKERKHOVE
- . MM. Jean-Marie, André et Michel BOULY
- . Mme Louise COCHETEU
- . Mme Danielle DEMEULENAERE
- . Mme Lucie FACHE
- . Mmes Rose-Marie GALLET et Yveline LEDUC GALLET
- . M. Pierre GZYL
- . Mme Marie-Pierre LAMAND LEGRAND
- . Mmes Maddy MAHELLZ-DELVIGNE, Claude RIBEAUCOURT-DELVIGNE, Jacqueline CUVELIER-DELVIGNE
- . M. Jean SPRINGER

#### **Contentieux relatifs au revenu minimum d'insertion (RMI) :**

Requêtes relatives à des décisions d'octroi d'une allocation de RMI, le montant fixé par la caisse d'allocations familiales ou la date d'ouverture des droits étant contesté, déposées par :

- . M. Francis HAUSSY
- . Mme Sophie GIRARDOT

Requête relative une décision notifiant l'existence d'un indu de RMI, déposée par :

- . Mme Charline BAUDHUIN

- . M. Rabah BELHADIA
- . Mme Laurence CHOTEAU
- . M. Philippe DEFRANCE
- . Mme Anna-Graziella DENTZ
- . Mme Najiba RIHANI
- . Mme Nerah TOUIL
- . M. M'hamed ZARKANE

Requêtes relatives à des décisions refusant, suspendant ou supprimant le RMI, déposées par :

- . M. Mohammed BOUMEDIENNE
- . Mme Nora CHOHRRI (2 procédures)
- . Mme Aïcha DAHA
- . Mme Anne-Catherine DEDELLOT
- . Mme Lala KHALIL
- . M. Luc LISOWSKI

- La commission centrale d'aide sociale (CCAS) :

Requête en appel de jugement de la CDAS du Nord, rejetant le recours à l'encontre d'une décision de récupération de sommes versée au titre de l'aide sociale, déposée par :

- . Mme Marie-Annick BASSEMENT c/ Département du Nord

Requêtes en appel de jugements de la CDAS du Nord, rejetant le recours à l'encontre de décisions notifiant l'existence d'un indu de RMI, déposées par :

- . M. Oumar DIENG c/ Département du Nord (instance n° 090994)
- . M. Ahmed SOUAIKEUR c/ Département du Nord (instance n° 090997)

N° 5

**DVD-E/2009/1918**

**OBJET :**

**PORT DEPARTEMENTAL DE GRAVELINES – GRAND FORT PHILIPPE  
DRAGAGE DU BASSIN VAUBAN ET DU CHENAL,  
STABILISATION DES PERRES, TRAITEMENT ET  
VALORISATION DES SEDIMENTS DANS LE CADRE D'UN  
AMENAGEMENT PAYSAGER  
MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Par délibération n° 4.11 DVD-E/2009/83 en date des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert, dans le cadre du programme travaux et prestations 2009 pour le Port Départemental de Gravelines – Grand Fort Philippe, pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de dragage du bassin Vauban et du chenal, la stabilisation

des perrés, le traitement et la valorisation des sédiments dans le cadre d'un aménagement paysager.

Les prestations comprennent une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

Tranches	Nature des prestations
TF	Etudes préliminaires (EP), études d'avant-projet (AVP)
TC1	Etudes de projet (EP)
TC2	Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT)
TC3	Examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution faites par la ou les entreprise(s) (VISA) Direction de l'exécution des contrats de travaux (DECT) Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

La procédure choisie est un appel d'offres ouvert tel que prévu aux articles 33, 57 à 59 et 74-III-4° (maîtrise d'œuvre relative à des ouvrages d'infrastructures) du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux publications le 26 mai 2009.

La date limite de remise des offres a été fixée au 7 juillet 2009.

Trois (3) plis ont été réceptionnés dans le délai requis.

Le Jury après avoir examiné les dossiers déposés par les soumissionnaires, a retenu, lors de sa séance du 9 juillet 2009, toutes les candidatures et procédé à l'ouverture des offres.

Lors de sa séance du 20 août 2009, le jury a procédé à l'analyse des offres et, a classé en première position l'opérateur économique EGIS EAU à Montpellier, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 348 807,42 €TTC (tranche ferme et tranches conditionnelles 1, 2 et 3).

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de dragage du bassin Vauban et du chenal, à la stabilisation des perrés, au traitement et à la valorisation des sédiments dans le cadre d'un aménagement paysager du Port Départemental de Gravelines – Grand Fort Philippe à l'opérateur économique EGIS EAU à Montpellier, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 348 807,42 €TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les actes correspondants (tranche ferme et tranches conditionnelles 1, 2 et 3).
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 9064, nature comptable 2031 – Programme C04P00P075.

N° 6

**DVD-I/2009/1917**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**

**PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES**

**OPERATION LLH016 – RD 39**

**RENOVATION DE L'OUVRAGE D'ART N° 6125,**

**AU PR 12+0460 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**DE BAUVIN**

**CANTON DE SECLIN-SUD**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente le lancement d'une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vue de passer un marché négocié complémentaire de travaux, en application de l'article 35.II.5 du Code des Marchés Publics, dans le cadre de l'opération LLH016.

Par délibération n° 4.2 DVD/DPGP/2007/2124 des 21 et 22 janvier 2008, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la protection des structures métalliques et la valorisation architecturale des ouvrages d'art n° 6125 au PR 12+0460 (opération LLH016) et n° 6126 au PR 12+0552 (opération LLH017) de la RD 39 à Bauvin.

L'ouvrage n° 6125 fait partie des 100 ouvrages précédemment gérés par le Service Voies Navigables de France (VNF) et intégrés en 2007 dans le patrimoine départemental suite à la décision d'appliquer l'arrêt Chervet, Arrêt du Conseil d'Etat du 27 mai 1964 précisant la domanialité des ponts (le gestionnaire d'un ouvrage étant le propriétaire de la voie portée).

L'état visuel de la structure et son âge (date de construction transmise par VNF de 1922) étaient suffisants pour justifier son inscription et une intervention prioritaire.

Le programme de rénovation a été constitué sur la base du diagnostic suivant :

- une inspection détaillée a été réalisée et finalisée en 2007 par le bureau d'étude Getec,

- des sondages manuels ont été réalisés par la subdivision et le BDOA sur la chaussée,
- une analyse de la nature de la peinture a été réalisée en juillet 2008 par le CEBTP, elle a révélé l'absence d'amiante mais la présence de plomb,
- aucun élément technique n'a été transmis par l'ancien service gestionnaire malgré les demandes réitérées du Département.

Les éléments disponibles permettaient de limiter l'intervention à la protection de la structure de l'ouvrage (étanchéité, remise en peinture et quelques réparations d'acier).

Par délibération n° DM/2009/1001 du 6 juillet 2009, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec le groupement d'opérateurs économiques LASSARAT / FREYSSINET / HUSSOR ERECTA pour un montant de 995 071,76 €TTC.

Le marché a été notifié le 29 juillet 2009 et les travaux de l'ouvrage n° 6125 ont commencé le 28 septembre 2009.

Les travaux ont débuté par la démolition de la chaussée et la mise à nu du platelage préalablement à la mise en place des échafaudages.

Ces premiers travaux ont mis en évidence :

- l'absence de liaison entre les longerons latéraux et les cornières supports de la tôle de trottoir (erreur de conception à l'origine des défauts d'étanchéité et des désordres de corrosion),
- l'existence de culées creuses avec une dalle support de la chaussée de part et d'autre de l'ouvrage.

Après la mise en place des échafaudages, un sondage par piquage au marteau a mis en évidence :

- le très mauvais état des longerons latéraux (âmes et talons) sur leur face côté trottoir et des pièces de pont essentiellement sous trottoirs et aux extrémités de l'ouvrage,
- le rivetage (assemblage des parties métalliques de l'ouvrage) également localement défaillant dans les zones plus exposées à l'amoncellement de poussières ou de terre et à la stagnation ou à la rétention d'eau,
- les diminutions d'épaisseur de métal très importantes et visibles après piquage au marteau avant les opérations de décapage sur les âmes et les ailes des talons des pièces de pont.

Ce dernier point n'avait pas été identifié lors de l'Inspection Détaillée.

Le renouvellement de la protection métallique par peinture permet de traiter dans la très grande majorité des cas les problèmes visibles de corrosion mais ici les désordres constatés pendant les travaux nécessitent des interventions en réparation complémentaire importantes et coûteuses compte tenu de la constitution de l'ouvrage par rivetage qui impose des techniques de réparation particulières.

Le marché négocié proposé a pour objet de prendre en compte les travaux complémentaires ne figurant pas au

marché initial :

- 1 – le traitement supplémentaire non prévu :
  - le remplacement des cornières métalliques faisant office de bordures par une bordure béton adaptée (surbaissée),
  - le dégagement complet des dalles sur culées creuses à l'extérieur de l'ouvrage pour permettre la réalisation d'une protection par étanchéité,
  - l'allongement du cheminement piéton par adjonction de passerelles de part et d'autre de l'ouvrage pour assurer le maintien de la circulation piétonne au dessus des culées creuses.
- 2 – les désordres sur la structure métallique nécessitent des interventions en réparation complémentaire importantes qui se décomposent en deux parties :
  - l'aménagement de la dalle de couverture supportant la chaussée pour la faire fonctionner en dalle de répartition et pallier à une défaillance des longerons latéraux,
  - l'ajout d'acier principalement sur les extrémités des pièces de pont et entretoises d'about et le remplacement de nombreux rivets.

La constitution de l'ouvrage par rivetage impose des techniques de réparation spécifiques.

Les quantités d'acier de réparation et de rivets à remplacer sont très fortement augmentées et dépassent largement les quantités prévues initialement ; une étude est nécessaire pour justifier le fonctionnement et dimensionner le ferrailage de la dalle de répartition et pour détailler, décomposer et justifier les différentes réparations métalliques.

L'intérêt de passer un marché complémentaire avec les entreprises titulaires repose sur trois axes essentiels :

- technique : il est indispensable de réaliser les réparations avec un ouvrage totalement déchargé. Ce qui impose, pour la durée d'une nouvelle procédure, de laisser le platelage totalement découvert pendant plusieurs mois avec pour conséquence une prolongation de l'interruption de circulation, et le maintien des passerelles pour assurer le passage des piétons, ce qui est évalué à 40 000 €TTC.

L'ouvrage dont le platelage serait laissé à nu pendant plusieurs mois offrirait à la corrosion la possibilité de se développer largement.

Pour éviter cet inconvénient majeur, il faudrait recouvrir l'ouvrage et réaliser l'étanchéité qu'il faudrait donc ensuite démonter dans le cadre de la nouvelle procédure avec des coûts supplémentaires pour la réalisation dans le cadre du marché en cours (45 000 €TTC) et le démontage dans la nouvelle procédure (coût 20 000 €TTC).

- économique : l'arrêt du chantier dans l'état actuel provoquera une demande d'indemnité de la part du groupement évaluée à 100 000 €TTC. L'ensemble des installations (techniques, sanitaires, signalisation fluviale, déviation routière, échafaudages) dont les coûts sont évalués

à 150 000 €TTC seront à reprendre en totalité dans l'hypothèse d'un éventuel nouveau marché.

Au total, ce serait un surcoût minimum de 315 000 € qui serait à imputer à l'arrêt de chantier, montant auquel doit être ajouté le montant des travaux supplémentaires, ce qui a pour effet de doubler le coût supplémentaire par rapport à celui de la procédure négociée.

- **le délai** : une nouvelle procédure ne permettrait pas d'envisager la réouverture à la circulation avant fin novembre 2010.

En revanche, le marché complémentaire permet de terminer les travaux fin mars et donc de diminuer la gêne aux usagers et notamment aux habitants, dont des personnes à mobilité réduite, de l'îlot situé au raccord entre le canal d'Aire et le canal de la Deûle qui sont obligés d'emprunter la déviation par Billy Berclau.

Le surcoût d'une nouvelle procédure peut être évalué à minima entre 250 000 € et 300 000 €.

Les entreprises du groupement forment une équipe reconnue pour traiter l'ensemble des problèmes techniques rencontrés. Le recours à un nouveau marché, et donc à une nouvelle équipe, poserait le problème de gestion des garanties liées au marché en cours (peinture de la structure métallique – 7 ans) puisqu'il faudrait retoucher localement à cette protection pour réaliser les réparations.

Il est donc proposé, afin de réaliser les travaux complémentaires nécessaires tout en limitant les coûts pour le Département, de recourir à la procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence telle que décrite à l'article 35-II-5 du Code des Marchés Publics.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Programme C04P024 (05P024APD).

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence telle que définie à l'article 35.II.5 du Code des Marchés Publics pour les réparations de l'ouvrage d'art n° 6125 sis sur la RD 39 au PR 12+0460, sur le territoire de la commune de Bauvin.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché

négocié avec le Groupement LASSARAT / FREYSSINET / HUSSOR ERECTA, pour un montant de 399 784,35 €TTC dans le cadre de l'opération LLH016 et tous les actes correspondants.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération LLH016 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 7

**EPI/DOT/2009/1915**

**OBJET :**

**ACQUISITION DE MEUBLES, DE MATERIELS  
PEDAGOGIQUES, DE MATERIELS SPECIALISES ET DE  
MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES COLLEGES  
DEPARTEMENTAUX  
APPELS D'OFFRES OUVERTS  
MARCHES A BONS DE COMMANDE**

En dehors des opérations programmées qui font l'objet d'appels d'offres spécifiques, le Département doit également répondre aux besoins de renouvellement de mobiliers dans les demi-pensions, les centres de documentation et d'information ainsi que de matériels pédagogiques, de matériels spécialisés et de matériels informatiques.

Afin de satisfaire aux besoins rendus nécessaires soit par la vétusté des équipements, soit par l'émergence de nouvelles demandes, le marché à bons de commande est la procédure la plus adaptée pour répondre aux impératifs liés à la continuité du service public d'éducation.

C'est pourquoi, compte tenu de l'importance des commandes à satisfaire chaque année, il est proposé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, en vue de passer des marchés à bons de commande en lots séparés selon la nature des biens à acquérir et sur la totalité du territoire, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Ces différentes procédures et leurs montants sont exposés dans le tableau ci-dessous :

Intitulé du lot	Secteurs	Montant minimum annuel en €TTC	Montant maximum annuel en €TTC
Lot 1 : Mobilier de demi-pension	unique	70 000	280 000
Lot 2 : Mobilier de CDI	unique	100 000	400 000
Lot 3 : Matériel de sport	unique	40 000	160 000
Lot 4 : Matériel d'entretien des sols	unique	70 000	280 000
Lot 5 : Matériel d'enseignement technique et technologique	unique	30 000	120 000

Lot 6 : Tableaux	unique	25 000	100 000
Lot 7 : Matériel d'entretien extérieur et outillage	unique	50 000	200 000
Lot 8 : Matériel informatique	unique	150 000	600 000
Lot 9 : Matériel audiovisuel	unique	75 000	300 000
Lot 10 : Matériel des sciences physiques et sciences de la vie et de la terre	unique	50 000	200 000
Lot 11 : Pupitres XXI <sup>ème</sup> siècle NTIC	unique	300 000	1 200 000

La Commission Permanente est invitée à statuer afin :

**N° 8**

- d'autoriser le lancement des procédures d'appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, en vue de passer les marchés à bons de commande en lots séparés relatifs à l'acquisition de meubles, de matériels pédagogiques, de matériels spécialisés et de matériels informatiques pour les collèges départementaux pour une durée d'un an renouvelable trois fois selon l'allotissement thématique décrit au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants ;
- d'autoriser le recours à une procédure de marchés négociés prévue aux articles 35 I-1 et 35 II-3 du code des marchés publics en cas d'infructuosité de l'appel d'offres ;

Les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres et articles consacrés à l'acquisition et aux transferts de mobilier des bâtiments dont le Département a la charge selon l'affectation budgétaire appropriée à chaque nature d'immeuble et à chaque nature patrimoniale.

**EPI/DOT/2009/1916**

**OBJET :**

**ACQUISITION DE MEUBLES, DE MATERIELS D'ENTRETIEN,  
DE MATERIELS SPECIALISES ET PRESTATIONS DE  
DEMENAGEMENT POUR LES COLLEGES ET SERVICES  
DEPARTEMENTAUX  
APPELS D'OFFRES OUVERTS  
MARCHES A BONS DE COMMANDE**

En dehors des opérations programmées qui font l'objet d'appels d'offres spécifiques, le Département doit également répondre aux besoins de renouvellement de mobiliers, de matériels d'entretien, de matériels spécialisés pour les collèges et les services départementaux.

Afin de satisfaire au besoin rendu nécessaire soit par la vétusté des meubles et matériels, soit par l'équipement de nouveaux services, le marché à bons de commande est la procédure la plus adaptée pour répondre aux impératifs liés à la continuité du service public.

C'est pourquoi, compte tenu de l'importance des commandes à satisfaire chaque année, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des

marchés publics, en vue de passer des marchés à bons de commande en lots séparés selon la nature des biens à acquérir et selon les zones géographiques à équiper ce pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

En dehors de l'acquisition de ces matériels neufs, il y a lieu de prévoir également le transfert des mobiliers et équipements existants pour répondre aux besoins de

mobilité des services.

A cet effet, il convient donc de prévoir une procédure de marché à bons de commande analogue pour les prestations relatives au déménagement.

Ces différentes procédures et leurs montants sont exposés dans le tableau ci-dessous :

Intitulé des lots	secteurs	Montant minimum annuel TTC en €	Montant maximum annuel TTC en €
Lot 1 : Mobilier d'administration	Lille Centre	200 000	800 000
Lot 2 : Mobilier d'administration	Avesnes – Cambrai – Douai – Valenciennes	200 000	800 000
Lot 3 : Mobilier d'administration	Lille Est – Ouest – Nord – Flandre Intérieure – Dunkerque	200 000	800 000
Lot 4 : Luminaires	unique	15 000	60 000
Lot 5 : Transfert et déménagement	Lille Centre	50 000	200 000
Lot 6 : Transfert et déménagement	Avesnes – Cambrai – Douai – Valenciennes	50 000	200 000
Lot 7 : Transfert et déménagement	Lille Est – Ouest – Nord – Flandre Intérieure – Dunkerque	50 000	200 000

La Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser les procédures d'appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics en vue de passer, pour les services départementaux et les collèges, des marchés à bons de commande en lots séparés, relatifs à l'acquisition de mobiliers, de luminaires et aux prestations de déménagements, pour une durée d'un an renouvelable trois fois selon l'allotissement thématique et géographique décrit au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,

- d'autoriser le recours à une procédure de marchés négociés prévue aux articles 35 I-1 et 35 II-3 du code des marchés publics en cas d'infructuosité de l'appel d'offres.

Les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres et articles consacrés à l'acquisition et transferts de mobilier des bâtiments dont le Département a la charge selon l'affectation budgétaire appropriée à chaque nature d'immeuble et à chaque nature patrimoniale.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

## COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Laurent HOULLIER indique que les 44 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission, le Groupe Communiste s'étant abstenu sur le 1/42.

Monsieur Charles BEAUCHAMP explique que le Groupe Communiste votera contre le rapport 1/42.

Monsieur le Président souligne un amendement au projet de délibération n°1/42 qui propose de ramener la subvention à 3 000 € fermes et 17 000 € conditionnés, sous réserve de la conclusion d'une nouvelle convention.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux cet amendement qui est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Union Pour le Nord votent pour).

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

### N° 1.1

**DPAE/2009/1744**

**OBJET :**

**INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A**

**LA COOPERATIVE MARITIME DE DUNKERQUE POUR LA**

**REALISATION D'UN ATELIER CONCHYLICOLE**

**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Depuis plusieurs années, la filière pêche connaît de nombreuses difficultés. En région Nord-Pas de Calais ces difficultés se sont accrues avec l'évolution des quotas, et notamment les restrictions sur la sole et le cabillaud qui fragilisent davantage la filière.

Ainsi, la flotte de Dunkerque est passée de 33 navires à 20 en 4 ans (2005 à 2009).

Pour tenter d'apporter une solution à cette crise, la Coopérative Maritime et les pêcheurs de Dunkerque ont initié en 2006 un programme pilote de production de moules sur filière, au large de Dunkerque.

Ce programme a permis de valider la faisabilité de l'élevage des moules sur filière au large des côtes du territoire de Dunkerque et a ainsi offert une possibilité de reconversion totale ou partielle à des artisans pêcheurs en grandes difficultés.

Ainsi, 40 concessions ont été mises à disposition des pêcheurs de Dunkerque.

Chaque concession comporte 6 filières horizontales d'une centaine de mètre et chaque filière supporte une centaine de cordes verticales de 4 mètres, permettant la culture mytilicole.

Aujourd'hui, 6 marins pêcheurs de Dunkerque se sont convertis à la mytiliculture et exploitent 37 concessions.

Les premiers résultats sont assez concluants, avec une production de moules de qualité et une première récolte de 300 tonnes en 2009.

A plus long terme, la mise en culture de l'ensemble des 40 concessions doit permettre une production de plus de 1 000 tonnes par an.

L'élevage de moules sur filière semble être une alternative présentant de nombreux avantages par rapport aux autres formes de mytiliculture :

- les installations sont constamment accessibles, quel que soit l'horaire des marées,
- le taux de croissance est uniforme et le rapport chair-coquille est élevé,
- les moules, toujours immergées ont une croissance plus rapide.

De plus, la production nationale de moules se situe annuellement aux alentours de 65 000 tonnes depuis une dizaine d'années, et ne progresse pas malgré une demande très largement supérieure à la production. En effet, près de 45 000 tonnes de moules sont importées en France chaque année, pour une valeur de près de 45 millions d'Euros, soit un déficit de production de près de 80 %.

La mytiliculture représente donc un secteur à développer.

Aujourd'hui, il s'agit de pouvoir assurer la commercialisation de ces coquillages de manière optimale.

C'est pourquoi, la Coopérative Maritime de Dunkerque a décidé de réaliser un atelier de purification et de conditionnement conchylicole.

Le processus de purification et conditionnement des moules de filières destinées à la commercialisation est organisé en 3 étapes principales, afin de garantir la qualité sanitaire du produit :

1. purification : les coquillages sont retrempés dans une eau de mer de qualité contrôlée pendant 24 à 48 h,
  2. pré-lavage : les moules sont séparées des filets d'élevage et un premier dégrappage est réalisé,
  3. conditionnement : dégrappage final, débyssage\* pour les moules « prêtes à cuire », pesée et mise en sacs d'expédition.
- (\* retirer les filaments ou byssus, sécrétés par les moules pour se fixer.)

Ainsi, la Coopérative Maritime de Dunkerque sollicite la participation du Département pour l'aménagement d'un atelier conchylicole.

Cet atelier nécessite des aménagements conséquents, en effet la purification des moules devant être réalisée exclusivement avec l'eau de mer, un appareil frigorifique permettant le refroidissement de cette eau devra être installé.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Innovation, activités stratégiques et nouvelles technologies » définie dans la politique économique

du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'attribuer à la Coopérative Maritime de Dunkerque,

une subvention de 46 510 € en investissement pour les dépenses relatives à la réalisation d'un atelier conchylicole,

- d'imputer les dépenses correspondantes en investissement sur les crédits inscrits à l'article 91928, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P2138ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 2042 09P2138ov001	63 900	0	63 900	46 510	17 390

## N° 1.2

**DPAE/2009/1750**

**OBJET :**

**INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES  
SIGNATURE DES CONTRATS DE PERFORMANCE DES POLES DE COMPETITIVITE UP-TEX  
ET NSL (NUTRITION SANTE LONGEVITE)  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Les pôles de compétitivité créés en 2005 sur appel à projets ont fait l'objet d'une évaluation nationale dont les conclusions rendues publiques le 18 juin 2008 ont conduit à les répartir en trois catégories.

Les pôles ayant totalement ou partiellement atteint les objectifs de la politique qui leur était dédiée sont classés dans les deux premières catégories et bénéficient de la reconduction de leur label pour une période de 3 ans de 2009 à 2011. Les pôles classés dans la dernière catégorie voient leur label maintenu seulement jusqu'à la fin de l'année 2009.

L'Etat a souhaité élaborer des contrats de performance avec les pôles des deux premières catégories. Dans le Nord-Pas de Calais, les pôles concernés sont : PICOM pour l'industrie du commerce, Itrans pour les transports, NSL pour la nutrition, la santé et la longévité et UP-Tex pour le textile.

Le Département du Nord finance la structure d'animation de deux de ces pôles : NSL et UP-Tex à hauteur respectivement de 16 000 € et 45 000 € par an, depuis leur création.

C'est pourquoi, l'Etat a sollicité le Département pour participer à l'élaboration et à la signature de leur contrat de performance par courriers des 19 décembre 2008 et 9 janvier 2009.

Après un travail concerté avec les différentes collectivités financeurs, ces contrats sont maintenant finalisés ; l'Etat invite donc ces institutions à formaliser leur engagement par la signature des contrats de performance.

Le contenu de ces contrats porte essentiellement sur les points suivants :

- modalités d'exécution,
- stratégie et programme d'actions du pôle,
- indicateurs, évaluation et moyens de suivi du pôle,
- moyens d'animation du pôle.

L'article 8 précise les « moyens d'animation du pôle » et comprend un budget prévisionnel pour la période 2009 à 2011. Cependant, il est stipulé dans cet article que « l'Etat et les collectivités territoriales signataires du présent contrat apporteront des subventions via des conventions à conclure avec la structure de gouvernance du pôle, **pour des montants indicatifs et dans le cadre d'un budget prévisionnel** de cette structure ».

L'animation du pôle UP-Tex a bénéficié d'un engagement financier à hauteur de 81 000 euros (convention pour les années 2009 et 2010) lors de la Commission Permanente du 6 juillet 2009.

L'animation du pôle NSL a fait l'objet d'un rapport présenté à la Commission Permanente du 23 novembre 2009 à hauteur de 32 000 euros (convention pour les années 2009-2010).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser le Président à signer le contrat de performance du pôle de compétitivité UP-Tex,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de performance du pôle de compétitivité NSL.

## N° 1.3

DPAE/2009/1760

OBJET :

**INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES**

**AVENANTS AUX CONVENTIONS SIGNEES AVEC LES ASSOCIATIONS GABNOR ET A PRO BIO  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.**

En région Nord-Pas de Calais, le développement de l'agriculture biologique connaît un important retard, avec seulement 0,4 % de la Surface Agricole Utile.

Le Département du Nord accompagne le développement de cette agriculture dans le cadre de sa politique de « soutien aux activités stratégiques pour le Nord ».

Le 6 juillet 2009, la Commission Permanente du Conseil Général a délibéré sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations GABNOR et A PRO BIO, à hauteur respectivement de 90 000 € et de 81 000 €, pour la réalisation de leurs programmes d'actions 2009-2010.

Dans ces programmes le GABNOR et A PRO BIO se sont engagés à participer aux côtés du Département aux réflexions relatives au développement de l'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective des collèges du Nord.

Ainsi, une expérimentation sera menée dans 10 collèges du Nord. Pour mener à bien cette expérience il est nécessaire que le GABNOR et A PRO BIO s'investissent davantage et mènent en 2009 des actions complémentaires à celles initialement prévues.

C'est pourquoi, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention supplémentaire de 3 500 € en fonctionnement au GABNOR pour ses actions en faveur du développement de l'utilisation de produits biologiques dans la restauration collective des collèges du Nord,
- d'attribuer une subvention supplémentaire de 3 500 € en fonctionnement à « A PRO BIO » pour ses actions en faveur du développement de l'utilisation de produits biologiques dans la restauration collective des collèges du Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants joints au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes en fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 08P2138OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (08P2138OV001)	180 050	172 848	7 202	7 000	202

## N° 1.4

DPAE/2009/1761

OBJET :

**INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE REGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE POUR L'ORGANISATION DES « INNOVEMBRE »  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI) Nord-Pas de Calais anime et coordonne le réseau des CCI et les représente auprès des pouvoirs publics, au niveau régional, national et international. Elle développe une stratégie ambitieuse en faveur du rayonnement économique régional.

Dans ce cadre, la CRCI organise annuellement depuis 2007 les Innovembre, manifestation destinée à affirmer l'image du Nord-Pas de Calais en matière

d'innovation et à inscrire le développement du lien entreprises – recherche – formation au cœur de la politique d'innovation.

L'édition 2009, qui aura lieu le 26 novembre, est inscrite au programme de la semaine de l'innovation, organisée par la Plateforme Régionale d'Innovation et de Valorisation de la Recherche (PRIVR).

Cette journée de rencontre entre PME et laboratoires de la région a pour objectif d'identifier les besoins des entreprises, qui pourront par la suite être orientées vers les dispositifs d'aide et d'accompagnement de l'innovation.

A cet objectif opérationnel s'ajoute un objectif en termes d'image, avec la volonté de positionner la région Nord-Pas de Calais comme un territoire attractif en matière de développement des projets innovants.

Les actions menées dans le cadre des Innovembre sont les suivantes :

- des contacts préalables avec les entreprises par des acteurs de terrain, qui connaissent les entreprises et

les centres de compétences régionaux,

- une communication ciblée auprès des entreprises par des mailings et des newsletters, comprenant un formulaire d'expression d'intérêt, suivie d'une relance téléphonique personnalisée,
- une inscription le jour de l'évènement à des rendez-vous choisis,
- l'actualisation du site internet dédié aux Innovembre, avec la mise à disposition d'un extranet permettant aux exposants de valider leurs rendez-vous,
- un plan média, développé avec une agence spécialisée, comportant notamment des encarts dans la presse régionale et la diffusion d'un spot publicitaire,
- la publication et la diffusion du guide régional : « Collaboration entreprises – recherche : les bonnes pratiques », comportant notamment une présentation du dispositif départemental des Contrats d'Accès au Transfert de Technologies et de Compétences.

Les objectifs quantitatifs de cet évènement sont :

- réunir 40 centres de compétences régionaux, prestataires privés de recherche et centres de formation,

- organiser 350 rendez-vous personnalisés,
- mobiliser 450 participants,
- mettre en avant 20 produits régionaux issus d'une collaboration avec un centre de recherche ou de formation.

La CRCI sollicite le soutien du Département à hauteur de 10 000 € pour l'organisation des Innovembre 2009. Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Innovation, activités stratégiques et nouvelles technologies » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Nord-Pas de Calais une subvention de 10 000 € en fonctionnement pour les dépenses relatives à l'organisation des Innovembre 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante en fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 65737 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 08P2138OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 65737 (08P2138OV001)	82 037	72 037	10 000	10 000	0

## N° 1.5

### DPAE/2009/1723

#### OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION REGIONALE  
DES SOCIETES COOPERATIVES DE PRODUCTION (URSCOP)  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production (URSCOP) est une association loi 1901 créée en 1969 et qui fédère les Sociétés Coopératives de Production (SCOP) de cinq départements : l'Oise, l'Aisne, la Somme, le Pas-de-Calais et le Nord.

Au 31 décembre 2008, l'URSCOP comptait 116 adhérents (soit 3 796 salariés) dont 53 dans le Nord (représentant 965 emplois).

Les Sociétés Coopératives de Production ont un mode

de fonctionnement particulier, les distinguant des entreprises classiques et obéissant à des principes dits coopératifs :

- tout salarié de l'entreprise a vocation à en devenir associé, les salariés – associés doivent détenir la majorité du capital de l'entreprise,
- tout associé, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il possède, ne détient qu'une seule voix lors des votes en assemblée générale. C'est le principe « un homme = une voix » qui s'applique et qui permet l'exercice de la démocratie au sein de l'entreprise.

L'URSCOP a un rôle général de représentation des SCOP auprès des différents partenaires économiques, financiers ou institutionnels.

Outre son activité de sensibilisation à l'entrepreneuriat collectif et aux valeurs qu'il induit, l'URSCOP a noué un

partenariat avec le Département du Nord, basé sur les axes suivants :

➤ **L'aide à la création ou à la reprise de SCOP**

Il s'agit pour l'URSCOP d'accompagner les porteurs de projet désirant créer ou reprendre une entreprise sous forme coopérative. Cet accompagnement consiste à élaborer le statut juridique de l'entreprise ou à réaliser une étude de faisabilité économique et à aider au montage financier du projet (analyse financière et mise en relation avec divers organismes de prêt).

En 2008, 185 projets ont été étudiés dont **23 ont abouti (14 dans le Nord)** à la création ou reprise de SCOP et ont permis la création de **116 emplois (dont 57 dans le Nord)**.

Ce faible taux de concrétisation s'explique par l'augmentation du volume de porteurs de projet encore éloignés de la création (d'où un temps de préparation plus long), couplé à un contexte économique qui rend difficile la création d'entités économiques nécessitant dès le démarrage au moins 2 associés – salariés.

➤ **La révision coopérative et la consolidation des SCOP**

Cette révision est une obligation législative à laquelle sont soumises toutes les SCOP. Elle a pour objet l'analyse et l'examen critique de la situation et du fonctionnement de la coopérative.

Elle porte sur 5 aspects de l'entreprise : sa conformité légale, le bilan de sa situation économique et financière, un bilan coopératif, une analyse stratégique et une analyse organisationnelle et fonctionnelle de la coopérative. En 2008, **30 SCOP nordistes ont bénéficié de cette révision** qui représente 104 jours de conseil. Le soutien du Département contribue à financer par entreprise, une journée de révision supplémentaire menée par l'URSCOP.

Au-delà de cet aspect légal, la révision coopérative est un des éléments permettant de réfléchir à la consolidation ou au développement de l'entreprise.

➤ **Le soutien à la consolidation et au développement des SCOP**

Dans ce domaine, l'URSCOP apporte son expertise pour le montage financier des projets de développement.

Elle dispose de leviers financiers en accompagnant ses adhérents dans la mobilisation des différents fonds du mouvement coopératif national (SOCODEN – Société COopérative de Développement et d'Entraide – pour l'octroi de prêts à moyen terme ou FACID – Fonds d'Aide à la Création, à l'Investissement et au Développement – pour la prise de participation au capital) visant à renforcer les fonds propres des SCOP.

L'association sollicite donc le Département à hauteur de 54 000 € pour l'année 2009 afin de poursuivre son action.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 54 000 € à l'Union Régionale des Sociétés Coopératives de Production (URSCOP) pour l'accompagnement à la création ou à la reprise, ainsi que pour la consolidation et la révision coopérative des SCOP,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P652OV006 (Soutien à la création d'activité).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P652OV006)	482 250	397 800	84 450	54 000	30 450

N° 1.6

**DPAE/2009/1734**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
NORD ACTIF POUR LA CONSTITUTION D'UN FONDS  
D'AVANCES REMBOURSABLES  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Nord Actif est une association créée en 2002, à

l'initiative du Département et qui concourt au financement des créateurs d'entreprises en difficulté ainsi qu'à la consolidation financière des associations ou entreprises employant des publics fragilisés.

**I – Présentation**

Elle propose une gamme d'outils financiers adaptés aux créateurs d'entreprises ainsi qu'aux structures collectives (Structures d'Insertion par l'Activité Economique – SIAE, ateliers protégés, associations, entreprises insérantes...) allant de la garantie d'emprunts bancaires aux outils de renforcement de fonds propres.

Nord Actif est également opérateur du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) sur les territoires de Flandre Intérieure et sur le sud du département du Nord pour les associations et couvre l'entièreté du département pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Ce dispositif fait l'objet d'un rapport n° 1755 lors de cette Commission Permanente du 7 décembre 2009.

Enfin, depuis 2008, il porte le Fonds d'Investissement pour le Développement de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire (FIDESS), dispositif favorisant l'essaimage d'entreprises solidaires (Voir rapport n° 1728 présenté à cette même Commission).

Pour compléter cette palette, Nord Actif souhaite mettre en place un dispositif d'appui aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en retournement, c'est à dire connaissant des difficultés mais ayant une réelle stratégie de redressement.

## II – Le dispositif d'appui aux structures de l'ESS en retournement

La crise financière actuelle n'a pas épargné les structures de l'ESS déjà souvent fragilisées par une baisse des subventions publiques.

L'association Nord Actif, dans le cadre du suivi des structures dans lesquelles elle est intervenue, constate des situations financières préoccupantes (résultats négatifs, réduction des fonds propres, augmentation de l'endettement, cessation de paiement...), les secteurs des services à la personne et de la culture étant particulièrement touchés.

Elle souhaite donc proposer aux structures d'utilité sociale (associations, coopératives ou mutuelles) ayant au moins un salarié et qui connaissent une baisse d'activité entraînant des difficultés économiques et financières importantes, un appui sous deux formes :

- dans un premier temps, un accompagnement dans la restructuration par un conseil, avec éventuellement la mobilisation d'un expert pour la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action,

- dans un second temps, et si les conditions le permettent, un renforcement financier sous forme d'avance remboursable sur 6 mois pouvant aller de 5 000 € à 100 000 € – le montant moyen a été estimé à 40 000 €.

En effet, actuellement, les banques ayant limité leurs engagements à court terme, ce dernier outil permettra à une structure en difficulté de retrouver les marges de manœuvre nécessaires en trésorerie à la mise en œuvre d'un plan d'actions. Ce fonds ne se substitue pas à l'intervention bancaire, il s'inscrit dans un tour de table associant la banque, qui doit alors maintenir son engagement pendant la durée de l'avance.

Une vingtaine de structures pourrait être concernée par ce dispositif en 2009.

Ce dispositif sera expérimenté sur 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 ; une évaluation sera réalisée à l'issue de cette période avant d'envisager sa poursuite.

Nord Actif sollicite le Département à hauteur de 100 000 € pour la constitution du fonds d'avances remboursables cette année ; pour 2010, un complément de 80 000 € sera également demandé.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'attribuer une subvention de 100 000 € à l'association Nord Actif pour la constitution d'un fonds d'avances remboursables au profit de structures de l'Economie Sociale et Solidaire en retournement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P652OV004.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042 (09P652OV004)	100 000	0	100 000	100 000	0

N° 1.7

DPAE/2009/1741

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PLATES-FORMES  
D'INITIATIVE LOCALE POUR L'ABONDEMENT DE LEURS  
FONDS DE PRETS D'HONNEUR  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Les structures de prêts d'honneurs (ou Plates-Formes d'Initiative Locale) sont des associations loi 1901 dont l'objectif est de favoriser la création d'entreprises au niveau local. Elles accompagnent financièrement les porteurs de projet dans la constitution des fonds nécessaires à la création ou à la reprise d'entreprises. A cet effet, elles accordent des prêts d'honneur aux futurs créateurs et repreneurs. Elles développent également l'expertise et le suivi financier des projets qu'elles ont soutenus.

Treize structures maillent le territoire départemental, il s'agit de : Cambrésis Initiative, Douaisis Initiative, Flandre Initiative, Flandre Intérieure Initiative, Initiative Cap Lillois pour Entreprendre (CLE), Lille Métropole Initiative, Réseau Entreprendre Hainaut, Réseau Entreprendre Nord, Sambre Avesnois Initiative, SOS Insertion et Alternatives (ex-Germinal), Thiérache Initiative, Val Initiatives et Versant Nord Est Initiative.

### Bilan d'activités 2008

Le bilan consolidé de ces treize associations fait apparaître les résultats suivants :

- **1 123 prêts d'honneur** ont été attribués en 2008 aux porteurs de projet en faveur de 1 051 entreprises (cas d'entreprises ayant plusieurs porteurs de projet),
- ces prêts représentent un **montant global de 8 944 M€** (contre 8 656 000 € en 2008),
- le montant moyen des prêts s'élève à 7 964 €,
- **565 créateurs aidés étaient demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de minima sociaux**, ce qui représente 50 % du total des porteurs financés,
- **2 642 emplois ont été créés** par les entreprises aidées,
- **1 €** de prêt d'honneur accordé, a permis de lever **5,3 €** de prêt bancaire pour financer ces entreprises.

Le financement des Plates-Formes d'Initiative Locale constitue un volet important du Programme Régional de la Création – Transmission d'Entreprises (PRCTE – Je crée en Nord-Pas de Calais) auquel le Département du Nord participe, en partenariat avec l'Etat, la Région Nord-Pas de Calais, le Département du Pas-de-Calais, la Caisse des Dépôts et les Fonds européens (FEDER).

Les subventions accordées par les partenaires sont affectées aux fonds de prêt des Plates-Formes d'Initiative Locale.

### Perspectives

Les associations de prêts d'honneur ont présenté

pour 2009 un plan de développement détaillé reprenant leurs besoins financiers et ressources, ainsi que leurs objectifs prévisionnels (nombre de prêts accordés et montants).

Pour rappel, le fonds de prêts est alimenté par les remboursements des prêts antérieurs et par les subventions accordées aux Plates-Formes.

Après analyse, il s'avère qu'une partie des associations de prêts d'honneur ne présentent pas de besoin ; leur fonds de prêts disponible permettant de faire face aux demandes des porteurs pour 2009, sans qu'un abondement des collectivités ne soit nécessaire. Il s'agit de Réseau Entreprendre Nord, Val Initiatives et Douaisis Initiative.

Par ailleurs, le Département du Nord n'intervient pas en abondement du fonds de prêt de SOS Insertion et Alternatives (ex-Germinal) qui est pris en charge principalement par la Région Nord-Pas de Calais, le Département soutenant son développement d'activité dans le Nord (voir rapport 1784 présenté à cette même Commission Permanente du 7 décembre 2009).

Pour les autres, le partenariat établi entre les membres du PRCTE doit permettre de répondre de manière optimale à leurs besoins. Le financement global se répartit pour l'ensemble des associations de la manière suivante :

- Département du Nord : 500 000 € (pour les années 2009 et 2010),
- Région Nord-Pas de Calais : 729 000 € pour les associations nordistes (1 042 500 au total pour la région),
- Caisse des Dépôts : 250 000 €.

Les objectifs pour l'année 2009 sont de réaliser un peu plus de 1 200 prêts pour un montant global de 9,8 millions d'euros.

Le financement du fonctionnement de ces structures repose principalement sur les autres partenaires locaux (municipalités, établissements publics de coopération intercommunale, entreprises, chambres consulaires...).

Il est proposé de renouveler les subventions des associations présentant un besoin en fonds de prêts et d'établir une convention biennale pour la période 2009-2010, pour ces associations. Il s'agit de Cambrésis Initiative, Flandre Initiative, Flandre Intérieure Initiative, Initiative CLE, Lille Métropole Initiative, Réseau Entreprendre Hainaut, Sambre Avesnois Initiative et Versant Nord Est Initiative.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention aux associations reprises dans la liste ci-jointe, pour l'abondement de leurs fonds de prêts d'honneur, au titre des années 2009 et 2010,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle joint au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P1065ov001 (Fonds d'aide à la création d'entreprise).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042 (09P1065ov001)	532 000	12 000	520 000	500 000	20 000

## N° 1.8

**DPAE/2009/1784**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
INITIATIVE CAP LILLOIS POUR ENTREPRENDRE (CLE)  
ET SOS INSERTION ET ALTERNATIVES  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Les structures de prêts d'honneurs (ou Plates-Formes d'Initiative Locale) sont soutenues par le Département pour leur action en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises qu'elles accompagnent financièrement.

La contribution départementale permet de soutenir le fonds de prêts par lequel elles attribuent des prêts d'honneur.

Cependant, deux associations bénéficient d'une intervention départementale finançant une partie du fonctionnement de leur activité. Il s'agit d'Initiative Cap Lillois pour Entreprendre (CLE) pour son action d'intermédiation bancaire et de SOS Insertion et Alternatives (ex-Germinal) pour le développement de son activité dans le Nord.

### L'action d'intermédiation bancaire d'Initiative CLE

Initiative CLE est une Plate-Forme d'Initiative Locale créée fin 1999 et dont le périmètre d'intervention correspond au bassin d'emploi de Lille. Ses interventions sont menées principalement en faveur des personnes en difficulté.

Le partenariat avec le Département du Nord existe depuis la création de l'association et permet l'abondement du fonds de prêt.

Or, en 2005, l'association a élaboré une stratégie de développement, se basant sur le constat suivant : le prêt d'honneur doit être réservé aux créateurs en ayant réellement besoin. Il n'a pas pour vocation, sur une zone telle que celle couverte par Initiative CLE, à financer l'ensemble des créations, mais plus spécifiquement les créateurs ou repreneurs de Très Petites Entreprises, demandeurs d'emploi, ne disposant pas d'un apport

suffisant ou ayant des projets nécessitant un besoin en fonds de roulement important.

L'action d'intermédiation bancaire s'adresse donc aux créateurs sollicitant Initiative CLE et n'ayant, a priori, pas besoin d'un prêt d'honneur pour boucler leur plan de financement.

En effet, pour eux, le besoin est plutôt d'être orientés vers un banquier et aidés pour l'obtention d'un prêt bancaire.

Le développement de cette action permet d'apporter une réponse à ces créateurs sans passer systématiquement par un prêt d'honneur.

Les principales prestations pour les créateurs sont :

- ↳ l'expertise du dossier et l'optimisation du plan de financement en faisant appel aux outils financiers les mieux adaptés aux créateurs,
- ↳ la sensibilisation du créateur ou repreneur aux attentes du banquier,
- ↳ l'orientation vers un banquier à l'écoute des créateurs ou repreneurs d'entreprises. Le choix d'un interlocuteur bancaire attentif aux besoins du créateur tout en étant capable de lui indiquer les points faibles de son projet, est crucial.

Ce travail a permis l'accès aux financements bancaires pour 74 créateurs (demandeurs d'emploi), représentant la création de 115 emplois en 2008 sans que l'intervention financière d'Initiative CLE ne soit nécessaire.

De nouvelles pratiques ainsi qu'une méthodologie d'intervention spécifique ont été élaborées pour cet axe de travail.

L'association Initiative CLE sollicite du Département le renouvellement du partenariat pour l'année 2009. Il est proposé de lui accorder une subvention de 10 000 € pour la réalisation de 75 actions d'intermédiation bancaire.

### Le développement de l'activité de SOS Insertion et Alternatives dans le Nord

L'association SOS Insertion et Alternatives, anciennement nommée « Germinal », a pour objet de permettre à des personnes en grande difficulté d'accéder à la création d'entreprise grâce à l'octroi d'un prêt d'honneur.

Cette association intervient sur les territoires de Lens-Liévin, Hénin-Carvin, Arrageois – Ternois pour

le Pas-de-Calais et sur le Valenciennois, le Douaisis et la Sambre Avesnois pour le Nord.

Depuis 2008, l'association s'est implantée à Denain afin de consolider son activité dans le Nord et a sollicité du Département du Nord un soutien en développement pour son activité. L'abondement de son fonds de prêts est assuré majoritairement par la Région Nord-Pas de Calais.

Pour 2009, 35 prêts, représentant 119 000 €, ont été accordés à des créateurs nordistes. Ils ont permis la création de 40 emplois. Ce chiffre reste inférieur à son activité dans le Pas-de-Calais qui est de 84 prêts sur la même période.

Aussi, l'association SOS Insertion et Alternatives souhaite poursuivre et amplifier son développement sur le Nord et réaliser 42 prêts en 2009.

L'association sollicite du Département le renouvellement du partenariat. Il est proposé de conclure une convention pour les années 2009 et 2010, à hauteur de 50 000 €.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans

la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association d'Initiative Cap Lillois pour Entreprendre (CLE) pour la réalisation de son action d'intermédiation bancaire,
- d'attribuer une participation de 50 000 € à l'association SOS Insertion et Alternatives pour la réalisation de son programme d'activité 2009 et 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opérations 09P652OV006 et 09P0094OV002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P652OV006)	482 250	451 800	30 450	10 000	20 450
9391 6574 (09P0094OV002)	865 300	792 200	73 100	50 000	23 100

## N° 1.9

**DPAE/2009/1796**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU POLE  
UNIVERSITAIRE EUROPEEN LILLE NORD-PAS DE CALAIS  
POUR LA MAISON DE L'ENTREPRENEURIAT  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Afin de sensibiliser le public étudiant à la création d'entreprise, le Département du Nord a noué un partenariat avec le Pôle Universitaire Européen Lille Nord-Pas de Calais (PUEL), qui porte la Maison de l'Entrepreneuriat.

En effet, en réponse à un appel d'offres lancé par le Ministère de la Recherche dans le but d'établir des liens entre l'enseignement supérieur et l'entrepreneuriat, le PUEL, qui rassemble l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, les Grandes Ecoles, le Conseil Régional, LMCU et la CRCI, a créé en 2004, la Maison de l'Entrepreneuriat.

La Maison de l'Entrepreneuriat coordonne et anime le

réseau des Universités et Grandes Ecoles, permettant ainsi de créer des manifestations autour de l'entrepreneuriat à destination des étudiants et des enseignants et de coordonner les initiatives dans ce domaine.

Ses priorités sont :

➤ **De développer la culture entrepreneuriale dans les universités et écoles de la région**

Il s'agit d'accompagner un changement de mentalités favorable à la dynamique entrepreneuriale et de promouvoir l'entrepreneuriat comme un élément fort de la stratégie des établissements d'enseignement.

En 2008, cette action a permis la constitution d'un réseau de 25 référents au sein des établissements et la création de 9 espaces de premier accueil à destination des étudiants.

Par ailleurs, des animations ont été réalisées dans ce cadre : journée régionale de l'entrepreneuriat, conférences, concours Graines d'entrepreneurs, Université de printemps...

Ces actions ont permis en 2008, de toucher 1 210 étudiants ainsi que 400 enseignants et seront reconduites en 2009.

➤ **D'aider les étudiants à s'engager dans une démarche de création d'activité**

La détection du potentiel entrepreneurial des

étudiants est facilitée par l'implantation de bornes interactives au sein de 8 établissements en 2008. L'objectif est d'en équiper 80 en 2009. Par ailleurs, une orientation des étudiants vers des professionnels de la création (Boutiques de Gestion...) complète cette démarche de détection.

➤ **D'informer et de communiquer**

Le site internet de la Maison de l'Entrepreneuriat est mis à jour de manière régulière et d'autres outils de communication sont prévus pour 2009 : plaquettes, livret d'information...

➤ **De développer des partenariats**

Les partenariats avec les acteurs de la création d'entreprises et de l'innovation sont à étoffer, ainsi que l'échange de bonnes pratiques avec d'autres pays.

Le Pôle Universitaire Européen Lille Nord-Pas de Calais sollicite du Département le renouvellement du partenariat pour l'année 2009. Il est proposé de lui accorder une subvention de 20 000 € pour la

réalisation de son programme d'actions 2009.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au Pôle Universitaire Lille Nord-Pas de Calais (PUEL) pour la réalisation de son programme d'actions 2009 au titre de la Maison de l'Entrepreneuriat,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P652OV006.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P652OV006)	482 250	461 800	20 450	20 000	450

**N° 1.10**

**DPAE/2009/1798**

**OBJET :**

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE  
D'ACTIVITES ET D'EMPLOI GRANDS ENSEMBLE  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

En complément des dispositifs de conseil à la création, le Département soutient des structures qui permettent aux porteurs de projet les plus fragiles de tester leur activité avant toute création d'entreprise.

Deux types de dispositifs existent : les couveuses d'entreprises à l'essai portées par la Boutique de Gestion ESPACE et les Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE).

Depuis 2001, le Département a établi un partenariat avec les CAE :

- la CAE Graines d'Affaires qui intervient sur le littoral dunkerquois et la Métropole Lilloise,
- la CAE Graines de Bâtisseurs qui est spécialisée dans l'accompagnement de porteurs souhaitant créer dans le domaine du bâtiment.

Début 2009, une autre coopérative a vu le jour dans le Douaisis, il s'agit de la CAE « Grands Ensemble » qui est

une émanation d'une coopérative arrageoise.

**L'accompagnement des Coopératives d'Activités et d'Emploi**

Les CAE offrent aux porteurs de projet un cadre juridique leur permettant de tester la viabilité économique de leur activité, tout en bénéficiant d'un accompagnement et du statut de salarié.

Dans un premier temps, une convention d'accompagnement est conclue avec l'entrepreneur. Pendant cette période, il prépare son activité et suit une formation adaptée aux problématiques rencontrées dans l'exercice de la production, de la commercialisation ou du développement de son produit.

Dès que l'activité se développe et procure des revenus réguliers à l'entrepreneur, il acquiert le statut de salarié de la coopérative. Il bénéficie alors d'un CDI ; il s'agit souvent d'un temps partiel, défini en fonction de son volume d'activité.

Les entrepreneurs peuvent ainsi valoriser leur savoir-faire technique sans assumer, dans un premier temps, les risques liés au statut d'entrepreneur et sans forcément disposer de toutes les connaissances en gestion et en comptabilité.

Après avoir exercé son activité pendant quelques temps, l'entrepreneur peut sortir de la coopérative :

- si l'activité est fructueuse, l'entrepreneur peut créer

- son entreprise,
- si l'essai n'est pas concluant et que l'activité n'est toujours pas viable, l'entrepreneur peut choisir d'abandonner sans subir les conséquences financières d'une défaillance classique. Il retourne alors dans le système traditionnel de recherche d'emplois.
- s'il souhaite poursuivre son activité au sein d'un collectif, l'entrepreneur rejoint la Coopérative d'Emplois (SCOP), en tant qu'entrepreneur salarié.

### La Coopérative « Grands Ensemble »

« Grands Ensemble » a vocation à accueillir des porteurs de projets souhaitant créer une activité dans les domaines de l'artisanat, le tertiaire, les activités artistiques... La Coopérative permet au porteur de tester son activité sereinement, en particulier si celle-ci est originale ou novatrice et nécessite un ancrage dans le temps pour trouver ses clients.

Au 31 août 2009, le bilan de la structure est le suivant :

- 30 personnes accueillies lors des réunions collectives,
- 10 conventions d'accompagnement signées,
- 2 porteurs devenus entrepreneurs-salariés.

Ces chiffres sont prometteurs, au vu du niveau de création d'entreprises observé sur le territoire.

La CAE compte 2 salariés chargés de l'accompagnement des porteurs et de la comptabilité.

Elle mène des actions d'information auprès des

prescripteurs éventuels que sont la Mission Locale, le Pôle Emploi...

Pour 2009 et 2010, l'objectif est de démarrer l'activité avec la signature de 15 nouvelles conventions d'accompagnement par an.

« Grands Ensemble » sollicite également du Département un partenariat pour le démarrage de son activité dans le Douaisis. Il est proposé de conclure une convention pour les années 2009 et 2010, à hauteur de 23 100 €.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 23 100 € en fonctionnement à la Coopérative d'Activités et d'Emplois « Grands Ensemble » pour le conseil aux porteurs de projet au titre des années 2009 et 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574, Opération 09P0094OV002 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P0094OV002)	865 300	842 200	23 100	23 100	0

### N° 1.11

**DPAE/2009/1711**

**OBJET :**

**ACCES A L'EMPLOI**

**DISPOSITIFS ASSOCIATIFS**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**A L'ASSOCIATION AVEC TOIT**

**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'association « Avec Toit », créée en 1995 et dont le siège social est situé à Tourcoing, sollicite le Département à hauteur de 8 765 € au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif pour la création de 2,5 emplois en Equivalent Temps Plein (ETP) et en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

### I – RAPPEL

L'aide aux projets, et plus particulièrement l'aide au développement de l'emploi associatif, s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi, Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci engendre la création d'au moins un emploi au sein de la structure.

Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à durée indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté.

Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration financière. Son objectif est de favoriser la création d'emplois de qualité.

## II – LE PROJET

L'association « Avec Toit » a pour vocation :

- d'accompagner des personnes éprouvant des difficultés face à la gestion ou à l'amélioration de leur cadre de vie,
- de promouvoir l'utilisation d'éco matériaux.

Elle s'est professionnalisée grâce au soutien financier de la mesure « Micro Projets Associatifs » avec l'embauche d'un salarié à compter de février 2006.

« Avec Toit » souhaite mettre en place un atelier d'insertion de création de mobilier en carton à destination des femmes ; ce projet fait l'objet d'un nouveau financement « Micro Projets Associatifs » validé en comité d'engagement le 21 septembre dernier.

En dehors de cet atelier d'insertion, trois types de services sont proposés :

- des interventions à domicile pour les travaux de rénovation du bâtiment dans le domaine du second œuvre (peinture, tapisserie, pose de fibre de verre, parquet, cloisons, enduits, carrelage...) ou des petits dépannages (pose d'étagère, robinetterie à changer, montage de meubles en kit...). Ces prestations sont proposées aux particuliers ou personnes placées sous tutelle dans des locaux associatifs (foyers d'hébergements ou logements autonomes pour « les papillons blancs » par exemple),
- des ateliers proposés aux particuliers adhérents ou par l'intermédiaire d'un centre social permettent de s'initier aux différentes techniques du bricolage ; l'association loue également à moindre coût des outils par le biais d'une « outillthèque »,
- l'autoréhabilitation accompagnée du logement, pour les familles rencontrant des difficultés, suivies par

un travailleur social et souhaitant s'impliquer fortement dans les travaux. Cette prestation est expérimentée sur le quartier Virolois / Marlière / Croix-rouge à Tourcoing depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

L'association compte actuellement 30 adhérents et une dizaine de bénévoles.

Le développement des activités d'ateliers de bricolage et d'autoréhabilitation sur d'autres secteurs géographiques de la Métropole Lilloise, devrait permettre la création de 2,5 emplois en ETP et en CDI.

La subvention sollicitée se décompose ainsi :

4 573 € : aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce « forfait » permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.

1 525 € : aide supplémentaire lorsque le projet de l'association concerne un quartier prioritaire.

2 667 € : subvention pour la création de 2,5 emplois Equivalent Temps Plein en Contrat à Durée Indéterminée (1 067 € parETP).

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi, Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 8 765 € à l'association « Avec Toit » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Autorisation d'Engagement AE09 – Opération 09P0095ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P0095ov001)	155 038	90 364	64 674	8 765	55 909

## N° 1.12

**DPAE/2009/1728**  
**OBJET :**  
**ACCES A L'EMPLOI**  
**DISPOSITIFS ASSOCIATIFS**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**  
**A L'ASSOCIATION NORD ACTIF**  
**POUR LA MISE EN OEUVRE DU FIDESS**  
**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**  
**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Nord Actif est une association créée en 2002, à l'initiative du Département et qui concourt au financement des créations d'entreprises portées par des personnes en difficulté ainsi qu'à la consolidation financière des associations ou entreprises employant des publics fragilisés.

### **I – Présentation**

Nord Actif propose une gamme d'outils financiers adaptés aux créateurs d'entreprises ainsi qu'aux structures collectives (Structures d'Insertion par l'Activité Economique – SIAE, ateliers protégés, associations, entreprises insérantes...) allant de la garantie d'emprunts bancaires aux outils de renforcement de fonds propres.

Pour compléter cette palette, Nord Actif souhaite mettre en place un dispositif d'appui aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire en difficulté en créant un fonds d'avances remboursables – ce dispositif fait l'objet du rapport 1734 présenté à cette même Commission Permanente du 7 décembre 2009.

Nord Actif est également opérateur du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) sur les territoires de Flandre Intérieure et sur le sud du département du Nord pour les associations et couvre l'entièreté du département pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (rapport 1755 présenté lors de cette même Commission).

Enfin, depuis 2008, elle porte le Fonds d'Investissement pour le Développement de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire (FIDESS), dispositif favorisant l'essaimage d'entreprises solidaires initié en 2005 par la Caisse des Dépôts au niveau national.

Ces deux derniers outils permettent à Nord Actif d'intervenir de manière optimale dans l'accompagnement ou le financement des structures associatives ou plus largement des établissements relevant de l'ESS.

### **II – Le FIDESS**

Le FIDESS permet de financer une étude / action portée par une entreprise existante souhaitant se développer ou essaimer. L'étude est confiée à une personne recrutée par l'entreprise en Contrat à Durée Déterminée et pressentie

pour le poste de responsable de l'entité à créer.

En région, le FIDESS prend en charge 70 % du coût global de cette étude (constitué principalement de masse salariale), dans la limite de 30 000 €.

Au niveau national, 89 études / actions ont été financées depuis le lancement du dispositif en 2005 :

- 6 projets n'ont pas abouti,
- 41 études sont encore en cours,
- 42 structures ont été créées, elles représentent 410 emplois.

L'expérimentation de ce dispositif sur le département du Nord a permis d'accompagner 8 projets :

- l'essaimage de 2 structures de services aux personnes porté par l'association Mets Services, d'une part, et la SARL Joker, d'autre part,
- la création de 2 GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification), l'un au profit de personnes handicapées porté par Flandre Ateliers, l'autre dans le domaine de la métallurgie porté par le GEIQ BTP 59/62,
- la création de 2 entreprises d'insertion : une blanchisserie industrielle (projet porté par l'association ACCES) et une entreprise spécialisée dans le démantèlement de Véhicules Hors d'Usage (projet porté par le groupe Vitamine T),
- la création d'un restaurant sous statut coopératif : projet porté par l'association « L'Univers »,
- la création d'un Atelier Chantier d'Insertion labellisé « Jardin de Cocagne », portée par la Coopérative d'Activité et d'Emplois « Germes d'Activités ».

Ces projets, dont la plupart des études sont en phase de finalisation, ont déjà permis la création de 23 emplois.

Nord Actif sollicite le Département à hauteur de 55 900 € pour la reconduction de ce dispositif du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 décembre 2010.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi, Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 55 900 € à l'association « Nord Actif » pour la mise en œuvre du FIDESS,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits

inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 –

Autorisation d'Engagement AED09 – Opération 09P0095ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P0095ov001)	155 038	99 129	55 909	55 900	9

### N° 1.13

**DPAE/2009/1755**

**OBJET :**

**ACCES A L'EMPLOI**

**DISPOSITIFS ASSOCIATIFS**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT**

**DES ASSOCIATIONS NORD ACTIF, ENTREPRENDRE ENSEMBLE ET DU COMITE DE BASSIN D'EMPLOI LILLE METROPOLE POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF**

**LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT**

**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'aide aux projets s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Dispositifs Associatifs » et qui correspond à une réelle volonté de concilier action économique et solidarité.

Depuis 2006, le Département finance également sur cette ligne le Dispositif Local d'Accompagnement au bénéfice d'associations entamant une réflexion sur la pérennisation de leurs emplois et/ou de leurs activités.

#### **I – LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT**

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) est un dispositif national mis en place par le Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité et la Caisse des Dépôts afin de « soutenir les démarches de consolidation et de pérennisation des structures développant des activités et des emplois d'utilité sociale ».

Ses objectifs sont d'accompagner, grâce à la mise à disposition d'experts, les organismes qui souhaitent diversifier leurs ressources dans un souci d'équilibre économique.

Les DLA sont ouverts aux associations poursuivant des missions d'utilité sociale développées notamment au travers :

- du programme « Nouveaux Services Emplois Jeunes »,
- de l'Insertion par l'Activité Economique,
- du Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS).

Ces structures bénéficient :

- d'un diagnostic portant sur les aspects organisationnels, humains, stratégiques et financiers qui leur donne l'opportunité de réfléchir sur des

pistes de développement et déterminer les grands axes d'un plan de consolidation,

- de la prescription d'un accompagnement personnalisé permettant de répondre à leurs besoins (étude juridique, étude de marché, analyse de coûts, plan de développement pluriannuel, plan de communication...). Cet accompagnement, individuel ou collectif, est réalisé par des experts qualifiés sur les thématiques identifiées.

Une fois l'accompagnement terminé, l'opérateur DLA continue à suivre l'association dans la mise en place de son plan de consolidation.

Dans le département du Nord, les associations ayant en charge la gestion et l'animation de ce dispositif sont :

- Entreprendre Ensemble pour le littoral dunkerquois,
- le Comité de Bassin d'Emploi de Lille Métropole issu de la fusion des CBE de Lille et Roubaix Tourcoing Vallée de la Lys en 2008,
- Nord Actif pour la Flandre Intérieure et le sud du département. Nord Actif est aussi compétent sur tout le département pour les structures labellisées Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

#### **II – LE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT**

Depuis 2006, le partenariat entre le Département et ces opérateurs DLA se traduit par une participation financière aux frais de fonctionnement des opérateurs DLA du Nord et un soutien aux ingénieries collectives.

Il est proposé de ne plus limiter le soutien du Département aux seules ingénieries collectives et de le fléchir sur des thématiques prioritaires : l'accès à l'emploi et les services à la personne.

Les opérateurs DLA peuvent mobiliser les crédits départementaux sur de l'ingénierie lorsque :

- les structures bénéficiaires sont employeuses,
- l'objectif final de l'accompagnement mis en place est bien d'aider les associations dans leur réflexion sur la consolidation des activités et des emplois et/ou leur développement,
- le secteur d'activité des structures bénéficiaires relève des services à la personne (agrées ou non) ou d'un conventionnement IAE (Insertion par l'Activité Economique),
- les accompagnements n'entrent pas dans les missions habituelles des structures aidant au

montage et à la pérennisation de projets, financées sur la ligne « dispositifs associatifs » (Maillage, Rhizomes, l'AFIP 59/62, Entreprendre Ensemble, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et Colline) ou sur la ligne soutien à l'URIAE (Union Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique).

Le plafond d'intervention du Département est de 1/3 du coût de l'accompagnement.

Globalement, en 2008, 225 associations ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre du DLA ; ce sont 5 223 emplois qui sont concernés.

Les objectifs 2009 de ces opérateurs sont :

- pour le CBE Lille Métropole, d'accompagner 104 associations (34 ingénieries individuelles, 40 structures en collectif et 30 suivis post-accompagnement),
- pour Nord Actif, 80 accompagnements seront mis en œuvre (20 ingénieries individuelles, 40 structures en collectif et 20 suivis post-accompagnement),
- pour Entreprendre Ensemble, 38 accompagnements seront réalisés (12 ingénieries individuelles, 20 structures en collectif et 6 suivis post-accompagnement).

Les financements départementaux seront affectés uniquement aux associations de services à la personne ou aux structures conventionnées IAE.

Ces opérateurs sollicitent du Département le renouvellement de leur convention pour l'année 2009, à hauteur de :

- 30 000 € pour le Comité de Bassin d'Emploi de Lille Métropole, dont 14 700 € ont déjà fait l'objet d'une avance lors de l'Assemblée Plénière des 16 et 17 février 2009,

- 40 000 € pour Nord Actif, dont 15 500 € ont déjà fait l'objet d'une avance lors de l'Assemblée Plénière des 16 et 17 février 2009,
- 7 000 € pour Entreprendre Ensemble.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une enveloppe de subvention de 15 300 € au Comité de Bassin d'Emploi Lille Métropole pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement au profit des associations de services à la personne,
- d'attribuer une enveloppe de subvention de 24 500 € à l'association Nord Actif pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement au profit des associations de services à la personne ou des structures conventionnées Insertion par l'Activité Economique,
- d'attribuer une enveloppe de subvention de 7 000 € à l'association Entreprendre Ensemble pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement au profit des associations de services à la personne,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P787ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (09P787ov001)	84 622	37 822	46 800	46 800	0

#### N° 1.14

**DPAE/2009/1857**

**OBJET :**

**HEBERGEMENT D'ENTREPRISES**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SAEM DU PARC SCIENTIFIQUE DE LA HAUTE BORNE**

**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'engagement du Département dans la mise en place de la dynamique CIEL (Centre d'Innovation pour les

Entreprises et les Laboratoires) portée par Technopole Lille Métropole (TLM) sur le parc de la Haute-Borne, à Villeneuve d'Ascq, s'est concrétisé par l'ouverture en 2004 d'une Ruche d'entreprises sur le parc scientifique. Cette action vise à la fois le rapprochement entre le potentiel de recherche universitaire et les entreprises et la création de nouvelles activités issues de la recherche.

A cet effet, TLM loue des locaux à la Régie des Ruches, ce qui a permis l'aménagement de 7 bureaux et d'un espace mutualisé. L'activité de la Ruche s'est progressivement développée pour atteindre fin 2006 un taux d'occupation de 100 %.

Dans ce contexte de croissance, TLM a proposé de

doubler la superficie affectée à la Ruche qui se déploie aujourd'hui sur 900 m<sup>2</sup>, dont 600 m<sup>2</sup> de surfaces locatives (soit 14 bureaux). La ruche occupe ainsi 75 % du bâtiment, les 25 % restants étant occupés par CIEL pour son activité d'accompagnement de projets d'innovation.

La Ruche accueille exclusivement des entreprises à très forte valeur ajoutée, issues de la recherche ou s'appuyant sur des travaux de recherche. Cette stratégie est menée dans le cadre d'un « dispositif intégré » construit par les acteurs du parc scientifique (la Ruche, CIEL et les incubateurs CRE'INNOV et MITI) qui vise à l'articulation des prestations des uns et des autres, en veillant, à chaque étape, à la qualité de l'accompagnement du porteur de projet et à la cohérence de son parcours résidentiel.

Toutefois, malgré son extension, la Ruche demeure incapable de répondre à de nouvelles demandes (extension de résidents actuels ou intégration de nouveaux projets), d'où l'idée de la Société Anonyme d'Economie Mixte du Parc Scientifique de la Haute Borne (SAEM) de réserver l'intégralité des locaux actuels à la Ruche et d'opter pour une nouvelle implantation des activités de CIEL.

En effet, si en amont (lien incubateurs/ruche) le travail est de plus en plus satisfaisant, force est de constater que le dispositif se heurte à l'absence de réponse construite en aval (lien ruche/hôtel d'entreprises).

Les entreprises qui doivent quitter la Ruche après 4 ans d'accompagnement n'ont pas encore une aisance financière importante compte tenu de leur modèle économique de base. Ces jeunes entreprises recherchent alors des locaux de petites tailles, cloisonnés et à des coûts en rapport avec leur montée en puissance progressive.

Or l'offre immobilière disponible sur le parc scientifique est quasi exclusivement développée par des investisseurs et des promoteurs nationaux qui commercialisent de grands plateaux banalisés, non cloisonnés, loués à des tarifs relativement élevés. Cette offre immobilière ne constitue pas aujourd'hui une réponse satisfaisante pour les entreprises sortant de Ruche, d'autant plus qu'elles sont jugées comme présentant trop de risques par les acteurs du marché immobilier.

Cette situation provoque un second effet pervers : faute de solutions immobilières, certaines entreprises

commencent à demander la prolongation de leur convention d'occupation au sein de la Ruche, au-delà des 4 ans.

Il convient donc aujourd'hui de trouver rapidement une solution pour remédier à cette situation.

Cette réponse ne peut émerger sans un engagement fort de l'ensemble des acteurs présents, en particulier Lille Métropole Communauté Urbaine, à la fois compétent en matière de développement économique et concédant pour l'aménagement du parc, ainsi que la SAEM Haute-Borne, concessionnaire.

Les critères d'intervention de la politique d'hébergement d'entreprises du Département, votés le 29 janvier 2007, permettent la prise en charge des études de faisabilité des projets d'immobilier d'entreprises (prise en charge plafonnée à 80 % du coût total de l'étude).

A ce titre, il est proposé de financer une étude devant permettre de définir la solution la plus adaptée aux besoins immobiliers de CIEL (construction d'un nouveau bâtiment, achat d'un bâtiment existant...).

Plus précisément, il y a nécessité d'étudier la faisabilité économique et juridique d'un montage, sous maîtrise d'ouvrage à définir, de prise à bail de surfaces existantes et de sous-location aux entreprises qui voudraient pérenniser leur implantation dans le parc. Bien entendu, la typologie des entreprises visées et le programme immobilier devront être précisés.

Dans cet objectif, la SAEM du Parc Scientifique de la Haute Borne entend missionner un cabinet spécialisé en matière d'études immobilières.

L'ensemble des travaux aboutira à la rédaction d'un rapport final (échéance fin 2009) reprenant :

- un plan de financement,
- différents scénarii de modèles économiques,
- des préconisations pour la mise en œuvre du projet.

Comme prévu dans les critères d'intervention de la politique d'hébergement d'entreprises, l'étude prendra en compte l'ensemble des volets d'une démarche de développement durable (économique, environnemental, social).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (en euros) :

DEPENSES		RECETTES	
Coût de l'étude	19 200	<b>Département du Nord</b>	15 360
		SAEM du Parc Scientifique de la Haute Borne	3 840
<b>TOTAL</b>	<b>19 200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 200</b>

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 15 360 € à la SAEM du Parc Scientifique de la Haute Borne pour le

financement de l'étude de faisabilité,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

– d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191 nature comptable 2042 du

budget départemental de l'exercice 2009 – Opération 09P1018OV003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042	800 000	750 000	50 000	15 360	34 640

## N° 1.15

### **DRIFE/2009/1258**

#### **OBJET :**

**MISE EN OEUVRE DU SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN (SVE) DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DU DEPARTEMENT DU NORD GDA 17516**

Entre 2000 et 2006 le SVE a permis à plus de 4 000 volontaires de bénéficier d'une expérience européenne. Des groupes de volontaires ont notamment participé à d'importants événements tels que : *Capitales Européennes de la Culture, Special Olympics* (2003), *Festival Mondial de la Jeunesse de Barcelone* (2004), *Euro 2004 (Championnat européen de Football), Réhabilitation écologique du parc national des Hautes Tatras en Slovaquie* (2005)...

### **I – Contexte**

#### 1) Présentation du SVE

Le Service Volontaire Européen (SVE) est un dispositif du Programme Européen Jeunesse en Action (PEJA), initié par la Commission européenne. Il offre aux jeunes de 18 à 30 ans l'opportunité de partir en tant que volontaires dans des organismes à but non lucratif notamment dans des collectivités territoriales.

L'objectif général de ce dispositif est de « *promouvoir la solidarité, la citoyenneté européenne et de favoriser la compréhension mutuelle chez les jeunes* ». Ainsi, à travers l'expérience « *service d'apprentissage* », les volontaires ont l'opportunité de découvrir une autre culture et d'acquérir des compétences utiles à leur développement personnel, éducatif et professionnel ainsi qu'à leur insertion sociale.

Les principes et pratiques d'éducation non formelle doivent être mis en application tout au long du projet. Le projet SVE peut concerner divers thématiques et domaines d'intervention : la culture, la jeunesse, le sport, l'aide sociale, le patrimoine culturel, la protection civile, l'environnement, la coopération au développement, etc.

La durée de réalisation des missions du SVE varie entre deux semaines et douze mois et leur mise en œuvre repose sur une relation entre différents partenaires :

- le volontaire ;
- l'organisme d'envoi ;
- l'organisme d'accueil ;
- l'agence nationale du SVE du pays d'accueil concerné.

D'un point de vue financier, le SVE est totalement gratuit pour le volontaire. Son coût est pris en charge par une contribution de l'Union européenne (versée par l'Agence Nationale Française qui gère le SVE en France) à hauteur de 450,00 € par mois et par un complément mensuel versé par l'organisme d'accueil.

Les dix ans d'existence du SVE ont été célébrés en 2006.

#### 2) Présentation de L'ADICE (Association pour le Développement des Initiatives Citoyennes et Européennes)

L'ADICE agit depuis 2000 sur le champ de la mobilité internationale des jeunes et plus précisément des volontaires. Elle est basée à Roubaix.

Elle a pour objet, en particulier, d'agir en matière d'appui et de promotion de la jeunesse sur le champ du volontariat. Elle développe des actions pour donner au public qu'elle cible l'occasion de développer des compétences professionnelles, sociales et interculturelles en s'appuyant sur des dispositifs européens comme moyen d'intégration et de mixité sociale.

Elle a ainsi contribué au départ de près de 600 jeunes nordistes entre 2000 et 2008 en Europe. Elle est aujourd'hui un acteur important pour l'envoi et l'accueil de volontaires.

Pour l'année 2007, l'association a obtenu de l'Union européenne le label d'organisation européenne active en matière de jeunesse et a fait du département du Nord le premier en France pour :

- l'envoi de volontaires (plus de 100 volontaires) ;
- l'accueil de volontaires de courte durée (17 volontaires) ;
- l'accueil de volontaires de longue durée (14 volontaires).

Il convient de noter pour information que l'ADICE a perçu en 2008 une subvention du Département du Nord de 30 000,00 € de crédits spécifiques émanant de la Direction Enfance et Famille sur un projet mobilité et insertion sociale concernant 30 jeunes en difficulté.

### **II – Engagement du Département du Nord**

#### 1) Justification

La participation du Département du Nord au dispositif SVE répondra à son souhait de favoriser la

mobilité des jeunes en Europe afin de promouvoir la solidarité et la citoyenneté européennes et de favoriser la compréhension mutuelle des jeunes.

De plus, cette initiative constituera un élément supplémentaire en faveur du rayonnement, sur le plan européen, des actions développées par le Département en matière de jeunesse et de coopération internationale.

## 2) Proposition

Il est proposé, dans un premier temps, de procéder à la mise en place du SVE au cours d'une phase test (2009/2010) pendant laquelle le Département procédera uniquement à l'accueil de jeunes volontaires.

Le départ de jeunes nordistes dans le cadre du SVE implique une réflexion plus approfondie et le développement d'actions plus complexes telles que : la promotion du dispositif dans le Nord, la mise en place d'une procédure de sélection des volontaires, leur information et leur préparation au départ.

Ainsi, si cette expérience s'avère positive, il pourra être proposé de poursuivre et d'étendre ce dispositif (augmentation du nombre de volontaires accueillis, envoi de jeunes nordistes à l'étranger).

Il convient enfin de souligner que le Département pourrait privilégier l'accueil de jeunes originaires des territoires de ses partenaires institutionnels. Trois jeunes pourraient être accueillis au cours de la phase test 2009-2010 pour une durée de 3 à 6 mois.

## 3) Implication du Département

Concrètement, l'engagement du Département dans le cadre du SVE, suppose :

- la sollicitation par le Département d'une accréditation en tant que structure d'accueil auprès de l'Agence Nationale du SVE ;
- le choix des directions susceptibles d'accueillir des jeunes volontaires et la définition des aspects pédagogiques (objectifs et nature des missions et travaux réalisés par les volontaires, suivi et tutorat pédagogique...);
- la mise en œuvre des modalités pratiques liées à l'accueil des volontaires dans le Nord ;
- le versement d'une contrepartie financière mensuelle venant s'ajouter à la contribution prévue par le programme européen.

Concernant la procédure d'accréditation, le Département du Nord doit déposer une manifestation d'intérêt auprès de l'Agence Nationale pour le Programme jeunesse en action. Il sera précisé que les volontaires seront

répartis dans différents services.

A ce jour, trois services départementaux susceptibles d'accueillir des volontaires ont été sollicités pour la phase test : la Direction du Sport du Tourisme et des Espaces Naturels, le Conseil Départemental des Jeunes (Direction de l'Information et de la Communication) ainsi que le Pôle Prévention des Dépendances et des Addictions (Mission Jeunesse).

La sélection des volontaires sera effectuée en concertation avec les différents services impliqués (directions d'accueil, Direction des Relations Internationales et des Programmes Européens, Ressources Humaines). La DRIPE assurera la coordination générale du dispositif et sera ainsi l'interlocuteur principal des volontaires. Dans les directions d'accueil ces derniers seront suivis et accompagnés au quotidien par un référent préalablement identifié.

Enfin, le SVE impose aux structures d'accueils de pourvoir aux aspects pratiques liés au séjour des volontaires : hébergement, restauration, argent de poche, assurances diverses...

Compte tenu des difficultés liées à la mise en place de ces aspects pratiques, il est proposé de distinguer le tutorat pédagogique (relevant du Département) après son accréditation, en tant « qu'organisation d'accueil », et le tutorat administratif.

Au vu de son expérience l'ADICE pourrait se voir confier le tutorat administratif, en tant « qu'organisation coordinatrice », des volontaires accueillis au sein du Département. Par conséquent, une convention spécifique doit être établie entre le Département du Nord et cet organisme.

## 4) Relations entre le Département du Nord et l'ADICE

Cette convention, établie pour la durée de la phase test (2009-2010), précise les engagements des deux partenaires liés aux tutorats administratif et pédagogique ainsi que leurs responsabilités.

D'un point de vue financier, l'ADICE sera destinataire du forfait versé, par l'Agence Nationale Française dans le cadre de l'accueil de volontaires au sein de l'institution départementale.

Ce montant forfaitaire sera abondé par une contribution du Département du Nord en tant qu'organisme d'accueil, évaluée en concertation avec les instances nationales du programme à environ 400 euros par mois et par jeune. Cette participation mensuelle sera majorée de 10 % pour couvrir les frais administratifs de l'ADICE (soit un total 440,00 €).

Il est proposé que la contribution du Département, en

tant que structure d'accueil, soit versée à l'ADICE. Cette participation représente, pour la phase test, un montant total

compris entre 3 960,00 € et 7 920,00 € (suivant ladurée de l'accueil 3 à 6 mois). Ce montant est calculé comme suit :

(1) NOMBRE DE VOLONTAIRES ACCUEILLIS	(2) MONTANT DE LA CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE MENSUELLE PAR VOLONTAIRE	(3) DUREE DE L'ACCUEIL AU SEIN DU DEPARTEMENT (en mois)	(4) = (1)x(2)x(3) TOTAL
3	440,00 €	3	3960,00 €
3	440,00 €	6	7920,00 €

Afin de faciliter l'organisation de ces accueils et garantir les paiements des prestations qui y seront liées il est proposé qu'une participation globale de 7 920,00 € soit attribuée à l'ADICE pour la période 2009-2010. Cependant, dans le cas où le nombre de volontaires ou la durée d'accueil serait inférieure, le Département pourra à l'issue de la période :

- soit laisser le reliquat de la subvention non affectée à l'ADICE en vue de nouveaux accueils à compter de 2011 (dans ce cas une nouvelle convention précisera son utilisation) ;
- soit procéder au recouvrement du solde de la subvention non utilisée.

Avant examen de ce dossier en Commission Permanente, la Commission Budget, Ressources humaines est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- de valider la participation du Département du Nord au dispositif « Service Volontaire Européen » ;
- de confier à l'Association pour le Développement des Initiatives Citoyennes et Européennes (ADICE) le

tutorat administratif tel qu'il est décrit dans la convention ci-jointe ;

- d'attribuer une participation départementale de **7 920,00 €** à l'Association pour le Développement des Initiatives Citoyennes et Européennes (ADICE) pour la période test qui se déroulera de novembre 2009 à fin décembre 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les organismes concernés par la mise en œuvre du SVE, notamment l'Association pour le Développement des Initiatives Citoyennes et Européennes (ADICE) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93048, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2009 intitulé « Coopération – Partenariats internationaux du Département (subventions) (OPERATION : 09P731OV001) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2009 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2009 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2009 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2009 6 = (3 - (4+5))
09P731OV001	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	7 920,00 €	42 080,00 €

## N° 1.16

**DRIPE/2009/1304**

**OBJET :**

**DONATION D'UNE OEUVRE DE L'ARTISTE SHIHO FUJIWARA  
DANS LE CADRE DES RELATIONS ENTRE LE DEPARTEMENT  
DU NORD ET LE DEPARTEMENT DU HYOGO (JAPON)**

### **I – Contexte de la donation : Relations entre le Département du Nord et le Hyôgo**

Depuis quatre ans, le Département du Nord entretient des contacts réguliers avec le Département du Hyôgo via sa représentation en Europe (Bureau de la représentation

du Hyôgo) située à Paris. Plusieurs manifestations culturelles et de nombreux échanges techniques ont, depuis, été réalisés, dont notamment :

- 2001 – Prêt d'œuvres du Musée Matisse au Musée Départemental des Beaux Arts du Hyôgo ;
- 2004 – Accueil d'une représentation de théâtre de marionnettes traditionnelles de l'île d'Awaji ;
- 2004 – Accueil d'une délégation de l'assemblée du Hyôgo (Groupe de l'Amitié franco-japonaise) ;
- 2006 – Echanges institutionnels sur le thème de l'urbanisme et du patrimoine ;
- 2007 – Echanges institutionnels sur le thème de l'économie, de l'attractivité économique du Nord et des modalités d'installation d'entreprises japonaises en France ;

- 2007 – Participation du Département à la « Quinzaine Japonaise » organisée dans le Nord à l'initiative de Monsieur LESAFFRE, Consul honoraire du Japon ;
- 2008 – Echanges institutionnels sur le thème de la décentralisation.

En 2009, les relations avec le Département du Hyôgo se sont traduites par l'organisation d'une exposition, dans le Hall de l'Hôtel du Département (du 22 au 30 juin) d'œuvres de Madame Shiho FUJIWARA, artiste originaire du Hyôgo.

Elles se sont poursuivies à travers la participation d'un expert du Hyôgo au séminaire de lancement du projet « Mieux vieillir en Europe : regards croisés de collectivités locales » initié par le Département du Nord avec plusieurs de ses partenaires européens (11 septembre 2009). Il s'agissait de Monsieur Yoshihiro FUKUDA, Directeur Général de l'Action Sociale.

Quatre œuvres ont été exposées durant dix jours dans le Hall de l'Hôtel du Département dont « *Kaze* » (le vent), « *Ki* » (l'esprit), « *Nukumori* » (douce chaleur). A l'occasion du vernissage de cette exposition Madame FUJIWARA a exprimé le souhait d'offrir à l'institution départementale l'une des œuvres exposées et intitulée « *Nukumori* ». Ce don a été confirmé par écrit en juillet 2009.

## II – Présentation de l'œuvre

Originaire du département du Hyôgo au Japon, artiste japonaise née en 1944 à Kobe (département du Hyôgo), Shiho FUJIWARA, a bénéficié d'une éducation artistique traditionnelle par son aïeul, mais elle s'exprime dans l'art moderne tout en conservant les outils de la peinture ancestrale japonaise.

Titulaire de nombreuses récompenses sur le plan national et international (« Blue Mail », « *Art Contemporain du Washi – Grand prix Imadate* », « *Hand-don no Kai* », « *Sekisousha prize 2006* »...), elle expose à travers le monde notamment en Europe, en Australie, au Japon où de nombreuses œuvres sont exposées à Kobe ainsi qu'au Musée Départemental d'Art Contemporain du Hyôgo.

- Nom de l'œuvre : « *Nukumori* » (douce chaleur) ;
- Description de l'artiste : « *J'ai eu l'occasion de ressentir la chaleur (chaleur humaine) lorsque j'ai perdu ma maison et mon atelier lors du séisme de Kobe en 1995* » ;
- Les colonnes se disposent à la verticale, elles sont roulées et tiennent ainsi tout naturellement ;
- Dimensions : 6 colonnes de 220 cm x 80 cm de diamètre ;
- Principal composant de l'œuvre : le *washi* « papier japonais » est le papier fabriqué artisanalement au Japon depuis 1 300 ans. Ce papier aux longues fibres de mûrier entrelacées est connu pour sa légèreté, sa flexibilité et sa solidité.
- Autres matériaux utilisés : charbon de bois, encre de chine ;

- Techniques utilisées : imprégnation, peinture, teinture, pliage, grattage, réalisation de déchirures...

Cette œuvre a été estimée par l'artiste à 800,00 €.

L'expertise technique réalisée par les services de la Direction de l'Action Culturelle préconise un lieu d'exposition peu éclairé avec un taux d'humidité relative à environ 50 %. Cette œuvre est en effet considérée comme fragile.

Avant examen en Commission Permanente, la Commission Budget, Ressources humaines est invitée à émettre un avis favorable, à la proposition :

- d'accepter le don de l'œuvre « *Nukumori* » par Shiho FUJIWARA, artiste originaire du Département du Hyôgo au Japon.

## N° 1.17

**DRIPE/2009/1795**

**OBJET :**

**ADOPTION PAR LE DEPARTEMENT DU NORD, DES NOUVEAUX STATUTS DU RESEAU PARTENALIA**

### 1– Présentation réseau

Le réseau Partenalia a été créé en 1993 et s'est constitué autour de la Diputacio de Barcelone sur la thématique textile suite à un appel d'offres de la Commission Européenne.

Cependant si son mode de fonctionnement a beaucoup évolué depuis sa création, sa caractéristique essentielle, le regroupement de collectivités dites « de second niveau » (c'est à dire placées entre les Communes et les Régions) est demeurée centrale.

En effet, la politique régionale de l'Union Européenne identifiant deux grandes catégories d'acteurs locaux : les Régions et les Communes, les administrations locales intermédiaires (les Départements en France) ont par conséquent beaucoup de difficultés à être reconnues. Partenalia constitue une réponse à cette difficulté.

Ses objectifs sont les suivants :

- Promouvoir l'échange d'expériences, la réflexion conjointe et la coopération entre administrations locales de second niveau ayant des caractéristiques, des besoins, des problèmes et des expériences du même ordre ;
- Etablir entre ces administrations des relations stables permettant la réalisation de projets communs et la présentation conjointe de projets cofinancés par l'Union Européenne.

Il intervient notamment dans la recherche de partenaires pour le montage de projets proposés au cofinancement européen.

Longtemps centré sur le sud de l'Europe (collectivités italiennes et espagnoles), Partenalia cherche depuis plusieurs années à étendre son aire d'influence vers le nord et vers les nouveaux Etats Membres.

#### Ses membres sont à ce jour :

- Diputacio de Barcelona (Espagne),
- Diputacion foral de Gipuzkoa (Espagne),
- Diputacion provincial de Alicante (Espagne),
- Conseil Général du Nord (France),
- Conseil Général du Gard (France),
- Conseil Général de Seine Saint Denis (France),
- Conseil Général du Var (France),
- Conseil Général du Val de Marne (France),
- Région Bruxelles Capitale (Belgique),
- Province de Hainaut (Belgique),
- Diputacion Provincial de Almería (Espagne),
- Diputacion de Badajoz (Espagne),
- Diputacion de Sevilla (Espagne),
- Diputaciones de Caceres y Badajoz (Espagne),
- Province di Ourense (Espagne),
- Diputacion de Castellon (Espagne),
- District de Sétubal (Portugal),
- Administracion provincial de Catanzaro (Italie),
- Provincia di Roma (Italie),
- Provincia di Novara (Italie),
- Provincia di Torino (Italie),
- Province de Gederland (Pays Bas)

Un bureau a été ouvert à Bruxelles avec du personnel permanent depuis 2003 et plusieurs adhésions françaises et belges ont déplacé le centre de gravité du réseau vers le nord.

Partenalia est aussi membre associé de la CEPLI (Confédération Européenne des Pouvoirs Locaux Intermédiaires) et a signé une convention de partenariat avec le réseau de l'Arc Latin (regroupant les collectivités régionales et départementales du Portugal, de l'Espagne, de la France et de l'Italie).

La cotisation au réseau Partenalia est fixée à 3 500 €/an.

#### 2- Implication du Département du Nord

Le Département du Nord est membre du réseau depuis 1994, à l'origine en raison de son intérêt pour la thématique centrale : le textile. Il a maintenu son adhésion afin de participer à l'une des très rares structures européennes représentant des collectivités de « second niveau », de développer des relations avec des collectivités européennes autour de projets ou par échange d'informations.

De plus, sa participation au réseau est un complément enrichissant des partenariats bilatéraux de coopération du Département.

Depuis deux ans, le réseau est entré dans une phase de réorganisation. Monsieur Renaud Tardy, Vice-Président aux Affaires Européennes et Relations Internationales, a été élu, Vice-Président du Conseil Politique de Partenalia lors du premier Conseil Politique qui s'est tenu à Lille les 29 et 30 juin 2009. Le Département est également chef de file

de l'un des trois groupes de travail : le groupe affaires sociales.

#### 3- L'organisation du réseau (mode de fonctionnement, organes...)

##### Structure et fonctionnement

Le réseau a souhaité redéfinir ses objectifs pour se positionner au niveau européen dans la nouvelle période de programmation 2007-2013.

Une nouvelle organisation a donc été mise en place avec la volonté de doter le réseau d'une personnalité juridique propre :

- Le Conseil Politique : organe suprême de Partenalia, composé des Présidents (ou de leur représentant) de chacun des membres qui élisent un Président, et deux Vice-présidents (élus pour deux ans). Il décide des priorités politiques de Partenalia et adopte le budget et le plan d'action annuel ;
- La Commission de suivi est composée des représentants techniques de tous les membres. Elle définit un plan d'action et un budget qu'elle soumet au Conseil politique. Elle assure un suivi des actions menées par les groupes de travail ainsi que les projets du réseau ;
- Le Conseil d'administration est composé de 5 représentants techniques des administrations membres ;
- Le Secrétariat technique.

##### Mise en place de groupes de travail

3 groupes de travail ont été mis en place regroupant les principaux domaines d'intérêts des membres du réseau :

- Groupe affaires sociales dont le Département du Nord est chef de file ;
- Groupe économie et innovation ;
- Groupe développement territorial.

Ces groupes se réunissent deux à trois fois par an afin d'échanger des expériences et des bonnes pratiques dans leurs domaines respectifs. Ils peuvent organiser des colloques, séminaires, etc....et/ou répondre à des appels à projets européens.

##### Les statuts de Partenalia

Lors du premier Conseil Politique du réseau les 19 et 20 juin 2009 (à Lille), les élus des collectivités membres ont choisi le statut d'Association Internationale sans but lucratif de droit belge.

Lors de la deuxième réunion du Conseil Politique de Partenalia qui a eu lieu à Bruxelles le 7 octobre dernier, les Statuts (ci-joints) ont été approuvés, avec des modifications acceptées par les juristes belges auxquels le réseau a fait appel.

Pour que les représentants de chaque administration

membre, puissent signer les statuts début 2010, il est nécessaire que ceux-ci soient au préalable approuvés par tous les membres en interne.

#### 4- Les éléments budgétaires

L'adoption des statuts de Partenalia n'entraîne pas d'engagements budgétaires supplémentaires de la part du Département du Nord : la cotisation annuelle reste fixée à 3 500 €.

Avant examen de ce dossier en Commission Permanente, la Commission Budget Ressources Humaines est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'adopter les statuts du réseau Partenalia ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération,

#### N° 1.18

**DRIPE/2009/1834**

**OBJET :**

**PROJET « JEUNES CITOYENS EUROPEENS »**

#### 1- L'action internationale du Département

Dès 1989, le Département du Nord a initié des accords de coopération avec des collectivités étrangères, en particulier avec les Provinces belges de Flandre occidentale et de Hainaut (octobre 1989).

En 1998, le Département du Nord a souhaité relancer cette dynamique de coopération en nouant des liens privilégiés avec de nombreuses collectivités en Europe et hors Europe.

Le Département a ainsi affirmé son positionnement international en signant différents protocoles d'accord avec :

- la Province de Venise en Italie, le 21 février 2003 ;
- le Judet de Suceava en Roumanie, le 10 octobre 2003 ;
- la Province du Nouveau-Brunswick au Canada, le 24 juin 2004 ;
- la Région de Mamou en Guinée, le 2 octobre 2004 ;
- les collectivités du département de Dagana (Région de Saint Louis au Sénégal), le 27 novembre 2004 ;
- le Département de Baranya en Hongrie, le 24 mars 2005 ;
- le Département d'Achaïe en Grèce, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Des déclarations d'intention de coopération, préalables à des accords plus formels ont été conclues avec :

- la Municipalité de Varna en Bulgarie, le 21 juin 2006 ;

- le Land de Styrie en Autriche, le 8 novembre 2007 ;
- la Wilaya de Relizane en Algérie, le 19 mai 2008 ;
- la Voïvodie de Lodz en Pologne, le 3 novembre 2008.

Par ailleurs, des contacts avancés sont en cours avec le Leeds City Region en Angleterre depuis plusieurs mois.

Ainsi, en quelques années, l'Institution départementale a participé à de nombreuses rencontres avec ses homologues étrangers. Celles-ci ont permis d'enrichir considérablement l'expérience et la pratique des uns et des autres et d'établir des liens de coopération professionnelle.

#### 2- De nouvelles formes de projets

Au-delà de ces échanges des dizaines de projets ont également été menés à bien en particulier avec la Province de Flandre occidentale.

Il convient de noter que bon nombre de ces initiatives ont été réalisées sans qu'elles soient éligibles à un quelconque financement européen, ce qui est révélateur d'une véritable volonté politique d'aboutir à une mise en œuvre concrète des accords de coopération au bénéfice des populations.

Pendant, ces réalisations, aussi satisfaisantes soient elles, ont été menées pour la plupart dans un cadre bilatéral. Aujourd'hui, compte tenu de l'expérience acquise et des demandes croissantes de nos partenaires, une nouvelle phase de la coopération a été abordée avec le montage de projets réunissant plusieurs partenaires : le concours photo « Mon idée des frontières en Europe » et le projet « Mieux vieillir en Europe : Regards croisés de collectivités locales ».

Cette approche permet notamment :

- de réaliser des économies d'échelles ;
- d'augmenter la richesse des échanges ;
- de développer un véritable travail en réseau, terrain favorable à d'autres projets ultérieurs.

Aujourd'hui, le Département a pris l'initiative de développer un nouveau projet multilatéral dans le cadre d'un programme de l'Union Européenne : le Programme Jeunesse en Action, action 1-3 « Projets Démocratie Jeunesse ».

#### 3- Projet multilatéral proposé

Le projet « Jeunes citoyens européens » s'inscrit donc dans la volonté du Département d'ancrer son action internationale dans une approche plus multilatérale de la coopération, grâce à :

- un nombre conséquent de partenaires ;
- un public cible du Département (les jeunes âgés de 11 à 15 ans) ;
- une reconnaissance du Département du Nord dans les relations européennes.

#### 4- Les éléments budgétaires

du Nord.

Le projet « Jeunes citoyens européens » entraîne des engagements budgétaires de la part du Département

Ils peuvent être résumés comme suit :

	2009		
	Département du Nord	Cofinancement sollicité PEJA	Partenaires du Département
Le projet « Jeunes citoyens européens »	15 837,50 €	32 812,50 €	2 400,00 €

Ce projet fait encore aujourd'hui l'objet d'ajustements entre les différents partenaires.

Le présent rapport est accompagné d'une fiche présentant le projet.

La participation pour le Département du Nord s'élèverait pour 2009 à 15 837,50 €.

Le Programme Jeunesse en Action sera sollicité à hauteur de 32 812,50 €.

Avant examen de ce dossier en Commission Permanente, la Commission Budget Ressources Humaines et la Commission Solidarité sont invitées à émettre un avis favorable à la proposition :

- de mettre en œuvre, par le Département du Nord, le projet « Jeunes citoyens européens », sous réserve de la confirmation par les partenaires de leur participation ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération, ainsi qu'à solliciter autant que nécessaire des aides financières dans le cadre des programmes européens ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à hauteur de 15 837,50 € à l'article 93048, nature analytique 6534, du budget départemental de l'exercice 2009, intitulé « Coopération – Partenariats internationaux du Département (prestations) » – Hors Autorisation d'Engagement (OPERATION : 09P7310A001).

#### N° 1.19

**TOS/2009/1886**

**OBJET :**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Depuis la loi du 13 août 2004 organisant les transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités, les personnels techniciens, ouvriers et de service (Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement, ex agents TOS) des collèges du Nord ont

été mis à disposition du Département, puis intégrés ou détachés au sein du Département.

Le Département constitue pour ces agents un nouvel environnement professionnel. Leur carrière et leurs missions sont en pleine évolution, ce qui nécessite un accompagnement particulier notamment en formation.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a vocation, dans le cadre de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 et de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, à former les agents territoriaux et à accompagner les collectivités pour l'intégration des agents.

Le Département du Nord mène un projet pour renforcer la culture territoriale des agents et les pratiques professionnelles liées au projet de la collectivité. Les enjeux sont :

- la bonne intégration au sein du Département du Nord,
- l'appropriation du développement durable, enjeu essentiel au sein de l'ensemble des personnels du Département du Nord,
- l'adaptation à l'environnement de travail et l'augmentation des compétences pour suivre l'évolution des fiches de poste et des niveaux de service attendus.

La complexité et la taille de cette opération nécessitent le soutien du CNFPT. Cette décision a fait l'objet d'une délibération de principe en Commission Permanente du 9 juillet 2007.

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre les deux parties, il est proposé qu'une convention pour une période d'un an (dont le projet est annexé à ce rapport) soit signée et mise en application.

Pendant la durée de la convention, le Département s'engage à verser au CNFPT une participation de 123.882 €, correspondant à sa participation à l'opération globale de formation des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement qui est estimée à 406.224 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 93221, nature comptable 6568.

## N° 1.20

DAG/2009/956

OBJET :

**LOCATION ET MAINTENANCE DE FONTAINES A EAU ET  
ACQUISITION DE CONSOMMABLES POUR LES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE  
D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

Actuellement, la Direction de l'Administration Générale met à disposition dans certains services du Département du Nord des fontaines à eau à bonbonnes.

Afin de prendre en charge de nouvelles demandes et de répondre au mieux aux besoins, il apparaît opportun de lancer un appel d'offres ouvert relatif à la location, l'installation et la maintenance de fontaines à eau et acquisition de consommables pour les services départementaux conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour permettre la passation de marchés à bons de commande selon l'allotissement et les montants suivants :

Lot 1 : Location/maintenance de fontaines à eau à bonbonnes

- Montant minimum annuel : 15 000 €TTC
- Montant maximum annuel : 50 000 €TTC

Lot 2 : Location/maintenance de fontaines à eau en réseau

- Montant minimum annuel : 3 000 €TTC
- Montant maximum annuel : 12 000 €TTC

Le recours au marché à bons de commandes prévu à l'article 77 du Code des Marchés Publics se justifie par le fait que des installations devront être prises en charge au fur et à mesure des marchés pour améliorer les conditions de travail des agents.

De plus, la mise en place de fontaines en réseau, même si cette installation est plus contraignante, permet de prendre en considération l'aspect environnemental. Dans un premier temps, trois sites ont été ciblés, à savoir l'Hôtel du Conseil Général, l'Hôtel du Département et la Direction de la Formation. D'autres sites viendront s'y ajouter mais ne sont pas connus de façon certaine compte tenu des différentes démarches administratives à effectuer (autorisation auprès du propriétaire, travaux, etc).

Ces marchés seraient conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les crédits correspondants ont été sollicités dans le cadre du budget départemental, aux natures comptables, 6156, 6155, 6068 et 6135 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.

Après avis de la commission Budget, Ressources

Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer deux marchés à bons de commande relatifs à la location, l'installation et la maintenance de fontaines à eau et à l'acquisition de consommables pour les services départementaux conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics selon l'allotissement visé ci-dessus ;
- autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux conformément à l'article 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics ;
- autoriser M. le Président à signer les actes et les marchés correspondants.

## N° 1.21

DAG/2009/1881

OBJET :

**RESILIATION DES MARCHES DE VETEMENTS DE TRAVAIL  
CONCLUS AVEC LA SOCIETE ARC UNIFORMES ET APPEL  
D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE  
VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENT DE  
PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS DES  
SERVICES DEPARTEMENTAUX**

La Direction de l'Administration Générale a en charge la fourniture de vêtements de travail pour les agents des services départementaux. Pour ce faire, trois marchés ont été conclus avec la Société ARC UNIFORMES, sise 61/63 rue Albert Dhalenne à Saint Ouen.

Il s'agit des marchés suivants :

- Acquisition de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle pour les agents des services départementaux – Lot 4 : vêtements de travail (métiers) notifié le 12 février 2009 pour une durée d'un an renouvelable trois fois :  
Montant annuel minimum : 60 000 €T.T.C.  
Montant annuel maximum : 180 000 €T.T.C.
- Acquisition de vêtements de travail pour les chauffeurs et les hôtes des services départementaux – Lot 1 : Vêtements de travail destinés aux chauffeurs notifié le 22 juillet 2008 pour une durée d'un an renouvelable trois fois :  
Montant annuel minimum : 40 000 €T.T.C.  
Montant annuel maximum : 120 000 €T.T.C.
- Acquisition de vêtements de travail pour les chauffeurs et les hôtes des services départementaux – Lot 2 : Vêtements de travail destinés aux hôtes notifié le 22 juillet 2008 pour une durée d'un an renouvelable trois fois :  
Montant annuel minimum : 10 000 €T.T.C.  
Montant annuel maximum : 40 000 €T.T.C.

Or, il s'avère que, depuis le début de l'exécution de ces marchés, divers problèmes ont été constatés, ayant entraîné un premier relevé de difficultés en date du 23 juin 2009 suivi d'une réunion de mise au point le 2 Juillet 2009. D'autres problèmes étant survenus par la suite, un second relevé de difficultés a été envoyé le 11 août 2009. Deux réunions ont été organisées, en collaboration avec la Direction des Marchés et de la Commande Publique, les 14 septembre et 8 octobre 2009 lors desquelles un récapitulatif des problèmes rencontrés a été effectué (livraison et facturation d'articles non conformes aux bons de commande, livraisons d'articles non conformes au bordereau de prix, problèmes de taille après les prises de mesures et retouches non exécutées).

Aucune amélioration n'ayant été apportée à sa prestation, une mise en demeure a été adressée à la Société ARC UNIFORMES aux fins de résilier ces trois marchés conformément à l'article 17 du cahier des clauses particulières.

Il importe donc de relancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation de ces trois marchés à bons de commande prévus par l'article 77 du Code des Marchés Publics, dans la limite des montants minima et maxima selon le détail ci-après pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière expresse.

- Acquisition de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle pour les agents des services départementaux – Lot 4 : vêtements de travail :  
Montant annuel minimum : 60 000 €T.T.C.  
Montant annuel maximum : 180 000 €T.T.C.
- Acquisition de vêtements de travail pour les chauffeurs et les hôtesse des services départementaux – Lot 1 : Vêtements de travail destinés aux chauffeurs :  
Montant annuel minimum : 40 000 €T.T.C.  
Montant annuel maximum : 120 000 €T.T.C.
- Acquisition de vêtements de travail pour les chauffeurs et les hôtesse des services départementaux – Lot 2 : Vêtements de travail destinés aux hôtesse :  
Montant annuel minimum : 10 000 €T.T.C.  
Montant annuel maximum : 40 000 €T.T.C.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser la résiliation des trois marchés repris ci-dessus conclus avec la Société ARC UNIFORMES de Saint Ouen.
- autoriser Monsieur le Président à signer les décisions de résiliation des trois marchés susvisés.
- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation de ces trois marchés à bons de commande prévus par l'article 77 du Code des Marchés Publics dans la

limite des montants minima et maxima selon le détail ci-après pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière expresse.

Acquisition de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle pour les agents des services départementaux – Lot 4 : vêtements de travail :  
Montant annuel minimum : 60 000 €T.T.C.  
Montant annuel maximum : 180 000 €T.T.C.

Acquisition de vêtements de travail pour les chauffeurs et les hôtesse des services départementaux – Lot 1 : Vêtements de travail destinés aux chauffeurs :  
Montant annuel minimum : 40 000 €T.T.C.  
Montant annuel maximum : 120 000 €T.T.C.

Acquisition de vêtements de travail pour les chauffeurs et les hôtesse des services départementaux – Lot 2 : Vêtements de travail destinés aux hôtesse :  
Montant annuel minimum : 10 000 €T.T.C.  
Montant annuel maximum : 40 000 €T.T.C.

- recourir à une procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux, conformément aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants.
- imputer ces fournitures sur la nature comptable 60636 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.

## N° 1.22

**DID/2009/1407**

**OBJET :**

**DIRECTION DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENTALE  
REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES  
D'INFORMATION 2010-2013  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE  
D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

### **1. Description du contexte**

La consultation a pour objet la recherche d'un prestataire pour assister le Département du Nord dans la réalisation de son nouveau « schéma directeur des systèmes d'information 2010-2013 » et en assurer le suivi d'exécution, la mise à jour et l'évaluation.

En 2003 le Département du Nord a réalisé un schéma directeur informatique répondant aux objectifs suivants :

- améliorer nos relations et moyens de communication avec nos partenaires et usagers,
- consolider et optimiser les outils informatiques,
- apporter une aide aux agents dans la simplification de leurs tâches par le développement d'outils adaptés aux spécificités et besoins des services,
- aider au montage de projets transversaux et multi

partenariaux, par le biais d'outils collaboratifs de partage d'informations et de données.

L'accroissement des compétences départementales durant cette période a constitué un défi important pour la Direction qui a initié de nombreux projets. Ce mouvement s'est par ailleurs accompagné d'une croissance forte du personnel départemental dont la gestion des besoins a augmenté de façon proportionnelle la charge de travail de la DID (ex : 3400 postes informatiques en 2002, 5200 en 2009).

Il est important aujourd'hui de continuer à assumer le plus efficacement possible ces missions, en maintenant une dynamique forte de développement de projets pour répondre aux besoins nouveaux des services, tout en s'accordant un temps de consolidation des pratiques, outils et méthodes de travail.

Dès lors, conformément aux souhaits exprimés par le Président du Conseil Général, le nouveau schéma directeur informatique conduira à leur terme les actions déjà engagées et développera en parallèle de nouveaux outils à travers des politiques innovantes.

Ainsi, cette consultation se déclinera en 2 temps qui constitueront les 2 tranches du marché :

- une tranche ferme composée de deux phases qui donnera lieu à l'établissement du « schéma directeur des systèmes d'information 2010-2013 »;
- une tranche conditionnelle qui permettra d'assurer l'accompagnement à la mise en œuvre de ce schéma.

## **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues pour la tranche ferme sont :

- d'identifier, par l'établissement d'un état des lieux précis du précédent schéma directeur, les contraintes observées lors de la mise en œuvre de certains projets comme les opportunités qui ont pu être saisies, les besoins nouveaux apparus depuis ainsi que les attentes des utilisateurs et usagers ;
- de proposer, sur la base du diagnostic précédemment réalisé et en cohérence avec les orientations stratégiques du Département, une planification des projets prioritaires intégrant le volet budgétaire, des évolutions d'architecture technique permettant une mise en œuvre sécurisée et performante, des aménagements dans la gouvernance de la Direction Informatique Départementale avec l'ensemble des Services et des adaptations de ses ressources humaines au regard des enjeux à assurer.

Les prestations attendues pour la tranche conditionnelle sont d'assurer le suivi d'exécution, la mise à jour annuelle et l'évaluation du schéma directeur des systèmes d'information.

## **3. Coûts Prévisionnels**

L'enveloppe financière est estimée à 250 000 €HT pour la tranche ferme.

La tranche conditionnelle sera à bons de commande avec un montant minimum de 150 000 €HT et un montant

maximum de 600 000 €HT sur toute la durée de la tranche.

## **4. Durée**

Le schéma directeur des systèmes d'information du Département du Nord sera mis en œuvre sur la période 2010-2013. La durée proposée de ce marché est donc de 3 ans (6 mois pour la tranche ferme et 30 mois pour la tranche conditionnelle).

## **5. Procédure envisagée**

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à tranches (article 72 du code des marchés publics) d'une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 930202 (opération 08P855OA198) nature comptable 611.

## **N° 1.23**

**DID/2009/1853**

**OBJET :**

**MAINTENANCE DU PROGICIEL ISIPARC, ACQUISITION DE LICENCES COMPLEMENTAIRES ET ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE DEPARTEMENT DU NORD  
LANCLEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

### **1. Contexte, objectifs**

Le progiciel Isiparc est utilisé à ce jour pour l'inventaire et la gestion du parc mobilier à la Direction Opérationnelle des Travaux et pour la gestion du matériel à la Direction de l'Administration Générale.

Le Département souhaite poursuivre la maintenance de ce progiciel et compléter les licences actuelles.

La société retenue lors de la précédente consultation n'ayant pas les droits d'exclusivité sur la vente, la maintenance et l'assistance technique associées au progiciel Isiparc, il est nécessaire de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert pour assurer les prestations citées ci-dessus.

Un marché à bons de commande, pour une durée de 4 ans, est justifié par le fait que l'acquisition des

nouvelles licences est liée à l'évolution de l'utilisation d'Isiparc au sein des deux directions ce qui engendrera des évolutions au niveau des coûts de maintenance et d'assistance technique.

## **2. Prestations Attendues**

Les prestations attendues sont :

- la fourniture de licences complémentaires,
- la maintenance corrective, évolutive et préventive,
- l'assistance technique.

## **3. Enveloppe prévisionnelle**

Le montant minimum prévisionnel est de 40 000 €HT et le montant maximum est de 120 000 €HT sur la durée totale du marché.

## **4. Procédure retenue**

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de 4 ans pour la maintenance, la fourniture de licences complémentaires et l'assistance technique du logiciel Isiparc,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles 930202 (08P855OA198) nature comptable 611 et 6156 et 900202 (08P855OA198) nature comptable 205.

N° 1.24

**DID/2009/1856**

**OBJET :**

**MAINTENANCE DE LOGICIELS CARTOGRAPHIQUES ET  
ASSISTANCE TECHNIQUE  
POUR LE DEPARTEMENT DU NORD  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

### **1. Contexte et objectifs**

Les logiciels cartographiques édités par la société ESRI sont utilisés dans le cadre du Système d'Information Géographique (SIG) par plusieurs directions.

Le marché en cours arrive à son terme en juin 2010 ;

c'est pourquoi il est nécessaire de relancer notre procédure de maintenance et d'assistance technique pour ces logiciels cartographiques.

La société ESRI France, sise à Meudon, étant la seule habilitée à assurer les prestations mentionnées ci-dessous, il convient de passer avec cette société un marché négocié de 4 ans pour les réaliser.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que le nombre de licences et de logiciels à maintenir ne peut être déterminé avec certitude sur la durée du marché.

## **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- la maintenance des logiciels,
- l'assistance technique,
- la participation au club utilisateurs.

## **3. Enveloppe prévisionnelle**

Le montant minimum prévisionnel est de 70 000 €HT et le montant maximum est de 280 000 €HT sur la durée totale du marché.

## **4. Procédure envisagée**

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8 du code des marchés publics), en vue de conclure avec la société ESRI France, sise à Meudon, un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans pour la maintenance et l'assistance technique de logiciels cartographiques,
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, à l'article 930202 (08P855OA198) nature comptable 611 et 6156.

N° 1.25

**DID/2009/1858**

**OBJET :**

**ACQUISITION DE LICENCES, MAINTENANCE DE LA  
SOLUTION LOGICIELLE AIGLE ET ASSISTANCE TECHNIQUE  
POUR LE DEPARTEMENT DU NORD  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

### **1. Contexte et objectifs**

Le Département utilise, au travers de l'application

intranet du Système d'Information Géographique (SIG), la solution logicielle Aigle pour la mise à jour et l'administration de son site SIG web.

Le marché d'acquisition et de prestations associées de la solution arrive à son terme en février 2010 ; il convient donc de renouveler la maintenance et l'assistance technique de ce logiciel.

De plus, la Direction de l'Informatique Départementale et le service Information Géographique et Cartographique (IGC) de la Direction de la Programmation des Grands Projets souhaitent à terme administrer et développer le SIG web, ce qui nécessite l'acquisition de nouvelles licences.

La société CIRIL, sise à Villeurbanne (69), étant la seule habilitée à assurer les prestations évoquées ci-dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de 4 ans.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que l'acquisition des licences supplémentaires sera échelonnée sur la durée du marché et engendra de ce fait des évolutions du niveau de la maintenance requise.

## **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- l'acquisition de licences,
- la maintenance de la solution Aigle,
- l'assistance technique,
- la participation au club utilisateurs.

## **3. Enveloppe prévisionnelle**

Le montant minimum prévisionnel est de 30 000 €HT et le montant maximum est de 120 000 €HT sur la durée totale du marché.

## **4. Procédure envisagée**

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8 du code des marchés publics), en vue de conclure avec la société CIRIL, sise à Villeurbanne (69), un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans pour la maintenance, l'acquisition de licences et l'assistance technique de la solution logicielle Aigle,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles 930202 (08P855OA198) nature comptable 611 et 6156 et 900202 (08P855OA198) nature comptable 205.

## **N° 1.26**

**DID/2009/1859**

**OBJET :**

**DIRECTION DE L'INFORMATIQUE DEPARTEMENTALE  
MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION  
DOCUMENTAIRE  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

### **1. Contexte, objectifs**

Le Département dispose aujourd'hui de trois centres de documentation équipés du même logiciel Alexandria. Ce logiciel présente de nombreuses lacunes et ne peut plus évoluer dans sa version actuelle. Il fait l'objet d'un marché de maintenance qui arrive à terme fin janvier 2010.

Le Département souhaite faire évoluer son Système d'Information Documentaire. L'objectif consiste à mettre en œuvre un outil unifié de gestion pour les différents centres de documentation et des outils intégrés de diffusion permettant de valoriser les services proposés.

Un marché à bons de commande, pour une durée de 4 ans, est justifié par le fait que le déploiement de l'outil se fera de manière progressive.

### **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- la fourniture de la solution,
- la fourniture des interfaces nécessaires pour communiquer avec les autres Systèmes d'information,
- la fourniture des développements spécifiques éventuels,
- la maintenance corrective, évolutive et préventive,
- la formation des utilisateurs,
- les prestations de mise en œuvre techniques et fonctionnelles,
- l'assistance technique,
- la reprise des données.

### **3. Enveloppe prévisionnelle**

Le montant minimum prévisionnel est de 70 000 €HT et le montant maximum est de 350 000 €HT sur la durée totale du marché.

### **4. Procédure envisagée**

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée

de 4 ans pour la mise en place d'un système d'information documentaire,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles 930202 (08P855OA198) nature comptable 611 et 6156, 900202 (08P855OA198) nature comptable 205 et 218 et 930201 (opération 08P853OA002) nature comptable 6184.

N° 1.27

**DID/2009/1860**

**OBJET :**

**MAINTENANCE DU PROGICIEL DE GESTION DE  
COURRIER (GESOUR) ET ASSISTANCE TECHNIQUE  
POUR LE DEPARTEMENT DU NORD  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

### **1. Contexte et objectifs**

Le progiciel de gestion de courrier (Gescour) édité par la société DBX est utilisé principalement par la Direction Générale Adjointe chargée du Développement et de l'Aménagement mais également dans d'autres directions de la Collectivité.

A ce jour, ce progiciel est utilisé par 400 personnes et doit être déployé au niveau de la Direction Générale Adjointe de l'Action Sociale et de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines et de l'Administration Générale.

Le marché de migration et de maintenance arrive à son terme en 2009, c'est pourquoi il est nécessaire de relancer un marché de prestations de maintenance, d'assistance technique et de formation sur ce progiciel.

La société DBX, sise à Paris, étant la seule habilitée à assurer les prestations définies ci-dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de 4 ans.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que le processus de déploiement ne permet pas d'identifier avec précision l'ampleur des besoins à couvrir sur la durée du marché.

### **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- la maintenance du progiciel,
- la formation,
- l'assistance technique,

- la participation au club utilisateurs.

### **3. Enveloppe prévisionnelle**

Le montant minimum prévisionnel est de 20 000 €HT et le montant maximum est de 90 000 €HT sur la durée totale du marché.

### **4. Procédure envisagée**

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8 du code des marchés publics), en vue de conclure avec la société DBX, sise à Paris, un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans pour la maintenance et l'assistance technique du progiciel de gestion de courrier,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles 930202 (08P855OA198) nature comptable 611 et 6156 et 930201 (opération 08P853OA002) nature comptable 6184.

N° 1.28

**DID/2009/1861**

**OBJET :**

**MAINTENANCE DE LA SOLUTION LOGICIELLE  
STREAMSERVE ET ASSISTANCE TECHNIQUE ASSOCIEE  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

### **1 Contexte et objectifs**

Le Département utilise, au travers de l'application de gestion des ressources humaines (pléiades), la solution logicielle Streamserve, pour la mise en forme de l'ensemble des documents produits.

Le marché de maintenance est arrivé à terme ; il est donc nécessaire de relancer la procédure de maintenance et d'y inclure de l'assistance technique.

La société Streamserve, sise à Aix en Provence, étant la seule habilitée à assurer les prestations définies ci-dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de 4 ans.

### **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- la maintenance de la solution logicielle,
- l'assistance technique,
- la participation au club utilisateurs.

### **3. Enveloppe prévisionnelle**

L'enveloppe prévisionnelle s'élève à 110 000 €HT sur la durée totale du marché.

### **4. Procédure envisagée**

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée (article 35-II-8 du code des marchés publics), en vue de conclure avec la société Streamserve, sise à Aix en Provence, un marché d'une durée de 4 ans pour la maintenance et l'assistance technique de la solution logicielle Streamserve,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles 930202 (08P855OA198) nature comptable 611 et 6156.

N° 1.29

**DID/2009/1863**

**OBJET :**

**MAINTENANCE DU PROGICIEL BUSINESS OBJECTS  
ET ASSISTANCE TECHNIQUE ASSOCIEE  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE  
D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

#### **1. Contexte, objectifs**

Le Département du Nord a retenu le progiciel Business Objects XI pour permettre aux directions utilisatrices d'effectuer des extractions de données et la mise en forme d'éditions. Cet outil complète les outils informatiques du département, principalement sur le domaine Financier (Grand Angle), des Ressources Humaines (Pléiades) et de l'Action Sociale (IODAS).

Il convient de poursuivre la maintenance des licences actuelles et de prévoir la maintenance des licences à venir.

Le recours à un marché à bons de commande se justifie par le fait que l'extension de licences prévue à moyen terme dont la quantité n'est pas encore identifiable et qui fera l'objet d'une procédure de marché spécifique, engendrera des prestations de maintenance supplémentaire.

#### **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- la maintenance des licences actuelles et à venir,
- les prestations d'assistance technique.

### **3. Montants et durée du marché**

Le montant minimum annuel est de 40 000 €HT et le montant maximum annuel est de 160 000 €HT.

Le marché serait d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

### **4. Procédure retenue**

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois pour la maintenance du progiciel Business Objects et l'assistance technique associée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles 930202 (08P855OA198) nature comptable 611 et 6156 et 930201 (opération 08P853OA002) nature comptable 6184.

N° 1.30

**DID/2009/1864**

**OBJET :**

**FOURNITURE D'UN LOGICIEL DE GESTION  
DE CENTRE DE SERVICES ET DE SUIVI D'APPELS  
ET PRESTATIONS ASSOCIEES  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE  
D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

#### **1. Contexte et objectifs**

La Direction Informatique Départementale utilise un logiciel lui permettant de gérer l'ensemble des demandes des utilisateurs et le parc informatique. L'outil actuel utilisé est obsolète au regard des pratiques liées à ses activités.

La Direction Informatique Départementale souhaite donc acquérir un outil de gestion de centre de services et de suivi d'appels, incluant, pour ses propres besoins, une gestion de parc et une gestion des demandes, et étendre cet outil à d'autres directions qui souhaitent mettre en place des centres d'appels.

Le recours à un marché à bons de commande se justifie

par le fait que le déploiement prévu ultérieurement dans les directions métiers va engendrer la fourniture complémentaire de licences, de prestations de mise en œuvre et de formations et aura également une incidence sur le volume de la maintenance applicative.

## **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- la fourniture des licences des différents modules,
- les prestations de mise en œuvre techniques et fonctionnelles associées,
- la maintenance applicative,
- la formation,
- l'assistance technique.

## **3. Durée et montants du marché**

Le montant minimum est de 140 000 €HT et le montant maximum est de 400 000 €HT sur la durée totale du marché.

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans.

## **4. Procédure envisagée**

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de 4 ans pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de centre de services et de suivi d'appels et les prestations associées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles 930202 (08P855OA198) nature comptable 611 et 6156, 900202 (08P855OA198) nature comptable 205 et 218 et 930201 (opération 08P853OA002) nature comptable 6184.

## **N° 1.31**

**DID/2009/1865**

**OBJET :**

**ACQUISITION DE LICENCES COMPLEMENTAIRES DU LOGICIEL DE FILTRAGE D'URL OLFE0 ET PRESTATIONS ASSOCIEES LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

### **1. Contexte, objectifs**

La Direction Informatique Départementale utilise le logiciel de filtrage d'URL OLFE0.

Ce logiciel permet de filtrer les accès internet, gérer le débit et le trafic du réseau interne du Département. Il assure également la protection en ligne contre les menaces informatiques existantes et potentielles.

Le marché d'acquisition arrive à échéance à la fin de l'année 2009. Les licences acquises au cours de ce marché couvrent strictement le parc actuel. Il est donc nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour couvrir l'évolution projetée du parc, prévoir l'assistance technique nécessaire à la mise en œuvre des nouvelles versions du logiciel et la formation correspondante.

Les besoins d'accès Internet sont de plus en plus importants mais le rythme de mise en place d'accès Internet supplémentaires ne peut être préalablement évalué. C'est pourquoi il est nécessaire de conclure un marché à bons de commande.

### **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- l'acquisition,
- la maintenance,
- le support de nouvelles licences,
- l'assistance technique ponctuelle,
- la formation.

### **3. Durée du marché et enveloppe prévisionnelle**

Le marché serait conclu pour une durée de trois ans.

Le montant minimum est de 30 000 €HT et le montant maximum est de 80 000 €HT sur la durée totale du marché.

### **4. Procédure proposée**

La Commission Permanente est invitée à statuer, après

avis de la commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de conclure un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de 3 ans pour l'acquisition de licences complémentaires du logiciel de filtrage et les prestations associées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles 930202 (08P855OA198) nature comptable 611 et 6156, 900202 (08P855OA198) nature comptable 205 et 930201 (opération 08P853OA002) nature comptable 6184.

N° 1.32

**DID/2009/1866**

**OBJET :**

**LOCATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS NUMERIQUES  
DESTINES AUX SERVICES DEPARTEMENTAUX  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE  
D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

### **1. Contexte, objectifs**

Le marché relatif à la location et à la maintenance des copieurs numériques destinés aux services départementaux arrive à échéance en juillet 2010.

Aussi, il convient d'envisager dès maintenant le lancement d'une consultation afin d'éviter toute rupture dans la dotation des services, et la réalisation de la maintenance des matériels loués.

Le rythme d'acquisition de sites, de déménagements, de l'évolution du nombre d'agents et des besoins ne pouvant pas être au préalable défini, il est nécessaire de prévoir un marché à bons de commande.

### **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- la location annuelle des copieurs numériques,
- la maintenance annuelle des copieurs numériques,
- leur location ponctuelle,
- le déménagement d'appareils,
- la gestion des consommables,
- la formation,
- l'assistance technique.

### **3. Durée du marché et enveloppe prévisionnelle**

Le marché serait conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le montant minimum annuel est de 150 000 €TTC et le montant maximum annuel est de 600 000 €TTC.

### **4. Procédure proposée**

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de conclure un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la location et la maintenance de copieurs numériques,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental des exercices correspondants aux articles 900202, 9050, 90311, 9020, 90313, 90314, 90315, 9040, 90546 nature comptable 205 et aux articles 93202, 9350, 93311, 9320, 93313, 93314, 93315, 9340, 93546, nature comptable 611 et 615.

N° 1.33

**DID/2009/1888**

**OBJET :**

**ACQUISITION D'OUTILS DE PROTECTION ET DE LUTTE  
CONTRE LES LOGICIELS MALVEILLANTS  
ET PRESTATIONS ASSOCIEES  
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

### **1. Contexte, objectifs**

La Direction Informatique Départementale doit protéger les réseaux de production informatique des services du Département du Nord contre les logiciels malveillants (virus, spam, spyware...).

Les marchés existants arrivant à échéance, il est donc nécessaire de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour acquérir de nouveaux outils de protection et prévoir l'assistance technique et les formations associées.

La consultation sera divisée en trois lots distincts qui concerneront spécifiquement :

- **pour le lot 1** : la protection des serveurs et des postes de travail,

- **pour le lot 2** : la protection de la messagerie Microsoft Exchange, du portail collaboratif Microsoft SharePoint et de la plateforme Microsoft Office Communications Server,
- **pour le lot 3** : la protection de l'accès à Internet (filtrage de contenu).

Le parc informatique (nombre de postes de travail) tout comme les services informatiques offerts aux utilisateurs (nombre de serveurs) appelés à augmenter ces quatre prochaines années sur un périmètre et un rythme non déterminés, il convient de recourir à des marchés à bons de commande.

## **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- **pour le lot 1** :
  - l'acquisition de licences,
  - les prestations de désinstallation et d'installation,
  - le paramétrage,
  - la maintenance,
  - l'assistance technique ponctuelle,
  - la formation.
- **pour le lot 2** :
  - l'acquisition de boîtiers et de licences,
  - les prestations de désinstallation et d'installation,
  - le paramétrage,
  - la maintenance,
  - l'assistance technique ponctuelle,
  - la formation.
- **pour le lot 3** :
  - l'acquisition de boîtiers et de licences,
  - les prestations de désinstallation et d'installation,
  - le paramétrage,
  - la maintenance,
  - l'assistance technique ponctuelle,
  - la formation.

## **3. Durée et montant des marchés**

Les marchés seraient conclus pour une durée de 4 ans.  
Les montants sur la durée totale des marchés sont de :

- **pour le lot 1** :
  - minimum : 300 000 €HT
  - maximum: 900 000 €HT
- **pour le lot 2** :
  - minimum : 300 000 €HT
  - maximum : 600 000 €HT
- **pour le lot 3** :
  - minimum : 50 000 €HT
  - maximum : 120 000 €HT

## **4. Procédure proposée**

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de conclure trois marchés à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de 4 ans chacun pour l'acquisition d'outils de protection et de lutte contre les logiciels malveillants et les prestations associées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles 930202 (08P855OA198) nature comptable 611 et 6156, 900202 (08P855OA198) nature comptable 205 et 930201 (opération 08P853OA002) nature comptable 6184.

N° 1.34

**DID/2009/1889**

**OBJET :**

**PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'UGAP POUR  
L'ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES**

### **1 – Contexte et objectifs**

La convention établie avec l'UGAP pour la fourniture de matériels informatiques (serveurs, postes, périphériques, fax, imprimantes, copieurs, accessoires,...) arrivera à terme au premier semestre de l'année 2010.

Cette convention permet à la Direction Informatique Départementale d'acquérir de façon ponctuelle ou en cas de besoin urgent des matériels ou logiciels parfois spécifiques et éventuellement le service qui y est associé lorsque ceux-ci ne sont pas couverts par des marchés.

### **2 – Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- la fourniture de matériels informatiques (serveurs, postes, périphériques, fax, imprimantes, copieurs, accessoires,...),
- la fourniture de logiciels,
- la fourniture des extensions de garantie associées,
- les prestations de service sur site associées (installation, paramétrage,...).

### **3 – Durée et enveloppe prévisionnelle**

La durée de la convention serait de 18 mois, pour un montant de 2 000 000 €TTC.

### **4 – Procédure proposée**

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'adopter la convention UGAP ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les commandes correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202 (opération 08P855OA198), 9050 (opération 08P867OA078), 90311 (opérations 08P728OA041 et 08P2096OA041), 9020 (opération 08P911OA049), 90313 (opération 08P633OA063), 90314 (opérations 08P860OA044, 08P861OA049, 08P862OA041, et 08P863OA047), 90315 (opération 08P607OA065), 9040 (08P866OA053) et 90546 (opération 08P868OA031) nature comptable 21838.

#### **N° 1.35**

**DAI/2009/1331**

**OBJET :**

**DTPAS DU CAMBRESIS**

**PRISE A BAIL DE TROIS APPARTEMENTS SITUES  
AU 1A RUE DES JUIFS A CAMBRAI, POUR L'ACCUEIL  
D'AGENTS SUPPLEMENTAIRES AINSI QUE  
POUR LA RELOCALISATION DU LIEU DE PARENTALITE**

Par bail et avenant, en date des 26/10/2004 et 28/10/2005, la DTPAS de Cambrai a été installée dans des locaux situés aux rez de chaussée et 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble à l'angle de la rue des Rôtisseurs et de la rue des Juifs d'une surface de 1 020 m<sup>2</sup>. Elle compte aujourd'hui 43 agents.

Dans le cadre de la restructuration de l'unité logement du Cambrésis, il est prévu de regrouper les deux unités d'Avesnes et de Cambrai dans les locaux de la DTPAS de Cambrai et d'y installer trois nouveaux agents.

La création d'une unité familiale et la déconcentration du service personnes âgées, vont générer l'arrivée de nouveaux agents.

Une étude, réalisée par la Direction des Affaires Immobilières, montre l'impossibilité d'installer des agents supplémentaires dans les locaux existants sans surfaces complémentaires.

Après prospection, la disponibilité de trois appartements (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveaux) dans l'immeuble de la DTPAS a été identifiée.

Au vu de cette opportunité, la DTPAS de Cambrai a

demandé en complément le 2 octobre 2009, d'étudier la relocalisation du lieu de parentalité situé 40 boulevard de la Liberté à Cambrai dans les locaux de la DTPAS, pour des problèmes de sécurité.

Le loyer annuel du lieu de parentalité est actuellement de 20 555 €. La prise à bail des trois appartements aurait un coût annuel total de 26 860 €. Le surcoût de 6 305 € permettrait l'installation des agents supplémentaires, le regroupement du lieu de parentalité, des redéploiements améliorant la fonctionnalité et les synergies évitant ainsi un relogement du service à moyen terme.

Les nouveaux besoins ont été évalués à 13 postes de travail et trois salles de rencontre parents-enfants. Les trois appartements d'une surface totale de 231 m<sup>2</sup> permettraient de répondre à ces demandes. Cette solution a reçu la validation écrite des utilisateurs.

Le 1<sup>er</sup> appartement du 2<sup>ème</sup> étage est un type 2 en duplex, d'une surface au bail de 54 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel de 6 820 € conforme à l'estimation domaniale du 04/05/2009. Le second est un type 3 d'une surface au bail de 103 m<sup>2</sup> pour 10 800 € conforme à l'estimation domaniale du 17/06/2009. L'appartement du 3<sup>ème</sup> étage est un type 3, d'une surface au bail de 74 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel de 9 240 € conforme à l'estimation domaniale du 04/05/2009.

Dès lors, il est proposé de prendre à bail les trois appartements aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages situés au 1a rue des Juifs à Cambrai, propriété de la SCI Isabeau, pour un loyer annuel total hors charges de 26 860 €.

Le propriétaire se chargera des formalités administratives de changement de destination des locaux, qui seront loués au Département en tant qu'espaces de bureaux.

Le bail sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives avec faculté de résiliation, avec un préavis de six mois pour le preneur et à l'issue de chaque période triennale, et à échéance du bail pour le bailleur avec un préavis de six mois.

Le loyer sera révisé annuellement, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), ou de tout autre indice qui serait amené à lui être substitué, l'indice de base étant le dernier publié au jour de l'estimation domaniale.

Les charges comprennent l'entretien de l'ascenseur, l'entretien des parties communes ainsi que l'électricité et l'eau des parties communes et sont estimées à 1 680 €TTC / an pour les trois appartements (420 € / an pour le type 2, 720 € / an pour le type 3 niveau 2 et 540 € / an pour le type 3 niveau 3). Elles seront provisionnées trimestriellement, facturées par le propriétaire, avec une régularisation annuelle faite suivant justificatifs.

Les travaux d'adaptation des locaux pour répondre aux besoins spécifiques des services seront réalisés par le Département, sur les marchés généraux d'entretien

(adaptation des réseaux téléphoniques et informatiques, démontage cuisine, peintures).

Les abonnements téléphoniques, électriques et d'eau seront souscrits directement auprès des sociétés concessionnaires.

Enfin, une convention, en date du 4 décembre 2003, met à disposition de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) à titre gratuit, 2 bureaux situés au 1<sup>er</sup> étage du lieu de parentalité. La résiliation de cette convention peut se faire à tout moment, avec un préavis de trois mois. Il est prévu qu'un bureau soit mis à disposition de l'ADIL dans les locaux de la DTPAS.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Budget, Ressources Humaines » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la SCI Isabeau, propriétaire, ou toute autre personne désignée, le bail constatant la prise en location par le Département, pour une durée de neuf années, d'une surface de bureaux de 231 m<sup>2</sup> sise à Cambrai, la rue des Juifs, pour un loyer annuel total de 26 860 €TTC, hors charges, conforme à l'estimation domaniale ;
- d'autoriser la résiliation de la convention avec l'ADIL de mise à disposition de deux bureaux dans l'immeuble 40 Bd de la liberté et la signature avec l'ADIL d'une nouvelle convention de mise à disposition gratuite d'un bureau au sein des locaux de la DTPAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à l'opération 08P8670A013 nature analytique « Moyens Généraux – Social » article 9350 Natures Comptables 6132 et 614 du budget départemental de l'exercice 2009.

### N° 1.36

**DAI/2009/1762**

**OBJET :**

**EXTENSION DES LOCAUX DU POINT RELAIS SERVICES  
SIS A HAZEBROUCK, 5, RUE DU DONCKELE**

Le Point Relais Services d'Hazebrouck occupe, depuis le 1<sup>er</sup> août 1993, des locaux d'une surface au bail de 200 m<sup>2</sup>, et 10 emplacements de parking, au sein d'un immeuble sis à Hazebrouck, 5 rue du Donckèle, propriété de la Ville. Le loyer annuel, hors charges, pour l'année 2008 était de 14 349,73 €TTC.

Le renforcement de ses missions et compétences amène le Point Relais Services à recevoir davantage d'usagers : des assistantes maternelles, des personnes handicapées, des

personnes âgées pour retirer des demandes d'agrément, des dossiers relatifs à la prestation de compensation du handicap ou d'allocation personnalisée d'autonomie.

Or, les locaux actuels, situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sans ascenseur, sont devenus trop exigus et ne permettent pas un accueil de tous les usagers.

Une prospection a été engagée sur le secteur, afin de les reloger, mais l'offre immobilière sur la ville n'a pas permis d'identifier un immeuble répondant aux besoins à des conditions financières correctes.

Suite au départ des services de l'Etat, locataires des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble, le Département a interrogé la Ville sur le devenir du bâtiment.

Cette dernière envisage l'installation du C.C.A.S. au sein des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble et a donc programmé des travaux de remise aux normes et d'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite. Elle a, par ailleurs, sollicité le Fonds Départemental d'Aménagement du Nord, volet aménagement local, pour financer une partie de ces travaux.

La Ville a proposé au Département l'occupation d'un bureau au rez-de-chaussée d'une surface de 9 m<sup>2</sup> environ permettant ainsi au Point Relais Services de répondre aux besoins en matière d'accueil du public.

Cette mise à disposition, exclusive, à titre gratuit, fera l'objet d'un avenant n° 1, au bail du 19 octobre 1993, pour constater l'augmentation de 9 m<sup>2</sup> environ de la surface louée et les conditions de leur occupation. Deux des dix places de parking seront mutualisées avec le C.C.A.S. et réservées aux Personnes à Mobilité Réduite afin de répondre aux exigences de mise en accessibilité du site.

Le remboursement des fluides (eau, électricité, gaz) par le Département à la Ville s'effectuera au prorata de la nouvelle surface occupée par le Point Relais Services.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Ville d'Hazebrouck, propriétaire des locaux, l'avenant n° 1 au bail des locaux du Point Relais Services d'Hazebrouck pour constater l'augmentation de 9 m<sup>2</sup> environ de la surface louée, au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Hazebrouck, 5 rue du Donckèle, sans contrepartie de loyer, l'occupation de 8 places de stationnement privatives et la mutualisation de 2 emplacements de parking, réservés aux Personnes à Mobilité Réduite, avec les services de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à l'opération 08P8550A023 – nature

analytique « Bâtiments administratifs – Administration générale » article 930 202, Nature Comptable 614 du budget départemental de l'exercice 2009.

N° 1.37

DAI/2009/1815

OBJET :

**VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX  
NON BATIS ET CONVENTION DE SERVITUDE**

Le Département est propriétaire de terrains bâtis et non bâtis. Il est proposé de les vendre pour ceux dont il n'a plus l'usage et d'établir une convention de servitude.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Budget, Ressources Humaines », est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver la vente des terrains non bâtis aux conditions et au profit des acquéreurs, repris dans les tableaux ci-annexés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes qu'ils choisiront de constituer, en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser la création de la servitude ;
- d'autoriser la prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande, et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 930-202, 932-21, 936-3 et 936-21 natures comptables 775 et 7588 du budget départemental.

N° 1.38

DPAE/2009/1638

OBJET :

PARTENORD

**DEMANDE DE GARANTIE POUR UN EMPRUNT D'UN  
MONTANT DE 1 612 456 € DESTINE A LA CONSTRUCTION  
DE LOGEMENTS**

**DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 24 novembre 2008, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 74 733 841,24 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur un emprunt, destiné à la construction de 16 logements, souscrits auprès de DEXIA Crédit Local, par PARTENORD pour un montant de 1 612 456 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de cette nouvelle affectation, l'ancien solde de 39 343 709,24 €, en construction et acquisition amélioration de logements, s'élève à 37 731 253,24 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 %, de la garantie départementale au remboursement de l'emprunt ci-dessous, destiné à la construction de logements pour un montant de 1 612 456 € susceptible d'être réalisé par PARTENORD auprès de DEXIA Crédit Local ou de tout autre organisme financier selon les caractéristiques suivantes :

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
1 612 456	2,38	30 ans	PLS	16	Résidence Mahieu	Armentières

Echéance : Annuelle

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du

taux du livret A et du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A, en vigueur à la date de la demande. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du

livret A sont modifiés entre la date de la demande et la date d'établissement du contrat de prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

### N° 1.39

**DPAE/2009/1640**

**OBJET :**

**PARTENORD**

**DEMANDE DE GARANTIE POUR UN EMPRUNT D'UN  
MONTANT DE 113 500 € DESTINÉ À LA RÉHABILITATION  
DE LOGEMENTS**

**DELEGATION DE LA 10<sup>ÈME</sup> VICE-PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Nombre de logements	Adresse	Commune
113 500	1,85	20 ans	2	112 Cité Courbet	Marquette

Echéance : Annuelle

Taux de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

Les taux indiqués, ci-dessus, sont établis sur la base du taux du livret A et du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A, en vigueur à la date de la demande. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la demande et la date d'établissement du contrat de prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A.

Toutefois, il est précisé que les taux, modalités et

contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la réhabilitation de logements.

Par délibération du 2 juin 2008, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 50 millions d'euros portant le volume disponible de garantie à 80 897 076,87 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur un emprunt, destiné à la réhabilitation de deux logements par PARTENORD, sis 112 cité Courbet à Marquette, pour un montant de 113 500 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de cette nouvelle affectation, l'ancien solde de 36 519 582,75 €, en réhabilitation de logements, s'élève à 36 406 082,75 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution à 100 %, de la garantie départementale au remboursement de l'emprunt, mentionné ci-dessous, destiné à la réhabilitation de logements pour un montant de 113 500 € susceptible d'être réalisé par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier selon les caractéristiques suivantes :

clauses effectivement appliquées seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les

actes correspondant à la délibération.

**N° 1.40**

**DIRFI/2009/1823**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2009  
DELEGATION DE LA 10<sup>ÈME</sup> VICE-PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET  
GDA 17852**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines de décider :

- l'attribution de subventions de fonctionnement 2009 selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

**N° 1.41**

**DIRFI/2009/1830**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT  
NATIONAL DES DIRECTEURS GENERAUX  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (S.N.D.G.C.T.)  
POUR AIDER AU FINANCEMENT DU 69<sup>ÈME</sup> CONGRES  
NATIONAL ET DES 7<sup>ÈMES</sup> ASSISES PROFESSIONNELLES  
DU S.N.D.G.C.T. DU 21 AU 24 OCTOBRE 2009 A LILLE  
DELEGATION DE LA 10<sup>ÈME</sup> VICE-PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET  
GDA 18105**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines de décider :

- l'attribution d'une subvention au Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales (S.N.D.G.C.T.) pour aider au financement du 69<sup>ème</sup> congrès national et des 7<sup>èmes</sup> assises professionnelles du S.N.D.G.C.T. du 21 au 24 octobre 2009 à Lille.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**N° 1.42**

**DIRFI/2009/1890**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU MOUVEMENT EUROPEEN NORD AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2009  
DELEGATION DE LA 10<sup>ÈME</sup> VICE-PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET  
GDA 18165**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines de décider :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2009 au Mouvement Européen Nord pour laquelle a été établie une fiche descriptive,
- d'examiner le bien fondé du projet de convention entre le Département du Nord et le Mouvement Européen Nord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Union Pour le Nord votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Communiste votent contre).

**N° 1.43**

**DIRFI/2009/1895**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DE SERVICE  
SOCIAL DE LA REGION NORD POUR AIDER AU  
FINANCEMENT DU SEMINAIRE INTERNATIONAL  
SUR LE THEME « REGARDS CROISES SUR LES PRATIQUES  
DU TRAVAIL SOCIAL EN EUROPE ET AILLEURS :  
ACCOMPAGNER ET PROTEGER LES ENFANTS  
ET LES JEUNES » LES 10 ET 11 DECEMBRE 2009 A LILLE  
GDA 18172**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines de décider :

- l'attribution d'une subvention à l'Ecole de Service Social de la Région du Nord pour aider au financement du séminaire international sur le thème « regards croisés sur les pratiques du travail social en Europe et ailleurs : accompagner et protéger les enfants et les jeunes » les 10 et 11 décembre 2009 à Lille.

N° 1.44

**DIRFI/2009/1896****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE  
URBAINE DE DUNKERQUE POUR AIDER AU FINANCEMENT  
DES 11<sup>EMES</sup> ASSISES DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 26  
AU 28 JANVIER 2010 A DUNKERQUE  
DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET  
GDA 18175**

Urbaine de Dunkerque pour aider au financement de la 11<sup>ème</sup> édition des Assises Nationales de l'Energie et du Climat des Collectivités Territoriales du 26 au 28 janvier 2010 à Dunkerque.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines de décider :

- l'attribution d'une subvention à la Communauté

**COMMISSION SOLIDARITE**

En l'absence de Monsieur Roger VICOT, Monsieur Erick CHARTON indique que les 42 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 2.1****DSPAPH/2009/1435****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DE  
L'EHPAD « SAINTE GENEVIEVE » A MARQUILLIES,  
POUR LA CREATION D'UNE UNITE DE VIE ALZHEIMER**

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière en matière d'aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en EHPAD.

Cette délibération permet d'allouer :

- une subvention d'investissement pour travaux de 60 000 € Hors Taxe par lits majorés du montant de la TVA sachant que le montant maximum de la dépense subventionnable est calculé sur la base des lits existants pour la reconstruction des structures soit 63 300 €TTC (en tenant compte d'une TVA à 5,5 %),
- une subvention d'équipement valorisée à 3 000 € par lits majorés du montant de la TVA soit 3 588 € (en tenant compte d'une TVA à 19,60 %).

La subvention départementale ne peut excéder 40 % de la dépense subventionnable.

Afin de répondre favorablement à la demande d'extension de l'EHPAD « Sainte Geneviève » sis 24, rue de Verdun à Marquillies, des crédits ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2009.

La fiche descriptive relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour travaux dans le cadre du projet d'extension de cet EHPAD d'une capacité de 12 places, est jointe au présent rapport.

La subvention départementale relative à l'équipement fera l'objet d'un autre passage en Commission, en 2010.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 167 443,60 € à l'EHPAD « Sainte Geneviève » à Marquillies dans le cadre des travaux relatifs à l'extension de l'EHPAD suite à la création d'une unité de vie Alzheimer de 12 places ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

**N° 2.2****DSPAPH/2009/1436****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DE  
L'EHPAD « RESIDENCE DE LA VIGNE »  
A SAINGHIN-EN-WEPPES, POUR LA CREATION  
D'UNE UNITE DE VIE ALZHEIMER**

Par délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière en matière d'aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en EHPAD.

Cette délibération permet d'allouer :

- une subvention d'investissement pour travaux de 60 000 € Hors Taxe par lit majorés du montant de la TVA sachant que le montant maximum de la dépense subventionnable est calculé sur la base des lits existants pour la reconstruction des structures soit 63 300 €TTC (en tenant compte d'une TVA à 5,50 %).
- une subvention d'équipement valorisée à 3 000 € par lit majorés du montant de la TVA soit 3 588 € (en tenant compte d'une TVA à 19,60 %).

La subvention départementale ne peut excéder 40 % de la dépense subventionnable.

Afin de répondre favorablement à la demande d'extension de la « Résidence de la Vigne » sis Place du Général De Gaulle à Sainghin-en-Weppes, des crédits ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2009.

La fiche descriptive relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour travaux dans le cadre du projet d'extension de cet EHPAD d'une capacité de 12 places, est jointe au rapport.

La subvention départementale relative à l'équipement fera l'objet d'un autre passage en Commission, les crédits étant alloués pour 2010.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement

de 303 840 € à destination de l'EHPAD « Résidence de la Vigne » à Sainghin-en-Weppes dans le cadre des travaux relatifs à l'extension de cet EHPAD ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

### N° 2.3

#### DSPAPH/2009/1670

##### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT CONCERNANT LA RENOVATION DE LA CUISINE ET LA MISE AUX NORMES HACCP (HAZARD ANALYSIS CRITICAL CONTROL POINT) DE LA RESIDENCE « LA SABOTIERE » A HELLEMES**

Par délibération du 16 avril 1986, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière en matière d'investissement dans le secteur sanitaire et social.

Cette délibération permet d'allouer :

- une subvention d'investissement pour l'équipement. L'aide sera plafonnée à 10 % du coût HT.

Afin de répondre favorablement à la demande de rénovation de la cuisine et de mise aux normes HACCP de la « Résidence La Sabotière » sis 105, rue Jeanne d'Arc à Hellemmes, des crédits ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 8 140 € à destination de l'EHPAD « Résidence La Sabotière » à Hellemmes dans le cadre des travaux relatifs à la rénovation de la cuisine et de la mise aux normes HACCP.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante

### N° 2.4

#### DSPAPH/2009/1717

##### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 A L'UNION REGIONALE DES CAL PACT DU NORD-PAS DE CALAIS, SITUÉE 73 A 73 TER BOULEVARD DE LA MOSELLE A LILLE**

##### Présentation

L'URPACT Nord-Pas de Calais se compose de 12 Centres d'Amélioration du Logement – Protection, Aménagement, Conservation, Transformation (CAL-PACT) dont 8 répartis sur l'ensemble du Département du Nord. L'URPACT fait partie de la Fédération Nationale des PACT ARIM, association qui travaille à l'amélioration de l'habitat privé depuis plus de 60 ans.

##### Objectifs

- Produire une offre de logement à loyer maîtrisé
- Adapter l'habitat aux besoins et aux usages
- Combattre l'habitat insalubre et indécent
- Travailler à la mise en œuvre d'accès durables des plus démunis à un logement et assurer leur accompagnement

##### Action d'amélioration de l'habitat des personnes âgées

Des conventions entre les caisses de retraite, la sécurité sociale et l'URPACT Nord-Pas de Calais ont été mises en place afin de permettre le maintien à domicile des personnes âgées en améliorant leur habitat. Ces travaux concernent l'amélioration de l'habitat, la sécurité, l'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie des personnes âgées propriétaires occupant ou locataires.

Les personnes âgées s'adressent au CAL PACT le plus proche de leur domicile qui se charge du montage de leur dossier. Le CAL PACT effectue alors une visite technique pour juger de l'opportunité des travaux à réaliser, puis se charge de rechercher les financeurs (caisses de retraite, ANAH, Agence de l'eau pour le raccordement au tout à l'égout, les communes, communautés d'agglomération, etc.). Une visite de conformité a lieu à la fin des travaux.

Cette action des CAL PACT concerne les personnes âgées de 60 ans et plus, que celles-ci soient bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie ou non.

##### Participation du Département

Par délibération des 21 et 23 décembre 1987, le Conseil Général du Nord a décidé le versement d'une subvention à l'URPACT Nord-Pas de Calais afin de participer aux frais de dossiers réalisés par les CAL PACT du Nord qui permettent l'amélioration ou l'adaptation du logement des personnes âgées.

Il a été décidé par délibération du 5 décembre 2005 que la participation financière du Département ne peut excéder 30 500 €, à raison de 30,50 € par dossier instruit par

les CAL PACT. La subvention est versée en totalité à l'URPACT Nord-Pas de Calais qui se charge ensuite de la répartir entre les CAL PACT du Nord en fonction du nombre de dossiers instruits.

En 2008, 647 dossiers ont été réalisés par les différents CAL PACT selon la répartition suivante :

PACT AVESNOIS	108 DOSSIERS
PACT CAMBRAI	99 DOSSIERS
PACT DOUAI	9 DOSSIERS
PACT DUNKERQUE	77 DOSSIERS
PACT ARMENTIERES	33 DOSSIERS
PACT LILLE	73 DOSSIERS
PACT ROUBAIX	57 DOSSIERS
PACT TOURCOING	31 DOSSIERS
PACT VALENCIENNES	160 DOSSIERS

La participation financière du Département du Nord au titre de l'année 2009 s'élève ainsi à 19 733,50 €, soit 30,50 € x 647 dossiers.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité :

- d'attribuer une subvention de 19 733,50 € à l'URPACT Nord-Pas-de-Calais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 – 6574	46 000	23 000	23 000	19 733.50	3 266.50

## N° 2.5

### DSPAPH/2009/1758

#### OBJET :

#### ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION CENTRE FERRON VRAU DE LILLE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER POUR L'ANNEE 2009

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'Association Centre Ferron Vrau sise 291, boulevard Victor Hugo BP 255 59019 LILLE CEDEX, a été autorisée par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 29 juillet 2009 à ouvrir 24 places d'accueil de jour Alzheimer suite à la fermeture de l'accueil de jour géré par l'ADAR de Lille.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet personnes âgées qui affiche dans ses

objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent permettant ainsi un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

L'activité pour l'accueil de jour Alzheimer du Centre Ferron Vrau, suite au transfert d'autorisation, est établie du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2009 pour 12 places installées. La dotation de fonctionnement s'élève donc à 21 583 € pour l'année 2009 ce qui correspond à 5/12<sup>ème</sup> de la dotation attribuée à l'ADAR de Lille.

La participation financière forfaitaire pour l'année 2009 sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place à l'association Centre Ferron Vrau de Lille pour son accueil de jour Alzheimer, soit un

montant total de 21 583 € pour l'année 2009 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

#### N° 2.6

##### **DSPAPH/2009/1770**

###### **OBJET :**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A HABITAT DU NORD DE VILLENEUVE D'ASCQ POUR L'EXTENSION DE 12 PLACES DE L'EHPAD LES TILLEULS A BEUVRY LA FORET**

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière en matière d'aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui se transforment en EHPAD.

Cette délibération permet d'allouer une subvention d'investissement valorisée à 60 000 € par lit majoré du montant de la TVA soit 63 300 € (en tenant compte d'une TVA à 5,5 %).

La subvention départementale ne peut excéder 40 % de la dépense subventionnable.

Afin de répondre favorablement à la demande formulée par Habitat du Nord de Villeneuve d'Ascq pour l'extension de 12 lits de l'EHPAD « les Tilleuls », 115, rue de l'Abbé Bouquerel à Beuvry la Forêt, des crédits ont été inscrits dans le cadre du budget départemental 2009.

La fiche descriptive relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'extension de 12 places de cet EHPAD est jointe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

#### N° 2.7

##### **DSPAPH/2009/1780**

###### **OBJET :**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA SIA DE DOUAI POUR L'EXTENSION DE 12 PLACES DE L'EHPAD L'OSTREVENT DE MONTIGNY EN OSTREVENT**

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière en matière d'aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui se transforment en EHPAD.

Cette délibération permet d'allouer une subvention d'investissement valorisée à 60 000 € par lit majoré du montant de la TVA soit 63 300 € (avec une TVA à 5,5 %).

La subvention départementale ne peut excéder 40 % de la dépense subventionnable.

Afin de répondre favorablement à la demande formulée par la SIA de Douai pour l'extension de 12 lits de l'EHPAD « l'Ostrevent » à Montigny en Ostrevent, des crédits ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2009.

La fiche descriptive relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'extension de 12 places de cet EHPAD est jointe au présent rapport.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

#### N° 2.8

##### **DSPAPH/2009/1782**

###### **OBJET :**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA FONDATION CAISSE D'EPARGNE DE SIN LE NOBLE POUR L'EQUIPEMENT DE L'EHPAD NOËL LEDUC D'HASNON**

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière en matière d'aide à l'investissement pour la création d'établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes habilités à l'aide sociale départementale.

Cette délibération permet d'allouer une subvention d'équipement valorisée à 3 000 € par lit majorés du montant de la TVA soit 3 588 € (en tenant compte d'une TVA à 19,6 %).

La subvention départementale ne peut excéder 40 % de la dépense subventionnable plafonnée à 60 lits.

Afin de répondre favorablement à la demande formulée par la Fondation Caisses d'Epargne de Sin le Noble pour l'équipement de l'EHPAD Noël Leduc d'Hasnon nouvellement construit, des crédits ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2009.

La fiche descriptive relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'équipement des 60 places subventionnables de cet EHPAD est jointe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

## N° 2.9

**DGAS/2009/1874**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AUX AINÉS RURAUX  
FEDERATION DU NORD AU TITRE DE L'EXERCICE 2009  
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »  
DELEGATION DE LA 2<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (PERSONNES  
AGEES)**

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil

Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2009, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur les fiches d'examen jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 2 000 euros aux Aînés Ruraux – Fédération du Nord, 125 Boulevard de la Liberté à Lille ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 6574	130 000	125 089.60	4 910.40	2 000	2 910.40

## N° 2.10

DGAS/2009/1759

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009  
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (ENFANCE  
ET FAMILLE)**

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2009, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des

compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur les fiches d'examen jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.D.N.S.E.A.) ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	281 000	202 750	78 250	39 522	38 728

## N° 2.11

DEF/2009/1833

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE  
PASSEE AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES,  
POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE  
PLANIFICATION FAMILIALE**

Dans le cadre de ses missions, le Département doit organiser directement ou par voie de convention, des consultations de planification familiale, dont les normes minimales ont été définies par le décret n° 92-7/85 du 6 août 1992, à savoir 12 demi-journées pour 100 000 habitants de 15 à 50 ans.

Le Département organise les centres de planification familiale, soit en régie par les services de PMI, soit par convention avec des hôpitaux, des associations ou des communes.

Lors de la séance du 24 novembre 2003, le Conseil Général a approuvé la convention-cadre définissant les modalités de participation au fonctionnement des centres de

planification familiale gérés par les hôpitaux.

Toutefois, des conditions particulières ont été adoptées pour tenir compte de certaines spécificités, notamment avec le centre hospitalier d'Armentières dont le centre de planification familiale est situé en dehors des locaux de l'hôpital.

En effet, lors des négociations précédentes, il a été convenu :

- d'allouer un forfait de 183 € par an au centre hospitalier d'Armentières pour indemniser la secrétaire qui se déplace entre les locaux du centre hospitalier et ceux du centre de planification familiale.

Cette condition particulière figure à l'article 5 de la convention cadre.

Pour l'année 2008, 468 consultants ont été vus par le médecin et 286 personnes ont bénéficié d'un entretien par la conseillère conjugale.

L'activité des centres de planification gérés par les

centres hospitaliers vient en complémentarité de celle des autres acteurs locaux de planification familiale (PMI, associatifs ou communaux) et permet également de proposer un choix aux usagers concernés.

La convention avec le centre hospitalier d'Armentières est arrivée à échéance. Son renouvellement est proposé.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement de la convention passée avec le centre hospitalier d'Armentières pour le fonctionnement du centre de planification familiale;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93-41, nature comptable 62878 du budget départemental des exercices correspondants.

Les autorisations d'engagement sont prévues au budget départemental sur le programme P0057OV002.

## N° 2.12

**DEF/2009/1867**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
AU CORIF (COLLECTIF REGIONAL POUR L'INFORMATION  
ET LA FORMATION DES FEMMES) POUR LA REALISATION  
D'UN OUTIL DE SENSIBILISATION SUR LA PREVENTION  
DES VIOLENCES SEXISTES A DESTINATION DES  
ADOLESCENTS (PROJET « IKWAL »)**

L'Observatoire Départemental des Maltraitements a été créé en 2004. Il succédait ainsi à l'Observatoire Inter partenarial de l'Enfance en Danger qui concrétisait, dès la fin des années 90, le rôle de précurseur de la collectivité départementale dans la politique de prévention des maltraitements qui sera par la suite progressivement mise en place au niveau national.

Aujourd'hui, il constitue une instance partenariale dont l'ambition affichée est de symboliser un véritable outil au service de la prévention des maltraitements et de la promotion de la bientraitance dans le Département du Nord. A cette fin, l'Observatoire assure et favorise les progrès de la réflexion, facilite et prend appui sur des études et des productions, incite et valorise les innovations remarquables.

Dans cette perspective, l'Observatoire a souhaité soutenir le projet de la création d'un outil de sensibilisation à la prévention des violences sexistes susceptible d'être utilisé dans les collèges ainsi que les centres sociaux.

En effet, il ressort, des travaux menés dans le cadre de l'Observatoire des Maltraitements du Département du Nord, que les situations de violence et les comportements sexistes subis par les filles dans les établissements scolaires sont

courants et que cette violence fait souvent l'objet d'une banalisation, y compris par les filles elles-mêmes. Parmi ces violences, outre les agressions verbales ou physiques, on peut citer l'utilisation par les adolescents des nouvelles technologies de la communication, et la circulation d'images « volées » prises avec des portables et notamment transmises via l'internet. Les épisodes de violence ne concernent pas prioritairement le public de ZEP, mais bien tous les publics, y compris les enfants de milieux favorisés, pas seulement les urbains, mais aussi ceux qui habitent des villages en secteur rural.

Un tel contexte a amené les partenaires de l'Observatoire à réfléchir à la prévention de ces comportements. Si c'est surtout dans leur famille que les jeunes apprennent les rapports de domination sociale liés au sexe, il apparaît dans différentes études que le milieu scolaire est un lieu privilégié pour aborder ces questions et que les interventions réalisées auprès des jeunes les aident à identifier toutes ces situations de violences.

L'action sera menée avec un groupe d'adolescents impliqué dans la réalisation du projet, avec la participation des adultes de l'équipe éducative qui les encadre ainsi que celle de leurs parents.

Avec le groupe d'adolescents, elle conduira à déconstruire les stéréotypes de sexe chez ces adolescents-es, à permettre l'expression des violences vécues par les filles et offrir des espaces de parole aux jeunes sur les rapports filles/garçons, à favoriser une identification des situations de violence qui dans certains cas sont banalisées par les élèves et l'équipe éducative, à donner la possibilité aux filles de renforcer leur confiance en elles et de les aider à faire face à ces situations de violence, à proposer aux jeunes d'autres alternatives et offrir d'autres modèles.

Avec les adultes en milieu scolaire et hors milieu scolaire, elle visera à connaître leur perception quant aux problèmes de violences sexistes existants, de renforcer leur capacité à se positionner face à ces situations de violence, de leur donner les moyens d'agir en prévention.

Au terme de cette action qui démarrera en décembre 2009 et se terminera fin 2010, un rapport de synthèse sera produit par le CORIF. Il présentera et analysera les conditions de mise en œuvre de l'outil de sensibilisation sur la prévention des violences sexistes à destination des adolescents. Cet outil sera fixé sur un DVD pressé à 1000 exemplaires auquel sera joint un livret d'accompagnement destiné aux adultes utilisateurs de l'outil. Il aura vocation à être labellisé « Observatoire Départemental des Maltraitements »

Un groupe de travail technique, créé au sein de l'Observatoire, assurera le pilotage de cette action au cours des différentes phases d'élaboration, puis veillera à sa mise en œuvre et enfin évaluera ses résultats.

L'exécution de cette recherche-action sera menée conjointement par le CORIF et le Nouveau Planning Familial. Elle sera portée administrativement par le CORIF.

Le coût total de l'opération s'élève à 35 000 euros et

sera intégralement financé par le Département du Nord qui versera à cet effet une participation au CORIF.

La convention partenariale jointe fixe les modalités d'implication du CORIF et du Département du Nord ainsi que les conditions financières dans lesquelles l'outil de sensibilisation sera réalisé.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation de 35 000 euros au Collectif Régional pour l'Information et la Formation des femmes pour la réalisation d'un outil de sensibilisation sur la prévention des violences sexistes à destination des adolescents (projet « ikwal ») ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9351 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

## N° 2.13

**DEF/2009/1876**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
AU CORIF (COLLECTIF REGIONAL POUR L'INFORMATION  
ET LA FORMATION DES FEMMES) POUR UNE RECHERCHE  
ACTION SUR LA PREVENTION DES VIOLENCES A L'EGARD  
DES FILLES DANS LES COLLEGES (PROJET « MOLIERE »)**

L'Observatoire Départemental des Maltraitements a été créé en 2004. Il succédait ainsi à l'Observatoire Inter partenarial de l'Enfance en Danger qui concrétisait, dès la fin des années 90, le rôle de précurseur de la collectivité départementale dans la politique de prévention des maltraitements qui sera par la suite progressivement mise en place au niveau national.

Aujourd'hui, il constitue une instance partenariale dont l'ambition affichée est de constituer un véritable outil au service de la prévention des maltraitements et de la promotion de la bientraitance dans le Département du Nord. A cette fin, l'Observatoire assure et favorise les progrès de la réflexion, facilite et prend appui sur des études et des productions, incite et valorise les innovations remarquables.

Dans cette perspective, l'Observatoire a souhaité soutenir le projet d'une recherche action sur la prévention des violences à l'égard des filles dans les collèges.

En effet, il ressort des travaux menés dans le cadre de l'Observatoire des Maltraitements du Département du Nord le constat d'une situation largement répandue de violences et de comportements sexistes subis par les filles dans les

établissements scolaires face à laquelle les équipes éducatives éprouvent un profond désarroi. Un tel contexte, où les violences sont finalement banalisées y compris par les filles elles-mêmes, a amené les partenaires de l'Observatoire à réfléchir à la prévention de ces comportements.

Pour promouvoir des relations égalitaires entre les filles et les garçons, il convient de déconstruire les stéréotypes et de proposer d'autres modèles. En effet, même si les choses évoluent, femmes et hommes restent cantonnés dans des rôles et des comportements très conventionnels et figés qui induisent de nombreuses inégalités. Ces comportements, soutenus par des normes sociales extrêmement fortes, sont le plus souvent reproduits par les jeunes. Pour tenter de changer cet état de fait, il apparaît nécessaire de travailler sur l'autonomisation ou « empowerment » des filles, de renforcer leur confiance en elles, mais également de travailler avec les garçons pour leur permettre de sortir de leur rôle de domination.

La recherche-action sera menée parallèlement auprès des collégiens et collégiennes des quatre classes de 4<sup>ème</sup> et de l'équipe éducative du collège Molière situé à Villeneuve d'Ascq. Elle se fixe pour objectifs de déconstruire les stéréotypes de sexe chez ces adolescents-es, de permettre l'expression des violences vécues par les filles et offrir des espaces de parole aux jeunes sur les rapports filles/garçons, de favoriser une identification des situations de violence qui dans certains cas sont banalisées par les élèves et l'équipe éducative, de donner la possibilité aux filles de renforcer leur confiance en elles et de les aider à faire face à ces situations de violence, de proposer aux jeunes d'autres alternatives et offrir d'autres modèles.

Au terme de cette recherche-action, qui se déroulera au cours de l'année scolaire 2009-2010 pour s'achever au dernier trimestre 2010, un rapport de synthèse sera produit par le CORIF. Il présentera et analysera les conditions de mise en œuvre d'un projet de prévention du sexisme au sein d'un collège et proposera le protocole d'action qui en découle en vue d'une mise en application au niveau des collèges du département. Ce protocole aura vocation à être labellisé « Observatoire Départemental des Maltraitements »

Un groupe de travail technique, créé au sein de l'Observatoire, assurera le pilotage de cette action en suivant les différentes phases de son élaboration, puis observera sa mise en œuvre et enfin évaluera ses résultats.

L'exécution de cette recherche-action sera menée conjointement par le CORIF et le Nouveau Planning Familial. Elle sera portée administrativement par le CORIF.

Le coût total de l'opération s'élève à 20 000 euros et sera intégralement financé par le Département du Nord qui versera à cet effet une participation au CORIF.

La convention partenariale jointe fixe les modalités d'implication du CORIF et du Département du Nord ainsi que les conditions financières dans lesquelles la recherche-action se déroulera.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation de 20 000 euros au Collectif Régional pour l'Information et la Formation des femmes en vue de la réalisation d'une recherche-action sur la prévention des violences à l'égard des filles dans les collèges (projet « Molière ») ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9351 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

#### N° 2.14

**DGAS/2009/1912**

**OBJET :**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS A LILLE**

Un projet de délibération proposant l'attribution d'une subvention de 10 000 euros au Secours Populaire Français, au titre de la « journée des oubliés des vacances 2009 » (rapport DGAS/2009/1278) va être présenté à la Commission Permanente du 23 novembre 2009.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoyant l'obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 euros, il n'a pas été prévu d'établir une convention entre le Département et le Secours Populaire Français.

Or, cette association étant soutenue financièrement par le Département au titre de plusieurs délégations, et le montant des subventions accordées excédant 23 000 euros, il s'avère nécessaire de prévoir la signature d'une convention.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Secours Populaire Français, sous réserve de la décision de la Commission Permanente du 23 novembre 2009 d'accorder une subvention de 10 000 euros au Secours Populaire Français de Lille (rapport DGAS/2009/1278).

#### N° 2.15

**DLES/2009/1469**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ATELIER POPULAIRE D'URBANISME DE WAZEMMES A LILLE POUR POURSUIVRE SES ACTIONS DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN DIFFICULTE LIEE AU LOGEMENT RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour financer des actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération du 7 juillet 2008.

Celle-ci a pour objet d'actualiser la délibération du 3 juillet 2000 en distinguant les actions ayant trait à la citoyenneté de celles relatives aux nouvelles réponses de proximité.

L'Atelier Populaire d'Urbanisme de Wazemmes (APUW) à Lille a été créé le 1<sup>er</sup> décembre 1978. Ses objectifs sont :

- d'accueillir, d'orienter et d'accompagner les personnes ayant des difficultés liées au logement ;
- de sensibiliser et de former les habitants et les professionnels sur la thématique du logement.

Située au cœur du quartier de Wazemmes, l'association inscrit son action dans le cadre d'un maillage partenarial avec les associations et organismes intervenant dans le champ de l'action sociale.

L'APUW reçoit les publics lors de permanences collectives organisées le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi du mois. 300 personnes environ sont accueillies dans l'année dont près de 75 % sont, à part sensiblement égale, des hommes et des femmes seuls.

Les demandes sont liées aux thématiques suivantes :

- le maintien dans le logement ;
- la réalisation de travaux de la part du propriétaire-bailleur ;
- l'insalubrité et les logements indécents ;
- les demandes d'accession au logement ou de mutation ;
- la médiation dans les conflits locatifs.

Des visites à domicile sont également organisées afin d'identifier d'éventuelles anomalies dans le logement. Un accompagnement peut être réalisé dans les démarches juridiques et judiciaires.

Des évaluations sont régulièrement organisées afin de permettre :

- l'analyse et un diagnostic affiné des situations rencontrées ;

- la définition des limites de l'action ;
- le champ de responsabilités de chacun.

4 personnes salariées ainsi que 15 bénévoles assurent le fonctionnement de l'association et l'accueil du public.

L'APUW sollicite une subvention départementale de 28 608 € au titre des actions citoyennes pour poursuivre, sur l'exercice 2009, ses actions de soutien et d'accompagnement des personnes en difficulté liées au logement, en complément du financement accordé par le Département au titre des actions d'insertion, à hauteur de 28 540 €, et des financements de la Ville de Lille qui intervient pour un montant de 33 500 €.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions situées dans le cadre des actions citoyennes, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 28 608 € pour l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'Atelier Populaire d'Urbanisme de Wazemmes à Lille une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 608 € pour poursuivre, durant l'exercice 2009, ses actions de soutien et d'accompagnement des personnes en difficulté liée au logement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 OP08P617OV038	141 165.00	112 557.00	28 608.00	28 608.00	0

## N° 2.16

**DLES/2009/1595**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION ASSFAM POUR LE COMPTE DE SA  
DELEGATION TERRITORIALE NORD A LILLE AFIN DE  
MENER DURANT L'EXERCICE 2009 DES ACTIONS D'AIDE  
ET DE SOUTIEN AUPRES DES POPULATIONS ETRANGERES  
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives situées dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

Conformément à l'article 37 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Service Social Départemental (SSD) a vocation à s'adresser à l'ensemble de la population du Nord. Il s'est avéré indispensable d'apporter des réponses adaptées aux besoins de certains usagers et de travailler en coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Le Département du Nord, par la signature de conventions avec certaines associations, dont l'Association de Service Social FAMILIAL MIGRANTS (ASSFAM), mène en

conséquence une politique volontariste qui vise à favoriser la complémentarité des moyens mis en œuvre au plus près de ces usagers en développant la coordination des interventions et la mise en réseau des professionnels.

L'ASSFAM qui a son siège social au 5 rue Saulnier à Paris, est en charge d'une mission de service social spécialisé à destination des migrants et de leurs familles afin de faciliter leur intégration dans la vie de la cité. Cette mission est exercée dans le département du Nord par sa Délégation territoriale Nord, 6/8 rue des Jardins à Lille.

Impliquée dans une logique de changement depuis 2006 avec la disparition du Service Social d'Aide aux Etrangers (SSAE) intégré dans les services de l'Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM) renommée depuis mars 2009, Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), l'ASSFAM Nord a fait évoluer son projet éducatif et ses propositions de service pour les années 2008 à 2010.

La convention liant l'association et le Département, signée le 6 février 2003 et dénoncée en avril 2008, a fait l'objet d'une réécriture approuvée par la Commission Permanente en date du 7 juillet 2008.

La nouvelle convention, signée le 13 août 2008 pour la période du 1<sup>er</sup> août 2008 au 31 décembre 2008, porte sur deux orientations qui précisent les interventions de la Délégation. Celles-ci s'inscrivent pleinement dans le cadre du Schéma départemental d'Organisation Sociale et

Médico-Sociale 2007-2011 :

**Ø Intervention auprès des acteurs du Département :**

- sur tout le territoire départemental :

Organisation de permanences téléphoniques, de lieux « ressources », spécialisés dans le droit des étrangers pour les travailleurs sociaux des UTPAS.

- sur les territoires des Directions Territoriales de Métropole Lille, de Métropole Roubaix Tourcoing et de Flandre Maritime, plus particulièrement concernés par la problématique des primo arrivants :

Sensibilisation des équipes d'UTPAS sur le statut des étrangers ;

Apport d'un appui technique (législatif, culturel,...) aux professionnels du Département pour le traitement de toute situation faisant appel à sa spécialisation ;

Appui individualisé ou collectif pour les situations complexes, adapté à la particularité et au maillage du territoire.

**Ø Intervention auprès des publics migrants :**

Organisation de permanences téléphoniques hebdomadaires permettant d'informer sur la situation afin de faciliter l'ouverture de droits ;

Organisation de permanences sociales pour le soutien de situations complexes dans l'ouverture des droits et l'accès aux services ;

Orientation vers les services compétents et formalisation du suivi par la mise en place de fiches « navette ».

Le Département souhaite ainsi maintenir son implication envers un public souvent marginalisé et de ce fait fragilisé. Cela se traduit par un partenariat renforcé tant au niveau des services thématiques que territoriaux en vue de développer des actions cohérentes et adaptées pour une intégration respectueuse des populations étrangères.

Pour assurer cette mission de service social dans le cadre de la nouvelle convention, le Département apporte à l'ASSFAM une contribution financière correspondant au financement de 2,5 postes ETP de travailleurs sociaux diplômés à hauteur d'un plafond de 42 076 € par poste dont 20 % en frais de structure.

Durant l'année 2008 :

- les travailleurs sociaux des UTPAS des Directions Territoriales de Métropole Lille, de Roubaix-Tourcoing et de Flandre Maritime ont interpellé 143 fois l'association dont :  
71 pour avoir un appui technique individualisé sur des questions de droit et de procédures ;

72 autres, après entretien avec l'utilisateur, pour l'adresser directement vers l'association en raison de la complexité de la situation.

L'ASSFAM a organisé en outre 6 sessions collectives destinées aux travailleurs sociaux des UTPAS (68 participants) sur le droit des étrangers, sur le contrat d'accueil et d'intégration, sur l'accès au logement, sur les prestations sociales...

- l'association est intervenue pour 327 appels téléphoniques émanant directement d'utilisateurs pour obtenir des informations socio-juridiques : accès au séjour, regroupement familial, entrée en France, droits sociaux et parmi ceux-ci, 76 ont été orientés vers la permanence sociale de l'association pour un diagnostic plus approfondi ayant entraîné un accompagnement social individualisé.

50 % des usagers sont originaires d'Afrique du Nord, 25 % des pays de l'Union Européenne, les 25 % restants d'Afrique noire, d'autres pays ou d'origine non renseignée.

496 ménages ont été suivis en accompagnement social individualisé.

Les différentes interventions sont menées par une équipe de 5 travailleurs sociaux dont 4 assistantes sociales.

Pour l'exercice 2009, l'association entend poursuivre cette mission qu'elle décline sous 5 formes : sensibilisation thématique, appui téléphonique « Info directe », appui individualisé et collectif aux situations complexes, permanences téléphoniques et permanences sociales aux usagers.

L'ASSFAM sollicite, pour ce faire, une subvention départementale à hauteur de 145 497 €.

Compte tenu de l'intérêt de cette action menée dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de reconduire la subvention départementale à hauteur de 105 192 €, correspondant à la prise en charge des 2,5 postes ETP pour l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 105 192 € à l'ASSFAM à Paris pour le compte de sa Délégation territoriale Nord afin de mener durant l'exercice 2009 des actions d'aide et de soutien auprès des populations étrangères ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 7 juillet 2008 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à

l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	529045	358593	170452	105192	65260

## N° 2.17

**DLES/2009/1603**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A LA VILLE DE REXPOËDE POUR LA POURSUITE  
DU PROJET D'ANIMATION SOCIALE  
RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour financer des actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses sociales de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

La Ville de Rexpoëde a mis en œuvre, depuis 2005, un projet d'animation sociale en milieu rural.

Un diagnostic a été réalisé avec l'ensemble des partenaires intervenant sur le territoire : les habitants et les associations ont ainsi été consultés. Suite à ce diagnostic, le Comité de pilotage et le Conseil Municipal ont décidé de mettre en place des actions adaptées au territoire et à sa population avec pour objectif de développer un centre social en milieu rural.

Ce centre social a été créé en janvier 2009 pour poursuivre les actions de développement social local et les objectifs suivants :

- agir sur le lien social (parler, échanger, participer, instaurer un climat convivial) ;
- favoriser et accompagner les initiatives des habitants ;
- lutter contre l'exclusion et l'isolement ;
- œuvrer à créer les conditions d'un meilleur épanouissement personnel et familial de la population.

Le centre social compte 15 bénévoles et 7 salariés (dont 4 en C.D.I) et a mis en place les actions suivantes :

- un atelier jardinage, nouveau support d'action transversale liée aux questions du développement

durable. Cet atelier permet de développer les échanges entre les habitants de tous âges. Il pourrait devenir l'une des étapes vers le maillage de liens sociaux plus forts ;

- le développement d'un projet culturel intergénérationnel. Il s'agit d'un axe de travail prioritaire. Plusieurs outils sont à la disposition de ce projet (des salles de spectacles, un espace éducatif, un accueil de loisirs, des ateliers adultes, une cyber-médiathèque).

La Ville de Rexpoëde est financée depuis 2006 à hauteur de 27 080,00 € pour mener son projet d'animation sociale. Elle sollicite, pour l'exercice 2009, le renouvellement de la subvention départementale à hauteur de 27 000,00 € au titre des nouvelles réponses sociales de proximité.

Eu égard à l'utilité de cette démarche dans le cadre de l'Insertion et de la Solidarité, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 13 540 € pour l'année 2009.

Il s'agirait de la dernière année où ce financement serait accordé dans la mesure où le projet d'animation sociale de la Ville de Rexpoëde a abouti à la création d'un nouveau centre social avec ses propres financements et agréments (inhérents à la nouvelle structure et qui se mettent, dès 2009, progressivement en place).

En conséquence,

Il est proposé à la Commission permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 13 540 € à la Ville de Rexpoëde pour la poursuite du projet d'animation sociale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358

nature comptable 65734 du budget départemental de l'exercice 2009 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65734 OP08P999OV1834	13 540.00	0	13 540.00	13 540.00	0

## N° 2.18

**DLES/2009/1609**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION « MAGDALA » A LILLE POUR MENER  
L'ACTION « PROJET DE VIE SEMI-COMMUNAUTAIRE  
BENOIT LABRE »  
RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit au budget départemental pour le financement d'actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses sociales de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association « Magdala », créée le 4 mai 1988, a son siège social 29 rue des Sarrazins à Lille. Elle a pour but d'organiser et de développer des activités sociales, culturelles et spirituelles, avec et pour des personnes démunies.

L'association gère un ensemble de dispositifs d'hébergement d'urgence et de lieux de vie communautaires qui accueillent des personnes en difficulté, en priorité celles qui sont sans abri. Elle met en œuvre avec ce public des démarches spécifiques d'insertion liées en priorité au logement. Ces actions s'inscrivent dans un processus global d'accompagnement qui prend en compte également les problèmes liés à la santé, à l'emploi et à la création de liens sociaux.

En septembre 1993, l'association « Magdala » a ouvert un lieu de vie semi-communautaire intitulé « Benoît Labre » actuellement situé rue de Colmar à Lille.

Les objectifs de ce projet de vie sont les suivants :

- permettre le maintien dans le logement de personnes fragilisées en risque de marginalisation ;
- insérer ce public dans un réseau de relations durables par le biais d'activités collectives ;
- mobiliser les intervenants autour de la personne pour favoriser un meilleur bien-être ;

– assurer le lien avec les différentes institutions dans le cadre du partenariat local.

Le bilan 2008 fait état de :

- 50 bénéficiaires de l'action dont une majorité de personnes ayant entre 45 et 60 ans ;
- un atelier création et un atelier repas ont réuni, chaque jeudi, 7 à 10 personnes ;
- un réseau de bénévoles est intervenu de façon régulière au domicile des personnes en grande difficulté, de façon complémentaire aux services spécialisés.

L'ensemble des bénéficiaires de l'action ont des revenus modestes proches des minima sociaux.

L'association sollicite, pour l'exercice 2009, le renouvellement de la subvention départementale accordée en 2008 soit 21 038 € en complément de la participation de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) qui intervient à hauteur de 5 000 €.

Compte tenu de l'intérêt de cet accompagnement de proximité qui vise à lutter contre l'exclusion et l'isolement, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association en renouvelant la subvention départementale à hauteur de 21 038 € pour l'exercice 2009.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 21 038 € à l'association « Magdala » à Lille pour le renouvellement de l'action « Projet de vie semi-communautaire Benoît Labre » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 OP08P999OV1838	101 223.00	49 890.00	51 333.00	21 038.00	30 295.00

## N° 2.19

DLES/2009/1634

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION « IDEES » A MERVILLE POUR MENER  
SON ACTION DE DYNAMISATION  
DU PAYS « COEUR DE FLANDRE »  
RENOUVELLEMENT

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour financer des actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses sociales de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions dont les modalités ont été définies par délibération du 3 juillet 2000.

L'association « IDEES » (Initiatives pour le Développement Economique Et Social), créée le 30 juillet 1992, a son siège à la Maison du développement, 3 rue des Prêtres à Merville.

L'association « IDEES » est composée d'associations ou organismes tels que « les Ateliers verts », l'association « Sac au dos », l'association « AIREME » (Association Intermédiaire Relais Emploi Merville et Environs), « les Artisans du monde Cœur de Flandre », « la Maison de la poésie ».

L'association a pour but de mettre en cohérence les moyens humains et financiers des associations membres et de faire émerger de nouvelles structures pour employer et former des demandeurs d'emploi. Elle a également pour mission d'accompagner les porteurs de projets dans leur démarche de création de services de proximité.

Elle intervient depuis de nombreuses années dans les champs de l'insertion sociale et professionnelle avec des objectifs de développement local dans les domaines de la prévention et de la lutte contre les exclusions ; elle apporte son soutien à une vingtaine d'associations implantées à Bailleul, Hazebrouck et Merville.

L'association édite un mensuel d'informations « le Colporteur » tiré à 10 000 exemplaires sur le canton de Merville, destiné à la promotion des initiatives locales dans les domaines économiques, sociaux et culturels. Elle met à disposition un service de publication assistée par ordinateur.

L'association « IDEES » exerce un rôle de dynamisation du pays « Cœur de Flandre ».

Les axes de développement de l'année 2008 ont été les suivants :

- soutenir et aider les associations membres du réseau ;

- impulser et formaliser des pratiques d'évaluation : des rencontres ont eu lieu toute l'année entre bénévoles et permanents afin de réfléchir aux pratiques d'évaluation des actions et des publics ;
- mutualiser, capitaliser, transférer des pratiques associatives : des expériences locales ont été présentées à l'occasion de petits déjeuners organisés dans cet objectif ;
- réfléchir aux besoins de compétences : les missions des salariés ont été réorganisées afin d'assurer une meilleure efficacité des actions menées ;
- communiquer au sein du groupe : l'association « IDEES » est présente dans de nombreuses instances partenariales et transmet les informations stratégiques aux associations et organismes adhérents.

L'association « IDEES » a bénéficié, au titre des nouvelles réponses de proximité, d'une subvention départementale de 10 000 € pour les exercices 2003 et 2004 ainsi que de 18 295 € pour les exercices 2005, 2006 et 2008. Elle sollicite le renouvellement de la subvention départementale pour l'exercice 2009 afin de poursuivre son action de dynamisation du pays « Cœur de Flandre ». Par ailleurs, le Conseil Régional Nord-Pas de Calais intervient à hauteur de 8 000 €.

Eu égard à l'intérêt des actions entreprises pour dynamiser le territoire du pays « Cœur de Flandre » sur les cantons d'Hazebrouck, Merville, Bailleul, Steenvoorde et Cassel, il est proposé de soutenir l'association en accordant une subvention de fonctionnement à hauteur de 18 295 € pour l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 295 € à l'association « IDEES » (Initiatives pour le Développement Economique Et Social) à Merville pour poursuivre son action de dynamisation du pays « Cœur de Flandre » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 OP08P999OV1838	101 223.00	70 928.00	30 295.00	18 295.00	12 000.00

## N° 2.20

DLES/2009/1686

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION A.P.I.L.L. POUR MENER UNE OPERATION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (M.O.U.S.) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT**

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 et à la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion, le Département du Nord participe au financement des opérations de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.) en faveur des ménages allocataires du R.S.A.

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de financer le programme M.O.U.S., pour l'accès au logement des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenu par l'Etat et financé par ce dernier à hauteur de 50 %.

Actuellement, l'Association pour l'Insertion par le Logement (A.P.I.L.L.) sise 40 Boulevard Saly à Valenciennes est opérateur des M.O.U.S. sur le secteur de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. Ce programme, copiloté par l'Etat et le Département, est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais des dossiers F.S.L. Les familles faisant partie du public du Plan et repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent se voir proposer une mesure de M.O.U.S.

Suite à la délégation des aides à la pierre de l'Etat vers les intercommunalités pour les territoires les concernant,

l'Etat a transféré sa compétence en matière de M.O.U.S. vers la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Une action M.O.U.S. au titre de l'année 2009 a été retenue pour l'A.P.I.L.L., sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, pour le relogement de 20 ménages, dont 20 % d'allocataires du R.S.A. La subvention de fonctionnement demandée s'élève à 10 976,00 €.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de l'A.P.I.L.L.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'Association pour l'Insertion par le Logement (A.P.I.L.L.) conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, une subvention de fonctionnement d'un montant global de 10 976,00 €, pour la mise en place d'une opération M.O.U.S. au titre de l'année 2009, destinée au relogement de 20 ménages, dont 20 % d'allocataires du R.S.A., sur le territoire de Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93563 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93563nc 6574 op 09P2144OV153	136 288	28 467	107 821	10 976	96 845

## N° 2.21

DLES/2009/1702

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PACT METROPOLE NORD POUR MENER UNE OPERATION DE MAITRISE URBAINE ET SOCIALE (M.O.U.S.) SUR LE TERRITOIRE DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE**

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de financer le

programme M.O.U.S., pour l'accès des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenu par l'Etat et financé par ce dernier à hauteur de 50 %.

Actuellement, le Pact Métropole Nord 73 à 73 ter Boulevard de la Moselle à Lille est opérateur M.O.U.S. sur le secteur de Lille. Ce programme co-piloté par l'Etat et le Département est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais des dossiers F.S.L. « aide à l'accès sans logement identifié ». Les familles faisant partie du public du Plan et repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé

(problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent se voir proposer une mesure de M.O.U.S.

Suite à la délégation des aides à la pierre de l'Etat vers les intercommunalités pour les territoires les concernant, l'Etat a transféré sa compétence en matière de M.O.U.S. vers Lille Métropole Communauté Urbaine.

Des actions M.O.U.S. au titre de l'année 2008 ont donc été retenues pour le Pact Métropole Nord sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine, pour le relogement de 100 ménages, dont 20 % d'allocataires du R.S.A.. La participation sollicitée s'élève à 60 000,00 €

Compte tenu de l'intérêt de cette action, il est donc proposé de répondre favorablement à la demande du Pact Métropole Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer au Pact Métropole Nord, conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, une subvention de fonctionnement d'un montant global de 60 000 € pour la mise en place d'opérations M.O.U.S. 2008, à destination de 20 % d'allocataires du R.S.A., pour le relogement de 100 familles, sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention rédigée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93563 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93563 nc 6574 op 09P2144OV15	136 288	39 443	96 845	60 000	36 845

## N° 2.22

**DLES/2009/1706**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION « BETHLEHEM » A TOURCOING  
POUR POURSUIVRE L'ACTION « EPHRATA »  
RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit au budget départemental pour le financement d'actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses sociales de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association « Béthléhem », créée en 1976, a son siège social au 113 rue de Roubaix à Tourcoing. Elle a pour but de lutter contre l'exclusion et d'aider les personnes pour lesquelles une action socio-éducative est devenue utile. L'association a également vocation à favoriser par tous les moyens éducatifs, sociaux, philanthropiques, le retour à des conditions de vie normales.

L'action « Ephrata », qui combine un accueil de jour et un accompagnement de personnes défavorisées, est menée par l'association depuis 1998. L'association possède un équipement sanitaire permettant aux personnes de prendre des douches ou de laver leurs vêtements. Un hébergement temporaire est possible.

Les buts de l'action « Ephrata » sont de permettre aux

personnes d'accéder à un mieux être général, de retrouver un équilibre de vie et de parvenir à l'autonomie.

Ainsi l'action s'efforce :

- d'être une riposte immédiate à la souffrance et aux besoins engendrés par la précarité et l'exclusion ;
- de rompre l'isolement social ;
- d'orienter et de suivre les publics ;
- de donner des outils pour une démarche d'insertion ;
- d'être un lieu- ressources ;
- d'offrir un accompagnement qui favorise le lien social de proximité.

Le bilan de l'exercice 2008 fait état de 683 personnes reçues. 99 de ces personnes ont bénéficié d'un accompagnement. La moitié des bénéficiaires de l'action est allocataire du RSA et 17 % sont sans aucune ressource.

Les interventions concernent l'accompagnement administratif et budgétaire, la santé, l'hygiène, la distribution de colis alimentaires ou de vêtements, l'écoute. Les publics sont reçus lors de permanences les mardis et jeudis de 9h à 12h ou sur rendez vous.

Par ailleurs, un groupe de parole se réunit une fois par mois avec l'aide d'un psychologue et des animateurs du groupe.

L'association a développé un partenariat de proximité avec les associations et organismes tels que le CCAS de Tourcoing, la CPAM, l'ABEJ ainsi qu'avec les différentes structures de santé et d'hébergement de la Métropole.

L'association sollicite, pour l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement de 16 000 €. Financée depuis 1999, elle a bénéficié d'une subvention départementale de 12 000 € pour l'année 2008.

Compte tenu de l'intérêt de cet accompagnement social qui vise à lutter contre l'exclusion et l'isolement, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association en renouvelant la subvention départementale à hauteur de 12 000 € pour l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 000 € à l'association « Béthléhem » à Tourcoing pour poursuivre son action « Ephrata » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 OP08P999OV1838	101 223.00	89 223.00	12 000.00	12 000.00	0

## N° 2.23

**DLES/2009/1729**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION URIAE DANS LE CADRE DU FONDS  
INNOVATION**

Un crédit de 225 951 € a été inscrit au Budget Départemental 2009 au titre des crédits d'insertion, afin de soutenir des actions innovantes d'insertion sur l'ensemble du territoire. Le Programme Département d'Insertion 2005/2010 a défini cet axe en créant le Fonds Innovation.

Cette mesure fait le constat de la difficulté, pour les opérateurs d'insertion, de lancer des projets expérimentaux en un contexte économique et financier difficile.

Dès lors, ce fonds se veut un outil à leur disposition afin de développer après diagnostic, des actions innovantes sur un territoire donné répondant ainsi à des situations spécifiques ne trouvant pas de réponse dans les dispositifs existants.

L'innovation s'entend pour ce fonds, à deux échelles :

- tout d'abord, à celle du bassin d'emploi, où elle renvoie à des projets relatifs à des besoins non encore couverts sur le bassin concerné. Ceci implique qu'un projet qualifié d'innovant sur un territoire, puisse déjà exister et être financé sur un autre,
- ensuite à l'échelon départemental, le fonds d'innovation doit répondre au souci de capitaliser et développer sur d'autres territoires, des actions

innovantes déjà identifiées sur un territoire donné. Grâce au transfert de l'innovation ainsi repérée, il devient possible d'accompagner la montée en qualification progressive du dispositif d'insertion.

Tout projet présentant un caractère innovant selon une de ces deux lectures, est alors éligible au fonds sous certaines conditions :

- le projet ne doit pas être éligible aux politiques départementales cadrées par une délibération. Cette condition doit permettre de garantir la cohérence des financements départementaux,
- le projet ne doit pas antérieurement, avoir fait l'objet de financements sur des crédits départementaux, ni d'autres collectivités. Cette condition vise à éviter que le fonds d'innovation ne prenne le relais d'autres financeurs, dans un contexte global de désengagement de ceux-ci,
- le projet s'inscrit dans les axes des Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) définis plus précisément en 2006 par les Commissions Territoriales d'Insertion (CTI).

En 2009, 8 projets de renouvellement ont bénéficié d'un financement départemental pour un montant total de 188.951 €.

La fiche action ci-jointe reprend la demande de renouvellement 2009 déposée par l'Union Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique (URIAE), proposée au titre du fonds d'innovation.

En conséquence, il est demandé à la Commission

Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

réunion du 2 mai 1994,

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 36.590 € à l'URIAE, suivant la proposition figurant dans la fiche action ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2009,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 935.61 nc 6574	189 361	152 361	37 000	36 590	410

## N° 2.24

**DLES/2009/1730**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION L'ETAPE DE CAMBRAI POUR MENER DURANT L'ANNEE 2009 L'ACTION D'INSERTION « POSE, ENTRETIEN MENUISERIE BOIS, BATIMENT DE SECOND ŒUVRE »**

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2005-2010 prévoit le financement d'actions d'insertion pour les allocataires du RMI/RSA. Ces actions visent prioritairement à favoriser le retour à l'emploi des allocataires par l'accès à un parcours d'insertion.

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) mettent en situation de travail des personnes de faible niveau de qualification ou en situation d'exclusion sociale afin de les re-mobiliser sur le plan professionnel et social. Les allocataires peuvent ainsi élaborer leur projet professionnel et se remettre à niveau.

Certains chantiers dénommés « pré-professionnels » ou « qualifiants » sont destinés à la montée en qualification des personnes ; l'acquisition de gestes, de comportements et de savoir-faire y est développée.

L'association ETAPE, présente depuis 1999 sur le secteur du Cambrésis, œuvre cette année sur les communes de Carnières, Walincourt, Clary et Cambrai.

Pour ce faire, elle sollicite dans ce cadre le Département à hauteur de 10.000 € pour mener son action ACI « Pose, entretien menuiserie bois, bâtiment de second œuvre ».

Ce chantier est un atelier d'utilité sociale, à visée pédagogique et technique. Il favorise le développement du

savoir-être (régularité dans l'activité et dans la démarche d'orientation et de la recherche d'emploi) et d'un savoir-faire avec la pratique des gestes professionnels.

Chaque salarié du chantier est d'abord reçu par l'encadrant technique pour une présentation concrète des tâches à effectuer, une visite de la structure et une présentation du personnel. Le chargé d'accompagnement assure ensuite un entretien retraçant le parcours professionnel et personnel et assure les démarches programmées auprès de différentes structures (CAF, CPAM...). Au terme du chantier, chaque allocataire quitte ainsi l'association avec un CV actualisé, et une orientation vers l'emploi aidé ou non, ou vers une formation.

Eu égard à l'intérêt de cette action, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de l'insertion des allocataires du RSA pour l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association L'ETAPE pour mener durant l'année 2009 l'action d'insertion « Pose, entretien menuiserie bois, bâtiment de second œuvre » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 02 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93564 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art.93564-nc 6574	41219.54 euros	31219.50	10000.04euros	10000 euros	0.04 euros

N° 2.25

**DLES/2009/1753****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX  
D'ACTION SOCIALE (UDCCAS) POUR LE FINANCEMENT  
D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ET DES FRAIS  
DE DEPLACEMENT CORRESPONDANTS,  
AFIN DE DEVELOPPER LES ACTIONS DE COOPERATION  
ENTRE LES CCAS ET LES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
(RENOUVELLEMENT)**

Association fédératrice de 213 des 232 Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) du Nord, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) dispose d'une véritable légitimité pour représenter ses adhérents auprès du Département. En 2008, le renouvellement des conseils municipaux et des conseils d'administration des CCAS a conduit l'UDCCAS à procéder au renouvellement de ses instances. A la suite de cette élection, le siège social de l'UDCCAS a été transféré dans les locaux du CCAS de Tourcoing.

L'Assemblée Plénière du Conseil Général, en date des 16, 17 et 18 février 2004, a validé l'accord cadre entre le Département et l'UDCCAS, qui affirme la volonté de développer la coopération entre les services du Département et les CCAS du Nord dans la mise en œuvre des différentes politiques sociales.

Il s'agit en effet au travers de cet accord de développer les complémentarités et d'encourager la mise en œuvre d'expérimentations à l'échelon local dans l'objectif d'une amélioration de la qualité du service rendu à l'usager afin de faciliter l'accès aux droits sociaux, renforcer la résolution des problèmes sociaux et développer l'insertion des publics en difficulté.

Cette coopération concerne différentes thématiques opérationnelles :

- l'insertion durable des usagers en assurant l'accès aux droits administratifs et sociaux tout en veillant au renforcement de l'implication des allocataires du RSA dans le dispositif. L'UDCCAS et le Département se sont engagés ainsi à promouvoir une action d'information réciproque et permanente sur les dispositifs développés pour améliorer l'orientation des publics ;
- l'accès et le maintien dans le logement des plus démunis ; à ce titre, l'UDCCAS s'engage à participer à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) qui fait l'objet d'une coordination avec la Commission Locale du Plan sur son territoire ;
- la promotion de la dimension santé dans l'insertion et l'intégration dans la formation des référents sociaux d'une sensibilisation aux problématiques de santé.

Pour ce faire, le chargé de mission affecté à l'action a pour rôle, conformément aux projets prioritaires définis en lien avec les services du Département, de :

- structurer et animer le réseau des CCAS du Nord et les représenter auprès des partenaires locaux ;
- favoriser les échanges et rencontres entre les CCAS afin de développer les réflexions collectives sur les territoires d'action sociale et l'évaluation des dispositifs ;
- superviser le fonctionnement associatif et statutaire de l'association.

Par ailleurs, l'UDCCAS a dans le cadre de la mise en œuvre du RSA, participé tant au Grenelle de l'insertion qu'à l'analyse du « livre vert vers un RSA », en apportant les compétences des acteurs de terrain.

Dans la prévention et la lutte contre les exclusions, l'engagement des CCAS se concrétise par leur participation à l'élaboration des politiques locales d'insertion et notamment par l'accueil des bénéficiaires du RSA.

L'UDCCAS apporte dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, un suivi de la déclinaison des dispositifs, plus particulièrement dans la création de nouveaux postes de référents généralistes de parcours, ainsi qu'un accompagnement à l'appropriation des nouveaux outils mis en œuvre. Dès lors, la qualification des référents RSA et la mise en réseau des compétences des professionnels des CCAS et des services territorialisés du Département représentent un véritable enjeu pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA.

Etant donné la coopération et le partenariat engagés entre les CCAS et les services du Département pour favoriser une coordination des interventions territorialisées, il est proposé de renouveler la subvention à hauteur de 51 000 € pour l'année 2009, correspondant au financement du coût de poste E.T.P. de chargé de mission et à la prise en charge des frais de déplacements correspondants.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 51 000 € à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale pour le financement du poste E.T.P. chargé de mission et des frais de déplacements correspondants, afin de développer les actions de coopération entre les CCAS et les services départementaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente en date du 18 novembre 2002 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93566 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93566nc 6574 09P2144OV187	51000	0	51000	51000	0

## N° 2.26

**DLES/2009/1781**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION ADNSEA A LILLE POUR MENER  
L'ACTION D « ACCOMPAGNEMENT SOCIO-JURIDIQUE  
DE MENAGES EN DIFFICULTE » (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA), créée le 31 janvier 1957 et dénommée « La Sauvegarde du Nord », a son siège social au Centre Vauban, 199-201 rue Colbert à Lille.

Elle a pour objet la création et l'animation de dispositifs d'accueil, ainsi que la mise en œuvre d'actions de prévention et d'accompagnement en direction de publics, enfants, jeunes et adultes, afin de favoriser leur épanouissement personnel, de faciliter leur insertion sociale et de leur permettre l'exercice de la citoyenneté.

L'ADNSEA a développé de nombreuses réponses tant dans la création et la gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux que dans les domaines de l'insertion professionnelle, sociale et de la santé.

Au cours de l'année 2008, l'association a mis en place une nouvelle action intitulée « Accompagnement socio-juridique de ménages en difficulté ». Cette action a pour but de contribuer à l'intégration dans notre société de populations étrangères migrantes en difficulté au regard des conditions administratives, sociales et économiques liées à leur situation.

Cette action spécifique a été élaborée avec la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille et l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) de Lille Est pour aider les familles étrangères qui ont pris domiciliation à La Croix Rouge de Lille.

Elle répond à un réel besoin en matière de prévention sociale et de protection de l'enfance.

L'action de l'ADNSEA repose sur trois axes :

- l'établissement d'un diagnostic socio-juridique de la situation des familles concernées ;

- une aide dans leur régularisation en fonction de leur statut et de la législation en vigueur ;
- un accompagnement dans les différentes démarches liées aux soins, à la scolarité, au logement et aux prestations sociales afin de favoriser l'intégration sociale des personnes.

Les modalités de mise en œuvre réalisées au départ par un 0,5 ETP juriste et par un 0,5 ETP travailleur social, s'appuient sur :

- la tenue d'une permanence d'accueil, d'écoute et d'information socio-juridique chaque lundi et vendredi matin à l'UTPAS de Lille Est ;
- la programmation des démarches à effectuer selon les priorités et l'urgence des situations ;
- un suivi social des familles tenant compte des difficultés des usagers et de leur capacité d'autonomie, en collaboration avec les travailleurs sociaux de l'UTPAS.

L'action, financée à hauteur de 40 000 € pour l'année 2008, a démarré le 1<sup>er</sup> octobre 2008 ; en conséquence, un montant de 30 000 € a été reporté en fonds dédiés sur l'exercice 2009.

Des bilans et des évaluations sont établis régulièrement avec les services départementaux et les divers partenaires pour apprécier la portée du dispositif ; l'action s'est ainsi reportée, selon les besoins rencontrés, de l'aide socio-juridique sur l'accompagnement social mené par une éducatrice spécialisée du SISAA (Service d'Insertion Sociale par l'Accompagnement à l'Autonomie) de l'association.

Le bilan des 9 derniers mois fait état d'un accueil de 120 ménages avec enfants pour lesquels des demandes d'allocations mensuelles d'aide à l'enfance ont été faites et renouvelées. La plupart d'entre eux sont originaires d'Afrique noire et d'Afrique du Nord ; quelques uns sont issus d'Europe de l'Est. 31 ménages ont ensuite bénéficié d'un accompagnement personnalisé pour des problèmes liés tant à l'obtention de papiers qu'à des difficultés de couple, à l'accès aux soins médicaux, à l'aide financière...

Pour 2010, 55 à 60 familles sont visées par l'action et le partenariat sera étendu aux trois UTPAS de Lille, notamment celle de Lille sud qui rencontre les mêmes difficultés pour des familles qui ont élu domicile à l'association AÏDA (Aide et Insertion des Demandeurs d'Asile) à Lille.

Pour ce faire, l'ADNSEA sollicite une subvention de 50 000 € au Département dont 10 000 € au titre du 4<sup>e</sup> trimestre 2009 et 40 000 € au titre de l'exercice 2010 pour permettre la continuité de l'action et en particulier

apporter une aide efficiente durant la prochaine période hivernale.

Compte tenu de l'intérêt de l'action située dans le champ de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement au renouvellement de la subvention à hauteur à hauteur de 10 000 € pour l'exercice 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association ADNSEA à Lille afin de

poursuivre du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 31 décembre 2009 l'action d'« Accompagnement socio-juridique de ménages en difficulté » ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	529045	463785	65260	10000	55260

#### N° 2.27

**DLES/2009/1786**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT  
POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AU TITRE DES  
ACTIONS D'INSERTION DESTINEES AUX BENEFICIAIRES  
DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (R.S.A.)  
2<sup>EME</sup> ADDITIF**

Dans le cadre de la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, le Conseil Général a inscrit au budget du Département pour l'année 2009 un crédit de 520 468 € sur la section d'investissement réservé à l'équipement :

- à l'article 91564 nature comptable 2042 pour les associations ;
- à l'article 91564 nature comptable 20414 pour les communes, établissements, syndicats communaux et intercommunaux ;
- à l'article 91564 nature comptable 204172 pour les Centres Communaux d'Action Sociale ;
- à l'article 91564 nature comptable 204178 pour les autres Etablissements Publics Locaux.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 25 mai 1992, a fixé les critères de financement suivants :

- le financement départemental des équipements

acquis au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RSA est égal au maximum à 50 % de la dépense,

- la subvention du Département est plafonnée à 7 622,45 € par an et par organisme demandeur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de statuer sur les demandes d'équipement des promoteurs d'actions d'insertion reprises dans les tableaux ci-joint, pour un montant total de 9 427,72 € ;
- d'adopter les propositions de subventions pour acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RSA telles que reprises dans les tableaux joints pour un montant total de 9 427,72 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de la réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 91564 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions d'investissement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 91564 - n.c. 2042	377 225.51	307 003.03	70 222.48	9 427.72	60 794.76

N° 2.28

**DLES/2009/1836****OBJET :**

**APPROBATION DES OPERATIONS RETENUES  
DANS LE CADRE DU PROJET FSE DU DEPARTEMENT  
AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2009**

Depuis plusieurs années, le Département, du fait de ses compétences en matière sociale, s'est engagé dans le dispositif du FSE.

La Commission Permanente du Conseil Général a sollicité, lors de sa délibération du 15 octobre 2007, une subvention globale de 38,011 millions d'euros au titre des exercices 2007 à 2013 en complément des crédits inscrits pour les actions d'insertion des allocataires du R.M.I, des crédits spécifiques de la Prévention Jeunesse et pour l'enveloppe réservée au Hainaut français.

Comme chaque année, la Commission Permanente est sollicitée à l'effet de statuer sur les opérations retenues pour le projet de l'année considérée.

Le projet 2009 est de plus présenté pour avis au Comité de programmation Régional, animé par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Orienté autour de l'insertion professionnelle, il répond aux critères attendus par le FSE et repris dans la demande de subvention votée le 10 décembre 2007.

La rigueur de gestion préconisée par le FSE implique une instruction spécifique des dossiers de subvention, selon des critères propres au FSE. Dès lors, certains dossiers ont fait l'objet d'une instruction négative motivée.

Le projet porte sur :

- 140 opérations « Référents généralistes de parcours » ;
- 20 sites méthodes IOD ;
- 129 opérations d'insertion ;
- 6 opérations au bénéfice des jeunes 18/25 ans.

En conséquence il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de statuer et d'approuver le projet proposé en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la recette correspondante aux articles 93041 – nature comptable 74771 du budget départemental.

N° 2.29

**DLES/2009/1887****OBJET :**

**APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4  
A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU FONDS  
DE SOLIDARITE LOGEMENT CONCERNANT  
UNE CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE SOUS FORME  
MATERIELLE D'EDF AU FONDS SOLIDARITE  
LOGEMENT DU NORD**

Pilote du Fonds Solidarité Logement (FSL) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 conformément à la loi sur les libertés et les responsabilités locales du 13 août 2004, le Département a su développer un partenariat de qualité dans les différents domaines d'intervention du dispositif (logement, eau, téléphone et énergie) notamment avec EDF, contributeur et acteur essentiel du FSL. Une convention-cadre a été signée à cet effet, avec l'ensemble de ces partenaires après délibération de la Commission Permanente le 11 décembre 2006.

C'est dans un contexte économique marqué par la crise avec ses conséquences sociales, qu'EDF a décidé de s'investir davantage au travers d'actions de prévention contre la précarité énergétique.

Dès lors, le Président d'EDF a décidé cette année de verser une dotation complémentaire au plan national, de 2 000 000 € au bénéfice des Fonds Solidarité Logement.

Pour le Département du Nord, cette participation se concrétise par l'attribution de matériel éco-efficient en matière d'énergie aux ménages titulaires d'un contrat de fourniture EDF.

Ainsi, EDF prévoit de fournir au Département au titre du FSL, 1 500 kits de matériel éco-efficient d'une valeur de 120 000 €, contenant :

- deux ampoules basse consommation,
- un thermomètre,
- des documents sur la maîtrise des énergies et sur le tarif de première nécessité,
- des réducteurs de débit d'eau,
- et des coupe-veille.

EDF mettra également à disposition ses compétences en matière de maîtrise d'énergie pour favoriser l'accompagnement des familles, et dressera un bilan de l'impact des kits sur la consommation des ménages au terme d'une année d'utilisation.

Le Département du Nord est volontaire pour adhérer à cette démarche et organiser la distribution du matériel dans le cadre d'actions préventives portées par les opérateurs FSL et/ou les Unités territoriales d'Action et de Prévention Sociale.

Cette action sera mise en œuvre en 2010. Le public ciblé sera défini conjointement par EDF et le Département.

Par conséquent, l'objet du présent rapport est de proposer un quatrième avenant à la convention cadre relative au Fonds de Solidarité pour le Logement reprenant la contribution complémentaire sous forme matérielle de EDF au FSL.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention cadre relative au Fonds de Solidarité pour le Logement joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

### N° 2.30

#### **DSPAPH/2009/1091**

##### **OBJET :**

#### **ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE LA REGION DE LILLE POUR LA CREATION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE 18 PLACES ET D'UN FOYER DE VIE DE 40 PLACES A SECLIN**

Par arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord et de Monsieur le Préfet du Nord en date du 25 août 2008 et par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 16 octobre 2008, l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille (ASRL) a été autorisée à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé de 18 places dont 3 places en accueil de jour médicalisé et un foyer de vie pour personnes adultes handicapées mentales de 40 places dont 30 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 7 places d'accueil de jour à Seclin.

Ce projet permettra d'accueillir des personnes en situation de handicap mental. Pour le Foyer d'Accueil Médicalisé, il s'agira d'accueillir des personnes manifestant une dépendance partielle des actes essentiels notamment par un besoin d'assistance pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne. L'accueil permanent et temporaire du foyer de vie permettra d'organiser pour le bénéficiaire des périodes de répit, de transition entre deux prises en charge ou d'affronter une situation d'urgence.

Pour la réalisation de ce projet de création, l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 652 170 € conformément au plan

de financement ci-après :

#### **Dépenses :**

Construction	4 693 819,69 €
Honoraires	669 101,95 €
Charge Foncière	1 368 487,69 €
Révisions	<u>163 254,03 €</u>

TOTAL TTC	6 894 663,36 €
SOIT HORS TAXES	6 521 706,75 €

#### **Recettes :**

Emprunt pour la construction	4 874 006,36
Emprunt pour l'équipement	1 368 487,00
Subvention Conseil Général	<u>652 170,00</u>

TOTAL 6 894 663,36

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille pour l'attribution d'une participation financière de 652 170,00 € pour la réalisation de la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé et d'un Foyer de Vie à Seclin.

Cette participation financière est inférieure (ou égale) à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental 2009.

#### **EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 652 170,00 € pour la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 18 places et d'un Foyer de Vie de 40 places à Seclin ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association d'Action Sanitaire et

Sociale de la Région de Lille pour l'attribution de la participation financière de 652 170,00 € pour la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 18 places et d'un Foyer de Vie de 40 places à Seclin ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) ;

- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2009.

## N° 2.31

**DSPAPH/2009/1757**

**OBJET :**

**CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE  
DES ADULTES HANDICAPES ENTRE LE DEPARTEMENT  
DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE**

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne handicapée prise en charge. Seuls les relais de prise en charge des personnes adultes handicapées maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes handicapés.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un placement en foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit vers un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes handicapées peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale, le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter les conventions nominatives annexées au rapport ;

## N° 2.32

**DLES/2009/1453**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION « ETINCELLE DE LA SAMBRE »  
(RENOUVELLEMENT)**

L'association « Étincelle de la Sambre », dont le siège social est situé à Maubeuge, a pour objet d'apporter une écoute et un soutien moral aux personnes touchées par le cancer et à leurs familles, ainsi qu'une aide aux démarches administratives. Elle réalise également des interventions de proximité dans le cadre de la prévention et du dépistage.

« Étincelle de la Sambre » souhaite être un relais entre les patients, les personnels médicaux et paramédicaux, les structures locales, associations ou services d'aide à la personne.

L'association propose des ateliers de détente (travaux manuels) pour les malades, des groupes de parole, ainsi qu'une écoute et un accompagnement des malades à la polyclinique du Parc, effectués par des bénévoles formés.

Pour ces dernières actions, un encadrement est effectué par la psychologue du Centre Hospitalier du Val de Sambre et par un oncologue.

Enfin, un des objectifs de l'association est d'apporter aux malades et à leur entourage, une information de qualité au sujet des cancers (information sur l'alimentation, le tabac, l'alcool...) lors d'animations spécifiques au sein des structures et partenaires locaux notamment avec le concours d'une diététicienne.

Depuis janvier 2009, l'association intervient pour des démarches administratives centrées sur l'obtention d'aides aux malades.

Elle développe également des actions en direction d'enfants de moins de 16 ans dont les mères isolées sont handicapées ou en phase terminale.

Ces actions sont réalisées, soit à la suite de séances d'écoute en chimiothérapie, soit sur appels de particuliers à l'association.

Le rapport d'activité fait état de plus de 120 personnes originaires de la communauté d'agglomération du Val de Sambre ou des communes avoisinantes bénéficiant des services de l'association.

Dans son projet associatif, l'association met l'accent sur la formation des bénévoles, ainsi que sur la création de réseaux et sur les démarches partenariales à développer.

« Étincelle de la Sambre » comptabilise d'ores et déjà des partenariats actifs avec la ligue contre le cancer, la CPAM et l'URCAM, les associations EMERA et Espace de Vie, les cliniques du Val de Sambre et le Centre Gray, ainsi que le département de santé publique du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois.

Enfin, le Service de Prévention Santé du secteur oriente régulièrement des personnes vers cette structure et l'associe à ses campagnes de prévention.

Le fait marquant de l'année 2009 est le recrutement d'une chargée de mission dont le rôle est d'assurer la gestion globale du projet : développement du réseau partenarial, définition des besoins des malades et des familles, organisation des activités, coordination de l'ensemble des actions, analyse et suivi...

En terme d'écoute, les visites en chimiothérapie à la polyclinique du Parc ainsi qu'au centre Gray seront poursuivies en 2009 et l'écoute à domicile développée. L'association souhaite former à l'écoute un second groupe de bénévoles.

En terme d'assistance, l'association proposera les services d'une esthéticienne formée à l'esthétique médico-sociale, d'une coiffeuse dans ses locaux ou à domicile, ainsi que l'intervention d'une association lilloise « Vivre son deuil ».

Enfin l'association a le projet de mettre en place une activité théâtre à but thérapeutique.

En 2008, l'association « Étincelle de la Sambre » a obtenu une subvention de 8 000 €. Elle sollicite au titre de l'année 2009, le renouvellement de la subvention à hauteur de 6 000 €, afin de poursuivre le développement de ses activités.

Le budget présente un excédent important sur l'exercice 2008, qui s'explique par la situation particulière de l'association.

En effet, l'association « Étincelle de la Sambre » remplace « Étincelle », association mise en redressement judiciaire et dissoute le 20 mai 2008.

Suite à cette cessation d'activité, l'association a obtenu le bénéfice des subventions demandées par l'association défaillante et démarré son activité en juin 2008.

La priorité a été la structuration de la nouvelle

association, l'activité à destination des malades et professionnels de santé ayant été maintenue grâce au travail d'un noyau de bénévoles.

L'association avec le concours de ses partenaires, s'est orientée vers la création d'un Espace Ressource Cancer (ECR), sur le périmètre de l'agglomération du Val de Sambre.

Les dépenses ont été volontairement restreintes, afin de disposer d'une trésorerie suffisante pour mettre en place cet ECR et développer les actions pour fin 2009, début 2010.

L'association Étincelle de la Sambre effectue un travail de qualité en matière de prévention et d'accompagnement des malades et de leur famille.

Elle est implantée dans un secteur où se concentre un nombre important de familles défavorisées ou isolées et qui sont particulièrement fragilisées.

Enfin, l'association développe une activité de prévention et de dépistage qui s'inscrit dans l'axe 1 du plan santé relatif à la réduction des inégalités de santé par l'accès aux soins et la prévention.

Au regard des besoins non satisfaits, dans le champ de l'accompagnement des malades et de leur famille, ainsi que de la prévention de la maladie, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'association Étincelle de la Sambre.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 000 € à l'association « Étincelle de la Sambre », pour ses actions de prévention santé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 - NC 6574 Op. 08P7690v010	534 285	517 014	17 271	6 000	11 271

## N° 2.33

DGAS/2009/1870

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009  
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »  
DELEGATION DE LA 13<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
(PREVENTION, SANTE)**

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2009, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment

de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6574 et à l'article 9342, nature comptable 65734 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9342 nc 65734	2 289	0	2 289	2 289	0
art 9342 nc 6574	27 711	19 000	8 711	8 000	711

## N° 2.34

DEF/2009/1573

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
AU COMITE DEPARTEMENTAL DES CLUBS LEO LAGRANGE  
DU NORD (NOUVELLE DENOMINATION DE LA FEDERATION  
DEPARTEMENTALE DES CLUBS LEO LAGRANGE DU NORD),  
STRUCTURE RECONNUE COMME PARTENAIRE IDENTIFIE  
INTERVENANT DANS LE CHAMP DE LA JEUNESSE**

Dans le cadre de la politique départementale définie dans les Grandes Orientations pour la Jeunesse, le 2 juillet 2007, la recherche d'une dynamique partenariale est un gage de réussite dans la mise en œuvre de la politique jeunesse. A cet égard les têtes de réseaux sont identifiées comme des partenaires privilégiés du Département qui, par le biais de leurs structures, apportent au public leur compétence et leur expérience.

Le Comité Départemental des Clubs Léo Lagrange du Nord (nouvelle dénomination de la Fédération Départementale des Clubs Léo Lagrange du Nord) poursuit et renforce son rôle de tête de réseau en pérennisant le

dispositif d'aide et d'accompagnement des 22 clubs Léo Lagrange du Nord (bénévoles et semi-professionnels) dans la mise en place de projets les plus divers en direction des jeunes ou de projets jeunesse plus généraux.

Aux fins de sécuriser et de développer cette aide directe et concrète auprès de ses structures affiliées, le Comité Départemental envisage de recruter un animateur-coordonnateur à temps partiel afin d'instruire, de suivre et d'accompagner les clubs bénévoles dans leur développement et dans le montage de dossiers auprès d'autres structures dans le champ de la jeunesse.

Le Comité Départemental est soutenu dans ce cadre par le Département depuis 2006. En 2008, une subvention de 35 000 € lui a permis d'accompagner le montage de 11 projets auprès de ses structures affiliées. Il demeure un reliquat de subvention de 13.133,71 €.

Pour l'exercice 2009, et au regard de ce qui précède, il est proposé :

- que le reliquat de la subvention accordée pour l'année 2008 soit affecté à l'aide financière des projets jeunesse portés par les structures affiliées au Comité Départemental,

- et d’attribuer une subvention de 25.000 € dans le cadre de la ligne budgétaire dédiée au soutien des têtes de réseau.

Cette aide au titre de tête de réseau permettra au Comité Départemental :

- de financer l’embauche d’un animateur du réseau à temps partiel dont le rôle consistera à suivre, animer, accompagner et apporter une aide technique aux structures affiliées dans le développement et le montage de dossiers (notamment dans le cadre des dispositifs départementaux tels que les Loisirs des Jeunes dans le Nord, les Aides aux départs autonomes, ou encore les actions citoyennes) et dans les projets menés auprès des jeunes,
- d’étayer et de développer le dispositif mis en place d’accompagnement et de soutien auprès des 22 clubs

Léo Lagrange du Nord qui constituent le réseau sur le volet jeunesse.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d’attribuer une participation financière d’un montant de 25.000 euros au Comité Départemental des Clubs Léo Lagrange du Nord ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ;
- d’imputer la dépense correspondante, article 9351 – nature comptable 6568, ligne destinée à financer des participations dont celles réservées aux têtes de réseaux ;
- d’autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6568	100 000	68 340	31 660	25 000	6 660

## N° 2.35

**DLES/2009/1726**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L’ASSOCIATION C.L.L.I.J. DE ROUBAIX POUR MENER  
UNE ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT DES JEUNES  
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l’article 9358, nature comptable 6574 du budget de l’exercice 2009 pour le financement d’actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L’association Comité Local pour le Logement Intermédiaire des Jeunes (C.L.L.I.J.) de Roubaix a été créée le 24 janvier 2000, à la faveur de la mise en place d’une charte de partenariat pour le logement intermédiaire des jeunes signée en octobre 1996.

Le principe général de cette charte à laquelle de nombreux partenaires sont associés, est de favoriser au mieux une démarche d’autonomisation, de socialisation et d’insertion sociale des jeunes.

Le C.L.L.I.J. de Roubaix, dont le siège social est situé 17 Grand Place à l’Hôtel de Ville de Roubaix, a pour objectif l’insertion par le logement des publics jeunes. Son ambition est d’apporter des réponses aux problèmes d’exclusion des jeunes en difficulté, en mobilisant ses partenaires pour créer les conditions de développement d’une offre nouvelle de logement.

Le dispositif du C.L.L.I.J. s’adresse à des jeunes de Roubaix et environs, âgés de 18 à 25 ans, issus ou non de structures d’hébergement ou de logement précaire. Son intervention s’articule autour de trois axes :

- assurer l’accueil des jeunes, observer leur demande, établir un diagnostic et orienter les demandes à bon escient ;
- apporter des solutions par le biais de logements intermédiaires dits « passerelles ». A cet effet, 18 logements gérés par le P.A.C.T. Métropole Nord sont mis à la disposition du C.L.L.I.J. par le P.A.C.T. lui-même, Logicil, L.M.H. et Partenord ;
- accompagner les jeunes relogés dans cet habitat intermédiaire et durant trois mois lors de leur entrée dans un logement autonome et définitif.

Cette démarche permet aux jeunes d’acquérir une première expérience logement et ainsi de sécuriser les bailleurs sur la capacité de ce public à intégrer un logement autonome.

En 2008, l’association a accueilli 230 nouveaux jeunes, à la permanence logement des jeunes.

A cet égard, les statistiques effectuées par le C.L.L.I.J. soulignent les éléments suivants :

- 52 % d’entre eux ont un âge moyen de 20 à 23 ans. 58 % bénéficient de ressources salariales et peuvent prétendre à un relogement chez les bailleurs sociaux ;

- 11 % n'ont pas un projet viable au regard de leur statut légal ou par absence de ressources ;
- 24 % bénéficient d'allocations, ce sont pour la plupart des jeunes femmes bénéficiant de l'allocation parent isolé.
- 7 % sont des jeunes en formation.

Par ailleurs, l'activité du C.L.L.I.J de Roubaix a permis le relogement de 29 jeunes, dans les 18 logements passerelle. De plus, 15 autres ont quitté le dispositif, la plupart des sorties étant orientées vers des logements autonomes de bailleurs sociaux. La durée d'hébergement des personnes sortant du dispositif C.L.L.I.J. en 2008 varie de 3 à 24 mois, mais certaines occupations peuvent être plus longues en raison de la pénurie de logements sociaux et de la dégradation des situations sociales.

Parallèlement, le C.L.L.I.J. mène des actions spécifiques d'information et de formation sur la recherche logement, la gestion, mais également sur les droits et les devoirs du locataire.

Enfin, un travail de partenariat et de collaboration est engagé avec les services de la Direction Territoriale et la Commission Locale du F.S.L. de Roubaix-Tourcoing pour redéfinir les rôles de chacun et l'articulation des dispositifs dans le cadre du Programme Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.). La relation optimisée avec le P.A.C.T. Métropole Nord présente ainsi des avantages, tant pour le logement que le suivi social.

Pour l'année 2009, l'association poursuit son activité d'une manière renforcée et continue de répondre aux sollicitations de jeunes issus d'autres communes environnantes.

L'association présente pour l'exercice 2009 un budget prévisionnel de 49 500 € et sollicite une subvention de fonctionnement de 27 000 € auprès du Département en complément d'un financement de 13 000 € demandé à la Ville de Roubaix.

Compte tenu de l'intérêt de cette action en faveur du logement des jeunes, il est proposé d'attribuer pour 2009 une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'association C.L.L.I.J. de Roubaix, soit un montant identique à celui de l'exercice 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer au titre de l'année 2009 une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'association C.L.L.I.J. de Roubaix pour son action d'insertion par le logement auprès de jeunes de 16 à 25 ans (renouvellement) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 08P2023OV1833	462000	368305	93695	25000	68695

## N° 2.36

**DLES/2009/1772**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION O.S.L.O. POUR MENER L'ACTION  
EN FAVEUR DU LOGEMENT DES JEUNES « TRAIT D'UNION »  
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget primitif de l'exercice 2009 pour le financement d'actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association O.S.L.O. (Organisme Social de LOgement) créée le 6 juillet 1987 a son siège social au 284 rue Pierre Legrand à Lille.

Elle a pour objectifs :

- d'aider les personnes en difficulté d'accès au logement par la mise en œuvre de projets innovants associant l'insertion par le logement et la reprise d'une activité économique et sociale ;
- d'aider au maintien des personnes en difficulté dans le logement.

Pour atteindre ces objectifs spécifiques d'accompagnement social, quatre dispositifs sont priorisés

au sein de cette association :

- le pôle accès au logement ;
- le pôle maintien dans le logement ;
- le pôle gestion et création de logements adaptés ;
- le pôle prévention des risques locatifs.

La crise du logement touche prioritairement les publics les plus fragiles au rang desquels les jeunes (de 18 à 30 ans) occupent une large place, or la privation de logement constitue un obstacle important à leur insertion.

La problématique du logement des jeunes est complexe et sa résolution ne passe plus seulement par la création d'hébergements spécifiques. Le projet Trait d'Union « Atelier Recherche Logement autonome » porté par l'association O.S.L.O. a pour but d'aider les jeunes à trouver eux-mêmes une solution à leur problème de logement. Il repose sur une démarche participative favorisant l'autonomie tout en évitant l'écueil de l'isolement.

O.S.L.O. mobilise un ensemble de moyens matériels et humains pour mener cette action, et notamment un animateur, un travailleur social et un prospecteur de logements.

Concrètement, ces jeunes sont issus des dispositifs de droit commun d'accès au logement et des dispositifs de sortie d'hébergement. Il ne s'agit pas d'apporter un logement « clé en main » ni de trouver « à la place de », mais de favoriser une recherche active personnelle, en développant les compétences des bénéficiaires.

L'action repose sur plusieurs axes : savoir chercher un logement, savoir se présenter devant le bailleur, savoir louer et gérer son logement. Elle s'adresse à des jeunes de Lille et des environs ainsi que d'Armentières.

Des séances collectives d'information et de formation par petits groupes ont été mises en œuvre durant l'année 2008 sur plusieurs sites, notamment celui de l'association et des bailleurs et de nombreux thèmes en rapport avec le logement ont été développés : juridiques, économiques, financiers, sociaux, pratiques. Des intervenants extérieurs ont été mis à contribution, tels des juristes et des techniciens E.D.F...

44 séances ont été réalisées en 2008, 163 jeunes ont été répartis dans des groupes de 2 à 20 participants. Parmi les stagiaires on relève la présence d'une majorité de femmes. L'origine géographique des participants est principalement lilloise.

O.S.L.O. pour l'avenir, se donne pour objectif de continuer à assurer une large formation auprès d'un maximum de jeunes. En ce sens, l'association se propose d'intensifier son action en améliorant encore le partenariat. Elle envisage enfin, de développer son action sur le secteur d'Armentières en y implantant une antenne d'O.S.L.O. durant l'année 2009.

L'association afin de poursuivre son action pour 2009, sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 000 €, identique à celui de 2008. Cependant, compte tenu des perspectives insuffisantes de développement de cette action et de la diminution du nombre de séances de formation organisées en 2008, il est proposé de ramener le montant de la subvention de fonctionnement à 21 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 21 000 € à l'association O.S.L.O. pour l'année 2009, afin de poursuivre l'action en faveur du logement des jeunes : Trait d'Union « Atelier Recherche Logement Autonome » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 08P2023OV1833	462000	393305	68695	21000	47695

N° 2.37

DEF/2009/1777

OBJET :

ATTRIBUTION DE 3 POSTES D'ANIMATEURS D'INSERTION  
ET DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION (A.I.L.E.)  
AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Acteurs des politiques sociales sur leurs territoires respectifs, les Centres Sociaux assurent un accueil de

qualité des publics en difficulté en préservant la mixité sociale, le développement de la participation des habitants à la vie du centre et la mise en œuvre d'actions collectives.

Pour réaliser les objectifs définis, chaque centre social se dote d'un projet global dont le projet spécifique jeunesse fait partie intégrante. Le poste A.I.L.E. est un acteur essentiel de la mise en œuvre de ce projet. Le projet global permet également de renforcer les modes de coopération avec les équipes territoriales du Département et l'ensemble

des partenaires locaux concernés par la jeunesse.

La création de 3 nouveaux postes au B.P 2009 porte le nombre des postes A.I.L.L.E sur le département à 128.

Ces créations permettent de mettre en œuvre la politique de soutien aux Centres Sociaux dans le cadre du protocole d'accord avec la Fédération des Centres Sociaux.

Les critères retenus pour distinguer les centres sociaux pouvant bénéficier d'un poste sont identiques en 2009 à ceux qui ont prévalu pour l'année 2008 tels que repris ci-après :

- centres sociaux ne disposant pas déjà d'un poste A.I.L.L.E,
- projets coopératifs entre deux Centres Sociaux,
- soutien aux structures dont les territoires d'intervention sont situés dans des secteurs

Direction Territoriale	Structure	Ville
Flandres Maritimes	Association Andyvie pour le Centre Intercommunal de Bourbourg et le Centre Socioculturel de Watten.	Bourbourg et Watten
Valenciennois	Centre Social Bellevue	Denain
Avesnois	Centre Socioculturel	Fourmies

Le renforcement du potentiel d'intervention des Centres Sociaux, grâce à l'attribution de ces nouveaux postes AILE, correspond à l'engagement du Département de garantir une couverture homogène du territoire en la matière, et en conséquence une politique équilibrée de prévention jeunesse.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer 3 postes d'Animateurs d'Insertion et de Lutte contre l'Exclusion aux structures présentées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les organismes gestionnaires des Centres Sociaux agréés par les Caisses d'Allocations Familiales les conventions correspondantes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93541/6568 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.38

**DEF/2009/1783**

**OBJET :**

**RECONDUCTION DU TRANSFERT PROVISoire DU POSTE DE L'ANIMATEUR D'INSERTION ET DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION DU CENTRE SOCIAL LES GENETS, QUARTIER RESIDENCE A ANNAPPES, VERS LE CENTRE SOCIAL CORNEILLE A VILLENEUVE D'ASCQ**

L'agrément du centre social Les Genêts à Annappes,

particulièrement éprouvés par le contexte économique et social.

Après une analyse conjointe menée par la Fédération des Centres Sociaux et l'administration départementale, il est proposé de répondre favorablement aux demandes suivantes :

Attribution d'un poste à l'association Andyvie pour le projet coopératif présenté par le Centres Intercommunal de Bourbourg et le Centre Socioculturel de Watten, au Centre Social Bellevue à Denain et au Centre Socioculturel de Fourmies dont les actions portent sur 14 communes: ces structures proposent des actions en cohérence avec les objectifs définis dans les grandes orientations pour la Jeunesse validées par l'Assemblée Départementale le 02 juillet 2007.

Ces propositions d'attribution sont reprises ci-après :

quartier Résidence, a été retiré par décision de la Caisse d'Allocations Familiales prenant effet au 30 septembre 2008.

Une des conséquences de cette fin d'agrément a été de statuer sur le devenir du poste d'Animateur d'Insertion et de Lutte contre l'Exclusion (AILE) attribué par le Département du Nord à ce centre social.

Aussi, par décision du 2 décembre 2008, la Commission Permanente a-t-elle décidé d'accepter la proposition formulée par le centre social Corneille à Villeneuve d'Ascq consistant à procéder à l'accueil temporaire de cet AILE et sa gestion administrative.

Ce transfert a été autorisé pour une durée d'un an, soit du 1/10/2008 au 30/09/2009, ce délai paraissant nécessaire pour concevoir un projet de centre social sur le territoire de Annappes Résidence.

Ce projet nécessite toutefois un temps de réflexion supplémentaire, ce qui amène à statuer de nouveau sur la situation de l'AILE affecté temporairement au centre social Corneille.

Il est donc proposé de reconduire temporairement le transfert du poste de l'AILE précédemment affecté au centre social « Les Genets » à Annappes, quartier Résidence, vers le centre social Corneille à Villeneuve d'Ascq, pour une nouvelle durée d'un an, soit du 1/10/2009 au 30/09/2010, pour permettre, si les conditions s'en trouvent réunies, l'émergence d'un nouveau projet de centre social sur le quartier Annappes Résidence.

En conséquence, il est proposé à la Commission

Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de reconduire le transfert provisoire du poste d'A.I.L.L.E précédemment affecté au centre social Les Genêts – quartier Résidence – à Annappes, vers le centre social Corneille à Villeneuve d'Ascq pour une durée d'une année supplémentaire, soit du 1/10/2009 au 30/09/2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le centre social Corneille à Villeneuve d'Ascq la convention correspondante ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93541/6568 du Budget Départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

### N° 2.39

**DEF/2009/1844**

**OBJET :**

**RECONDUCTION DU POSTE DE PPJ POUR UNE DUREE D'UN AN A L'ASSOCIATION « DANS LA RUE LA DANSE » A ROUBAIX**

L'association « Dans la Rue la Danse » à Roubaix développe en partenariat avec le Département depuis 1991 des actions culturelles, éducatives et préventives en faveur des jeunes à travers des activités d'insertion socio-professionnelles et artistiques et en utilisant comme support de développement des ateliers de danse, l'accueil des jeunes et des familles notamment.

A cet effet, il a été décidé l'attribution d'un poste de Prévention Jeunesse (PPJ) à partir du 1<sup>er</sup> avril 1994.

Cependant l'attention du Département a été attirée sur la fragilité financière de l'association « Dans la Rue la Danse » ayant entraîné le 15 septembre 2009 la mise en place d'un administrateur judiciaire.

Ces difficultés liées notamment à des questions d'organisation et de gestion des compétences ont mené à la nomination d'un nouveau Président et d'un nouveau Directeur, ainsi que la présentation d'un nouveau projet développé sur les actions traditionnelles de « Dans la rue la Danse » : formation professionnelle, école de danse, ateliers et stages régionaux, événements, stages internationaux et centre de ressource pédagogique.

La mise en place de cette restructuration est subordonnée actuellement à la validation d'un projet solide d'organisation et de gestion financière, notamment en matière de collecte de ressources pérennes.

Pour tenir compte de cette situation, il est proposé de reconduire la convention d'attribution du PPJ pour une durée d'un an uniquement, soit du 1/01/2010 au 31/12/2010, au lieu de la durée de 3 ans proposée pour les autres structures,

et dont le renouvellement sera apprécié au regard de la capacité de l'association à surmonter les difficultés rencontrées.

### PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de reconduire l'attribution du Poste de Prévention Jeunesse à l'association « Dans la Rue la Danse » à Roubaix pour une durée d'un an, soit du 1/01/2010 au 31/12/2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante annexée au rapport,
- d'imputer la dépense au Budget Départemental de l'exercice 2010 sous réserve de son vote, article 93-51 nature comptable 6568, ligne destinée à financer les Postes de Prévention Jeunesse.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

### N° 2.40

**DGAS/2009/1875**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 « PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT » DELEGATION DE LA 15<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (JEUNESSE)**

Lors de la séance des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général du Nord a voté le budget primitif pour l'exercice 2009, qui prévoit les crédits au titre des subventions aux associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, a fixé les critères d'attribution suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules peuvent faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, compléter et non concurrencer celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des

renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur les fiches d'examen jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission

Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.D.N.S.E.A.) ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	41 000	2 000	39 000	39 000	0

#### N° 2.41

**DEF/2009/1878**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
A L'ASSOCIATION ITINERAIRES, 8 RUE DU BAS JARDIN  
A LILLE  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Toutefois, cette subvention a été imputée sur l'article 91-51 nature comptable 2042, délégation Enfance Famille, par erreur.

Il est donc proposé d'annuler cette décision relative à l'attribution de la subvention à Itinéraires et de l'imputer sur les crédits inscrits sur la délégation Jeunesse.

Au budget 2009 sont inscrites les sommes suivantes :

- Article 91-51 nature comptable 2042 : subventions en capital aux associations et personnes de droit privé pour les équipements sociaux pour la Jeunesse.

200 000 € en autorisation de programme

50 000 € en crédits de paiement 2009

150 000 € en crédits de paiement 2010

A la Commission Permanente réunie le 23 novembre 2009, il a été proposé d'attribuer une subvention de 169 840 € à l'association Itinéraires pour l'acquisition d'un local pour l'accueil d'adolescents déscolarisés.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 169 840 € à l'association Itinéraires pour l'acquisition d'un local pour l'accueil d'adolescents déscolarisés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91 51 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2009 et de l'exercice 2010 sous réserve de son vote.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91 51 2042	50 000	0	50 000	50 000	0

#### N° 2.42

**DEF/2009/1882**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES  
A DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION  
D'ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES  
OU IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES  
DANS UNE DEMARCHE CITOYENNE**

dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne et de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance et de l'incivilité et permettent

de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur une fiche synthétique jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission

Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2009, article 9351 – nature comptable 6574, ligne destinée à financer aux associations des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6574	314 980	209 680	105 300	105 300	0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

## COMMISSION EDUCATION

## N° 3.2

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 13 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

## N° 3.1

**EPI/DEGP/2009/1643****OBJET :**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER) POUR LES OPERATIONS DE RECONSTRUCTION DES COLLEGES SAINT EXUPERY A HELLEMES ET VAUBAN A LILLE AINSI QUE L'OPERATION DE REGROUPEMENT DES COLLEGES DE HEM**

Depuis mars 2006, tous les bâtiments neufs, tertiaires et collèges du Département sont réalisés en intégrant la demande de certification HQE®.

Dans le cadre du Programme Européen « Compétitivité Régionale et Emploi » 2007-2013, les collectivités qui mettent en œuvre la Haute Qualité Environnementale avec une exigence forte en matière de Haute Performance Energétique dans leurs opérations de construction peuvent bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ainsi que du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

La démarche de qualité environnementale et les niveaux de performances énergétiques de certains projets sont remarquables. A ce jour, le Département souhaite solliciter une subvention au titre de l'Axe 2 – Priorité 2 « Favoriser l'excellence environnementale dans les actions des institutions publiques » du Programme Européen « Compétitivité Régionale et Emploi » 2007-2013 pour les projets repris ci-dessous :

- le collège Saint Exupéry à HELLEMES sera réalisé en visant le « label B.B.C. » (Bâtiment Basse Consommation),
- les opérations de regroupement des collèges de HEM et de reconstruction du collège Vauban de LILLE présentent une consommation énergétique inférieure de 30 % par rapport à la consommation de référence de la Réglementation Thermique de 2005 (RT 2005).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du FEDER et de l'ADEME les subventions correspondantes au titre du programme « Compétitivité Régionale et Emploi » et à signer l'ensemble des documents s'y référant.

**EPI/DOT/2009/1801****OBJET :**

**ACCORD CADRE RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REDACTION DES PIECES MARCHES NECESSAIRES A L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES COLLEGES ET LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX**

Le choix des équipements mobiliers qui sont installés lors d'une opération de construction, de réhabilitation ou d'aménagement d'un collège ou d'un bâtiment départemental, contribue à la cohérence architecturale d'un projet et ce afin de répondre à la volonté du Conseil Général de faire des bâtiments départementaux des lieux agréables à vivre.

A ce titre, afin de mener à bien l'aménagement mobilier il est nécessaire d'avoir recours à un Assistant Maître d'Ouvrage.

Dans la mesure où le Département livre un nombre important de collèges et bâtiments départementaux, en plus des opérations de restructuration, la technique de l'accord cadre telle que prévue à la Directive Européenne 2006-18 et à l'article 77 du Code des Marchés Publics constitue la réponse la plus appropriée à la problématique à laquelle le Département est confronté.

Cet accord cadre s'adresserait donc à des Assistants Maîtres d'Ouvrage ayant la qualification d'architectes d'intérieur qui auraient pour missions :

- la rédaction des Cahiers des Charges relatifs à l'acquisition des meubles et de leur agencement en corrélation avec le parti architectural de l'immeuble,
- la rédaction des grilles d'analyses et élaboration des critères dans le cadre d'une assistance à la rédaction des règlements de consultation,
- la rédaction des rapports d'analyses d'offres et présentation de ces derniers lors des Commissions d'Appels d'Offres,
- la relation avec les architectes en charge des constructions et avec les futurs utilisateurs sous le contrôle de la Direction Opérationnelle Travaux.

L'accord cadre sera conclu pour une durée de 4 ans avec cinq opérateurs économiques qui seront appelés à être remis en concurrence lors des marchés subséquents. Il concernera l'ensemble du patrimoine départemental.

Il est précisé que les propositions d'aménagement qui seront établies par les prestataires consultés constitueront des commencements de prestations intellectuelles susceptibles de justifier des indemnités dont le montant sera précisé lors de chaque consultation relative au marché subséquent.

Le montant maximum des marchés subséquents nécessitant le recours à l'accord cadre serait de 300 000 € hors taxes ce qui représente 1 200 000 € hors taxes pour les 4 années (montant à retenir pour fixer le seuil de la

consultation), comprises les indemnités qui seront allouées aux candidats non retenus lors des appels d'offres subséquents.

Après avis de la Commission Education, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à un accord cadre concernant des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage se rapportant à l'aménagement et l'équipement mobilier du patrimoine départemental ce en application des articles 30, 57, 58, 59 et 76 du Code des Marchés Publics, pour une durée de 4 ans,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée prévue aux articles 35-I.1. et 35-II.3 du Code des Marchés Publics en cas d'infructuosité de l'appel d'offres,

Les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres et articles consacrés à l'acquisition et à l'aménagement mobilier des bâtiments dont le Département a la charge selon l'affectation budgétaire appropriée à chaque nature d'immeubles et à chaque nature patrimoniale.

### N° 3.3

#### **EPI/DOT/2009/1802**

##### **OBJET :**

#### **PROCEDURE D'ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'OPERATION DE PREMIER EQUIPEMENT DU COLLEGE MADAME DE STAËL RECONSTRUIT SUR LE SITE VAUBAN A LILLE**

Par délibération en date du 16 octobre 2006, la Commission Permanente a décidé la reconstruction du Collège Vauban à Lille (précédemment dénommé Madame de Staël) dont les travaux ont démarré le 18 novembre 2008 pour une durée de 18 mois.

Dans le cadre de cette opération, il convient de renouveler le mobilier et une partie du matériel pédagogique.

Ces prestations seront dévolues en lots séparés, tels que définis ci-dessous :

- lot 1 : mobilier d'enseignement
- lot 2 : mobilier d'administration
- lot 3 : mobilier de restauration
- lot 4 : mobilier du Centre de Documentation et d'Information
- lot 5 : tableaux

Le coût de ces équipements est estimé à 450.000 €TTC (opération 06P1920V004).

Après avis de la Commission Education, la Commission

Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés relative à l'acquisition de mobilier pour l'opération de premier équipement du Collège Vauban à Lille en application des articles 57, 58 à 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure de marché négocié prévue aux articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics en cas d'infructuosité de l'appel d'offres,
- d'imputer la dépense, soit 450 000 €TTC sur le crédit inscrit au chapitre 21841 – 902 221 du budget départemental – Opération 06P1920V004

### N° 3.4

#### **EPI/DOT/2009/1803**

##### **OBJET :**

#### **PROCEDURE D'ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'OPERATION DE PREMIER EQUIPEMENT DU COLLEGE ALBERT CAMUS A HEM**

Par délibération des 24, 25 et 27 janvier 2005, la Commission Permanente a décidé du regroupement et de la reconstruction des Collèges Elsa Triolet et Albert Camus à Hem dont les travaux ont démarré le 10 septembre 2009 pour une durée de 15 mois.

Dans le cadre de cette opération, il convient de renouveler le mobilier et une partie du matériel pédagogique.

Ces prestations seront dévolues en lots séparés, tels que définis ci-dessous :

- lot 1 : mobilier d'enseignement
- lot 2 : mobilier d'administration
- lot 3 : mobilier de restauration
- lot 4 : mobilier du Centre de Documentation et d'Information
- lot 5 : tableaux

Le coût de ces équipements est estimé à 450.000 €TTC.

Après avis de la Commission Education, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés relative à l'acquisition de mobilier pour l'opération de premier équipement du Collège Albert Camus à Hem en application des articles 57, 58 à 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,

- d'autoriser le recours à une procédure de marché négocié prévue aux articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics en cas d'infructuosité de l'appel d'offres,
- d'imputer la dépense, soit 450 000 €TTC sur le crédit inscrit au chapitre 21841 – 902 221 du budget départemental – Opération 06P193OV006.

**N° 3.5****EPI/DOT/2009/1804****OBJET :**

**PROCEDURE D'ACQUISITION DE MOBILIER  
POUR L'OPERATION DE PREMIER EQUIPEMENT  
DU COLLEGE DU PEVELE A CAPPELLE EN PEVELE**

Par délibération en date du 26 mars 2003, la Commission Permanente a décidé la reconstruction du Collège du Pévèle à Cappelle en Pévèle dont les travaux ont démarré le 5 janvier 2009 pour une durée de 20 mois.

Dans le cadre de cette opération, il convient de renouveler le mobilier et une partie du matériel pédagogique.

Ces prestations seront dévolues en lots séparés, tels que définis ci-dessous :

- lot 1 : mobilier d'enseignement
- lot 2 : mobilier d'administration
- lot 3 : mobilier de restauration
- lot 4 : mobilier du Centre de Documentation et d'Information
- lot 5 : tableaux

Le coût de ces équipements est estimé à 450.000 €TTC.

Après avis de la Commission Education, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés relative à l'acquisition de mobilier pour l'opération de premier équipement du Collège du Pévèle à Cappelle en Pévèle en application des articles 57, 58 à 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée prévue aux articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics en cas d'infructuosité de l'appel d'offres,

- d'imputer la dépense, soit 450 000 €TTC sur le crédit inscrit au chapitre 21841 – 902 221 du budget départemental – Opération 03P164OV003

**N° 3.6****EPI/DOT/2009/1806****OBJET :**

**PROCEDURE D'ACQUISITION DE MOBILIER  
POUR L'OPERATION DE PREMIER EQUIPEMENT  
DU COLLEGE ALBERT SCHWEITZER A LA BASSEE**

Par délibération en date du 25 septembre 2006, la Commission Permanente a décidé la reconstruction du Collège Albert Schweitzer à La Bassée dont les travaux ont démarré le 3 mars 2009 pour une durée de 16 mois.

Dans le cadre de cette opération, il convient de renouveler le mobilier et une partie du matériel pédagogique.

Ces prestations seront dévolues en lots séparés, tels que définis ci-dessous :

- lot 1 : mobilier d'enseignement
- lot 2 : mobilier d'administration
- lot 3 : mobilier de restauration
- lot 4 : mobilier du Centre de Documentation et d'Information
- lot 5 : tableaux

Le coût de ces équipements est estimé à 450.000 €TTC.

Après avis de la Commission Education, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés relative à l'acquisition de mobilier pour l'opération de premier équipement du Collège Albert Schweitzer à La Bassée en application des articles 57, 58 à 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée prévue aux articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics en cas d'infructuosité de l'appel d'offres
- d'imputer la dépense, soit 450 000 €TTC sur le crédit inscrit au chapitre 21841 – 902 221 du budget départemental – Opération 00P022O008.

## N° 3.7

**EPI/DOT/2009/1807****OBJET :****PROCEDURE D'ACQUISITION DE MOBILIER  
POUR L'OPERATION DE PREMIER EQUIPEMENT  
DU COLLEGE VAN HECKE A DUNKERQUE**

Par délibération en date du 16 octobre 2006, la Commission Permanente a décidé la reconstruction du Collège Van Hecke à Dunkerque (regroupement des collèges Boileau et Albert Samain) dont les travaux ont démarré le 22 juin 2009 pour une durée de 18 mois.

Dans le cadre de cette opération, il convient de renouveler le mobilier et une partie du matériel pédagogique.

Ces prestations seront dévolues en lots séparés, tels que définis ci-dessous :

- lot 1 : mobilier d'enseignement
- lot 2 : mobilier d'administration
- lot 3 : mobilier de restauration
- lot 4 : mobilier du Centre de Documentation et d'Information
- lot 5 : tableaux

Le coût de ces équipements est estimé à 450.000 €TTC.

Après avis de la Commission Education, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés relative à l'acquisition de mobilier pour l'opération de premier équipement du Collège Van Hecke à Dunkerque en application des articles 57, 58 à 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les

marchés correspondants,

- d'autoriser le recours à une procédure de marché négocié prévue aux articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics en cas d'infructuosité de l'appel d'offres,
- d'imputer la dépense, soit 450 000 €TTC sur le crédit inscrit au chapitre 21841 – 902 221 du budget départemental – Opération 06P192ov003.

## N° 3.8

**EPI/DOT/2009/1787****OBJET :****MARCHES A BONS DE COMMANDE RELATIF  
A LA FOURNITURE, A LA POSE, AU REMPLACEMENT  
AINSI QU'A LA MAINTENANCE DE MATERIELS DE CUISINE  
ET DE RESTAURATION SUR L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE  
BÂTI DU DEPARTEMENT DU NORD**

Par délibération en date du 3 mai 2005, le Conseil Général du Nord a autorisé la passation d'un marché à bons de commande dans le but d'assurer :

- l'installation de nouveaux matériels,
- le remplacement
- la maintenance corrective

de l'ensemble des matériels de cuisine des ½ pensions des collèges du Département du Nord.

En prévision de l'échéance contractuelle de ces marchés et afin d'éviter une discontinuité du service public, il est proposé de relancer un nouveau marché et de l'étendre à l'ensemble du patrimoine bâti du Département du NORD.

Ces marchés feront l'objet d'un allotissement géographique sur la base des minima et maxima ci-après :

Secteur géographique	Montant minimum annuel en €HT	Montant maximum annuel en €HT
Lot n° 1 : Avesnes-sur-Helpe	120 000	480 000
Lot n° 2 : Douai – Cambrai	120 000	480 000
Lot n° 3 : Dunkerque	120 000	480 000
Lot n° 4 : Flandre Intérieure	120 000	480 000
Lot n° 5 : Lille Est	120 000	480 000
Lot n° 6 : Lille Nord	120 000	480 000
Lot n° 7 : Lille Ouest – Lille Centre	150 000	600 000
Lot n° 8 : Valenciennes	120 000	480 000

Après avis de la commission Education, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts relatifs aux marchés à bons de commande destinés à la fourniture, à la pose, au remplacement ainsi qu'à la maintenance des matériels de cuisine et de restauration de l'ensemble du patrimoine bâti du Département du NORD ce en application des articles 30, 57, 58, 59 et 77 du code des Marchés Publics, selon l'allotissement géographique décrit au présent rapport, pour une durée d'un an reconductible 3 fois
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée prévue aux articles 35-I-1° et 35-II.3° du code des Marchés Publics en d'infructuosité des appels d'offres.

Les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres et articles consacrés à l'entretien et au renouvellement des matériels dont le Département a la charge selon l'affectation budgétaire appropriée à chaque nature d'immeubles et à chaque nature patrimoniale.

### N° 3.9

#### **EPI/DE/2009/1715**

##### **OBJET :**

#### **AIDE A L'EDUCATION PRIORITAIRE VERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2009**

Lors de sa réunion du 12 Juillet 1999, le Conseil Général a choisi d'orienter son aide traditionnelle en faveur des réseaux d'Education Prioritaire sur la base d'un soutien aux contrats de réussite élaborés par chaque réseau d'éducation prioritaire avec l'inspection académique.

Dans le cadre du contrat de réussite 2004/2007, le Conseil Général a soutenu les axes 2 et 3 repris ci-dessous :

- Axe 2 : aider l'élève à se situer et à s'engager dans son environnement
- Axe 3 : piloter le réseau et accompagner ses acteurs.

Ce soutien s'est traduit par l'attribution d'une aide financière répartie de la façon suivante :

- 1) Une part « quantitative » dont le montant s'est élevé à 197 757,80 € répartie sur la base de l'effectif total 2006/2007 de chaque réseau.
- 2) Une part « qualitative » dont le montant s'est élevé à 102 077,24 € et qui a été destinée à financer certaines actions spécifiques présentées par les REP.

Aujourd'hui, le **contrat de réussite scolaire pour la période 2008/2010** concerne 23 collèges en réseau Ambition Réussite (RAR) et 48 collèges en Réseau de Réussite Scolaire (RRS). Ce contrat, basé sur 8 axes, ne comporte qu'un axe non pédagogique sur lequel

le Département pourrait se positionner. Toutefois, les collèges en Réseaux d'Education Prioritaire ont bénéficié de moyens supplémentaires depuis novembre 2007, date à laquelle le dispositif de « l'accompagnement éducatif » est mis en place. Selon les établissements, ces moyens se sont traduits par l'attribution de personnel supplémentaire et/ou de subvention.

Une réflexion est aujourd'hui engagée pour recentrer cette politique selon les orientations prioritaires du Département, et la rendre plus innovante au regard de la politique de l'Etat dite de « réussite scolaire ».

Toutefois, dans l'attente, les établissements sollicitent le renouvellement des subventions attribuées par le Département pour mettre en place des projets.

En attendant la mise en place éventuelle d'une nouvelle politique, il est donc proposé de soutenir les établissements en RAR et en RRS en leur versant une subvention d'un montant égal à celui accordé au titre de 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une aide financière d'un montant total de 299 835 € aux établissements enRAR ou en RRS pour l'année 2009, selon le tableau récapitulatif ci-joint,
- de prélever les crédits sur la ligne budgétaire 933 221 Nature 65737.

### N° 3.10

#### **EPI/DOT/2009/1735**

##### **OBJET :**

#### **MARCHES DE TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES REPLACEMENT DES CHASSIS DANS LE CADRE DU PLAN DE MAITRISE DE L'ENERGIE PROTOCOLE**

Dans le cadre du Plan de Maîtrise de l'Energie des collèges départementaux, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 19 juillet 2005, a attribué à la société « France Verre » le marché relatif au remplacement des châssis de 10 établissements scolaires du Dunkerquois.

Pendant la période d'exécution de ce marché, la société « France Verre » a fait état d'un déficit d'exploitation important dû aux fortes hausses du coût des matières premières qui entrent dans la composition des menuiseries notamment l'aluminium et les produits verriers.

S'agissant d'un coût de matière première, les hausses qui en découlent n'ont pas pu être prises en compte au niveau de la formule de révision.

C'est pourquoi la société « France Verre » a fait valoir une demande d'indemnité de 430 000 € auprès du Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des litiges

relatifs aux marchés publics (CCIRA) de Nancy.

Le 20 février 2009, le CCIRA a fixé l'indemnité à la somme forfaitaire de 260 000 €.

L'avis du CCIRA du 20 février 2009 ne s'imposant pas au Département, lequel estimait par ailleurs que le montant de l'indemnisation retenue n'était pas suffisamment justifié, il a été proposé à la société « France Verre », qui a accepté, de lui verser une indemnité de 120 000 €.

Après avis de la Commission Education, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à allouer une somme de 120 000 € pour le marché de travaux de menuiseries extérieures dans le cadre du plan de maîtrise de l'énergie,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel dans les conditions énoncées au présent rapport,
- d'imputer la dépense sur le chapitre 932 221 6227.

### N° 3.11

**EPI/DOT/2009/1767**

**OBJET :**

**COLLEGE ALBERT SCHWEITZER A LA BASSEE  
COFINANCEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

La reconstruction du collège Albert Schweitzer à La Bassée a été autorisée par une délibération de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2006. Le chantier a démarré le 3 mars 2009 pour une durée de 16 mois.

Le terrain d'assiette du futur collège n'étant pas desservi par un réseau d'assainissement destiné au rejet des eaux usées, Lille Métropole Communauté Urbaine sera amenée à le réaliser dans le cadre de ses compétences.

A ce titre, Lille Métropole Communauté Urbaine a saisi le Département afin d'obtenir une participation financière qui sera calculée au prorata des surfaces desservies par ce réseau, soit 62 100 €.

Les conditions de réalisation et de financement dudit réseau sont présentées dans la convention annexée.

Après avis de la Commission Education, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Lille Métropole Communauté Urbaine une convention de financement du réseau d'assainissement destiné à desservir le collège Albert Schweitzer à La Bassée,

- de fixer le montant de la dépense du Département à 62 100 €HT,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits dans l'opération 00 P 022 O 008.

### N° 3.12

**EPI/DE/2009/1841**

**OBJET :**

**AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE L. AUBRAC  
A DUNKERQUE  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
A LA VILLE DE DUNKERQUE  
ET A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Banc Vert et à l'occasion de la reconstruction du collège Lucie AUBRAC de DUNKERQUE, opération décidée par le Conseil Général lors des réunions des 16, 17 et 18 Février 2004, les abords du collège ont été réaménagés, ce qui a permis la création d'un parvis, l'implantation d'arbres et la mise en place de mobilier urbain.

Les maîtrises d'ouvrage ont été réparties entre la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et la Ville de Dunkerque selon leurs compétences :

La Ville est maître d'ouvrage pour :

- ◇ L'aménagement urbain : mobilier urbain, éclairage public
- ◇ Les espaces verts : arbustes, haies, massifs floraux

La CUD est maître d'ouvrage pour :

- ◇ Les travaux de voirie
- ◇ L'assainissement
- ◇ Les chaussées

Le coût global de l'opération s'élève, selon les plans de financement, à la somme de 715 733,22 €HT.

Soit : 586 320 €HT pour la CUD et 129 413,22 €HT pour la Ville de Dunkerque

Ces travaux permettant de sécuriser les abords du collège sont éligibles à l'aide financière du Département. Cette aide a été sollicitée en novembre 2007. Une dérogation a été accordée autorisant le démarrage des travaux avant examen de la demande.

La participation financière totale demandée pour cette opération est de 259 780,38 euros soit 36,29 % du coût total HT des travaux.

La répartition de cette participation financière s'établit ainsi :

CUD : 156 250 euros  
Ville de Dunkerque : 103 530,38 euros

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention de :
  - 156 250 € à la Communauté Urbaine de Dunkerque
  - 103 530,38 € à la Ville de Dunkerque
 au titre de la participation pour les travaux d'aménagement des abords du collège Lucie Aubrac ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- D'imputer les crédits correspondants au Budget Départemental, imputation 91.2. 221 – 20414 au programme sous AP n° 174.

### N° 3.13

**EPI/DE/2009/1891**

**OBJET :**

**DISPOSITIF DE L'AIDE AUX COLLEGIENS  
ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**

Depuis le 12 juillet 1999, le Conseil Général a décidé de faire évoluer l'aide aux collégiens en élargissant ce dispositif au-delà des aides mises en place par l'Etat telles que les études dirigées ou les heures supplémentaires.

Par cette action, le Département souhaite que les horaires d'accueil des collégiens dans les établissements scolaires du département soient étendus, créneaux au cours desquels ils pourraient développer des actions visant principalement à renforcer l'éducation à la citoyenneté, au développement durable, à l'éducation alimentaire, à resserrer les liens de l'école avec les parents, à ouvrir l'école sur le quartier et à développer les activités scolaires.

Une convention est passée chaque année avec chaque EPLE.

L'enveloppe impartie à chaque collège est calculée sur la base de 8,40 € par collégien.

Celle-ci est répartie en vacations (au taux de 22,20 € brut de l'heure, comprenant les congés payés) ou en subventions de fonctionnement, dans le cadre de la mise

en place d'actions s'articulant autour d'objectifs définis par le Département.

A noter que le dispositif concerne également l'EPDSAE, avec qui une convention est passée chaque année. L'aide concerne uniquement le versement de vacations au personnel.

Par ailleurs, tous les élèves, qu'ils soient internes, externes ou demi-pensionnaires peuvent en bénéficier. Cependant, pour les élèves internes, le crédit initial de 8,40 € se cumule avec un crédit supplémentaire de 15 € par élève, afin de mettre en place des projets après les cours ou le mercredi. Cette disposition concerne potentiellement 13 collèges (6 publics et 7 privés).

Enfin, les élèves des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> « découverte professionnelle » scolarisés dans les lycées publics et privés sont également bénéficiaires de cette aide, qui fait l'objet d'une convention avec le lycée concerné.

Compte-tenu de l'évolution des dispositifs mis en place par l'Etat (accompagnement éducatif, éducation prioritaire), une réflexion est actuellement menée par le Département sur le devenir de l'aide aux collégiens.

En l'attente des conclusions de cette étude, la reconduction du dispositif existant est proposée pour l'année scolaire 2009/2010.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de reconduire les modalités de l'aide aux collégiens pour l'année scolaire 2009/2010, telles que reprises aux modèles de convention ci-joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants correspondants,
- de verser une subvention de 305 € aux collèges ayant mis en place l'aide aux collégiens,
- d'imputer les dépenses sur les chapitres 9328/93221 natures 64131 – 64136 – 6451 – 6453 – 6414 – 64111 – 6336 – 6331 – 6332 – 65511 – 65512 du Budget Départemental.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES**

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 37 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Alain POYART signale que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur le rapport 4/17. Il estime que la convention est assez laconique et pas très claire et pense qu'il aurait été souhaitable de savoir quelles autorités urbaines de transport participent au financement du transport des lycéens domiciliés et scolarisés sur son territoire, pour l'année scolaire 2009-2010.

Monsieur Jacques MARISSIAUX revient sur la question de la prise en charge du coût du transport des lycéens et fait observer que le Conseil Général a pris ses responsabilités.

Monsieur le Président précise qu'à ce jour, les autorités organisatrices de transports urbains qui acceptent de s'inscrire dans le dispositif sont celles de Maubeuge Valenciennes, Douai et Dunkerque. Il souligne que le projet de délibération et la convention proposés visent à résoudre la situation de l'année scolaire en cours avec les différents partenaires et s'interroge sur l'abstention du Groupe Union Pour le Nord.

Après que Monsieur le Président le lui ait proposé, Monsieur Alain POYART demande une suspension de séance.

Monsieur le Président suspend la séance à 14 heures 20.

Monsieur le Président reprend la séance à 14 heures 30.

Monsieur Alain POYART explique qu'en l'état actuel, le Groupe Union Pour le Nord votera contre le rapport 4/17.

Monsieur le Président prend acte de ce vote du Groupe Union Pour le Nord.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 4.1****DVD-I/2009/1819****OBJET :**

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE  
OPERATION 8428 – RD 660 ET 670  
POSE DE PLOTS LUMINEUX DANS LA TRAVEE COUVERTE  
DU CROISE LAROCHE SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE MARCQ-EN-BAROEUL  
CANTON DE MARCQ-EN-BAROEUL  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la pose de plots lumineux sur les RD 660 et 670 dans la travée couverte du Croisé Laroche sur le territoire de la commune de Marcq-en-Baroeul dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

Les RD 660 et 670, classées voies urbaines, constituent le Grand Boulevard, axe de liaison historique entre Lille, Roubaix et Tourcoing. La RD 670 assure la liaison de Lille à Tourcoing et la RD 660 assure la liaison de Marcq-en-Baroeul à Roubaix.

Le Croisé Laroche à Marcq-en-Baroeul constitue la séparation des deux branches du Grand Boulevard passant sous la place Lisfranc. Les voies de circulation sont séparées par un muret béton. La section souterraine de l'itinéraire Lille-Roubaix est accidentogène du fait d'un virage en angle droit et de voies de circulation très étroites. Cette situation est amplifiée par l'alternance d'éclairages « clair-obscur » dus aux entrées et sorties des mini-tunnels. Il est proposé d'améliorer l'éclairage public souterrain sur 300 m environ, en vue d'obtenir une meilleure perception du virage et sécuriser le transit des usagers par un meilleur guidage.

Les travaux envisagés consistent en :

- la pose, sur le muret central (DBA) du virage sous la travée couverte, de dix plots lumineux espacés de 6,50 m,
- la pose en sections droites, de part et d'autre du virage sur le muret central (DBA), de deux fois dix plots lumineux espacés de 13 m,
- la pose, sur la glissière extérieure béton du virage (GBA), de dix plots lumineux espacés de 6,50 m.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 45 000 €TTC pour les travaux.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2152 et 23152 – Opération 8428 – Programme C04P025 (09P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de pose de plots lumineux sur les RD 660 et 670 dans la travée couverte du Croisé Laroche sur le territoire de la commune de Marcq-en-Baroeul dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 45 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire en application des articles 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2152 et 23152 – Opération 8428 – Programme C04P025 (09P025APD).

## N° 4.2

### DVD-I/2009/1855

#### OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**  
**PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES**  
**OPERATION LLG080 – RD 750 ET 933**  
**AMENAGEMENT DU CARREFOUR PLACE LEROUX**  
**DE FAUQUEMONT SUR LE TERRITOIRE**  
**DE LA COMMUNE DE LILLE**  
**CANTON DE LILLE-OUEST**  
**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour, place Leroux de Fauquemont entre les RD 750 (PR 2+0578) et 933 (PR 2+0000), sur le territoire de la commune de Lille.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée les 16 et 17 février 2009 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° LLG080 – Programme C04P024 (05P024APD).

Les RD 750 (boulevards de la Moselle et de la Lorraine) et 933 (avenue de Dunkerque), classées en voies urbaines, assurent la liaison entre les communes de Lille, Lomme et Lambersart.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 18 330 véhicules/jour dont 6% de poids lourds sur la RD 750 et de 17 200 véhicules/jour dont 4% de poids lourds sur la RD 933 (actualisation 2009). Sur la période 2003-2008, 9 accidents corporels ont été constatés, faisant 1 tué, 2 blessés graves et 11 blessés légers.

La section étudiée présente un carrefour stratégique très étendu, géré par feux tricolores, permettant l'accès vers le centre de Lille, via le boulevard de la Lorraine et la rue de Turenne, ou vers les communes de Lomme et Lambersart, via l'avenue de Dunkerque, ou encore vers l'autoroute A25 et le périphérique, via le boulevard de la Moselle. Au niveau du carrefour susvisé, la RD 933 et la rue de Turenne présentent un profil à 2x2 voies et la RD 750 un profil à 2x3 voies. La couche de roulement de ces voies est dégradée et doit être remplacée.

Le Département construit le collège du « quartier Vauban-Esquermes » à proximité immédiate de la section susvisée située à l'angle du boulevard de la Lorraine et de la rue Lestiboudois. Il est proposé d'aménager le carrefour du fait de son caractère accidentogène, pour améliorer la sécurité des usagers et en particulier celle des nombreux collégiens qui empruntent les passages piétons ou circulent dans le carrefour à vélo. Ces nouvelles dispositions permettront également à la Commune de Lille et à Lille Métropole Communauté Urbaine de réaménager les trottoirs en rapport au nouveau collège.

Les travaux envisagés consistent, au niveau du carrefour, en :

- un réaménagement du boulevard de la Moselle (RD 933, en allant vers le boulevard de la Lorraine) pour créer un îlot borduré supplémentaire permettant la traversée des piétons en deux temps,
- une modification des îlots centraux du boulevard de la Lorraine calibrant la chaussée entrante à deux voies de circulation et celle sortante à trois voies de circulation dont une voie de tourne à gauche.
- une modification des feux tricolores en conséquence des modifications de chaussées,
- une réfection de la couche de roulement sur l'ensemble du projet.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Lille Métropole Communauté Urbaine, évaluée à 1 140 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement par Lille Métropole Communauté Urbaine conformément à la convention approuvée par la Commission Permanente du 25 septembre 2006.

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Département versera 11 500 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

Le coût du projet s'établit à 760 000 €TTC dont 752 000 € pour les travaux et 8 000 € pour les prestations de service.

- La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :
- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
  - marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits

inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2031 et 2252 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLG080 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour place Leroux de Fauquemont entre les RD 750 (PR 2+0578) et 933 (PR 2+0000) sur le territoire de la commune de Lille pour un montant de 760 000 €TTC dont 752 000 € pour les travaux et 8 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine définissant, dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, la participation du Département qui versera à Lille Métropole Communauté Urbaine 11 500 €TTC correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1<sup>o</sup> et 35-II-3<sup>o</sup> du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2031 et 2252 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLG080 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine pour la mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement évaluée à 1 140 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

### N° 4.3

**DVD-I/2009/1838**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**

**PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES**

**OPERATION LLI014**

**LIAISON DES RD 108 ET 949 AU**

**LIEU DIT « LE VERT GALANT » SUR LE TERRITOIRE**

**DE LA COMMUNE DE WAMBRECHIES**

**CANTON DE LILLE-OUEST**

**CONVENTIONS A PASSER AVEC FRANCE TELECOM**

**ET LA SOCIETE DES EAUX DU NORD**

Par délibération n° 4.4 DVD-I/2008/451 du 2 juin 2008, le Conseil Général a approuvé l'avant-projet de l'opération LLI014 - Liaison des RD 108 et 949 au lieu dit « Le Vert Galant » sur le territoire de la commune de Wambrechies, pour un montant de 14 000 000 €TTC dont notamment 554 000 € pour les travaux de déplacement de réseaux.

Les interventions des concessionnaires sont réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage et remboursées par le Département par voie de convention.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer avec France Telecom et la Société des Eaux du Nord pour fixer les modalités de remboursement par le Département des travaux de déplacement de leurs réseaux respectifs rendus nécessaires par la réalisation du projet susvisé.

Les dépenses pour ces deux conventions sont comprises dans le poste « déplacements de réseaux » dont le montant de 554 000 €TTC reste inchangé, de même que le montant global de l'opération à 14 000 000 €TTC.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer avec France Telecom et la Société des Eaux du Nord pour fixer les modalités de remboursement par le Département des travaux de déplacement de leurs réseaux respectifs rendus nécessaires par le projet de liaison des RD 108 et 949 au lieu dit « Le Vert Galant » sur le territoire de la commune de Wambrechies.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 9168, nature comptable 2042 et à l'article 9161, nature comptable 2042 – Opération LLI014 – Programme C04P024 (05P024APD).

## N° 4.4

DVD-I/2009/1799

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**  
**PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES**  
**OPERATION DK1025 – RD 916A**  
**DEVIATION DU HAMEAU DU HAEGHE MEULEN**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WARHEM**  
**CANTON DE HONDSCHOOTE**  
**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la déviation de la RD 916A au hameau du Haeghe Meulen, sur le territoire de la commune de Warhem.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 au titre des études complémentaires et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée les 21 et 22 janvier 2008 au titre du programme des opérations complémentaires, sous le n° DK1025 – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme des opérations complémentaires, seules les études et les acquisitions foncières peuvent être réalisées. L'engagement de la phase travaux ne se fera qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

La RD 916A intercepte la RD 110 au niveau du hameau du Haeghe Meulen.

La RD 110, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Bergues et Hondschoote et dessert l'échangeur autoroutier de Bergues sur l'A25.

La RD 916A (route d'Ypres), classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Bergues et Oost-Cappel (frontière belge) et permet l'accès à l'A25 via la RD 110 au niveau du hameau du Haeghe Meulen.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen sur la RD 110 de 6 840 véhicules/jour dont 2,5% de poids lourds (actualisation 2009) et 2 566 véhicules/jour dont 6% de poids lourds sur la RD 916A (comptages 2004). Sur la période 2004-2009, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération du hameau du Haeghe Meulen, présente deux carrefours distants de 150 m environ.

Le premier carrefour, situé aux PR 25+0363 (RD 110) et 3+0806 (RD 916A), est un carrefour en « T » laissant la RD 110 prioritaire.

Le second carrefour, situé aux PR 25+0365 (RD 110) et 4+0000 (RD 916A), est un carrefour en « croix » entre les deux RD susvisées et la voie communale n° 6 dite « Haeghe Meulen Straete ». Cette dernière intersection est considérée à « hauts risques d'accidents » du fait d'un manque de visibilité en direction de Hondschoote et de la vitesse excessive des usagers.

Cette situation peu sécuritaire a conduit les riverains à manifester en présentant une pétition pour obtenir le détournement de la RD 916A du centre du hameau du Haeghe Meulen.

Il est proposé, dans une 1<sup>ère</sup> phase, de construire un giratoire au niveau du 1<sup>er</sup> carrefour pour marquer l'entrée du hameau du Haeghe Meulen et inciter les usagers à réduire leur vitesse en entrée d'agglomération puis en 2<sup>ème</sup> phase, de construire, depuis le giratoire susvisé, une voie nouvelle en contournement du hameau. La réalisation de cette 2<sup>ème</sup> phase sera envisagée ultérieurement dans l'attente d'un accord définitif sur son tracé.

Une concertation préalable a eu lieu le 3 mai 2007 en présence des élus locaux et le 8 août 2008 avec les riverains afin de déterminer le tracé le moins contraignant pour les exploitations agricoles et d'aborder les problèmes hydrauliques.

Les travaux envisagés consistent en :

- 1<sup>ère</sup> phase :
  - \* la création d'un giratoire à quatre branches de 20,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,00 m de largeur, un îlot central borduré de 15,00 m de rayon extérieur dont une bande extérieure franchissable en enrobés de 2,00 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
  - \* la réalisation de l'éclairage public du giratoire,
  - \* la réalisation de l'aménagement paysager.
- 2<sup>ème</sup> phase :
  - \* la création d'une voie nouvelle calibrée à 6,00 m de largeur et de 500 m de longueur se raccordant au giratoire de la 1<sup>ère</sup> phase. Elle est bordée de part et d'autre, d'une bande cyclable de 1,80 m de largeur, d'un accotement engazonné de 1,50 m de largeur et d'un fossé,
  - \* la création d'une zone tampon, dans une prairie de 6 400m<sup>2</sup> en bordure de voirie, servant d'exutoire aux eaux pluviales en cas de pluies importantes en compensation des emprises agricoles utilisées pour le projet.

Le coût de la 1<sup>ère</sup> phase du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 600 000 € TTC dont 593 000 € pour les travaux et 7 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Warhem définissent les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public du giratoire, de l'entretien ultérieur des aménagements paysagers et des revêtements en pavés ou résines.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation

horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2033, 2152, 23152, 2312 et 2151 – Opération DKi025 – Programme C04P024 (05P024APD).

La construction du giratoire génère un délaissé de voirie sur la RD 916A en bordure du projet. Ce délaissé n'a plus d'intérêt pour le Département. La Commune de Warhem s'est prononcée favorablement pour son transfert dans son domaine public communal lors de la réunion de concertation.

Les sections des RD 110 et 916A, concernées par la voie nouvelle de contournement, feront l'objet, en attente d'un accord avec la Communauté de Communes de Flandres, d'une délibération ultérieure pour leur transfert dans le domaine public communautaire.

En application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de transférer la section susvisée en délaissé de la RD 916A situé en périphérie du giratoire à construire, dans le domaine public de la Commune de Warhem, la section étant destinée à l'exercice de ses compétences et relevant de son domaine public.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la 1<sup>ère</sup> phase du projet de déviation du hameau de Haeghe Meulen sur le territoire de la commune de Warhem pour un montant de 600 000 € TTC dont 593 000 € pour les travaux et 7 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Warhem définissant les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public du giratoire, de l'entretien ultérieur des aménagements paysagers et des revêtements en pavés ou résines.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et prestations SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.

- approuver le transfert du domaine public départemental d'un délaissé de la RD 916A en périphérie du giratoire de la 1<sup>ère</sup> phase susvisée, dans le domaine public de la Commune de Warhem, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

- approuver ce transfert qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2152, 23152, 2033, 2312 et 2151 – Opération DKi025 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 07P024OV249.

N° 4.5

**DVD-I/2009/1424****OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010****PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES****OPERATION LLF032 – RD 145H****RENFORCEMENT DE CHAUSSEE ENTRE LES PR 0+0000****ET 0+0855 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE****DE FACHES-THUMESNIL****2<sup>EME</sup> PHASE : RENFORCEMENT DE CHAUSSEE****(RUE VAILLANT) ENTRE LES PR 0+0270 ET 0+0840 SUR LE****TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL****CANTON DE LILLE SUD-EST****APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de la 2<sup>ème</sup> phase du projet relatif au renforcement de chaussée de la RD 145H entre les PR 0+0270 et 0+0840 sur le territoire de la commune de Faches-Thumesnil.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 pour une 2<sup>ème</sup> phase de travaux au titre des opérations complémentaires – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La 1<sup>ère</sup> phase de l'opération a été approuvée par la Commission Permanente le 22 septembre 2003 pour un montant de 320 000 €TTC et les travaux ont été réalisés en 2004 pour un montant de 244 291,12 €TTC.

La RD 145H, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Faches-Thumesnil (RD 145) et Vendeville (RD 952) et dessert un centre commercial.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 682 véhicules/jour dont 2,5% de poids lourds (actualisation 2009). Sur la période 2004-2008, un accident corporel a été constaté faisant un blessé léger.

La section étudiée, située hors agglomération, présente une chaussée de 6m de largeur en mauvais état du fait d'une structure en pavés recouverte d'enrobés nécessitant une reconstruction en vue d'obtenir sa mise hors gel.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée calibrée à 6 m de largeur en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- la reconstruction, sur le côté droit en allant vers l'agglomération, d'une bande stabilisée en schistes bordurée pour sécuriser le cheminement des piétons en direction du centre commercial,
- l'assainissement, sous la bande stabilisée susvisée, pour collecter les eaux de pluie de la chaussée,
- la reconstruction de deux îlots bordurés en axe de

chaussée au niveau de l'intersection avec la voie de desserte du centre commercial protégeant une voie centrale de tourne à gauche pour sécuriser les mouvements tournants.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût de la 2<sup>ème</sup> phase, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 600 000 €TTC dont 590 000 € pour les travaux et 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Département versera 6 000 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle. Une convention particulière sera passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordinations SPS et de contrôle et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2252, 2031 et 2033 – Opération LLF032 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération LLF032 relatif au renforcement de chaussée de la RD 145H entre les PR 0+0270 et 0+0840 sur le territoire de la commune de Faches-Thumesnil pour un montant de 600 000 €TTC dont 590 000 € pour les travaux et 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) ce qui porte le coût total de l'opération à 844 291,12 € (phases 1 + 2).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine définissant, dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, la participation du Département qui versera à Lille

Métropole Communauté Urbaine 6 000 €TTC correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées, dès inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants dès inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2252, 2031 et 2033 – Opération LLF032 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD) – Opération 00P024O290.

#### N° 4.6

**DVD-I/2009/1821**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**

**PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES**

**OPERATION DOG111 – RD 35**

**REAMENAGEMENT DE CARREFOURS SUR LA RD 35 ENTRE**

**LES PR 10+0197 ET 10+0970 SUR LE TERRITOIRE DE**

**LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES**

**CANTON DE DOUAI-NORD**

**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au réaménagement de

carrefours sur la RD 35 entre les PR 10+0197 et 10+0970 sur le territoire de la commune de Flines-lez-Râches.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 au titre du programme d'études complémentaires sous le n° DOG111 – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'études complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 35, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Douai (RD 917) et Marchiennes (RD 957) via la commune de Flines-lez-Râches.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 868 véhicules/jour dont 7 % de poids lourds (comptage 2006). Sur la période 2005-2009, aucun accident corporel n'a été enregistré.

Les sections étudiées concernent deux carrefours aux PR 10+0347 avec la rue au Bois et 10+0820 avec la rue du Parc. Au droit de ces deux carrefours, la chaussée présente des virages et des intersections avec des voies communales. Les vitesses pratiquées sont importantes et confèrent à cet itinéraire un caractère accidentogène.

Il est proposé d'aménager les deux carrefours susvisés pour sécuriser les échanges et les mouvements tournants tout en incitant les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'ilots centraux bordurés, au niveau des deux carrefours étudiés, pour séparer les voies de circulation, sécuriser le transit des usagers ainsi que leurs mouvements tournants vers les voies communales,
- la réfection de la couche de roulement sur la section comprise entre les deux carrefours.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 235 000 €TTC dont 225 300 € pour les travaux et 9 700 € pour les prestations de service (contrôles et coordination SPS...).

Cette opération ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 – Opération DOG111 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif au réaménagement de carrefours sur la RD 35 entre les PR 10+0197 et 10+0970 sur le territoire de la commune de Flines-lez-Râches pour un montant de 235 000 €TTC dont 225 300 € pour les travaux et 9 700 € pour les prestations de service (contrôles et coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 – Opération DOG111 – Programme C04P024 (05P024APD).

#### N° 4.7

**DVD-I/2009/1775**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES  
OPERATION DKG072 – RD 138 ET 338  
AMENAGEMENT DE CARREFOUR SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE ZUYTPEENE  
CANTON DE CASSEL  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour entre les RD 138 (PR 8+0174) et 338 (PR 0+0000) sur le territoire de la commune de Zuytpeene.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée les 16 et 17 février 2009 au titre du programme des études complémentaires sous le n° DKG072 – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme des études complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 138, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie avant son intersection avec la RD 338, est déclassée en 3<sup>ème</sup> catégorie au-delà de celle-ci vers la commune de Noordpeene. Elle assure la liaison entre les communes de Noordpeene et Wallon-Cappel via les communes de Zuytpeene et Bavinchove.

La RD 338, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre la RD 138, au niveau de la commune de Zuytpeene où elle a son origine et la commune de Hardifort via la commune de Wemaers-Cappel.

Les derniers relevés affichent, au niveau du carrefour, un trafic moyen de 2 178 véhicules/jour dont 9% de poids lourds (actualisation 2008). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un carrefour en « T » où l'axe Bavinchove (RD 138) Hardifort (RD 338) est prioritaire. Au niveau de cette intersection, la RD 338 passe sous un pont SNCF limitant la chaussée à 5,00 m de largeur sans trottoir. En venant de Hardifort, la visibilité est pratiquement nulle du fait de cet ouvrage sur le carrefour très proche. Les véhicules venant de Noordpeene par la RD 138 s'arrêtent au « stop » de la RD 338 dans ce carrefour et n'ont aucune visibilité sur les véhicules venant de Hardifort en raison de la proximité de l'ouvrage SNCF.

Il est proposé d'aménager le carrefour en créant un « stop » sur la RD 338 donnant la priorité à la RD 138 sur laquelle sera aménagé un îlot central borduré disposé en chicane qui incitera les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la modification du raccordement de la RD 338 à la RD 138 en créant un « stop » et un îlot directionnel marqué au sol à la peinture,
- la création d'un îlot central borduré en chicane de 1,40 m de largeur, situé à une centaine de mètres du carrefour sur la RD 138, pour inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- la réfection de la couche de roulement sur l'emprise du projet.

Le coût du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 100 000 € TTC dont 96 500 € pour les travaux et 3 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...).

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151 et 2152 – Opération DKG072 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour entre les RD 138 (PR 8+0174) et 338 (PR 0+0000) sur le territoire de la commune de Zuytpeene, pour un montant de 100 000 € TTC dont 96 500 € pour les travaux et 3 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics par procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de

passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics par procédures adaptées, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151 et 2152 – Opération DKG072 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 09P024OV027.

#### N° 4.8

##### DVD-I/2009/1810

##### OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES  
OPERATION LLG227 – RD 549 ET 19  
CREATION DU GIRATOIRE DE « LA CROISSETTE »  
AU PR 17+0150 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES  
DE TEMPLEUVE, MERIGNIES ET CAPPELLE-EN-PEVELE  
CANTONS DE CYSOING ET PONT-A-MARCQ  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création du giratoire de « La Croisette » à l'intersection des RD 549 (PR 17+0150) et 19 (PR 9+0176) sur le territoire des communes de Templeuve, Mérygnies et Cappelleville-en-Pévèle.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 sous le n° LLG227 au titre du programme des études complémentaires – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme des études complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 549, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Lille et Orchies.

La RD 19, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Péronne-en-Mélantois et Templeuve.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 9 581 véhicules/jour dont 13,9% de poids lourds sur la RD 549 et de 5 995 véhicules/jour dont 5,3% de poids lourds sur la RD 19 (actualisation 2010). Sur la période 2003-2007, 3 accidents corporels ont été constatés, faisant 1 blessé hospitalisé et 3 blessés non hospitalisés.

La section étudiée, située hors agglomération, présente pour la RD 549 une chaussée de 7,00 m de largeur bordée au nord, d'une bande cyclable de 1,60 m de largeur et au sud, d'une piste cyclable de 1,60 m de largeur séparée de la chaussée par une bande plantée de 1,50 m de largeur environ. Elle forme un carrefour en « T » avec la RD 19 présentant une chaussée de 6,50 m de largeur bordée de part et d'autre d'une bande cyclable de 1,60 m de largeur.

Le carrefour susvisé est un point stratégique pour la desserte locale des pôles d'activités existants tels que la Briqueterie du Nord et le centre de formation professionnelle ALEFPA ou en projets comme une zone d'activités commerciales sur le territoire de la commune de Capelle-en-Pévèle, le golf de Mérignies et le futur accès au contournement de Templeuve et l'échangeur de Genech.

Les vitesses excessives des usagers rendent ce carrefour à caractère accidentogène et la situation risque de s'aggraver avec l'augmentation prévue du trafic routier généré par les différents centres d'activités susvisés. Il est proposé de construire un giratoire pour améliorer la sécurité des usagers en traversée du carrefour et sécuriser l'ensemble des mouvements tournants.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à quatre branches de 28 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8 m de largeur et un îlot central engazonné de 20 m de rayon extérieur,
- la construction d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de largeur en périphérie du giratoire,
- la réalisation de l'éclairage public.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 065 000 € TTC dont 1 045 000 € pour les travaux et 20 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Une convention sera à passer entre le Département et la Commune de Mérignies pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Communauté de Communes du Pays de Pévèle (CCPP) pour définir les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

Sur demande de la société « Le Golf de Mérignies », le giratoire comporte une branche supplémentaire en attente du raccordement de la nouvelle voie d'accès au golf

de Mérignies. La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la société « Le Golf de Mérignies » précise les modalités techniques et financières pour la réalisation de cette branche et la participation financière de la société « Le Golf de Mérignies » évaluée à 60 000 € TTC ajustée au coût réel des travaux.

La construction du giratoire engendre un délaissé de la RD 19, sur 150 m de longueur environ, ne présentant plus d'intérêt pour le Département. Par courrier du 8 juin 2009, la Commune de Templeuve s'est prononcée favorablement au reclassement de ce délaissé dans son domaine public communal.

L'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert sera effectif à l'issue des travaux et dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152, 2031 et 2151 – Opération LLG227 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la création du giratoire de « La Croisette » entre les RD 549 (PR 17+0150) et RD 19 (PR 9+0176) sur le territoire des communes de Templeuve, Mérignies et Cappel-en-Pévèle pour un montant de 1 065 000 € TTC dont 1 045 000 € pour les travaux et 20 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Mérignies pour

définir les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Communauté de Communes du Pays de Pévèle (CCPP) pour définir les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la société « Le Golf de Mérignies » pour préciser les modalités techniques et financières de la réalisation de la branche d'accès au golf de Mérignies et la participation versée par la société « Le Golf de Mérignies » évaluée à 60 000 €TTC, ajustée au coût réel des travaux.
- approuver le transfert du domaine public départemental du délaissé de la RD 19 dans le domaine public de la Commune de Templeuve, suite à la construction du giratoire de « La Croisette », en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public, ce transfert étant effectif à l'issue des travaux et dès que la procédure d'affichage aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures des marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande hormis les prestations de coordination SPS phase conception et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et contrôle, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire,

en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152, 2031 et 2151 – Opération LLG227 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de la société « Le Golf de Mérignies » pour la branche supplémentaire en accès au golf de Mérignies évaluée à 60 000 €TTC ajustée au coût réel des travaux, en recette sur l'article 90621, nature comptable 1328.

#### N° 4.9

**DVD-E/2009/1848**

**OBJET :**

**REALISATION ET ENTRETIEN D'AMENAGEMENTS DIVERS  
A REALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
CONVENTIONS A PASSER AVEC LILLE METROPOLE  
COMMUNAUTE URBAINE ET LA COMMUNE D'HERLIES  
CANTON DE LA BASSEE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation des conventions à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine et la Commune d'Herlies fixant les modalités de réalisation et d'entretien sur le domaine public départemental, RD 22 (rue de la Croix), des travaux d'accessibilité et de renforcement des réseaux pour la future piscine des Weppes, ainsi que pour la future zone d'activités sur le territoire de la commune d'Herlies.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire sur la RD 22 (rue de la Croix) et d'une voie d'accès à la piscine,
- la création d'aménagements piétonniers et cyclables rue de la Croix,
- la création d'une bande cyclable vers la piscine depuis la piste cyclable longeant la RN41,
- la réalisation de l'éclairage public et des aménagements paysagers en accompagnement de ces travaux de voirie.

Lille Métropole Communauté Urbaine assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble des travaux.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- Lille Métropole Communauté Urbaine pour définir les modalités techniques et administratives pour la réalisation des différents aménagements de voirie,
- la Commune d'Herlies pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public et les modalités d'entretien des aménagements paysagers.

La Commission Permanente, sur avis de la

Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Lille Métropole Communauté Urbaine à réaliser sur le domaine public départemental, RD 22 (rue de la Croix), les travaux d'accessibilité et de renforcement des réseaux pour la future piscine des Weppes, ainsi que pour la future zone d'activités sur le territoire de la commune d'Herlies.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer avec :
  - \* Lille Métropole Communauté Urbaine fixant les modalités techniques et administratives pour la réalisation des différents aménagements de voirie,
  - \* la Commune d'Herlies fixant les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public et les modalités d'entretien des aménagements paysagers, et tous les actes correspondants.

#### N° 4.10

**DVD-E/2009/1852**

**OBJET :**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE TRITH-SAINT-LEGER RELATIVE A LA MODIFICATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANT SUR LA RD 630 ENTRE LES PR 38+0200 ET 39+0100, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TRITH-SAINT-LEGER CANTON DE VALENCIENNES-SUD**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation d'une convention à passer avec la Commune de Trith-Saint-Léger pour la modification du réseau d'éclairage public existant sur la RD 630, entre les PR 38+0200 et 39+0100, sur le territoire de la commune de Trith-Saint-Léger.

Ce réseau est installé sur l'accotement de la RD 630, hors agglomération. Les mâts sont en très mauvais état et l'un d'eux s'est effondré sur la route en mars 2008. La section de la RD 630, entre les PR 38+0200 et 39+0100 est située à un point stratégique, à proximité de l'autoroute A2 et sa configuration géométrique inhabituelle (échangeur ovale) peut surprendre les usagers. Il est donc important de conserver un dispositif d'éclairage public et de procéder rapidement à une mise en conformité.

Par délibération n° 4.8 DVD-E/2008/823 du 20 octobre 2008, le Conseil Général a réaffirmé sa politique en matière d'éclairage public, notamment la remise de la gestion des installations électriques implantées le long des routes nationales transférées aux collectivités locales, après leur remise en état.

Dans ce cadre, les services ont engagé les diagnostics sur les installations existantes.

En fonction du diagnostic et de l'ampleur des travaux à réaliser, le Conseil Général est appelé, au cas par cas, à se prononcer sur l'opportunité de remettre en état chaque installation et sur les modalités de partage du coût avec les collectivités concernées.

Pour ce qui concerne l'installation de la section susvisée de la RD 630, le coût des travaux de remise en état est estimé à 55 000 €HT, les travaux envisagés consistant à démonter et à remplacer les 22 mâts existants.

Compte tenu du coût peu élevé de la remise en état, il est proposé que le Département prenne en charge la dépense correspondante.

La Commune de Trith-Saint-Léger, souhaitant un matériel spécifique, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondants.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Trith-Saint-Léger précise les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du nouveau réseau d'éclairage public ainsi que les modalités de l'entretien ultérieur et de fonctionnement.

La participation départementale plafonnée à 55 000 €HT sera versée à la Commune de Trith-Saint-Léger après constatation de la réalisation des travaux suivant le coût réel et dans la limite du montant susvisé.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental, programme travaux d'amélioration, à l'article 90621, nature comptable 2152.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Trith-Saint-Léger précisant les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du nouveau réseau d'éclairage public sur la RD 630, entre les PR 38+0200 et 39+0100, ainsi que les modalités de l'entretien ultérieur et de fonctionnement et tous les actes correspondants. La participation départementale plafonnée à 55 000 €HT sera versée à la Commune de Trith-Saint-Léger après constatation de la réalisation des travaux suivant le coût réel et dans la limite du montant susvisé.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental, programme travaux d'amélioration, à l'article 90621, nature comptable 2152.

#### N° 4.11

**DVD-E/2009/1900**

**OBJET :**

**SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA REALISATION DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET ROUTES NATIONALES TRANSFEREES PROGRAMME 2009**

Lors de sa séance du 18 mai 2009, le Conseil Général a adopté les modalités d'intervention du Département dans le cadre de l'attribution de subventions aux communes pour la

réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération au titre de l'année 2009.

Le montant alloué à ce programme dans le cadre du budget primitif 2009 est de 925 000 € pour les routes départementales et de 250 000 € pour les routes nationales transférées.

En application de la délibération susvisée, il est proposé le programme ci-joint pour l'année 2009 qui s'élève à :

- 477 930,24 € pour les routes départementales,
- 168 089,04 € pour les routes nationales transférés y compris la subvention de 149 189,04 € inscrite au programme 2008 pour des travaux de trottoirs sur la RD 630 à Quiévrechain qui n'a pas pu être notifiée à la Commune suite à une erreur dans le cumul des subventions du programme 2008.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le programme de l'année 2009 d'attribution de subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération pour un montant de 477 930,24 € pour les routes départementales et de 168 089,04 € pour les routes nationales transférées.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23153 – Programmes 09P031APD et 09P1024APD.

#### N° 4.12

##### DVD-E/2009/1901

##### OBJET :

##### SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX COMMUNAUX POUR POSE DE BORDURES ET CANIVEAUX ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2009

Le Département subventionne les travaux communaux tels que la pose de bordures caniveaux et les dispositifs d'écoulement des eaux pluviales le long des routes départementales en agglomération.

Les modalités d'attribution des subventions ont été arrêtées par le Conseil Général le 10 mai 1999 et les 25, 26 et 27 février 2002.

Le barème des subventions aux communes pour travaux de pose de bordures caniveaux et travaux d'assainissement

le long des routes départementales est fixé comme suit :

##### • Bordures caniveaux

Bloc bordures caniveaux	30,50 €HT/ml
Bordure seule	15,50 €HT/ml
Caniveau seul	15,50 €HT/ml

##### □ Assainissement

Montant plafonné à	91,50 €HT/ml
Bouche d'égout (y compris le branchement sur canalisation et fonte)	534 €HT/u
Regard de visite (y compris fonte)	458 €HT/u
Canalisation Ø 400	64,50 €HT/ml
Canalisation Ø 500	76,50 €HT/ml

Le montant alloué à ce programme dans le cadre du budget primitif 2009 est de 925 000 € pour les routes départementales et de 250 000 € pour les routes nationales transférées.

En application de ces critères, il est proposé le programme ci-joint pour l'année 2009.

#### I – Routes départementales

##### I a) – Répartition des demandes de subventions liées à des travaux d'initiative communale ou communautaire.

##### Montant proposé :

AVESNES	27 016,65 €
CAMBRAI	69 535,50 €
DOUAI	15 847,50 €
DUNKERQUE	41 593,35 €
LILLE	36 953,40 €
VALENCIENNES	10 576,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>201 523,05 €</b>

##### I b) – Répartition des demandes de subventions liées aux travaux d'initiative départementale

##### Montant proposé :

AVESNES	NEANT
CAMBRAI	3 897,00 €
DOUAI	NEANT
DUNKERQUE	NEANT
LILLE	NEANT
VALENCIENNES	NEANT
<b>TOTAL</b>	<b>3 897,00 €</b>

Le montant total des subventions est de 205 420,05 €

## II – Routes Nationales Transférées

N° 4.13

### II a) – Répartition des subventions liées à des travaux d'initiative communale ou communautaire

DVD-E/2009/1899

OBJET :

REPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES PROVENANT  
DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ET RELATIVES  
A LA CIRCULATION ROUTIERE  
REPARTITION 2008

#### Montant proposé :

AVESNES	NEANT
CAMBRAI	NEANT
DOUAI	NEANT
DUNKERQUE	NEANT
LILLE	NEANT
VALENCIENNES	NEANT
<b>TOTAL</b>	<b>NEANT</b>

Lors de sa séance du 18 mai 2009, le Conseil Général a arrêté les critères de priorité pour la répartition et l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants visés par le décret n° 85-163 du 22 février 1985 modifié, au titre de la répartition 2008.

### II a) – Répartition des subventions liées à des travaux d'initiative départementale

#### Montant proposé :

AVESNES	NEANT
CAMBRAI	NEANT
DOUAI	NEANT
DUNKERQUE	NEANT
LILLE	2 443,20 €
VALENCIENNES	NEANT
<b>TOTAL</b>	<b>2 443,20 €</b>

La dotation 2008 s'élève à 1 499 568 €. Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, a informé le Département que les communes d'Inchy-en-Cambresis et de Solrignes avaient renoncé à leur subvention de 6 000,00 € et 8 000,00 € attribuées au titre de la répartition 2007. Le montant à répartir pour la répartition 2008 est donc de 1 513 568 €.

Selon les critères arrêtés par le Conseil Général, l'ensemble des demandes recevables s'élève à 1 107 008,05 €. A noter que, pour la commune d'Oisy, le taux de subvention pour l'aménagement d'un parking hors chaussée est ramené de 75% à 40%, la Commune bénéficiant d'une subvention de 40% au titre de la DGE.

Il reste donc à répartir 406 559,95 €.

Le montant total des subventions est de 2 443,20 € pour les routes nationales transférées.

Les tableaux joints au présent rapport reprennent l'ensemble des demandes de subventions.

La Commission Permanente sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le programme 2009 de subventions du Département pour travaux de pose de bordures caniveaux et d'assainissement le long des routes départementales et des routes nationales transférées, dont la liste figure dans le document annexé au rapport.
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondant à la présente délibération.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23153 – Programme 09P031APD et à l'article 90621, nature comptable 23153 – Programme 09P1024APD.

Quelques demandes ne répondent pas aux critères arrêtés mais présentent un intérêt sur le plan de la sécurité (barrières sélectives avec pass'vélo, renforcement de signalisation aux abords de giratoire sur réseau départemental en agglomération, cheminement piétons sur voies communales, éclairage passage piétons, séparation en chaussée pour protection des piétons). Il est proposé de les retenir au titre d'une 10<sup>ème</sup> priorité « Autres Priorités » sur la base d'un taux de 50% et d'un plafond de 8 000 € ce qui donne, pour cette priorité supplémentaire, un montant total de subvention de 21 527,35 €.

Sur ces bases le montant total de subvention ressort à 1 128 535,40 €, laissant un disponible de 385 032,60 €.

Le Département ayant l'obligation de répartir la totalité de la dotation, il est proposé de modifier les critères (taux et plafond) comme suit, tout en conservant la hiérarchisation entre les différentes priorités :

Priorité 1 – Aménagement de sécurité sur voies communales proposé suite aux enquêtes ECPA :  
pas de changement (aucune proposition).

Priorité 2 – Installation de dispositifs de sécurité à proximité immédiate des établissements scolaires :

le taux passerait de 60% à 70% pour les parkings hors chaussée et de 75% à 80% (taux maximum possible) pour les autres projets. Le plafond passerait de 10 000 € à 30 000 € pour les parkings hors chaussée et reste à 20 000 € pour les autres projets (toutes les subventions étant inférieures à 20 000 € avec le taux maximum de 80%).

Priorité 3 – Aménagement des aires de stationnement du réseau Arc-en-ciel :

le taux passerait de 70% à 80% pour l'ensemble des aménagements sauf pour les abribus qui ne sont pas du type retenu par le Département pour lesquels le taux passerait de 30% à 40%. Le plafond passerait de 17 000 € à 30 000 € pour l'ensemble des aménagements et de 6 000 € à 8 000 € pour les abribus de type « Département » (inchangé à 3 000 € pour les autres abribus)

Priorité 4 – Aménagement d'entrée et de traverse d'agglomération destiné à modérer la vitesse et améliorer la sécurité de la circulation :

le taux passerait de 75% à 80% (taux maximum possible) sauf pour les dispositifs de ralentissement sur RD (plateaux, chicanes, ...) pour lesquels le taux passerait de 50% à 60% et le plafond de 20 000 € à 30 000 €, sauf pour les dispositifs de ralentissement sur RD pour lesquels il passerait de 8 000 € à 11 000 €.

Priorité 5 – Organisation d'opération de sensibilisation à la sécurité routière des enfants en milieu scolaire :

pas de changement (aucune proposition).

Priorité 6 – Etude et mise en oeuvre de plans de circulation :

le taux passerait de 50% à 60% et le plafond de 8 000 € à 18 000 €.

Priorités 7 et 8 – Cheminements piéton – Organisation du stationnement le long des RD en liaison avec la sécurité :

le taux passerait de 50% à 60% et le plafond de 8 000 € à 20 091,24 € (ajustement fait sur les demandes de ces deux priorités en nombre limité pour se caler sur le montant de la dotation susvisée).

Priorité 9 – Aménagement d'aires de stationnement spécialisées (poids lourds) visant à améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité :

le taux passerait de 50% à 60% et le plafond de 8 000 € à 12 000 €.

Priorité 10 – Autres priorités :

le taux passerait de 50% à 60% et le plafond de 8 000 € à 10 000 €.

Les propositions ainsi ajustées sont précisées dans les tableaux annexés au rapport.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à

statuer et le cas échéant à :

- approuver la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police, au titre de la répartition 2008 à hauteur de 1 513 568,00 € telle que présentée dans les tableaux annexés au rapport.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

**N° 4.14**

**DAI/2009/1877**

**OBJET :**

**ACQUISITIONS DE PARCELLES NON BATIES  
DANS LE CADRE DE PROJETS ROUTIERS**

Dans le cadre de la réalisation d'aménagements routiers sur les RD 54 et 917 à ENNEVELIN, le Département doit se porter acquéreur de terrains non bâtis.

Les conditions de ces acquisitions ainsi que leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées sur les tableaux ci-annexés.

Avant l'examen de ces dossiers par la Commission Permanente, la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable sur les opérations reprises dans les tableaux ci-annexés afin :

- d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, auprès de leur propriétaire les terrains bâtis ou non bâtis et de verser toute autre indemnisation légale ;
- d'indemniser les propriétaires et occupants en titre de ces terrains ;
- d'indemniser les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants, tout avenant n'ayant aucune incidence financière pour le Département, constatant le changement de propriétaire pour les conventions conclues par les vendeurs sur leur bien ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention d'occupation précaire des biens acquis sur la base de l'avis des Services Fiscaux et dans le respect de la programmation des réalisations du Département ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 00P024QV761, « Moyens généraux – Voirie », nature analytique : « Travaux d'aménagement des routes départementales (231.51) » du budget départemental.

**N° 4.15****DTD/2009/1666****OBJET :**

**RESILIATION DU MARCHE RELATIF A LA REALISATION  
DE PRESTATIONS DE CONTROLE DE L'EXECUTION  
DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS ROUTIERS NON  
URBAINS DE VOYAGEURS DU DEPARTEMENT DU NORD  
LOT N° 1 – ET LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL  
D'OFFRES OUVERT POUR LA REALISATION DE  
PRESTATIONS DE CONTROLE DE L'EXECUTION DU SERVICE  
PUBLIC DE TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS  
DE VOYAGEURS DU DEPARTEMENT DU NORD**

Le Département du Nord a confié, pour une durée de dix (10) ans à compter du 26 août 2000, la gestion déléguée du transport public routier non urbain de personnes à sept groupements d'entreprises exploitant les services du réseau « Arc-en-Ciel ».

Il appartient à l'autorité délégante d'apprécier et de contrôler les conditions d'exécution du service public et de sanctionner ou non chaque délégataire, en cas de non respect des dispositions contractuelles.

Le Département a confié cette mission de contrôle, portant notamment sur la ponctualité, la régularité, l'accessibilité des véhicules et des équipements du réseau, ainsi que l'information des voyageurs, à la SAS SCAT (Services Contrôles Analyse du Transport), 29 Avenue des Sources, Le Trait d'Union bâtiment A, 69009 LYON, par contrat conclu en février 2007, d'une durée d'un an renouvelable trois fois par décision expresse.

Une remise en concurrence des conventions de gestion déléguée du réseau de transport routier non urbain de voyageurs est en cours et l'entrée en vigueur des nouvelles conventions est prévue pour le 26 août 2010.

Avec ces nouvelles conventions, les conditions d'exploitation du service de transport routier non urbain de voyageurs et les obligations des exploitants vont évoluer.

Ces évolutions auront une incidence directe sur les caractéristiques du marché relatif à la réalisation de prestations de contrôle de l'exécution du service public de transports routiers non urbains de voyageurs du Département du Nord. En effet, le dossier de consultation des entreprises des prochaines délégations de service public prévoit, par exemple, pour les candidats, la possibilité de mettre en œuvre un système d'aide à l'exploitation qui permettra de connaître les horaires précis des services effectués. Il ne serait donc plus utile, en ce cas, pour le Département, de recourir à un prestataire extérieur pour contrôler la ponctualité et la régularité des services.

Cependant, il sera toujours nécessaire de contrôler la qualité de l'information et du service rendu aux usagers, de même que la qualité et la sécurité de l'équipement des véhicules.

Il convient donc de résilier le marché actuel et de lancer, parallèlement, une procédure d'appel d'offres,

conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics, en vue de la passation d'un marché pour la réalisation de prestations de contrôle de l'exécution du service public de transports routiers non urbains de voyageurs du Département du Nord, d'une durée de douze (12) mois consécutifs, renouvelable trois (3) fois au maximum par décision expresse.

Le montant de la réalisation de ces prestations est estimé, au maximum, à 220.000,00 €HT par an.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'autoriser la résiliation du marché relatif à la réalisation de prestations de contrôle d'exécution du service public de transport routier non urbain de voyageurs dont est titulaire la SAS SCAT (Services Contrôles Analyse du Transport) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la décision de résiliation ;
- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert définie par les articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics, en vue de la passation d'un marché pour la réalisation de prestations de contrôle d'exécution du service public de transport routier non urbain de voyageurs du Département du Nord, d'une durée de douze (12) mois consécutifs, renouvelable trois (3) fois au maximum par décision expresse ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée, en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1° du Code des marchés publics) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, estimées au maximum à 220.000,00 €HT par an, à la fonction 938, sous fonction 821, nature comptable 617 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les actes et documents correspondants.

**N° 4.16****DTD/2009/1721****OBJET :**

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU TRANSPORT  
SCOLAIRE AU SEIN DU PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN  
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE**

En vertu de l'article 29 de la loi du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, codifié à l'article L213.11 du code de l'Education, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

Cette responsabilité, dans les périmètres de transport urbain existants au 1<sup>er</sup> septembre 1984 est exercée par

l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains (article 213.11, alinéa 4 du code de l'éducation).

L'autorité organisatrice des transports urbains de personnes au sein du périmètre urbain de Lille est la Communauté Urbaine de Lille.

La Communauté Urbaine de Lille a confié l'exercice du pouvoir concédant relatif à l'exploitation des réseaux de transport en commun à l'intérieur du périmètre urbain à un syndicat mixte, créé en association avec le Département, par arrêté préfectoral du 28 mai 1973.

Par délibération du 7 novembre 2001, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports (SMT) a décidé d'approuver le principe d'affermier le service public des transports urbains de la Communauté Urbaine de Lille, pour une période de 7 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Au terme de la procédure, un contrat a été conclu entre la société Anonyme Kéolis Artois, agissant, tant pour elle-même que pour le compte de sa filiale, la Société Anonyme Transports en Commun de la Métropole Lilloise (TRANSPOLE) et le Syndicat Mixte. Ce contrat a été prorogé jusqu'au 30 juin 2010, par une délibération du Comité Syndical du SMT, en date du 20 juin 2008, puis jusqu'au 31 décembre 2010, par une délibération du Comité Syndical du SMT en date du 30 janvier 2009.

Par courrier en date du 2 mai 2006, le Président du Conseil Général du Nord a attiré l'attention du Président de la Communauté Urbaine de Lille sur la nécessité, pour le Département, d'adapter ses politiques au contexte actuel de transferts de charges.

Ces orientations ont été approuvées par le Conseil Général du Nord, lors de sa séance du 29 janvier 2007, dans une délibération cadre relative à la politique des transports.

Par délibération du 28 mars 2007, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports a pris acte de la décision de retrait du Département du Syndicat Mixte et les statuts ont été modifiés en conséquence.

La Communauté Urbaine de Lille, par délibération du 30 mars 2007, a pris acte des modifications statutaires et de la dissolution du Syndicat Mixte qui interviendra, de droit, le 31 décembre 2009.

La Communauté Urbaine se subrogera aux droits et obligations du Syndicat Mixte des Transports, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle exercera directement sa compétence transport.

Dans ces conditions, il convient de définir, par convention, les modalités de financement du transport scolaire au sein du périmètre des transports urbains de la Communauté Urbaine de Lille.

Aussi, est-il proposé de conclure une nouvelle convention, relative au financement du transport scolaire au sein du périmètre des transports urbains de la communauté urbaine de Lille, entre le Département du Nord et Transpole, celle actuellement en vigueur ne pouvant plus s'appliquer à compter du 31 décembre 2009.

Le montant des dépenses destinées au financement du transport scolaire au sein du périmètre des transports urbains de la Communauté Urbaine de Lille est estimé à 12,8 millions d'euros maximum pour l'année scolaire 2009-2010.

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'approuver le projet de convention, ci-annexé ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, estimées à 12,8 millions d'euros maximum pour l'année scolaire 2009-2010, à la fonction 938, sous-fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### N° 4.17

**DTD/2009/1779**

**OBJET :**

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE AU FINANCEMENT DU MAINTIEN DE LA GRATUITE DU TRANSPORT DES LYCEENS DU DEPARTEMENT DU NORD**

En vertu de l'article 29 de la loi du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, codifié à l'article L 213.11 du Code de l'Education, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

L'article L213-12-1 du Code de l'Education indique que la Région et le Département peuvent participer au financement des frais de transport individuel des élèves vers les établissements dont ils ont la charge.

Actuellement, le Département finance le transport scolaire des lycéens dans les conditions définies par délibération du Conseil Général en date du 12 juillet 1985.

Toutefois, aux termes d'une délibération-cadre adoptée le 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé de nouvelles orientations de sa politique des transports. En matière de transports scolaires, le Département n'assurera plus la prise en charge du transport scolaire des lycéens domiciliés et scolarisés en périmètre de transport urbain. La participation départementale sera progressivement réduite par tiers, à compter de l'année scolaire 2009-2010 et cessera à la fin de l'année scolaire 2010/2011.

Par délibération en date du 29 juin 2009, la Commission Permanente de la Région a décidé de participer, pour l'année scolaire 2009-2010, au financement du transport des lycéens afin de maintenir la gratuité du transport.

S'agissant des transports en périmètre urbain, cette participation se fera sous la forme d'une subvention de fonctionnement au Département représentant 1/6<sup>ème</sup> de la dépense calculée sur la base de l'année scolaire 2007/2008, déduction faite de la dotation globale de fonctionnement correspondante perçue, à ce titre, par le Département. C'est pourquoi, pour l'année scolaire 2009/2010, le Département versera aux exploitants des réseaux concernés (exploitants urbains, SNCF, exploitants interurbains ...) l'intégralité des compensations tarifaires.

Par ailleurs, les autorités urbaines qui ont accepté de s'intégrer au dispositif verseront également une participation correspondant à 1/6<sup>ème</sup> de la dépense, déduction faite de la dotation globale de fonctionnement perçue, à ce titre, par le Département.

Si une autorité urbaine de transport ne participait pas au financement du transport des lycéens domiciliés et scolarisés sur son territoire, pour l'année scolaire 2009-2010, le Département continuerait à prendre intégralement en charge le coût du transport. La Région n'apporterait pas alors de concours financier.

Dans cette hypothèse, à compter de l'année

scolaire 2010-2011, le Département cesserait toute participation financière au transport des lycéens résidant et scolarisés dans le périmètre de ladite autorité urbaine, de même que l'instruction des demandes de prise en charge de transport scolaire.

Enfin, s'agissant des modalités de financement du transport scolaire des lycéens domiciliés en périmètre interurbain et des lycéens domiciliés en périmètre de transport urbain et scolarisés dans un autre périmètre urbain ou en périmètre interurbain, le Département poursuivra le financement de leur transport avec la participation de la Région. Celle-ci s'élèvera, pour l'année scolaire 2009/2010, à 1/6<sup>ème</sup> du coût du transport de ces élèves.

Il est donc proposé de conclure une convention entre le Département du Nord et la Région Nord-Pas-de-Calais, selon l'exemplaire joint au présent rapport, qui détermine les modalités de mise en œuvre du concours régional qui ne pourra être supérieur à la somme de 3 310 116 euros pour l'année scolaire 2009/2010.

Les données financières correspondant aux dépenses départementales, pour le maintien de la gratuité du transport des lycéens, de l'année scolaire 2007/2008 servent de base de référence forfaitaire au calcul de l'aide régionale.

La contribution régionale se décompose de la manière suivante :

	Année scolaire 2009/2010		Année scolaire 2009/2010
Part de la Région (en périmètre de de transport urbain)	Participation aux dépenses effectives de l'année scolaire 2009/2010, plafonnée à 1/6 <sup>ème</sup> des dépenses de l'année scolaire 2007/2008, soit :  <b>1 548 518,31 euros</b> répartis par PTU selon le tableau figurant en annexe 1	Part du Département (en périmètre de transport urbain)	Dépenses effectives de l'année scolaire 2009/2010, déduction faite de la participation de la Région et des Autorités Urbaines
Part de la Région (en périmètre de Transport interurbain)	Participation aux dépenses effectives de l'année scolaire 2009/2010, plafonnée à 1/6 <sup>ème</sup> des dépenses de l'année scolaire 2007/2008, soit :  <b>1 761 597,69 euros</b>	Part du Département (en périmètre de transport interurbain)	Dépenses effectives de l'année scolaire 2009/2010, déduction faite de la participation de la Région

La somme versée par la Région représentera 1/6<sup>ème</sup> du montant de la dépense du Département, pour l'année scolaire 2007/2008.

S'il s'avérait que les dépenses acquittées par le Département du Nord, pour assurer le maintien de la gratuité du transport des lycéens, étaient inférieures aux données prévisionnelles qui ont servi de base à la détermination du concours régional, le Département s'engage à reverser le trop perçu.

Par ailleurs, la Région Nord Pas-de-Calais conserve la possibilité d'exiger le remboursement de la participation

versée, dès lors qu'il serait établi que le maintien de la gratuité du transport des lycéens du Nord ne pourrait être réalisé.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, relative aux modalités de versement de la participation régionale au financement du maintien de la gratuité du transport des lycéens du département du Nord ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre, à l'exception de Monsieur LOCOCHE qui vote pour).

#### N° 4.18

**DPAE/2009/1722**

**OBJET :**

**AVENANT A LA CONVENTION  
MULTIPARTENARIALE 2007-2009 AVEC LA MISSION  
BASSIN MINIER DU NORD-PAS DE CALAIS VISANT  
A MODIFIER LE MODE DE PARTICIPATION FINANCIERE  
DU DEPARTEMENT DU NORD  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2009  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La Mission Bassin Minier du Nord-Pas de Calais a été mise en place dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 par l'Etat, la Région Nord-Pas de Calais, les Département du Nord et du Pas-de-Calais et l'Association des Communes Minières du Nord-Pas de Calais.

Sa création confirmait la volonté des partenaires d'unir leurs forces au sein d'un outil commun pour la mise en œuvre du programme de « l'après-mine » contenu dans le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006.

Son objectif était d'apporter un soutien aux territoires les plus fortement touchés par la crise industrielle par la réalisation et le suivi des programmes d'étude et la mise en place des dispositifs de coordination concourant à la conversion, au développement et à l'aménagement des territoires de l'ancien bassin minier.

Initialement créée pour sept ans, ses membres fondateurs ont reconnu son rôle moteur et fédérateur sur un territoire administrativement et politiquement morcelé et ont voulu prolonger son action au-delà de la date de dissolution prévue dans ses statuts. Les Communautés d'Agglomération, dont elle a accompagné le développement, ont également marqué leur souhait de participer au fonctionnement de cette structure.

La convention multipartenariale d'objectifs 2007-2009 conclue entre la Mission Bassin Minier et le Département du Nord a fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du 24 septembre 2007 (rapport DPAE 2007/1199). Elle fixe le cadre et les modalités d'intervention de la Mission ainsi que les engagements financiers des différents partenaires pour trois ans.

La partie IV de cette convention « Les engagements des partenaires de la Mission Bassin Minier » stipule que l'engagement du Département du Nord s'effectue sur la période 2007-2009 à hauteur d'une participation annuelle de 88 275 €, par la mise à disposition d'un cadre.

Toutefois, deux éléments sont venus modifier les modalités de contribution du Département.

D'une part, le cadre mis à disposition a cessé ses fonctions en décembre 2008, du fait de son départ à la retraite. D'autre part, le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition, applicable aux Collectivités Territoriales, a interdit toute mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à titre gratuit, l'organisme d'accueil devant dorénavant rembourser à la collectivité d'origine la charge de la rémunération du personnel concerné.

La mise à disposition d'un cadre départemental au profit de la Mission Bassin Minier n'était donc plus possible au titre de l'année 2009.

Afin d'honorer l'engagement du Département du Nord envers la Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, il est proposé de modifier l'article IV de la convention multipartenariale d'objectifs 2007-2009 afin d'adapter les modalités d'engagement du Département en vue d'autoriser une participation au titre de l'année 2009 sous la forme d'une aide financière d'un montant de 88 275 €.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer à la Mission Bassin Minier une participation financière de 88 275 € au titre de la contribution du Département pour l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant joint au rapport, modifiant la partie IV de la convention multipartenariale d'objectifs entre le Conseil Général et la Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9370, nature comptable 6561 du budget départemental de l'exercice 2009 (09P2105 OV 001) - « Soutien à l'ingénierie - Bassin Minier ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9370 6561	194 465	106 190	88275	88275	0

## N° 4.19

DPAE/2009/1769

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ATTICHES (ARRONDISSEMENT DE LILLE), ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Attiches, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 9 juillet 2009, a été notifié au Conseil Général pour avis le 29 septembre 2009.

### 1. Présentation de la commune d'Attiches

La commune d'Attiches, située dans l'arrondissement de Lille, canton de Pont-à-Marcq, fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle.

Elle touche les communes de Phalempin, Seclin, Avelin, Tourmignies, Mons-En-Pévèle et La Neuville.

La commune est incluse dans le périmètre du Schéma Directeur de Développement et d'Urbanisme à valeur de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Lilloise, actuellement en cours de révision.

Elle est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Marque prescrit mais non approuvé.

Elle compte 2 270 habitants (source INSEE 2006). Sa population est relativement jeune, et présente un solde migratoire et un solde naturel positif. Le taux de chômage de la commune est relativement faible : 6,8% et 324 emplois sont présents sur la commune. Le revenu moyen mensuel de 1 736 € par foyer fiscal est largement supérieur à la moyenne du Département (1 264 € par foyer fiscal).

D'une superficie de 668 hectares, le territoire de la commune est essentiellement agricole. Les espaces au sud ouest du village et du Petit Attiches sont classés en Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 (lisières de la forêt de Phalempin).

L'essentiel du boisement est composé des parties domaniales et non domaniales de la forêt de Phalempin, classées en ZNIEFF de type 1, et qui font l'objet d'une zone de préemption au bénéfice du Département au titre de la protection des Espaces Naturels Sensibles.

La vallée de la Marque constitue le second élément naturel fort du paysage de la commune.

L'urbanisation est composée de deux entités : le village d'Attiches proprement dit, le hameau du Petit Attiches. Le

territoire comprend également une série de hameaux et d'habitations isolées.

Le territoire de la commune est traversé par deux routes départementales :

- la RD 8 qui a été déviée du centre du village et le contourne par le Sud-ouest ;
- la RD 54 au Sud-est de la commune qui traverse le hameau de Drumez au Sud de la commune.

### 2. Le projet de PLU d'Attiches

Le projet de PLU d'Attiches est développé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le projet met en avant l'identité rurale, agricole et forestière du village.

Il prévoit une croissance démographique modérée. L'objectif démographique est de pouvoir accueillir plus 10 % de population pour les dix prochaines années.

Cette évolution douce sera permise par le renforcement du rôle central du bourg et la restriction de l'urbanisation dans les hameaux. Le renforcement du bourg passe à la fois par la densification du secteur urbanisé et l'ouverture à l'urbanisation future d'une zone de 7,8 ha située au sud du contournement de la RD 8 séparée du cœur du bourg par cette dernière. Cette zone répond à une volonté forte de la commune de réaffirmer le lien entre le cœur du village et la forêt de Phalempin, lien perdu avec la création du contournement. L'implantation de la zone répond également à l'objectif de limiter la tache urbaine, en proposant d'urbaniser un secteur compris entre le village et un hameau (la Faisanderie). Le projet est conforme au Schéma Directeur de Lille Métropole qui prévoit l'extension d'Attiches dans ce secteur.

Les habitats isolés ont été classés en zone N, secteur Nh, afin de prendre en compte le bâti existant et assurer son évolution. L'urbanisation des espaces agricoles est interdite, dans un souci de préservation du paysage.

Une zone 1AUh permettra l'implantation d'un centre d'accueil pour autistes. Ce projet mise sur la qualité du cadre de vie proposée par le site, à la fois relativement proche du bourg et aux abords directs de la forêt. Il contribue également aux objectifs de mixité fixés par la commune.

Une zone UE permettant l'accueil d'activités économiques a été créée entre le bourg et Martinsart, le long de la RD 8. Cette zone répond au besoin de maintien d'activités économiques dans la commune. En effet, celles-ci sont actuellement présentes en cœur de village, dans les locaux d'une ancienne usine dont la réaffectation en logement est envisageable à plus long terme.

### 3. Avis du Département sur le projet de PLU d'Attiches

Le projet de PLU d'Attiches répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, certaines réserves doivent être formulées afin de préciser l'inscription de projets départementaux.

Réserves :

Il convient de reporter dans les annexes du PLU, le périmètre de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Les annexes du PLU doivent également faire figurer, à titre d'information, les cheminements existants inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ces documents se trouvent en annexe.

Remarques :

Concernant l'accès à la zone 2AU, aucune disposition n'est actuellement prise dans le PLU. Le PADD précise qu'un aménagement de la voirie sera nécessaire, et que cette dernière « doit rester une voie de circulation et non pas une voie urbaine ». Lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone par une modification du PLU, il conviendra de tenir compte d'un certain nombre de contraintes. Il conviendra notamment de privilégier le flux sur le carrefour Sud-est. Le positionnement du carrefour actuel au Nord-est, desservant le hameau de la Faisanderie dans une courbe, n'est pas compatible avec un accroissement du trafic émanant du nouveau secteur d'habitat. Les aménagements de voirie internes à la zone 2AU pourraient également être réfléchis afin de permettre l'accès routier au centre d'accueil pour autistes via le carrefour Sud-est. En effet, dans l'état actuel des aménagements, cet accès ne peut se faire que par le carrefour Nord-est, après traversée du hameau de la Faisanderie ou par une voirie secondaire au sud du territoire communal.

Le Département étudie l'opportunité d'aménagements cyclables le long de la RD 8, qui viendraient en complément du cheminement piéton figurant au PADD.

La déviation de la RD 54 qui apparaît dans le PADD est identifiée au Schéma Routier Départemental. L'étude d'opportunité de ce projet n'est pas encore programmée à ce jour.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU d'Attiches tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

**N° 4.20****DPAE/2009/1305****OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA GORGUE  
(ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE), ARRETE PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de

la commune de La Gorgue, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 17 juillet 2009, a été notifié au Conseil Général pour avis le 21 septembre 2009.

**1. Présentation de la commune de La Gorgue**

La commune de La Gorgue (5 681 habitants en 2006 pour 1 505 hectares), située dans l'arrondissement de Dunkerque, canton de Merville, fait partie de la Communauté de Communes Flandres-Lys. Elle est limitrophe des communes de Merville, Estaires, Sailly-sur-la-Lys, Laventie, Richebourg et Lestrem. Elle s'inscrit dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale des Flandres Intérieures, approuvé le 17 avril 2009 et appartient au Pays Cœur de Flandres. Un Programme Local de l'Habitat est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Flandres Lys.

La commune est également incluse au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys, approuvé le 4 février 2004. Il fixe les grandes orientations en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

En matière de risque d'inondations, la commune dispose de plusieurs zones d'aléa faible à fort, repris dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Lys, approuvé en 2005.

La commune de La Gorgue est située en bordure de la Lys dans le secteur de la « vallée de la Lys industrielle ». Elle est marquée par la présence de ce cours d'eau, associée à de nombreuses zones humides très riches, un relief plat et une histoire industrielle qui ponctue le paysage de friches en activité ou à requalifier.

Plusieurs Routes Départementales parcourent le territoire :

- la RD 945, route de première catégorie qui constitue un contournement récent créé pour reporter la circulation du centre ville en périphérie ;
- la RD 947, route de première catégorie ;
- la RD 18, route de seconde catégorie ;
- la RD 122, route de seconde catégorie ;
- la RD 2322, route de troisième catégorie ;
- la RD 2945, route de troisième catégorie.

La commune dispose de plusieurs arrêts de transport en commun. Elle est, notamment, desservie par plusieurs lignes du Réseau Arc-en-Ciel :

- ligne 211 « Armentières-Merville » ;
- ligne 213 « Estaires-Lille » ;
- ligne 210 « Merville-Lille ».

La voie ferrée Armentières-Merville a été créée en 1874 et a participé à l'attractivité économique du territoire. Cette infrastructure, ainsi que l'intérêt pour la voie d'eau, a permis l'implantation d'une gare et de nombreuses entreprises et industries, qui ont participé à la croissance économique et démographique de la commune.

La croissance industrielle s'est essentiellement concentrée dans la partie Est de la ville. A l'Ouest, il faut

noter la présence de l'usine Roquette (spécialisée en agro-alimentaire), ainsi que du centre ville de la commune, composé de la « ville haute », de la « ville basse », du futur parc de la Lawe et du pôle administratif et social.

La croissance économique et démographique d'avant 1950, a entraîné un développement urbain sous forme de maisons individuelles et de petits collectifs, inspiré du modèle américain du « lotissement fermé » (autour d'une ou plusieurs impasses).

Aujourd'hui, la mutation du tissu économique et le désintérêt pour la voie d'eau expliquent la présence de nombreuses friches industrielles en bordure de Lys. L'usine Roquette, toujours en activité, participe encore fortement à la croissance économique de la commune. On note ainsi un développement urbain pavillonnaire et linéaire, sous forme de quartiers, sans grand lien avec le reste de la ville (quartier du Magot ou hameau du Nouveau Monde).

Le hameau du Nouveau Monde est une « curiosité » urbanistique. Cette « ville dans la ville » a été créée avant la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, suite à l'implantation d'une distillerie sur le territoire. 30 % de la population totale de la commune habitent cette entité urbaine. Elle possède sa propre église, sa place et ses commerces. Ce territoire, situé à l'Est de la commune, s'est développé sous la forme d'un urbanisme linéaire le long des RD 945 et 18. Sa création ne résulte pas d'une volonté des pouvoirs publics locaux, mais du patronat qui souhaitait fidéliser ses salariés.

La commune dispose également de nombreux équipements sportifs et culturels. Parmi ceux-ci, on peut citer le site de l'abbaye de Beaupré et son musée, qui retracent l'histoire communale, ou encore la médiathèque.

Aujourd'hui, la population communale connaît un essor important. Après une croissance sur la période 1990-1999, on observe une nouvelle augmentation de l'ordre de 10 % sur la période 1999-2006. Cela se traduit par l'arrivée d'une nouvelle population, souvent de jeunes ménages, qui, couplée au phénomène de vieillissement de la population et de décohabitation, fait évoluer les besoins en logement.

Le parc de logements actuel est marqué par :

- 92,9 % de logements individuels ;
- 67,6 % de propriétaires occupants ;
- des logements de grande taille (malgré une baisse du nombre de ménages par logement sur la commune) et au confort satisfaisant ;
- parmi les 31 % de logements locatifs, 17,1 % sont privés et 13,8 % en HLM ;
- un parc ancien (avant 1949) de 46,6 % et récent (après 1975) de 35,2 % ;
- un taux de vacance relativement faible : 5 %, qui traduit une bonne dynamique de renouvellement des ménages.

Enfin, la commune dispose d'un chemin de halage le long de la Lys, aujourd'hui en friche, ainsi que plusieurs voies inscrites au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Une étude FDAN Cadre de vie est en cours afin de définir un nouveau maillage « piétons et cyclistes » destiné à renforcer l'usage des modes de

déplacements doux. Ce projet est d'autant plus important que près de 15 % des habitants utilisent les modes doux pour leurs trajets domicile-travail. La voiture reste cependant le mode de transport dominant. L'utilisation des transports collectifs est particulièrement faible : 1 %.

## 2. Le projet de PLU de La Gorgue

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit un objectif de croissance résidentielle à 10 ans de 165 résidences principales, soit près de 13 hectares à urbaniser, avec un objectif de croissance démographique de 4 %.

Ce scénario correspond, en fait, à une croissance de l'ordre de 13 logements à l'hectare en moyenne, soit des parcelles de 750 m<sup>2</sup>.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune prévoit :

- de participer à l'effort collectif de valorisation de la Lys et des cours d'eau connexes ;
- de créer une véritable dynamique de territoire à l'échelle de l'intercommunalité ;
- de préserver l'identité locale, fondée sur les différentes entités composant la ville de La Gorgue ;
- d'ancrer et de faire participer les nouveaux projets aux différentes entités qui composent la ville ;
- de rechercher un développement équilibré des différentes entités urbaines de La Gorgue ;
- d'ancrer le développement urbain dans une démarche qualitative et durable.

Ces objectifs se traduisent comme suit dans le plan de zonage :

- la zone UA, correspondant au bâti ancien, est regroupée aux abords du cœur historique et le long de la rive Sud de la Lys. Elle couvre 35,24 hectares, soit 2,34 % du territoire ;
- la zone UB regroupe des zones urbaines de moyenne densité à vocation mixte : extensions de la ville vers le Sud et les quartiers des années 1950 à 1980 (69,55 hectares soit 4,62 %) ;
- la zone UC correspond aux zones urbaines de faible densité, à vocation mixte. Il s'agit des derniers quartiers construits dans le cadre de la « ZAC des Magots » et les extensions pavillonnaires des années 1980 à 2000 (66,85 hectares, soit 4,44 %) ;
- la zone UE est consacrée aux activités économiques, industrielles et artisanales (120,20 ha soit 7,99 %) ;
- les espaces agricoles sont classés en zone A (987,07 ha, soit 65,62 %) ;
- la zone N préserve les zones humides en bord de Lys ou du courant de Frénelet (57,15 ha), les zones Nr reprennent l'habitat diffus (anciennes fermes reconverties et maisons rurales) (31,23 ha) et la zone Nt concerne le site de l'abbaye de Beaupré (72,79 ha) (total de 161,17 ha soit 10,71 %) ;
- les zones UP sont associées aux équipements publics sportifs et récréatifs (9,44 ha soit 0,63 %) ;
- la zone UT correspond au pôle touristique entre le centre bourg et le hameau du Nouveau Monde. Bien

desservie par la RD 947, elle est destinée à accueillir des équipements touristiques (7,56 ha soit 0,5 %) ;

- les zones 2AUa sont les zones d'extension urbaine future, en continuité du tissu urbain existant, dans la frange Sud de la commune et au Nord du contournement de la RD 945. Elles couvrent 13,15 ha (soit 0,87 %) avec un objectif de 20 logements à l'hectare ;
- les zones 2Aub sont destinées au développement futur des zones d'activités économiques. Elles sont situées le long de la RD 945 (33,98 hectares soit 2,26 % du territoire).

Il n'existe pas de zone 1AU (à urbaniser à court terme) car la priorité est donnée au renouvellement urbain.

### 3. Avis du Département sur le projet de PLU de La Gorgue

Le projet de PLU de La Gorgue répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement. Cependant, ce projet appelle quelques réserves et remarques.

#### Réserves :

A l'article 3 des zones UAa, UAb, UB, UE et UP, concernant les conditions de desserte des terrains, afin de garantir toutes les possibilités d'intervention en cas d'aménagement ultérieur de voirie, il conviendra de préciser que « les accès automobiles sur les voies départementales doivent être limités à un seul accès. A défaut, un second peut être autorisé sur les terrains de plus de 1 ha et distants d'au moins 25 mètres de tout carrefour et de 25 mètres entre eux ». Par ailleurs, la spécificité des immeubles de service public doit être reconnue dans le règlement du PLU. Ces règles particulières visent à rendre le cadre de la réalisation le moins contraignant possible afin de répondre le mieux possible à un projet de service public et à l'intérêt général. Ainsi, il convient d'ajouter que « pour les bâtiments publics ou parapublics à usage scolaire ou social, les accès et la voirie pourront varier en fonction de l'importance et de la destination des bâtiments existants ou projetés ».

A l'article 6 des zones A, N, Nr et Nt, concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, il est nécessaire, pour l'implantation de nouvelles constructions en dehors des zones urbanisées, de préserver une marge de recul le long des routes départementales, de 25 mètres par rapport à l'axe pour les routes de première catégorie (RD 945 et RD 947), 15 mètres par rapport à l'axe pour les routes de deuxième catégorie (RD 18 et RD 122).

A l'article 11 des zones UAa, UAb, UB et UE, concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords, il convient de préciser que « la hauteur et la composition des clôtures des bâtiments publics ou parapublics à usage social ou scolaire pourront être différentes en fonction de la nature du site et des impératifs de sécurité inhérents à leur bon fonctionnement ».

Il est, également, nécessaire d'intégrer en annexe du PLU, à titre d'information, les cheminements existants

inscrits au PDIPR.

Enfin, le projet de Plan Local d'Urbanisme n'évoque pas la question des aires d'accueil des gens du voyage, ni dans le rapport de présentation, ni dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable. Or, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de 2000, dont la révision a été prescrite début 2008, prévoit la réalisation d'une aire sur la commune de La Gorgue. Même si le schéma est en cours de réécriture, cette question devrait être soulevée dans le projet de PLU.

#### Remarques :

Le rapport de présentation ne reprend pas certains éléments de diagnostic, ayant pourtant des incidences sur le développement de la commune.

Dans le domaine environnemental :

- le territoire communal comprend 24 anciens sites industriels, repris dans l'inventaire national BASIAS. Etant donné l'impact que peuvent avoir ces sites et l'enjeu qu'ils représentent en termes de développement urbain, il serait judicieux de les repérer dans le diagnostic ;
- le règlement du SAGE de la Lys précise que la commune est concernée par un certain nombre de champs naturels d'expansion de crues. Cet élément ne figure pas dans le rapport de présentation.

En matière de transports :

- l'existence des transports interurbains départementaux n'est pas mentionnée, alors que le PLU devrait veiller à ce que les zones de développement (urbanisation, zone d'activités...) soient situées à proximité des lieux de desserte en transports en commun, afin de favoriser leur usage ;
- des opérations sont également prévues sur le domaine routier départemental : reconstruction d'ouvrage sur la RD 322 qui nécessitera des acquisitions foncières, création d'une liaison cyclable sur la RD 122 ainsi qu'entre La Gorgue et La Bassée.

Dans le règlement et le plan de zonage du PLU, les zones inondables d'aléa moyen et fort cartographiées dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Lys, approuvé en 2005, ne sont pas « indicés » sur le plan de zonage et ne font pas l'objet de mesures spécifiques dans le règlement.

Il est important de remarquer l'effort de densification consenti par la commune. D'une part, sur les 13 hectares de zones ouvertes au développement résidentiel, il est affiché une volonté de densité de 20 logements à l'hectare. D'autre part, un périmètre en attente de projet d'aménagement a été défini à proximité du centre bourg, afin de permettre la requalification de certaines friches industrielles et le renouvellement urbain.

Toutefois, ces efforts ne doivent pas masquer une ouverture à l'urbanisation de 46 hectares au total, dont 33 hectares le long de la RD 945 pour l'implantation d'activités économiques. Cela apparaît élevé au regard des

zones urbanisées déjà existantes sur le territoire (près de 171 hectares à vocation résidentielle, et 120 hectares à vocation économique). Il s'agira par ailleurs de s'assurer que l'aménagement de ces secteurs mette en œuvre une gestion environnementale intégrée, notamment au niveau des risques, de la gestion de l'eau et de la préservation de la biodiversité. Il sera également important de ne pas multiplier les accès sur la RD 945, afin de ne pas gêner la fluidité du trafic et la sécurité des usagers, et de prévoir l'accès à ces zones par les modes de déplacements doux et les transports collectifs.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- émettre un avis favorable au projet de PLU de La Gorgue tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

#### N° 4.21

**DPAE/2009/1774**

**OBJET :**

**AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROUSIES (ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE), ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rousies, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 29 juillet 2009, a été notifié au Conseil Général pour avis le 11 septembre 2009.

#### 1. Présentation de la commune de Rousies

La commune de Rousies (4 184 habitants en 2006, source INSEE), située dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, canton de Maubeuge-Sud, fait partie de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Elle touche les communes de Maubeuge, Assevent, Recquignies, Cerfontaine, Ferrière-la-Grande et Louvroil.

Elle est concernée par le Plan Local de l'Habitat de la CAMVS, qui préconise la construction de près de 13 000 nouveaux logements d'ici 2020.

Elle fait également partie du Pays de Sambre Avesnois, qui concerne l'ensemble de l'arrondissement d'Avesnes et du périmètre de révision de la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Elle est adhérente au Syndicat Mixte du Val de Sambre qui gère le réseau de transport en commun du périmètre urbain de Maubeuge.

Cette commune, de 578 hectares, est à proximité immédiate de la zone urbaine agglomérée, au sud

de Maubeuge. Elle présente des paysages divers, à la fois urbains et ruraux.

Sur le plan naturel, le territoire est marqué par la présence de la Solre, qui a organisé le développement urbain initial de la commune sur un axe Nord-sud, du Bois des Bons Pères à l'Est de la commune, et des prairies humides au Nord, à la confluence entre la Solre et la Sambre qui borde le Nord de la commune.

Les prairies humides du site de la Vaqueresse, au nord de la commune, sont des espaces naturels à forte valeur écologique et environnementale : elles sont classées en zone naturelle d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I ainsi qu'en zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Le Département y est d'ores et déjà propriétaire d'environ 5 hectares. Elles correspondent également aux périmètres de protection des captages d'eau potable.

Il est à noter, concernant les ZNIEFF, qu'une procédure de modernisation de la liste des zones concernées est en cours.

Des secteurs délaissés, d'origine industrielle ou militaire, sont en cours de recolonisation végétale. Ils constituent des sites de reconquête paysagère et ludique. Le site Chico Mendès a ainsi fait l'objet d'une conversion en lieu pédagogique orienté vers les enfants.

Outre le site de la Vaqueresse, les bordures de la Solre sont classées en zones inondables.

En effet, le développement industriel a marqué fortement le territoire, notamment en bordure de Sambre. La commune comprend ainsi 21 sites identifiés à l'inventaire régional des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS). La majorité de ces sites ont vu l'activité s'arrêter.

Sur le plan des infrastructures, la commune est traversée par la voie ferrée et par plusieurs routes départementales : la RD 936 de première catégorie, la RD 136 de troisième catégorie et les RD 236 et 336 de quatrième catégorie.

#### 2. Le projet de PLU de Rousies

La commune de Rousies connaît une baisse démographique depuis 1968 : de 5 002 habitants, elle est passée à 4 184 en 2006. Cette évolution est fortement liée à un solde migratoire négatif. Néanmoins, le nombre de logements a augmenté : de 1 471 en 1968, il est passé à 1 759 en 2006. Ce parc est essentiellement constitué de maisons individuelles et occupé par des propriétaires.

4,7 % des logements restent vacants en 2006.

La commune de Rousies présentait en outre un déficit de 180 logements sociaux en 2004 pour répondre aux exigences de mixité sociale au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

L'objectif de la commune est de maintenir la population à environ 4 200 habitants à l'horizon 2020. Pour cela, elle doit réaliser 120 logements supplémentaires. La commune prévoit également un développement à long terme sur l'ancien site militaire de Falize.

La commune ouvre donc à l'urbanisation quatre nouvelles zones : trois à court terme (1AU), soit 3,53 hectares et une à long terme (2AU), le site Falize, soit 11,15 hectares. Ce site doit faire l'objet d'études et son aménagement sera concrétisé à long terme.

La commune participe également au projet communautaire de développement d'équipements universitaires en ouvrant à l'urbanisation une zone à vocation d'équipements universitaires communautaires (1AUeu) de 6,57 hectares.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Le projet communal de ROUSIES s'appuie sur trois axes principaux :

- assurer un développement équilibré et maîtrisé,
- améliorer le cadre de vie et l'organisation du territoire,
- préserver un environnement remarquable.

### **3. Avis du Département sur le projet de PLU de Rousies**

Le projet de PLU de Rousies répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

#### **Réserves :**

Le périmètre de préemption du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles est évoqué dans le rapport de présentation, dans le cadre de l'analyse des contraintes, parmi les informations et obligations diverses. Il y est précisé que « sur tout projet de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiment sur ce secteur, il sera perçu une taxe départementale d'Espaces Naturels Sensibles, au taux de 1,2 % ».

Il est nécessaire de modifier ce paragraphe.

En effet, la taxe départementale sur les Espaces Naturels Sensibles est perçue sur l'ensemble du département. Par contre, dans le périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, le Département dispose d'un droit de préemption sur tout terrain ferait l'objet d'une aliénation. Ainsi, toute aliénation est subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable adressée par le propriétaire au Président du Conseil Général du Nord.

De plus, il convient de reporter, dans les annexes du PLU, le périmètre de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Il serait également souhaitable de le faire figurer sur le document de zonage et d'indiquer dans le règlement les obligations qui en découlent.

Aux articles 6 concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, il serait souhaitable de préserver, le long des routes départementales et hors des zones urbanisées, une marge de recul de 35 m par rapport à l'axe pour les routes de première catégorie et de 6 m par rapport à la limite actuelle d'emprise des routes de deuxième et troisième catégories. Cette règle doit néanmoins pouvoir s'adapter, notamment

pour des extensions à l'alignement de fait ou pour des constructions à l'alignement dans des dents creuses.

Le PLU doit être compatible avec le maintien et la préservation des milieux naturels. Dès lors, il conviendra, de façon générale dans les territoires recensés comme ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique), d'éviter ou d'interdire toute modification des milieux naturels ou agricoles mettant en péril leur intérêt écologique, de maintenir les sablières, les marais, prairies humides, bocages et/ou alignements de saules têtards et d'intégrer leur protection dans le PLU.

#### **Remarques :**

Les annexes du PLU doivent faire figurer, à titre d'information, les cheminements existants inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ceux-ci apparaissent dans le plan joint en annexe à ce rapport.

Les tracés sont approuvés par le Conseil Municipal. Il est nécessaire de s'assurer, avant inscription au PLU, du statut juridique des chemins, étant donné leur possible appartenance à des personnes privées.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de ROUSIES tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans le rapport.

#### **N° 4.22**

**DEDT/2009/1682**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES  
EN CHARGE DE LA DEFENSE  
CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES**

Depuis de nombreuses années, le Département apporte une aide financière aux différents organismes prenant en charge la lutte contre le rat musqué.

Jusqu'en 2002, la destruction du rat musqué était essentiellement pratiquée par la méthode de l'empoisonnement. La campagne annuelle d'empoisonnement était autorisée par voie d'arrêté préfectoral et organisée durant les mois de février et mars.

Ces dernières années, plusieurs des organismes en charge de la lutte contre cet animal nuisible avaient toutefois décidé d'accompagner la campagne d'empoisonnement par des actions de piégeage.

Le cadre réglementaire régissant les conditions d'organisation de la lutte contre le rat musqué a été modifié :

- par l'arrêté ministériel en date du 25 avril 2002 qui a interdit l'usage de toxiques,

- par l'arrêté interministériel du 8 juillet 2003 autorisant de nouveau, mais sous conditions, la lutte par empoisonnement,
- par l'arrêté ministériel en date du 6 avril 2007 abrogeant l'arrêté du 8 juillet 2003 et autorisant à titre exceptionnel la lutte par empoisonnement jusqu'au 31 mai 2009.

L'arrêté ministériel en date du 6 avril 2007 et l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 permettent (de façon transitoire) le recours à des appâts empoisonnés sur des zones identifiées en complément des autres moyens de lutte. Au sein de ces zones, un suivi de l'évolution des populations doit être mis en place.

Le nouveau cadre réglementaire :

- privilégie le recours au piégeage, la lutte chimique par appâts empoisonnés n'étant autorisée que dans des cas limités,
- confie l'organisation de la surveillance et de la lutte contre les organismes nuisibles aux GDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) et à leurs fédérations.

Les modalités de l'intervention départementale ont donc été adaptées à plusieurs reprises ces dernières années afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation.

La participation départementale à la lutte chimique (empoisonnement) a diminué progressivement alors qu'augmentait celle en faveur du piégeage.

Il convenait en effet de privilégier la lutte mécanique, sans méconnaître l'efficacité d'une association entre les différents moyens d'élimination de ce nuisible.

Les modalités d'intervention proposées pour 2009 sont les suivantes :

- pour la lutte chimique : 0,10 €/ha dans la limite de 5 % des dépenses engagées,
- pour le piégeage : 21 % des dépenses engagées.

La logique qui a présidé à leur élaboration est double :

- prolonger l'évolution engagée les années précédentes,
- veiller à contenir le montant global des crédits consacrés à cette politique volontariste départementale.

Les années 2004 à 2007 ont vu la mise en place progressive des GDON qui sont au nombre de sept à ce jour dans le département du Nord. Ces GDON couvrent l'ensemble du territoire départemental. Il est proposé de les accompagner ainsi que les structures intercommunales ayant organisé le piégeage sur leurs territoires respectifs.

Il faut également préciser :

- que certains GDON ont préféré déléguer l'organisation de la lutte contre le rat musqué,

- que les GDON du Cambrésis, de Sambre Avesnois, de Scarpe Amont et du Haut-Escaut n'ont pas sollicité d'aide départementale en 2009,
- qu'il en est de même pour le Syndicat Intercommunal de la Scarpe.

En revanche, l'Association des Piégeurs Agréés du Nord et des Gardes Assermentés (A.P.A.N.G.A.) a renouvelé sa demande de subvention.

L'A.P.A.N.G.A. est une association créée en 1998 ; elle réunit les piégeurs du département du Nord. Son objet est de promouvoir le piégeage et ses techniques les plus récentes et d'aider à une meilleure connaissance des prédateurs.

Les piégeurs du Nord ont capturé 6 832 rats en 2008/2009. Afin de les motiver à poursuivre leur action de régulation du rat musqué, l'A.P.A.N.G.A. a mis en place des conventions de partenariat avec des syndicats intercommunaux.

Ainsi, les piégeurs exerçant sur le territoire du S.I.R.A (Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux) et du GDON Scarpe-Aval, Bas-Escaut et Pays de Pévèle ont pu bénéficier d'une prime à la capture (1,20 € par rat musqué).

L'A.P.A.N.G.A. a mis en place une prime à la fourrure afin de motiver davantage ses piégeurs ; chacun d'eux reçoit une prime à la peau dont le montant est fixé suivant les cours du marché des peaux au moment de la collecte. Cette mesure a permis de valoriser plus de 5 870 captures sur la saison 2008/2009.

L'A.P.A.N.G.A. intervient également dans le contrôle des opérations de piégeage : contrôle des carnets de piégeage, contrôle visuel des captures et des déclarations en mairie.

Au cours de la saison 2008/2009 l'A.P.A.N.G.A. a distribué gracieusement aux piégeurs du Nord, 1 500 pièges et 150 nasses à rats musqués, pour une dépense totale de 18 315 €.

En soutenant l'A.P.A.N.G.A., le Département contribue à une meilleure couverture de la lutte contre le rat musqué sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé d'attribuer à l'A.P.A.N.G.A., comme en 2008, une subvention dont le montant serait déterminé sur la base des modalités énoncées ci-dessus.

Le tableau annexé au présent rapport précise, pour chaque organisme :

- les dépenses justifiées pour la mise en œuvre de la campagne de lutte contre le rat musqué en 2008 et la subvention départementale attribuée (le montant total de ces subventions s'élevant à 118 337 €),
- les principales données chiffrées de la campagne 2009 et le montant des subventions

susceptibles d'être attribuées sur la base des critères proposés ci-dessus, pour un montant total de 119 734 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions au titre de la défense

contre les organismes nuisibles (rats musqués) pour l'année 2009 ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-joint,

- d'imputer la dépense correspondante, soit 119 734 €, sur la sous-fonction 93928, codes nature 65734 (opération 08P683ov002), 65738 (opération 08P683ov003) et 6574 (opération 08P683ov001) du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/65734	49 022	31 258	17 764	15 754	2 010
93928/65738	87 328	20 000	67 328	67 328	0
93928/6574	308 978	236 326	72 652	36 652	36 000

#### N° 4.23

**DEDT/2009/1716**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
DEPARTEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT DES  
STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU NORD**

L'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles du Nord (A.D.A.S.E.A.) a pour vocation d'exercer différentes missions en faveur du maintien et du développement de structures d'exploitation économiquement viables : installation des jeunes agriculteurs, repérage des exploitations se libérant, accompagnement des agriculteurs dans la transmission des exploitations, etc.

L'A.D.A.S.E.A. bénéficie depuis de nombreuses années d'un soutien financier du Département pour lui permettre de mener à bien l'ensemble de ces missions.

#### Participation aux dépenses de fonctionnement de l'association

Pour l'A.D.A.S.E.A., l'année 2009 marque la mise en œuvre du nouveau parcours à l'installation, le Plan de Professionnalisation Personnalisé, qui doit permettre de drainer davantage de jeunes.

Elle souhaite accentuer ses interventions dans les modules de formation des candidats à l'installation (développement durable, installation précoce, installation création, installation sociétaire) et poursuivre l'accompagnement précoce des agriculteurs en situation de fragilité.

Pour réaliser l'ensemble de ces actions, l'A.D.A.S.E.A. sollicite la reconduction de l'aide qui lui a été accordée en 2008 soit 16 000 €.

Une fiche détaillée de la demande de subvention est jointe en annexe 1.

#### Participation au projet de création d'un poste de médiateur en agriculture

Afin d'aider les agriculteurs qui subissent la conjoncture actuelle défavorable, l'A.D.A.S.E.A. sollicite une aide exceptionnelle à hauteur de 25 000 € pour un projet de médiation dont les principaux bénéficiaires seraient les jeunes installés, les investisseurs récents et les éleveurs laitiers.

Ce projet rejoint la volonté du Conseil Général d'accompagner au mieux les agriculteurs en situation fragile, et tout particulièrement les éleveurs laitiers face à la crise en cours.

En ce sens, il est proposé à la Commission Permanente de répondre favorablement à la demande formulée par l'A.D.A.S.E.A. et d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 20 000 € pour la création d'un poste de médiateur en agriculture.

Cette intervention exceptionnelle est justifiée par la gravité de la crise subie par les producteurs laitiers.

Le principe d'une reconduction de la subvention en 2010 devra être considéré au regard de l'évolution de la situation des exploitations agricoles.

La fiche projet correspondante est jointe en annexe 2.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention départementale de 36 000 € à l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles du Nord au titre de l'année 2009 dont 16 000 € au titre du fonctionnement de l'association et 20 000 € pour le projet de création d'un poste de médiateur en agriculture,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 08P683ov001),

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec l'Association Départementale pour l'Aménagement

des Structures des Exploitations Agricoles du Nord la convention jointe en annexe 3.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	308 978	272 978	36 000	36 000	0

#### N° 4.24

**DEDT/2009/1476**

**OBJET :**

**TRAVAUX CONNEXES COMPLEMENTAIRES  
AU REMEMBREMENT D'ERCHIN – VILLERS-AU-TERTRE  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS**

Les lois de décentralisation ont donné au Département la compétence de l'aménagement foncier et hydraulique.

Lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général a fixé à 2 700 000 € le montant de l'autorisation de programme en 2009 concernant les opérations d'aménagement foncier et d'hydraulique agricole, dont 2 000 000 € en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux de drainage et de travaux connexes aux aménagements fonciers.

La charte départementale de l'aménagement foncier, approuvée par le Conseil Général lors de sa réunion du 19 mars 2007, donne la possibilité aux associations foncières de remembrement, de solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention départementale pour des travaux complémentaires au programme de travaux initial, destinés à préserver ou à restaurer l'environnement ainsi qu'à lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Le taux de subvention pour la mise en œuvre des mesures en faveur de l'environnement (dont plantations, transplantations de haies et acquisition du matériel nécessaire à leur entretien, aménagement de mares et dispositifs favorisant la lutte contre l'érosion des sols) s'élève à 80 %.

Une étude hydraulique sur le territoire de la commune d'Erchin, cofinancée par le Département et sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD), a démontré la nécessité d'aménagements pour favoriser l'infiltration et la rétention des eaux de pluies et limiter ainsi le risque de ruissellement.

C'est dans ce cadre que l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement (AFIR) Erchin – Villers-au-Tertre a approuvé le programme de travaux proposé à l'issue de l'étude et a délégué, pour sa réalisation, la compétence de maîtrise d'ouvrage à la CAD (délibération de l'AFIR Erchin – Villers-au-Tertre du 25 janvier 2008).

Une subvention départementale est sollicitée pour la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant des travaux : 245 000 €HT
- CAD : 20 %, soit 49 000 €HT
- Département du Nord : 80 %, soit 196 000 €HT.

Cette demande porte sur la réalisation de dispositifs de lutte contre les ruissellements, les coulées de boues et l'érosion des sols, sous la forme :

- d'un bassin d'infiltration,
- du rehaussement du réseau de chemins.

Ce programme pour lequel un dossier « loi sur l'eau » a été réalisé, a fait l'objet d'une enquête publique.

Avant la demande de tout acompte, le maître d'ouvrage devra fournir aux services départementaux une copie de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux.

Cette démarche entreprise dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols et les effets des ruissellements est le fruit d'une volonté et d'un engagement fort de la profession agricole et des élus locaux. Afin d'assurer la pérennisation des aménagements, une convention multipartite pour la maîtrise des eaux de ruissellement a été élaborée. Soumise à l'approbation de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, des Communes d'Erchin et de Villers-au-Tertre, de l'AFIR d'Erchin – Villers-au-Tertre, de la Chambre d'Agriculture, des agriculteurs concernés et du Département du Nord, elle définit les engagements et responsabilités de chacun. Le projet de convention figure en annexe 4.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des territoires :

- d'attribuer une subvention de 196 000 € à la Communauté d'Agglomération du Douaisis ainsi qu'indiqué en annexe 1 ci-jointe,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91928, code nature 20418 du budget départemental (autorisation de programme 09P003APD),
- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2010 et 2011 ainsi que présenté en annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention de financement de travaux connexes complémentaires au remembrement d'Erchin – Villers-au-Tertre (annexe 3),

– d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention multipartite pour la maîtrise des eaux de ruissellement (annexe 4).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20418	2 000 000	1 210 653.30	789 346.70	196 000	593 346.70

#### N° 4.25

**DEDT/2009/1675**

**OBJET :**

**DRAINAGE DES TERRES AGRICOLES**

**NOUVELLES MESURES DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES DE DRAINAGE POUR LA REALISATION D'ETUDES PREALABLES A DES TRAVAUX DE DRAINAGE DE TERRES AGRICOLES**

Lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général a fixé à 2 700 000 € le montant de l'autorisation de programme pour 2009 pour les opérations d'aménagement foncier et d'hydraulique agricole, dont 2 000 000 € en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux de drainage et de travaux connexes aux aménagements fonciers.

Le drainage a pour objectif d'améliorer la productivité et les conditions d'exploitation des terres agricoles par la maîtrise de l'excès d'eau dans le sous-sol. Ces travaux sont réalisés soit dans le cadre d'une démarche collective, par des Associations Syndicales Autorisées de Drainage (ASAD), soit individuellement, à titre personnel et privé, par des propriétaires ou exploitants agricoles.

Depuis 1987, le Département subventionne les travaux de drainage réalisés par les ASAD, à hauteur de 45 % ou 55 % de leur montant H.T., en fonction des contraintes techniques rencontrées.

Depuis 1997, les études préalables à ces travaux, qui s'organisent autour de 4 volets (pédologie, topographie, environnement et socio-économie), bénéficient également d'une participation départementale. Réalisées sur la base d'un cahier des charges type, leur mise en œuvre est un préalable obligatoire aux travaux.

Dans le cadre des nouvelles orientations de la politique départementale de l'eau, définies par le Conseil Général le 30 juin 2003, la Commission Permanente a précisé, le 17 novembre 2003, les modalités de l'intervention départementale en faveur du drainage des terres agricoles. Il a notamment été rappelé la nécessité pour les maîtres d'ouvrage de respecter strictement les dispositions de la loi sur l'eau (articles L 210-1 à L 218-81 du Code de l'Environnement), ce respect du cadre législatif conditionnant l'intervention financière du Département.

Le financement du drainage est une aide à l'agriculture qui entre dans le cadre du Plan de Développement Rural

Hexagonal (PDRH). Ce plan national est validé par les instances européennes dans le cadre de la Politique Agricole Commune. Il est décliné à l'échelon régional au travers du Document Régional de Développement Rural (DRDR).

Celui-ci, dans son dispositif 125c « Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole », encadre les interventions publiques dont celle en faveur du drainage collectif.

Il stipule ainsi que le taux maximum d'aides publiques est de 80 %, tant pour les études que pour les travaux.

En outre, les opérations de réhabilitation en lien avec l'hydraulique agricole (dont le drainage), sont éligibles à ce dispositif sous réserve d'amélioration environnementale.

De part cette notification, le financement des études préalables aux travaux de drainage ne peut plus être assuré par le Département à hauteur de 100 %.

Ce taux sera désormais ramené à 80 %.

Par ailleurs des travaux en faveur de l'environnement seront à intégrer dans les programmes collectifs de drainage.

En conformité avec le DRDR, il est proposé de modifier les modalités de l'intervention départementale en faveur du drainage des terres agricoles :

- en fixant le taux d'intervention départementale à hauteur de 80 % du montant H.T. des études préalables aux travaux de drainage,
- en rendant éligible à la subvention départementale les travaux en faveur de l'environnement liés aux opérations collectives de drainage des terres agricoles, cette aide étant fixée à hauteur de 80 % du montant H.T. de ces travaux.

#### ➤ Etudes préalables aux travaux de drainage de l'ASAD de Coutiches

L'ASAD de Coutiches sollicite une subvention départementale pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux portant sur une superficie d'environ 150 ha.

Le montant global des études préalables s'élève à 35 000 € H.T., la subvention sollicitée par l'ASAD de Coutiches s'élève à 28 000 €.

➤ **Etudes préalables aux travaux de drainage de l'ASAD de Scarpe-Aval**

L'ASAD de Scarpe-Aval sollicite une subvention départementale pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux portant sur une superficie d'environ 130 ha.

Le montant global des études préalables s'élève à 30 000 €H.T., la subvention sollicitée par l'ASAD de Scarpe-Aval s'élève à 24 000 €.

➤ **Etudes préalables aux travaux de drainage de l'ASAD de Bourbourg**

L'ASAD de Bourbourg sollicite une subvention départementale pour la réalisation d'études préalables à l'engagement de travaux portant sur une superficie d'environ 45 ha.

Le montant global des études préalables s'élève à 23 250 €H.T., la subvention sollicitée par l'ASAD de Bourbourg s'élève à 18 600 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'approuver les nouvelles mesures du dispositif départemental en faveur du drainage des terres agricoles présentées dans le rapport,
- d'attribuer aux ASAD de Coutiches, de Scarpe-Aval et de Bourbourg des subventions pour la réalisation d'études préalables à des travaux de drainage de terres agricoles ainsi qu'indiqué dans l'annexe 1 ci-jointe,
- d'imputer la dépense correspondante, soit 70 600,00 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91928, code nature 20418 du budget départemental (autorisation de programme 09P003APD, opération 09P003OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20418	2 000 000.00	1 406 653.30	593 346.70	70 600.00	522 746.70

**N° 4.26**

**DEDT/2009/1718**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE  
PROGRAMMATION 2009**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES**

Les modalités de l'intervention du Département au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) ont été définies par le Conseil Général lors de sa réunion du 17 octobre 2005.

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de proroger pour l'essentiel, les modalités de mise en œuvre du FDST en 2009.

Deux adaptations y ont toutefois été apportées.

La première porte sur une diminution d'un an du « temps de retour » : l'enveloppe pluriannuelle de travaux subventionnables de 250 000 € (H.T.), mise à la disposition de chaque commune éligible au FDST, est dorénavant mobilisable sur une période de 3 ans et non plus de 4 ans.

La seconde modification concerne la nature des travaux subventionnables dans le domaine de la voirie : tous travaux de VRD dont la réalisation incombe à une commune (ou à l'EPCI auquel elle a délégué sa compétence en la matière) sont désormais subventionnables. Cette adaptation des modalités d'intervention revient à élargir le champ des

travaux subventionnables à de nouveaux projets (trottoirs le long des routes nationales, parkings, entretien de la voirie rurale, éclairage public...).

Tous les projets d'investissement des communes éligibles au FDST sont potentiellement subventionnables, qu'ils concernent des bâtiments communaux ou de la voirie communale, dès lors qu'ils ne relèvent pas d'une politique départementale spécifique (par exemple : patrimoine rural remarquable, bibliothèque, politique sportive, aménagement de trottoirs le long de routes départementales, ...).

Ne sont toutefois pas subventionnables :

- les acquisitions foncières,
- l'équipement mobilier ou informatique,
- le coût de la main d'œuvre communale pour les travaux réalisés en régie,
- les travaux à réaliser sur des équipements communaux dédiés à un usage privé (par exemple les logements).

Le montant de l'enveloppe pluriannuelle de dépenses subventionnables s'élève à 250 000 € hors taxes, cette enveloppe étant désormais mobilisable sur une période de 3 ans (cf. supra).

Cette règle revient à déterminer le montant de la dépense subventionnable pour un projet en diminuant l'enveloppe mise à la disposition de la commune du montant des travaux subventionnés pendant les 3 années précédant la programmation au titre de laquelle la subvention est sollicitée.

Pour 2009 il convient donc de déduire le montant des travaux subventionnables au titre des programmations 2006, 2007 et 2008.

Le montant minimum de la dépense subventionnable est fixé à 8 000 € (H.T.), les projets d'un montant inférieur étant inéligibles.

La maîtrise d'ouvrage du projet peut être assurée par la commune ou par un établissement de coopération intercommunale (il est fait application dans ce cas du taux de subvention affecté à la commune).

Les subventions attribuées dans le cadre du FDST sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DGE), dans la limite du plafond de 80 % (hors exceptions prévues par la législation qui autorise parfois le dépassement de ce taux).

444 communes de moins de 5 000 habitants sont éligibles au FDST en 2009.

L'autorisation de programme, fixée à 7 500 000 € pour le FDST, a été partiellement engagée par les décisions de la

Commission Permanente des 18 mai 2009, 6 juillet 2009, 21 septembre 2009 et 12 octobre 2009.

Le montant des crédits disponibles s'élève à 1 673 362 €.

Les ultimes demandes de subvention instruites en 2009 sont récapitulées dans le tableau joint en annexe.

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 268 642 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) aux communes pour les projets repris dans l'annexe ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 268 642 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 09P1025APD).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174/20414	7 500 000	5 826 638	1 673 362	268 642	1 404 720

#### N° 4.27

##### DEDT/2009/1692

##### OBJET :

##### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX JEUNES AGRICULTEURS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le Conseil Général a décidé de favoriser l'amélioration de l'habitat des jeunes agriculteurs en subventionnant la réalisation de certains travaux visant à en accroître le confort. La subvention départementale peut également être accordée pour la construction d'une habitation neuve.

Les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

Le demandeur doit être :

- Chef d'exploitation,
- Agé de moins de 40 ans.

Il peut néanmoins être dérogé à cette limite d'âge à la double condition :

- que la demande soit formulée dans les 5 ans suivant l'installation,
- que cette installation soit effective avant l'âge de 40 ans.

Le montant de l'aide est fixé à :

- si les travaux sont réalisés par des entreprises : 25 % du montant H.T. des travaux compris entre 1 600 € et 12 800 €, soit une subvention minimale de 400 € et maximale de 3 200 €.

- si les travaux sont réalisés par le jeune agriculteur lui-même : 50 % du montant H.T. des matériaux compris entre 800 € et 6 400 €, soit une subvention minimale de 400 € et maximale de 3 200 €.

Enfin, la subvention ne peut être accordée :

- pour des travaux touchant au clos et au couvert si le jeune agriculteur n'est ni propriétaire, ni locataire d'un logement propriété de ses parents,
- pour la construction d'une maison neuve sauf si cette construction a pour objectif de mettre fin à une cohabitation avec des parents ou des associés ou si l'exploitation reprise est dépourvue d'habitation.

L'autorisation de programme au titre de cette politique départementale s'élève à 200 000 € en 2009. Elle a été engagée à hauteur de 55 312 € sur décision de la Commission Permanente en date du 15 juin dernier pour le financement de 20 projets ; 9 nouvelles demandes ont été formulées ; elles sont récapitulées dans l'annexe 1 ci-jointe et chacune d'elle fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer aux jeunes agriculteurs repris en annexe 1 ci-jointe, des subventions pour l'amélioration de l'habitat,

- d'imputer la dépense, soit 25 902 €, sur les crédits inscrits à l'article 91928, code nature 2042, autorisation de programme 09P1002APD, opération 09P1002OV001,

- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/2042	200 000	55 312	144 688	25 902	118 786

#### N° 4.28

**DEDT/2009/1724**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA COMMUNE DE WAZIERS ET A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS AU TITRE DU GROUPE INTERMINISTERIEL DE RESTRUCTURATION DES ZONES MINIERES**

Les programmes du GIRZOM (Groupe Interministériel de Restructuration des Zones Minières) visent à la réhabilitation des voiries, réseaux divers et équipements collectifs des cités minières en accompagnement des actions de réhabilitation du patrimoine immobilier.

Le Département participe au financement de ces programmes de travaux aux côtés de l'Etat, de la Région et du Département du Pas-de-Calais.

Lors de sa séance plénière des 21 et 22 janvier 2008, le Conseil Général a adopté la convention additionnelle des Départements du Nord et du Pas-de-Calais au Contrat de Projets.

La participation du Département en faveur du GIRZOM pour la période 2007-2013 a été fixée à 4,7 M€.

Les groupes locaux et régionaux du GIRZOM au sein desquels le Conseil Général est représenté préparent chaque année un projet de programme, sur la base de taux de financement spécifiques au GIRZOM (voir document en annexe 1).

Des demandes de subventions ont été présentées par

la commune de Waziers et par la Communauté d'Agglomération du Douaisis pour la réfection des VRD de la Cité du Haut Terroir à Waziers ; ce projet est inscrit aux programmes 2008 et 2009 du GIRZOM.

Le montant des travaux s'élève à 1 147 391,31 €H.T., soit :

- pour la commune de Waziers : 837 595,32 €H.T.
- pour la Communauté d'Agglomération du Douaisis : 309 795,99 €H.T.

Le taux de subvention pour la remise en état des VRD est fixé à 100 % du montant H.T. des travaux.

L'annexe 2 au rapport précise les conditions dans lesquelles les crédits pourraient être mobilisés (répartition par maître d'ouvrage et par autorisation de programme, échéancier des crédits de paiement).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer les subventions suivantes concernant la réfection des VRD de la Cité du Haut Terroir à Waziers, ainsi que précisé en annexe 2 ci-jointe :

\* commune de Waziers : 837 595,32 €H.T.

\* Communauté d'Agglomération du Douaisis : 309 795,99 €H.T.

- d'imputer les dépenses, soit 1 147 391,31 € sur les crédits inscrits au budget départemental pour la sous-fonction 9174, code nature 20414, autorisations de programme 08P007APD et 09P007APD.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174/20414	1 900 000	681 981.58	1 218 018.42	1 147 391.31	70 627.11

#### N° 4.29

**DEDT/2009/1612**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE ANNEE 2009**

Le Département est partenaire depuis plusieurs années

de la Chambre Départementale d'Agriculture, à travers notamment la mise en œuvre de ses politiques traditionnelles (aménagement foncier et hydraulique des terres agricoles, installation des jeunes agriculteurs, lutte contre les maladies du bétail, ...).

Le Département a également répondu aux attentes exprimées par la profession lorsque celle-ci était confrontée à des difficultés particulières (soutien aux éleveurs de races

bovines à viande, contribution à la réalisation des audits d'élevage...).

Une réflexion a été menée avec la Chambre Départementale d'Agriculture en 2002 et 2003 en vue de poursuivre et de développer ce partenariat.

Cette réflexion a abouti à la signature de deux conventions annuelles successives (2003, puis 2004), ainsi qu'une convention pluriannuelle pour la période 2005-2007. Celles-ci définissent les modalités du partenariat entre le Département et la Chambre Départementale d'Agriculture.

Conformément à l'article 7 de cette convention, un comité de suivi a été installé.

Lors de sa réunion du 19 septembre 2007, il a approuvé le bilan des actions engagées sur la période 2005-2007 et a également émis un avis favorable à l'engagement d'une nouvelle convention pour la période 2008-2010.

La Commission Permanente du Conseil Général, au cours de sa réunion du 8 décembre 2008, a ainsi décidé de conclure une nouvelle convention pluriannuelle de 3 ans et de s'engager pour la période 2008/2010 en participant annuellement à hauteur de 100 000 € maximum aux actions conduites par la Chambre d'Agriculture.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- la nécessité de la poursuite de l'action du Département aux côtés des agriculteurs dans le cadre des dispositions de la politique agricole départementale (article 1 de la convention),
- le maintien du travail de partenariat sur les domaines du développement économique, des agriculteurs en difficulté ou en « situation fragile », de l'aménagement de l'espace rural, de l'environnement et du développement durable, mais aussi du développement local (articles 2 à 5 de la convention).

En 2008, le Département a accordé à la Chambre Départementale d'Agriculture une subvention de 100 000 € (65 000 € au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement du Service de Développement Local et de Diversification, 35 000 € pour le poste de chargé de mission de lutte contre l'érosion des sols). Cette répartition reste inchangée en 2009.

Conformément à l'article 7 de la convention, un premier acompte de 50 000 € a été mandaté au profit de la Chambre Départementale d'Agriculture, après le vote du budget primitif de l'année 2009 du Département ; le solde d'un montant maximal de 50 000 € reste à définir par la Commission Permanente, au vu du bilan de l'année écoulée.

Le document joint en annexe 1 présente une synthèse des actions menées en 2008 par la Chambre d'Agriculture du Nord dans le cadre du développement local. Le tableau joint en annexe 2 précise les actions réalisées en matière de

lutte contre l'érosion des sols.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 50 000 € à la Chambre d'Agriculture du Nord au titre du solde de la contribution du Département à son programme d'actions pour l'année 2009,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6568, autorisation d'engagement 08P0007AED.

#### N° 4.30

**DED/2009/1678**

**OBJET :**

**FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES ALIMENTAIRES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS**

Située dans l'arrondissement de Douai, la Communauté d'Agglomération du Douaisis (ci-après dénommée CAD) compte environ 157 000 habitants répartis sur 35 communes.

L'agriculture demeure une activité importante du territoire, qui compte environ 170 exploitations agricoles en 2006 (source : diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture du Nord). La CAD et ses partenaires ont la volonté de conforter et développer cette activité agricole dont ils souhaitent faire l'un des vecteurs de développement durable du territoire.

#### **a) Une démarche partenariale**

En décembre 2007, les élus de la CAD ont adopté un projet de territoire, traduction de la stratégie de développement pour les dix prochaines années, ainsi qu'un programme pluriannuel d'actions destiné à la mise en œuvre de ce projet.

Si l'activité agricole a été identifiée comme l'un des vecteurs de développement, il convient désormais d'en approfondir les enjeux, au regard notamment du développement durable, identifié comme fil directeur du projet de territoire.

C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération du Douaisis a initié en novembre 2008 une démarche de co-construction d'un projet agricole durable avec l'ensemble des acteurs concernés. A ce titre, la CAD anime un groupe de travail multipartenarial chargé de la formulation d'une stratégie agricole partagée dont la mise en œuvre relèvera de chacun au regard de ses missions et de ses compétences. Ce groupe de travail accueille les partenaires suivants : Région Nord/Pas-de-Calais, Département du Nord, Etat, Parc Naturel Régional

Scarpe-Escaut, Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux, SCOT du Grand Douaisis, Chambre d'agriculture du Nord, Association AVENIR 59/62, CIVAM, CEDAPAS, CIVAR, Lycée agricole de Douai Wagnonville, AFIP Nord/Pas-de-Calais, SAFER, ADASEA, GABNOR, APROBIO, autres personnes ressources identifiées.

Le travail d'élaboration de la stratégie est actuellement toujours en cours. De premiers enjeux et objectifs ont cependant déjà été formulés. Ainsi trois axes stratégiques relatifs aux piliers du développement durable ont été définis :

- ✓ Le maintien et le développement d'une agriculture dynamique, créatrice de richesses et d'emplois
  - \* Enjeux : création de richesses, maintien et développement de l'emploi agricole, viabilité des exploitations, économie rurale, etc.
- ✓ Une agriculture préservant les ressources environnementales
  - \* Enjeux : pérennité de l'activité agricole, protection des biens et des personnes, protection des ressources (eau, air, sols) et de la biodiversité, lutte contre les inondations, etc.
- ✓ Une agriculture garante d'un « mieux-être » et d'un « mieux-vivre » ensemble
  - \* Enjeux : accès à une alimentation de qualité pour tous, sécurité alimentaire et santé, dialogue villes/campagnes, aménités, maintien et renforcement du lien social, animation des bourgs ruraux.

**b) Le développement des circuits courts : un objectif partagé**

Dans le cadre de ses réflexions, le groupe de travail a identifié le développement des circuits courts de commercialisation de produits alimentaires locaux comme l'un des objectifs stratégiques pouvant concourir au développement d'une agriculture durable par :

- ✓ le maintien et le développement de la valeur ajoutée au niveau des exploitations agricoles,
- ✓ la création d'emplois non délocalisables liés à la production, à la commercialisation et à la transformation,
- ✓ la diminution des coûts environnementaux liée à la limitation des transports et à la réduction des emballages,
- ✓ le renforcement du dialogue agriculteurs / société et

des relations villes / campagnes.

La CAD a décidé d'engager une étude de définition du contenu pour cet objectif prioritaire. Une consultation a été engagée en ce sens.

**c) Objectifs et contenu de l'étude sur les circuits courts**

A partir d'un diagnostic, l'étude devra formuler une stratégie de développement des circuits courts déclinée en un plan d'actions multipartenarial.

La stratégie proposée devra répondre à certaines exigences :

- ✓ elle devra être spécifique au territoire et reposer sur ses ressources propres,
- ✓ elle sera partagée et à mettre en œuvre de façon multipartenariale,
- ✓ les actions auront pour cibles des publics divers (élus, agriculteurs, particuliers, associations, organismes de formation, etc.) : en effet, le développement de ces modes de commercialisation et de consommation ne pourra se faire sans la mobilisation de tous.

Outre la stratégie générale, l'étude devra proposer deux actions pilotes concrètes et réalisables à court terme.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Coût global de l'étude : <b>35 550 €HT</b>	Autofinancement : 7 110 € (20 %)
	Département du Nord : 28 440 € (80 %)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 28 440 € à la Communauté d'Agglomération du Douaisis au titre de l'étude sur les circuits courts en agriculture,
- d'imputer la dépense, sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 91928, code nature 20418 (opération 09P199OV001),
- de signer la convention de financement jointe en annexe (annexe 1).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20418	150 000	0	150 000	28 440	121 560

## N° 4.31

**DEDT/2009/1631****OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT  
DE DEFENSE SANITAIRE  
ANNEE 2009**

Depuis de nombreuses années, le Département participe, aux côtés du Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord (GDS), à la lutte contre les maladies du bétail.

Les GDS sont reconnus pour leur action dans le domaine de la santé animale. En application du décret n° 2006-1364 du 9 novembre 2006, ils ont désormais vocation à la reconnaissance officielle par l'Etat en qualité d'Organismes à Vocation Sanitaire (OVS).

Le GDS du Nord a été créé en 1955. Il s'agit d'une association représentative des éleveurs de bovins, ovins, caprins et porcins. Le Conseil d'Administration du GDS assure une représentativité équilibrée des territoires et des espèces animales.

Outre les représentants des éleveurs, participent également aux travaux du Conseil d'Administration des représentants :

- de l'Etat (DDAF et DDSV),
- du Laboratoire Départemental Public,
- des organisations professionnelles exerçant une compétence dans le domaine de la santé animale (organisations vétérinaires ou agricoles spécialisées en élevage, négociants en bétail...).

Un représentant du Conseil Général siège au Conseil d'Administration à titre consultatif, eu égard au partenariat privilégié entre le Département et le GDS dans le domaine de la santé animale.

Ce partenariat se traduit notamment par un soutien financier constant aux actions de lutte contre les grandes maladies du bétail.

Il s'agit de maladies faisant l'objet de prophylaxies placées sous la responsabilité de l'Etat (Brucellose, Tuberculose, Leucose bovine), mais aussi de maladies dont la gestion est confiée par l'Etat au GDS (Hypoderme Bovine, IBR ou Rhinotrachéite Infectieuse Bovine), ou encore de programmes initiés spécifiquement par le GDS (Paratuberculose).

Le GDS accompagne les éleveurs participant aux divers concours bovins qu'ils soient de niveau national (SIA Paris), régional (Eurogénétique à Epinal, SPACE à Rennes, Terres en Fête à Arras) ou encore départemental (Fête du Lait à Le Quesnoy, Foire d'Hazebrouck...). Dans ce cadre le GDS assure la gestion des demandes, rédige les certificats, vérifie le respect des obligations dans les délais de rigueur.

Jusqu'en 2007, le soutien du Conseil Général s'est traduit par une participation financière annuelle. Depuis la décision de la Commission Permanente du 13 octobre 2008, ce partenariat s'est consolidé et se traduit désormais par une

convention pluriannuelle (2008-2010) et un engagement financier de 900 000 € pour la période concernée.

Les termes de la convention précisent :

- les trois grands domaines d'intervention du GDS pour lesquels le Département apporte son soutien, à savoir la lutte contre certaines grandes maladies du bétail, le conseil sur l'élevage et l'accompagnement des éleveurs, les crises sanitaires,
- les modalités de report possible d'un exercice sur le suivant en cas de solde positif,
- les adaptations possibles aux situations rencontrées, sachant que dans le domaine sanitaire, les crises successives engagent le GDS à renforcer les moyens humains pour répondre aux missions déléguées par l'Etat.

Pour l'année 2008, le bilan du programme d'actions présenté par le GDS est le suivant.

**1 MALADIE D'AUIESZKY EN ELEVAGE PORCIN**

Depuis 2008, le Nord a été reconnu « zone indemne » au niveau européen.

Afin de préserver ce statut, la réglementation française impose 3 contrôles annuels dans les élevages de la zone nord-ouest du département et un seul en zone sud-est. Ces contrôles sont effectués sous forme de prises de sang, les analyses étant réalisées par le Laboratoire Départemental Public.

Pour 2008, la répartition des soutiens entre les différentes parties (Etat, Département, GDS et cotisations des éleveurs) reste identique.

**2 HYPODERMOSE BOVINE**

Ce parasite des bovins fait l'objet d'une éradication dans un cadre réglementaire national, relayé dans des programmes régionaux.

Mis en place en 1997, ce programme a donné de très bons résultats et il était possible en 2000 de considérer que le cheptel bovin du Nord était assaini.

La situation frontalière du département avec la Belgique, où un tel programme n'a pas été instauré, nécessite toutefois des mesures permanentes de surveillance et de traitements préventifs ou curatifs.

Un programme annuel d'interventions est indispensable afin que le département se maintienne à un niveau satisfaisant, eu égard aux obligations réglementaires nationales.

Chaque hiver, des traitements sont réalisés sur les cheptels de la zone frontalière sud-est, concernant les secteurs les plus menacés par l'élevage belge (Wallonie), à savoir ceux du Douaisis, du Valenciennois et de l'Avesnois, 98 communes étant concernées.

**3 PARATUBERCULOSE BOVINE CAPRINE ET OVINE**

Les conséquences économiques de cette maladie sont importantes pour les élevages touchés.

La lutte est d'autant plus difficile que l'on ne peut utiliser ni traitement ni vaccin.

Un protocole de maîtrise de la paratuberculose est proposé aux éleveurs volontaires en partenariat avec les vétérinaires.

Trois axes principaux ont ainsi été définis :

- l'élimination des bovins atteints cliniquement et qui ne pourront recouvrer la santé,
- l'isolation des veaux pour prévenir tout risque d'éventuelle contamination,
- la détection des bovins porteurs non encore cliniquement atteints grâce à un dépistage analytique annuel.

Dans le département du Nord en 2008 :

- plus de 40 élevages ont fait l'objet de ce programme contractuel avec le GDS,
- des visites partenariales GDS/Vétérinaires ont été conduites dans chaque exploitation selon l'état d'avancement du protocole conclu,
- 9 nouveaux plans de maîtrise ont été engagés.

Ces plans font l'objet d'un suivi très strict ; l'expérimentation de cette méthode a démontré que certains éleveurs respectaient avec difficulté les obligations d'abattage souscrites.

Fin 2008, le conseil d'administration du GDS avait proposé la mise en place d'un plan paratuberculose allégé, qui est entré en vigueur cette année. Comme la priorité sera donnée aux mesures préventives, le GDS ne s'engagera plus dans l'octroi de primes à l'abattage.

#### 4 RHINOTRACHEITE INFECTIEUSE BOVINE

Cette infection virale fait l'objet depuis 2004 d'une certification volontaire des cheptels, le GDS étant habilité à délivrer des appellations cheptels indemnes d'I.B.R. (A) ou cheptels contrôlés en I.B.R (B).

Fin 2008, 791 cheptels bovins du département sont détenteurs de l'appellation A sur 876 qui se sont engagés dans cette démarche de certification.

En milieu d'année 2006, un arrêté ministériel rendait obligatoire certaines mesures de contrôle de ce virus dans l'ensemble des cheptels bovins français et la première phase de généralisation de prophylaxie entrainait en vigueur avec des contrôles appliqués aux seuls bovins en mouvement entre exploitations d'élevage.

Le 19 décembre 2006, un nouvel arrêté abrogeait le précédent et généralisait les contrôles aux bovins n'effectuant aucun mouvement entre élevages.

En 2008, le GDS est intervenu à plusieurs niveaux :

- financement d'un dépistage annuel systématique sur le lait de tank pour les ateliers livreurs en laiterie,
- suivi de la situation des 876 cheptels engagés en procédure de qualification,
- gestion des mesures réglementaires de prophylaxie généralisée (2 689 ateliers ont fait l'objet de tests sérologiques).

#### 5 ACCOMPAGNEMENT DES ELEVEURS EN SITUATION SANITAIRE PRECAIRE

Fréquemment confronté à la situation très délicate de certains éleveurs en difficulté (dérives professionnelles, détresses humaines, comportements potentiellement graves de conséquences pour l'éleveur ou sa famille), le GDS a décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement adapté.

Cet accompagnement de l'éleveur est réalisé par un agent habilité du GDS. Celui-ci aide l'éleveur à reprendre confiance, à remettre son élevage dans des conditions normales de maîtrise des obligations réglementaires.

Cette action se veut complémentaire et coordonnée avec les initiatives des autres acteurs de l'accompagnement des agriculteurs en difficulté (ARCADE, Services de Remplacement, MSA...).

Pour 2008, 22 éleveurs ont bénéficié d'un accompagnement social, à raison de 2 à 3 visites conseil d'une demi-journée en moyenne par élevage.

Ce suivi à la carte et la mise en commun des compétences issues de structures amenées à apporter de l'aide et du soutien a permis aussi de faire bénéficier les éleveurs concernés, de soutiens financiers spécifiques.

#### 6 FIEVRE CATARRHALE DES RUMINANTS

C'est une maladie virale, qui ne se transmet pas à l'homme ; elle touche les ovins, bovins et caprins ; elle est inoculée par des moucheron piqueurs.

Dans le département du Nord, 2 169 foyers ont été déclarés en 2007.

En 2008, ces foyers représentaient 80% des bovins et 60% des ovins et caprins détenus ; pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, les élevages de notre région ont été ainsi confrontés au virus de la fièvre catarrhale. Au printemps, la vaccination facultative a pu commencer, puis elle a été rendue obligatoire en décembre 2008.

Cette crise sanitaire a conduit les autorités nationales, sur demande de la profession, à proposer différents types d'aides parmi lesquelles deux dispositifs d'indemnisation des mortalités bovines, ovines et caprines en foyer reconnu de fièvre catarrhale, le Ministère de l'Agriculture en ayant confié la gestion par délégation au GDS.

Au regard des pertes économiques très importantes que cette maladie peut engendrer plusieurs aides ont été mises en place :

- aide initiale pour mortalité : l'Etat intervient pour aider les éleveurs dont l'élevage est infecté : 228,67 € par bovin mort ou euthanasié, 45,78 € par ovin ou caprin,
- aide complémentaire pour mortalité : une aide complémentaire de l'Etat est en place : pour être

éligible, il faut avoir auparavant bénéficié de l'aide initiale ; les demandes portent sur les mortalités bovines ou ovines déclarées depuis la date de suspicion qui a conduit à la confirmation du foyer jusqu'au 30 juin 2008,

- aide de solidarité du GDS : la Fédération Nationale des Groupements de Défense Sanitaire a pris en charge 50 % des cotisations perçues par le GDS du Nord,
- aide sanitaire pour sortir des périmètres interdits : des périmètres interdits ont été mis en place autour des foyers depuis août 2006. Pour sortir de la zone de contamination les bovins destinés à l'élevage doivent préalablement subir une inspection sanitaire (visite vétérinaire, prise de sang et analyse),
- la Caisse de Solidarité pour la Santé Animale ou CSSA : la Fédération Nationale des GDS et les GDS de France ont décidé de créer une Caisse de Solidarité. Son but est la prise en charge des pertes sanitaires pour des maladies qui ont fait l'objet de programmes nationaux de lutte ou de certification, ou encore pour des maladies réputées mal connues, ainsi que pour la prise en charge d'urgence sur des pertes sanitaires en cas d'épizooties. Pour 2008, les éleveurs du Nord comme les autres éleveurs français ont alimenté cette caisse en versant 0,50 € par bovin et 0,10 € par ovin ou caprin.

## 7 VISITES CONSEIL EN ELEVAGE

La demande de financement présentée en 2008 faisait état de la mise en place de visites sanitaires d'élevage. Or la charge de travail consécutive aux dispositifs d'appui décidés par le Ministre de l'Agriculture pour faire face à la fièvre catarrhale a abouti à un renforcement des services administratifs du GDS pour remplir au mieux ces missions d'urgence dans l'intérêt des éleveurs. C'est pourquoi ces visites de conseil en élevage sont reportées fin 2009, voire 2010.

## 8 ACCOMPAGNEMENT DES ELEVEURS DU NORD AUX DIVERS CONCOURS ET PRESENTATIONS D'ANIMAUX

Le GDS s'engage aux côtés des éleveurs désirant participer aux concours ou présentations d'animaux. Il s'agit de les encourager en facilitant l'accomplissement des procédures et contribuer ainsi à promouvoir le rayonnement de l'élevage du Nord tant au niveau local qu'à l'occasion des plus prestigieuses prestations.

En 2008, 40 sites de manifestations ont donné lieu à des rassemblements de bovins, 1 800 bovins ont été contrôlés préalablement aux expositions, 120 élevages ont participé au moins à une exposition durant l'année.

Un état récapitulatif de l'utilisation des crédits alloués en 2008 au GDS est joint au présent rapport (annexe 1).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de prendre acte du bilan des actions menées au titre

de l'exercice précédent,

- d'attribuer une subvention de 150 000 € au GDS du Nord au titre du solde de la participation départementale aux actions conduites par l'association pendant l'année 2009, un premier acompte de 150 000 € ayant été mandaté au profit du GDS après le vote du budget primitif, conformément à l'article 5 de la convention du 13 novembre 2008,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6568, autorisation d'engagement 08P0007AED.

## N° 4.32

**DEDT/2009/1628**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
A LA MAISON DE L'ELEVAGE DU NORD  
ANNEE 2009**

La Maison de l'Elevage du Nord est une fédération des associations d'éleveurs sélectionneurs du Nord (Nor'Holstein et Septentrion Holstein, Upa Rouge Flamande, Union des Eleveurs Flamands du Nord, Union Bleue du Nord, Norlimousine et Syndicat de l'élevage du Cheval de Trait du Nord).

Elle met à la disposition de ses associations adhérentes un soutien matériel et logistique pour l'organisation des concours d'animaux les plus importants :

- les concours prioritaires : Salon International de l'Agriculture de Paris (S.I.A), Terres en Fête à Arras, Fête du Lait au Quesnoy,
- les concours nationaux de races et les grands salons régionaux,
- les salons cantonaux : Foire des Rameaux de Bergues, Meï Fest de Steenvoorde, Karyole Fest d'Hondschoote.

Le Département participe depuis de nombreuses années au fonctionnement de la Maison de l'Elevage du Nord.

Afin de consolider le partenariat avec cet organisme, la Commission Permanente du Conseil Général, au cours de sa réunion du 17 novembre 2008, a décidé de conclure une convention pluriannuelle de 3 ans et de s'engager pour la période 2008/2010 en participant annuellement à hauteur de 100 000 € maximum aux actions conduites par l'association.

En effet, chaque année la Maison de l'Elevage propose un programme d'actions relevant de l'un des 3 axes du partenariat :

- la promotion (hors concours de reproducteurs),
- la valorisation (les filières),
- le lancement de projets particuliers.

La Maison de l'Elevage est également un partenaire

important du Département dans l'organisation et l'animation du stand départemental au Salon de l'Agriculture.

Conformément à l'article 5 de ladite convention, un premier acompte de 50 000 € a été mandaté au profit de la Maison de l'Élevage du Nord, après le vote du budget primitif du Département.

Le bilan financier de 2008, ainsi que le budget prévisionnel 2009, sont joints au présent rapport (annexes 1 et 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 50 000 € à la Maison de l'Élevage du Nord au titre du solde de la participation départementale pour 2009,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6568, autorisation d'engagement 08P0007AED.

#### N° 4.33

##### **DEDT/2009/1611**

##### **OBJET :**

##### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SERVICES DE REMPLACEMENT DU NORD ANNEE 2009**

Depuis 25 ans, la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord (FDSRN) emploie un personnel qualifié (40 personnes actuellement) afin de remplacer les agricultrices et agriculteurs adhérents de l'association dans les cas suivants : lorsqu'ils sont en arrêt pour maladie, accident ou lors du décès d'un proche, à l'occasion d'une maternité, s'ils prennent quelques jours de congés, lorsqu'ils suivent une formation ou s'absentent dans le cadre de l'exercice d'un mandat professionnel.

L'intervention de la Fédération porte également sur la formation et la sensibilisation de ses adhérents à la prévention des risques professionnels.

Depuis 1988, le Département attribue annuellement une subvention à la FDSRN. Cette subvention permet de diminuer le coût moyen journalier à la charge de l'utilisateur de ces services. La participation départementale est accordée lors des remplacements pour maladie, accident, ou lors du décès d'un proche.

L'aide départementale s'élève depuis 2005 à 46 € pour chaque journée de remplacement.

Le prix d'une journée de remplacement s'établit actuellement à 133 €.

L'attribution de la subvention départementale permet

donc de ramener le coût résiduel à la charge de l'agriculteur à 87 € par journée de remplacement.

La participation départementale est accordée dans les conditions suivantes :

Maladie : 10 jours maximum (du 16<sup>ème</sup> au 25<sup>ème</sup> jour, la MSA intervenant dans les mêmes conditions durant les 15 premiers jours du congé).

Accident : 20 jours maximum (dès le premier jour d'arrêt).

Décès d'un proche : 20 jours maximum.

Ainsi, le nombre maximum de journées ouvrant droit à l'intervention départementale est fixé à 20, quelle que soit la cause de l'arrêt.

En 20 ans, de 1988 à 2007, les participations départementales accordées à la FDSRN se sont élevées globalement à 1 245 248,41 €.

La constance et l'importance du soutien financier accordé par le Département à la FDSRN justifiait une contractualisation de leur partenariat ; la Commission Permanente du Conseil Général, au cours de sa réunion du 13 octobre 2008 a décidé de conclure une convention pluriannuelle de 3 ans et de s'engager pour la période 2008/2010 en participant annuellement à hauteur de 95 000 € maximum aux actions conduites par l'association.

La convention prévoit notamment le report des excédents budgétaires annuels, un bilan financier final étant établi au terme de la convention.

Pour 2008, le Département a accordé à la FDSRN une subvention de 95 000 €, se répartissant en trois postes :

- 83 000 € pour le programme de remplacement dit « classique »,
- 10 000 € pour la « caisse d'urgence » (prise en charge de manière exceptionnelle des journées de remplacement supplémentaires pour les agriculteurs confrontés à une situation particulièrement difficile),
- 2 000 € à titre de participation aux dépenses de fonctionnement de l'association.

Pour 2009 et conformément à l'article 4 de la convention, un premier acompte de 50 000 € a été mandaté au profit de la FDSRN, après le vote du budget primitif du Département ; le montant effectif de la subvention départementale et sa répartition restent à définir par la Commission Permanente, au vu du bilan de l'année écoulée.

Le tableau joint en annexe 1 précise l'utilisation qui a été faite par la FDSRN des subventions dont elle a bénéficié depuis 2003.

Fin 2008, le bilan financier faisait apparaître un excédent de 13 564,19 €.

Le bilan technique de l'activité de la FDSRN fait apparaître l'existence de cas de difficulté extrême pour certains agriculteurs.

Deux cas de figure apparaissent :

- le décès de l'agriculteur, son invalidité permanente, ou une longue maladie affectant le conjoint ou les enfants et empêchant l'agriculteur d'exercer son métier,
- des difficultés économiques majeures.

Dans les deux cas, la charge résiduelle pour l'exploitant ou ses proches (en cas de décès) demeure insupportable et ces derniers, soit renoncent à solliciter l'aide de la FDSRN, pourtant déterminante pour préserver l'exploitation, soit sont dans l'incapacité de rembourser la Fédération.

Monsieur le Président de la FDSRN évoque la possibilité d'un avenant à la convention du 3 décembre 2008, pour une prise en charge des frais en de telles situations au titre de la mise en œuvre de la caisse d'urgence, selon les modalités suivantes :

- Prise en charge intégrale avec effet rétroactif, soit 133 € par jour, en cas de décès ou d'invalidité permanente, de longue maladie du conjoint ou des enfants empêchant l'agriculteur d'exercer son métier.
- Fixation de l'aide départementale à 112 € par jour (au lieu de 46 €), soit une charge résiduelle de 21 € par jour (soit 3 €/heure) pour l'agriculteur en cas de difficulté économique majeure.

La mise en œuvre de ces dispositions s'effectue au cas par cas, en relation avec les services départementaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 45 000 € à la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord à titre de solde de la participation départementale aux interventions conduites par l'association pendant l'année 2009,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, code nature 6568, autorisation d'engagement 08P0007AED,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention joint en annexe 2.

**N° 4.34**

**DEDT/2009/1621**

**OBJET :**

**RENONCIATION A UNE OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER SUR LA COMMUNE DE SAULZOIR**

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Selle et de ses Affluents (SIASA) s'est engagé dans un

programme de lutte contre l'érosion des sols. Ce phénomène est un facteur aggravant des risques d'inondation, domaine dans lequel le Syndicat s'est fortement impliqué depuis de nombreuses années, au travers notamment de l'aménagement et de l'entretien de la Selle.

Ce programme de lutte contre l'érosion des sols vise une gestion de ce phénomène à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Selle et implique directement la gestion des terres agricoles.

La commune de Saulzoir a souhaité étudier les remèdes que pourrait apporter un aménagement foncier dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme. Il s'agissait notamment d'intégrer dans le programme de travaux connexes accompagnant un aménagement foncier des aménagements en vue de la lutte contre l'érosion des sols.

Le Conseil Municipal de Saulzoir, par une délibération en date du 3 juin 2005 et conformément à l'article L.121-2 du Code Rural, a exprimé sa volonté d'engager une étude d'aménagement à cet effet.

Le 15 octobre 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a institué, à l'issue de l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du Code Rural, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Saulzoir.

Au vu de l'étude d'aménagement, de la proposition d'aménagement foncier et du schéma de protection environnemental et hydraulique, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Saulzoir, réunie le 8 septembre 2009, s'est prononcée défavorablement à la poursuite de la procédure d'aménagement foncier.

Cette décision s'appuie sur l'engagement pris par les exploitants agricoles de mettre en place les aménagements nécessaires à la lutte contre l'érosion des sols, en respectant les préconisations de l'étude d'aménagement. Cet engagement s'accompagne de la constitution d'un comité technique regroupant les associations foncières de remembrement, la Chambre d'Agriculture, le SIASA, la commune et le Département.

Conformément à l'article L.121-14 du Code Rural, il est demandé au Conseil Général, au vu de la proposition de la commission communale et de l'étude d'aménagement, soit de renoncer à l'opération soit de la poursuivre en soumettant le projet d'aménagement foncier et les prescriptions à enquête publique.

La délibération du Conseil Général du 20 octobre 2008 délègue cette compétence à la Commission Permanente.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- de renoncer à une opération d'aménagement foncier sur la commune de Saulzoir.

N° 4.35

**DEDT/2009/1591**  
**OBJET :**  
**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT**  
**DU NORD**  
**VOLET AMENAGEMENT LOCAL**  
**SECTION AMELIORATION DU CADRE DE VIE**  
**PROGRAMMATION 2009**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE**

Par l'intermédiaire de la section Amélioration du Cadre de Vie du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Département contribue à la réalisation des projets communaux et intercommunaux visant à l'aménagement des espaces publics non bâtis.

Ces travaux sont précédés d'une étude confiée à un architecte, un urbaniste ou un paysagiste.

**Projets communaux**

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 %, pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre de la section Amélioration du Cadre de Vie pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

**Projets intercommunaux**

Le taux de subvention pour les projets intercommunaux est de 80 % pour les études et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux, quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées.

Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et une période de 4 ans.

**Conventions de partenariat**

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire.

Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré

en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord,
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux,
- préciserait que les projets de travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude préalable.

**Avis de principe émis en 2009 quant à l'attribution d'une subvention en 2010**

Les projets d'un montant de travaux supérieur à 300 000 € HT sont subventionnés sur deux exercices budgétaires successifs : la Commission Permanente décide de l'attribution effective d'une subvention calculée sur la base d'une dépense plafonnée à 300 000 € et émet un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire l'année suivante (pour le montant de travaux excédant 300 000 €).

Cet avis de principe est ensuite « transformé » en décision effective lors de la première réunion de la Commission Permanente suivant le vote du Budget Primitif.

Ainsi, en 2009, la Commission Permanente a émis un avis de principe favorable à l'attribution de subventions en 2010 pour 9 projets subventionnés pour une première phase de travaux au titre de la section « Amélioration du cadre de vie » du FDAN.

Considérant que le montant des crédits disponibles au titre de l'Autorisation de Programme de 2009 s'avère suffisant pour permettre l'attribution d'une grande partie de ces subventions complémentaires initialement programmées pour 2010 (7 projets sur les 9, soit les avis de principe favorable émis lors des réunions de la Commission Permanente des 18 mai et 6 juillet 2009), il est proposé l'attribution de subventions aux communes et structures intercommunales concernées, reprises dans l'annexe 4.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Amélioration du Cadre de Vie), aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 2, 3 et 4 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 990 998 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170

(code nature : 20414, autorisation de programme : 09P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 5,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat associant le Département aux maîtres d'ouvrage des études préalables récapitulées en annexe 2 dès que celles-ci seront achevées,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2010, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de

subventions et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :

- 81 822 € à la commune de Bachant, pour l'aménagement des places de la mairie et de la paix, la dépense subventionnable étant fixée à 204 556 €HT,
- 102 789 € à la commune de Cantin, pour l'aménagement de la place de l'église, la dépense subventionnable étant fixée à 256 973 €HT,
- 12 843 € à la commune de Jenlain, pour l'aménagement des abords de la Route Nationale (RD 934), la dépense subventionnable étant fixée à 36 694 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170/20414	7 500 000	4 877 777	2 622 223	990 998	1 631 225

#### N° 4.36

**DEDT/2009/1592**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL  
POUR L'AMENAGEMENT DU NORD  
VOLET AMENAGEMENT LOCAL  
SECTION ENVIRONNEMENT  
PROGRAMMATION 2009**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE**

La section Environnement du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local) a pour objectif de contribuer à protéger et à améliorer l'environnement naturel ou urbain.

Les travaux sont précédés d'une étude confiée à un professionnel qualifié.

#### **Projets communaux**

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – section Environnement – pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

#### **Projets Intercommunaux**

Les taux de subvention pour les projets intercommunaux sont de 40 % pour les travaux et de 80 % pour les études préalables.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 €uros par commune pour l'étude et de 60 000 €uros pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 €uros pour les études et 600 000 €uros pour les travaux, quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 €uros pour l'étude et 1 200 000 €uros pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées.

Il s'agit d'une enveloppe complémentaire et spécifique qui vaut pour une structure intercommunale et une période de 4 ans.

#### **Conventions de Partenariat**

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire.

Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord,
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux,
- préciserait que les projets de travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude préalable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Environnement), aux communes et structures intercommunales, dont les listes figurent en annexes 2 et 3 ci-jointes,

- d'imputer les dépenses, soit 236 394 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 09P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat associant le Département à la commune de Lomme, dès que l'étude préalable sera achevée,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention de 120 000 € au titre de la programmation 2010, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC), pour l'aménagement du site pédagogique de la Maison de l'Eau à Fresnes-sur-Escaut, la dépense subventionnable au titre de 2010 étant fixée à 300 000 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170/20414	7 500 000	5 868 775	1 631 225	236 394	1 394 831

#### N° 4.37

**DEDT/2009/1593**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL**

**POUR L'AMENAGEMENT DU NORD**

**VOLET AMENAGEMENT LOCAL**

**SECTION ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS**

**AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET QUALITE**

**ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES**

**PROGRAMMATION 2009**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE**

Dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Conseil Général a souhaité aider les maîtres d'ouvrage (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) en leur offrant la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de leurs projets visant à rendre accessibles les bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, d'une part, ou mettant en œuvre les principes de la Haute Qualité Environnementale (HQE®), d'autre part.

L'engagement de travaux est précédé d'une étude, confiée à un professionnel qualifié.

#### **Projets communaux**

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des études préalables est plafonné à 40 000 €.

On entend par étude préalable la réflexion menée en amont du projet.

Au regard des missions de maîtrise d'œuvre définies par la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi M.O.P. », dans son volet « Bâtiment », peuvent être subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord :

- les missions préalables à la « mission de base »,
- les éléments de mission de base « esquisse » (pour les constructions neuves) ou « diagnostic » (pour les réhabilitations ou réutilisations),
- les missions d'Assistance au Maître d'Ouvrage (AMO) en amont de la maîtrise d'œuvre et jusqu'à la phase « esquisse » ou « diagnostic ».

Les honoraires de maîtrise d'œuvre ou d'Assistance au Maître d'Ouvrage, au-delà de l'élément de mission « esquisse », ne sont pas considérés comme étude préalable.

Leur coût est intégré au montant des travaux, dans le cadre des demandes de subventions présentées au titre des travaux.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des travaux est limité à 600 000 €.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

### Projets Intercommunaux

Le taux de subvention pour projets intercommunaux est de 80 % pour les études préalables et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées. Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et pour une période de 4 ans.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

### Avis de principe émis en 2009 quant à l'attribution d'une subvention en 2010

Les projets d'un montant de travaux supérieur à 300 000 €HT sont subventionnés sur deux exercices budgétaires successifs : la Commission Permanente décide de l'attribution effective d'une subvention calculée sur la base d'une dépense plafonnée à 300 000 € et émet un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire l'année suivante (pour le montant de travaux excédant 300 000 €).

Cet avis de principe est ensuite « transformé » en décision effective lors de la première réunion de la Commission Permanente suivant le vote du Budget Primitif.

Ainsi, en 2009, la Commission Permanente a émis un avis de principe favorable à l'attribution de subvention en 2010 pour 9 projets subventionnés pour une première phase de travaux au titre de la section « Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité Environnementale des constructions publiques » du FDAN.

Considérant que le montant des crédits disponibles au titre de l'Autorisation de Programme 2009 s'avère suffisant

pour permettre l'attribution d'une grande partie de ces subventions complémentaires initialement programmées pour 2010 (7 projets sur 9, soit les avis de principe favorable émis lors des réunions de la Commission Permanente des 18 mai et 6 juillet 2009), il est proposé l'attribution de subventions aux communes et structures intercommunales concernées, reprises dans l'annexe 3.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité Environnementale des constructions publiques), aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 1, 2 et 3 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 1 394 831 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 09P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2010, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subvention et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
  - 120 000 € à la Commune de Cassel, pour la réhabilitation HQE® de la mairie, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
  - 105 000 € à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), pour la restructuration HQE® de la piscine Maurice Thorez à Escaudain, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
  - 90 000 € à la Commune de Lesquin, pour la construction HQE® d'un centre d'accueil et de loisirs, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT,
  - 147 477 € au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC), pour la construction HQE® d'une Maison de l'Eau à Fresnes-sur-Escaut, la dépense subventionnable étant fixée à 368 692 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170/20414	7 500 000	6 105 169	1 394 831	1 394 831	0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS**

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les 43 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 5.1**

**DSTEN/2009/1533**

**OBJET :**

**STATION TOURISTIQUE DU VALJOLY  
SYNDICAT MIXTE DU PARC DEPARTEMENTAL  
REDUCTION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE  
POUR LES ETUDES (DOSSIER GA N° 17776)**

Par délibérations des 25, 26 et 27 février 2002, le Conseil Général s'est prononcé favorablement sur l'attribution d'une subvention de 1 067 143,12 € au Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly pour couvrir notamment l'engagement des études de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique par le Syndicat Mixte, dans l'attente du transfert de la maîtrise d'ouvrage des équipements de superstructure (le village, la résidence de

groupes, les équipements sportifs) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du ValJoly au profit du Département.

Le montant de cette subvention a, par ailleurs, été réduit à 812 953,69 € dont 319 400 € pour les études liées aux travaux de voirie et réseaux divers, par délibération de la Commission Permanente du 24 octobre 2005.

Cependant, les besoins réels du Syndicat Mixte pour ces dernières études sont arrêtés à 305 275,14 €, soit une réduction du montant de 14 124,86 €.

Il convient donc de nouveau de réduire le montant total de la subvention attribuée au Syndicat Mixte et de le porter à 798 828,83 € dont 305 275,14 € pour les études liées aux travaux de voirie et réseaux divers.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- de réduire le montant total de la subvention attribuée au Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly pour les études de la station de tourisme à 798 828,83 € dont 305 275,14 € pour les études liées aux travaux de voirie et réseaux divers (Programme C05G01P092 Création de la station de tourisme et Parc départemental du ValJoly – Opération 01P092OV001 subventions – subventions n° 01\_01247 et 01/2004S16905).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9194/20415	812 953.69	798 828.83	14 124.86	-14 124.86	0

**N° 5.2**

**DSTEN/2009/1689**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION  
DE TERRAINS DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE  
(DOSSIER GA N° 17 928)**

Dans le cadre de sa politique sportive volontariste, le Conseil Général a l'ambition et la volonté de développer une stratégie d'aménagement du territoire sportif qui prend en compte le potentiel de chaque territoire et qui permet au plus grand nombre d'avoir à proximité un équipement sportif de qualité sur sa commune ou proche de celle-ci.

Lors de sa réunion en date du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre de réaliser ou réhabiliter des équipements sportifs.

Les communes et groupements de communes ont désormais la possibilité de réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique (football, rugby ou hockey sur gazon)

avec l'aide du Département. Ces nouveaux axes de développement sont un prolongement des actions mises en œuvre en faveur des plateaux multisports et espaces de roller.

**L'aide à la réalisation de terrains synthétiques**

Le terrain synthétique permettra la pratique « tous temps » des disciplines extérieures telles que le football, le rugby ou le hockey. Il s'agit d'équipements permettant notamment la pratique sportive compétitive.

Pour être éligible à l'aide départementale, le terrain doit être homologué par la Fédération Française concernée (F.F.Football, F.F.Hockey sur gazon ou F.F.Rugby).

**Modalités d'attribution de l'aide départementale**

Pour cette nouvelle thématique « équipements », un « Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs » (TDSSES) est fixé pour chaque commune du Département qui souhaite réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique.

Le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est calculé en fonction :

- du nombre d'habitants de la commune (moins de 5 000 / plus de 5 000 habitants),
- du coefficient communal déterminé chaque année par le potentiel financier de la commune, de son effort fiscal et de la valeur de son revenu moyen par habitant.

Le taux de subvention pour la réalisation d'un équipement varie :

- Entre 40 % et 60 % pour les communes de moins de 5 000 habitants
- Entre 35 % et 45 % pour les communes de plus de 5 000 habitants

Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à :

- 400 000 € (H.T) pour la réalisation d'un terrain synthétique d'une dimension égale ou supérieur à 7140 m<sup>2</sup>,
- 300 000 € (H.T) pour la réalisation d'un terrain synthétique de taille inférieure (demi-terrain de football).

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont éligibles à la politique d'aide à la réalisation de terrains synthétiques à raison d'un équipement par an. Le montant de la subvention départementale est déterminé par le TDSSES de la commune où est implanté l'équipement.

Les communes de plus de 50 000 habitants ne peuvent prétendre qu'à un seul projet tous les 3 ans.

Les subventions attribuées au titre du FDSSES sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DGE), dans la limite du plafond de 80 %.

L'aide départementale inclut les frais d'études et d'architecte ainsi que les éventuelles dépenses liées à la

démarche de développement durable.

Compte tenu des montants importants de subventions, il est proposé que les frais de communication (apposition d'un panneau aux couleurs du Conseil général de manière pérenne et durable) soient à la charge du bénéficiaire de la subvention.

Les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Les communes reprises dans les fiches ci-annexées (annexe 2) ont sollicité une aide départementale pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux communes reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la réalisation d'équipements sportifs ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les communes concernées (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P002ov001 9132/20414	5 000 000	2 385 306.50	2 614 693.50	483 227.42	2 131 466.08

### N° 5.3

**DSTEN/2009/1687**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION  
OU LA RENOVATION DE SALLES DE SPORT  
(DOSSIER GA N° 17 926)**

Dans le cadre de sa politique sportive volontariste, le Conseil Général a l'ambition et la volonté de développer une stratégie d'aménagement du territoire sportif qui prend en compte le potentiel de chaque territoire et qui permet au plus grand nombre d'avoir à proximité un équipement

sportif de qualité sur sa commune ou proche de celle-ci.

Lors de sa réunion en date du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre de construire, rénover ou réaliser l'extension d'une salle de sport (omnisports ou spécifique).

Sont ainsi éligibles :

- à la construction, rénovation et/ou extension les communes de moins de 5 000 habitants,
- à la rénovation et/ou l'extension, les communes de plus de 5 000 habitants. Ces communes peuvent

toutefois émerger à la politique d'aide à la construction de salles de sports si aucune salle n'existe sur leur territoire.

Ces nouveaux axes de développement sont un prolongement des actions mises en œuvre en faveur des plateaux multisports et espaces de roller.

### **L'aide pour la construction, la rénovation et/ou l'extension d'une salle de sports**

L'aide départementale concerne les équipements suivants :

- les salles de sports de type 44 m x 24 m,
- les salles de sports spécifiques (dojo, salle de boxe, de gymnastique ou de danse...)

Un label « développement durable » est imposé aux équipements sportifs subventionnés par le Département.

Pour que les travaux soient subventionnables au titre du Fonds Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs, les projets de construction ou de restructuration totale devront atteindre un bon niveau de performance pour au moins une cible dans chacune des 4 familles définies dans la démarche HQE®.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001 et constitue une application des principes du développement durable au domaine de la construction.

Pour les opérations de rénovation et d'extension, les maîtres d'ouvrage devront :

- concevoir le projet en concertation avec les futurs usagers,
- intégrer harmonieusement l'équipement sportif dans son environnement,
- porter une attention particulière sur l'aménagement des abords de la salle de sport et prendre les mesures nécessaires pour éviter les conflits de voisinage en veillant à limiter les nuisances sonores,
- choisir des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables),
- conduire un chantier à faibles nuisances (gestion des déchets, réduction des nuisances).

### **Modalités d'attribution de l'aide départementale**

Pour cette nouvelle thématique « équipements », un Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est fixé pour chaque commune du Département qui souhaite construire, étendre ou réhabiliter une salle de sports.

Le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est calculé en fonction :

- du nombre d'habitants de la commune (moins de 5 000 / plus de 5 000 habitants),
- du coefficient communal déterminé chaque année par le potentiel financier de la commune, de son

effort fiscal et de la valeur de son revenu moyen par habitant.

Le taux de subvention pour la réalisation d'un équipement varie :

- Entre 40 % et 60 % pour les communes de moins de 5 000 habitants
- Entre 35 % et 45 % pour les communes de plus de 5 000 habitants

Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à :

- 900 000 € (H.T) pour la construction d'une salle de sports collectifs ou d'une salle de sports individuels,
- 500 000 € (H.T) pour la rénovation ou l'extension d'une salle de sports.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont éligibles à la politique d'aide à la construction de salles de sport à raison d'un équipement par an. Le montant de la subvention départementale est déterminé par le TDSSES de la commune où est implanté l'équipement.

Les communes de plus de 50 000 habitants ne peuvent prétendre qu'à un seul projet tous les 3 ans.

Les subventions attribuées au titre du FDSSES sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DGE), dans la limite du plafond de 80 %. Les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

L'aide départementale inclut les frais d'étude et d'architecte, les éventuelles dépenses liées à la démarche de développement durable (HQE® pour la construction), ainsi que les travaux d'aménagement paysager.

Compte tenu des montants importants de subventions, il est proposé que les frais de communication (apposition d'un panneau aux couleurs du Conseil général de manière pérenne et durable) soient à la charge du bénéficiaire de la subvention.

Les communes reprises dans les fiches ci-annexées (annexe 2) ont sollicité une aide départementale pour la construction ou la rénovation d'une salle de sport.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux communes reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour la construction ou la rénovation d'une salle de sport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes

les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la réalisation d'équipements sportifs ;

– d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont les modèles sont joints au rapport, à intervenir entre le Département et les communes (annexes 3 et 4).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P002OV001 9132/20414	5 000 000	2 868 533.92	2 131 466.08	870 416.39	1 261 049.69

#### N° 5.4

**DSTEN/2009/1693**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE PLATEAUX MULTISPORTS DE PLEIN AIR (DOSSIER GA N° 17 929)**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général contribue à la réalisation d'équipements sportifs. Plusieurs programmations successives ont permis aux communes ou groupements de communes de bénéficier d'une subvention départementale pour la création d'équipements sportifs.

Lors de sa réunion en date du 30 Juin 2003, le Conseil Général avait décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes, pour leur permettre de réaliser ou réhabiliter des équipements sportifs de plein air.

Lors de sa réunion du 29 janvier 2007, le Conseil Général a maintenu les critères en vigueur en arrondissant toutefois les dépenses subventionnables.

La subvention départementale pour l'aménagement de plateaux multisports de plein air est calculée selon deux types de projets :

- les plateaux multisports de plein air de type « sportifs »,
- les plateaux multisports de plein air de type « loisirs sportifs ».

#### **A/ Plateaux multisports de plein air type « sportifs » :**

Le plateau extérieur polyvalent permet la pratique des sports collectifs (basket-ball, handball et volley-ball). Il s'agit d'équipements permettant notamment la pratique sportive compétitive.

La dimension du terrain est au minimum de 40 x 20 mètres.

Le sol est stabilisé, drainé et recevra un revêtement approprié pour la pratique sportive.

#### **B/ Plateaux multisports de plein air type « loisirs sportifs » :**

Les équipements de type « loisirs sportifs » sont de dimensions inférieures aux terrains dits « sportifs » (dimensions inférieures à 40 x 20 mètres).

Ces équipements permettent notamment la pratique de sports loisirs non compétitifs.

#### **C/ Modalités de financement**

La dépense subventionnable est plafonnée à :

- 70 000 €H.T pour les équipements de type « sportifs »,
- 60 000 €H.T pour les équipements de type « loisirs sportifs ».

Le taux de subvention qui s'établit à 50 % est porté à 75 % pour les équipements réalisés dans une commune de moins de 5 000 habitants.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le montant de l'aide départementale est déterminé par le taux de subvention applicable à la commune où est implanté l'équipement.

Lorsque le maître d'ouvrage est en mesure de bénéficier d'autres participations pour la réalisation de son projet, la subvention départementale est calculée de telle sorte que le montant total des aides publiques n'excède pas 80 % de la dépense subventionnée.

Concernant le délai de validité de la subvention, les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Le montant de l'aide départementale prend en compte :

- les honoraires d'architecte et frais d'études,
- la construction d'un plateau multisports de plein air,
- les éventuelles dépenses liées à la démarche « développement durable »,
- la réalisation du panneau de 3 m x 1 m affichant le logo du type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale,

- la pose du panneau de manière pérenne et à demeure sur l'équipement réalisé.

#### **D/ Intégration dans une démarche de développement durable**

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de l'agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001.

Le maître d'ouvrage est responsable de l'aménagement des abords et de l'impact de l'équipement dans son environnement. Il lui appartient d'appliquer des principes de développement durable dans l'élaboration du projet. Il conviendra donc :

- d'intégrer harmonieusement l'équipement dans la dimension paysagère et urbaine. La conception permettra d'éviter les conflits de voisinage : choix de l'implantation de l'équipement en concertation avec les riverains et futurs usagers,
- de veiller au choix des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables et issus de l'éco-construction),
- de préserver la tranquillité des riverains en prenant toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores relatives notamment à la circulation des véhicules motorisés aux abords du plateau multisports,
- d'aménager les abords de l'équipement : engazonnement, sentiers piétonniers, emplacements réservés au stationnement des véhicules motorisés et cycles,

- de mener un chantier à faibles nuisances (gestion des déchets, réduction des bruits et des pollutions).

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces modalités.

Les communes reprises dans les fiches ci-annexées (annexe 2) ont sollicité une aide départementale pour la construction d'un plateau multisports de plein air.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux communes reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour la construction d'un plateau multisports de plein air ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la construction d'équipements sportifs ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les communes ou les groupements de communes (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P0020V001 9132/20414	5 000 000	3 738 950.31	1 261 049.69	119 436.50	1 141 613.19

#### **N° 5.5**

##### **DSTEN/2009/1704**

##### **OBJET :**

##### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE STEENVOORDE POUR L'ACHAT DE MOBILIER DE ROLLER (DOSSIER GA N° 17 930)**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général contribue à la réalisation d'équipements sportifs. Plusieurs programmations successives ont permis aux communes ou groupements de communes de bénéficier d'une subvention départementale pour la création d'équipements sportifs.

Lors de sa réunion en date du 30 Juin 2003, le Conseil Général a décidé d'appliquer les modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre l'acquisition de matériel pour la pratique du roller.

Lors de sa réunion du 29 janvier 2007, le Conseil Général a maintenu les critères en vigueur en arrondissant toutefois la dépense subventionnable.

##### **A/ Acquisition de matériel :**

La participation départementale est attribuée aux communes ou groupements de communes pour l'acquisition de mobilier sportif permettant la pratique des disciplines suivantes :

- skate board (planche à roulettes),
- roller-skate (patin à roulettes),
- In-line skate (patin en ligne),
- Street hockey et rink hockey,
- et Vélo bicross.

Ces espaces de roller peuvent être aménagés en salle ou en plein air, clôturés ou non.

Le maître d'ouvrage aura ainsi la possibilité de réaliser

un équipement en fonction de la disponibilité du terrain et des besoins des usagers.

Il est rappelé au maître d'ouvrage qu'il est important d'entreprendre une étude de voisinage en vue d'associer les riverains et les futurs utilisateurs de l'espace de roller à l'élaboration du projet.

Le respect des consignes détaillées ci-dessous permettra aux collectivités d'assurer une plus grande sécurité aux futurs pratiquants.

#### **B/ Consignes préalables à la mise en service d'un espace de roller :**

Les maîtres d'ouvrages qui solliciteront une subvention départementale pour l'achat de ce type de matériel devront prendre toutes les dispositions nécessaires au respect des normes

AFNOR NF S 52-401 et NF S 52-401/A1 en matière de réalisation, de sécurité et de maintenance de cet équipement, et notamment :

- fixer le matériel au sol (en respectant les instructions de montage et les distances de sécurité),
- faire procéder au contrôle de l'ensemble du matériel avant toute mise en service,
- vérifier régulièrement l'état des équipements (mobilier et revêtement du sol),
- assurer l'entretien du terrain (nettoyage, balayage),
- afficher les coordonnées du gestionnaire pour l'informer de tout problème matériel (sol, rampes...),
- apposer le nom du fabricant sur le matériel,
- afficher un numéro de téléphone pour prévenir les secours (en précisant l'emplacement du téléphone public le plus proche),
- prévoir un cahier d'entretien mentionnant toutes les interventions entreprises sur l'équipement,
- afficher le règlement d'utilisation de l'équipement signé par le gestionnaire de la structure incluant au minimum les recommandations suivantes :
  - ☞ les heures d'ouverture du site,
  - ☞ deux personnes minimum sur le terrain,
  - ☞ les spécifications du type d'utilisateur autorisé (patins en ligne, planches à roulettes, vélo bicross),
  - ☞ âge minimum : 8 ans pour les utilisateurs pratique libre sans encadrement diplômé,
  - ☞ le port du casque, de coudières, de genouillères, de protège-poignets, correctement attachés.

Il est conseillé de prévoir :

- la présence d'un animateur ou d'un enseignant diplômé pour l'encadrement des débutants,
- des animations par catégorie d'âge et niveau de pratique,
- un équipement limitant l'accès aux véhicules à deux roues,
- l'aménagement des abords (sanitaires, bancs, poubelles, végétation, éclairage...).

Le maître d'ouvrage s'engage à effectuer les trois contrôles repris dans la norme :

- le contrôle visuel de routine,

- le contrôle fonctionnel,
- le contrôle annuel principal.

Toute liberté est laissée à la collectivité s'agissant du mode de gestion de l'équipement.

#### **C/ Modalités de financement :**

La subvention départementale pour l'aménagement d'espaces de roller est calculée selon les modalités suivantes :

- La dépense subventionnable est plafonnée à 30 000 €H.T.,
- Le taux de subvention est de 50% (subvention maximale de 15 000 €).

Le montant de l'aide départementale prend en compte :

- l'acquisition des modules de roller,
- les éventuelles dépenses liées à la démarche « développement durable »,
- la réalisation de l'insertion graphique affichant le logo type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale sur l'ensemble du mobilier roller subventionné par le Département,
- la pose d'un panneau affichant le logo type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale sur l'espace dédié à la pratique du roller.

#### **D/ Intégration dans une démarche de développement durable**

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de l'agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001.

Le maître d'ouvrage est responsable de l'aménagement des abords et de l'impact de l'équipement sur son environnement. Il lui appartient d'appliquer des principes de développement durable dans l'élaboration du projet. Il conviendra donc :

- d'intégrer harmonieusement l'équipement dans la dimension paysagère et urbaine. La conception permettra d'éviter les conflits de voisinage : choix de l'implantation de l'équipement en concertation avec les riverains et futurs usagers,
- de veiller au choix des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables et issus de l'éco-construction),
- de favoriser l'acquisition de modules équipés d'un système d'isolation phonique,
- d'aménager les abords de l'équipement : engazonnement, sentiers piétonniers, emplacements réservés au stationnement des véhicules motorisés et cycles,
- de mener un chantier à faibles nuisances (gestion des déchets, réduction des bruits et des pollutions),

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces modalités.

La commune de Steenvoorde reprise dans la fiche ci-annexée (annexe 2), a sollicité une aide départementale

pour l'acquisition de matériel dans le cadre du réaménagement de son espace de roller.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention à la commune reprise dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour l'acquisition de mobilier destiné à équiper un espace de roller ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 91-32 nature comptable 20414

du budget départemental de l'exercice 2009 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la réalisation d'un équipement sportif de plein air (espace de roller) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les communes ou les groupements de communes (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P0020V001 9132/20414	5 000 000	3 858 386.81	1 141 613.19	6 975	1 134 638.19

#### N° 5.6

**DSTEN/2009/1691**

**OBJET :**

**MODIFICATION D'UNE TRANCHE PROGRAMMEE  
POUR LE FINANCEMENT D'UN PLATEAU MULTISPORT  
(DOSSIER GA N° 17 932)**

La Commission Permanente du 17 novembre 2008 a

décidé d'attribuer une subvention à la commune de Péronne-en-Mélantois pour la construction d'un plateau multisports.

La tranche de travaux subventionnée pour cet équipement sportif a été réalisée pour un montant inférieur aux prévisions. Il est proposé d'annuler le reliquat de cette opération.

Collectivité/ année du vote	Projet	Montant voté	Montant effectivement dépensé*	Montant à annuler	Autorisations de programmes
<b>Reliquat</b>					
Péronne-en- Mélantois/ 2008	Construction d'un Plateau multisports de plein air	43 734,80 €	38 733,62 €	5 001,18 €	080020V004

\* Le décompte général et définitif transmis par la commune est inférieur au montant prévisionnel.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- de se prononcer sur l'annulation de crédits repris dans le présent rapport.

Ces associations sportives jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 3.

#### N° 5.7

**DSTEN/2009/1649**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COLLEGES  
ANNEES SCOLAIRES 2008-2009 ET 2009-2010  
(DOSSIER GA N° 17 878)**

Le Département compte 202 associations sportives dans les collèges publics et 86 dans les collèges privés.

Compte tenu de l'engouement suscité pour les activités de plein air et de pleine nature, la Commission Permanente réunie le 9 juin 2008 a admis le principe selon lequel les stages de plein air pouvaient être organisés en dehors de la région Nord-Pas-de-Calais, celle-ci ne disposant pas suffisamment d'équipements adaptés à la pratique de ces activités.

Les associations sportives de collèges reprises en annexes ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions ;

- au titre de l'aide forfaitaire (annexe 1),
- pour leur participation à des finales de championnat scolaire (annexe 2),
- pour l'organisation de stages de plein air et de pleine nature (annexe 3).

La loi du 17 juillet 2006 et le décret n° 2006-887 – imposent aux associations de transmettre à l'appui de toute demande de subvention leur numéro de Siret ou celui de leur identification en Préfecture.

Les associations scolaires reprises en annexe 4 ont omis de transmettre ce document à l'administration départementale. Chacune de ces structures a été invitée à retourner la pièce manquante.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans les tableaux ci-annexés pour le montant total indiqué ;
- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises en annexe 4 sous réserve que les chefs d'établissements transmettent les éléments complémentaires sollicités par la Direction des Finances du Département ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P480ov013 9328/6574	120 000	63 493	56 507	56 399	108

## N° 5.8

### DSTEN/2009/1617

#### OBJET :

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

#### AUX SECTIONS SPORTIVES DE COLLEGES

#### ANNEE SCOLAIRE 2009-2010 (DOSSIER GA N° 17 876)

Le Département attribue des aides pour le fonctionnement des sections sportives de collèges labellisées par le Ministère en charge du Sport et le Rectorat (Inspection Pédagogique Régionale en Education Physique et Sportive).

Lors de sa réunion du 30 juin 2003, le Conseil Général a redéfini les modalités d'intervention en faveur des sections sportives.

Le Département attribue une aide forfaitaire qui est calculée en fonction du niveau de la section :

Sections Préparatoires au Haut Niveau (PHN) :	4 000 €
Sections Régionales (R) :	3 300 €
Sections Locales (L) :	2 900 €
Sections Probatoires (P) :	765 €

Cette aide est pondérée à 70 % lorsqu'un collège a plus de deux sections.

Une aide complémentaire pour le suivi médical des collégiens inscrits en section sportive est également attribuée. Chaque section reçoit une aide complémentaire d'un montant de 270 € pour faciliter le suivi médical des jeunes sportifs.

Cette aide est plafonnée à 1 000 € par collège.

Le Département sollicite, chaque année, l'Inspection Pédagogique Régionale en Education Physique et Sportive (IPREPS) pour connaître le niveau de chacune des sections sportives (bilan de l'année écoulée) mais aussi pour prendre en compte la création ou la fermeture de sections.

Le retour des éléments, par les établissements et par l'IPREPS, a permis de rédiger le présent rapport. Sont concernés les collèges repris dans le tableau ci-joint (annexe 1).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux sections sportives de collèges reprises dans le tableau ci-annexé pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 65737 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P480ov015 9328/65737	280 000	2 135	277 865	277 755	110

## N° 5.9

DSTEN/2009/1619

OBJET :

**ATTRIBUTION DE BOURSES DEPARTEMENTALES  
AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET COMPETITEURS  
ESPOIRS ET PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT  
(DOSSIER GA N° 17 877)**

Le Conseil Général a décidé, lors de sa réunion en date du 29 septembre 2003, d'attribuer des bourses départementales aux sportifs inscrits sur les listes du Ministère de la Santé et des Sports, en catégorie Haut Niveau et Espoirs ou Partenaires d'Entraînement.

**I Bourse départementale pour les sportifs de haut niveau amateurs :**

Pour être éligibles à l'aide départementale, les sportifs de haut niveau doivent être :

- inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère de la Santé et des Sports
- licenciés dans un club nordiste
- domiciliés dans la région Nord-Pas-de-Calais
- considérés comme amateurs

Sont considérés comme sportifs « amateurs » les athlètes ne bénéficiant pas du fait de leur pratique sportive d'émoluments constituant leur principale source de revenus.

Le Département attribue une bourse forfaitaire pour faciliter la pratique sportive des athlètes ;

Le montant de cette bourse est fonction de la catégorie dans laquelle l'athlète est classé.

Elite : 1 650 € Senior : 1 200 € Jeune : 950 €

Les athlètes classés en catégorie reconversion ne peuvent prétendre à cette bourse.

**II Aide pour la Formation**

Les athlètes de haut niveau classés en catégorie « élite,

senior, jeune ou reconversion » peuvent bénéficier d'une aide pour le suivi scolaire et la formation professionnelle.

Le montant de l'aide complémentaire s'élève à 50 % des frais d'inscription plafonnée à 305 €.

Les frais de formation concernent l'inscription dans un établissement français d'enseignement supérieur, universités, facultés, écoles, instituts et tous autres établissements publics ou privés agréés par le Ministère de la Santé et des Sports.

**III Aide en faveur des compétiteurs « Espoirs ou Partenaires d'Entraînement »**

Le Conseil Général a décidé d'attribuer une bourse départementale de 200 € aux compétiteurs qui n'ont pas le statut de sportif de haut niveau dont le nom est inscrit sur la liste du Ministère de la Santé et des Sports, en catégorie « Espoirs ou Partenaires d'entraînement ».

Pour obtenir cette bourse, les compétiteurs « Espoirs ou Partenaires d'entraînement » doivent :

- être inscrits sur la liste du Ministère de la Santé et des Sports en catégorie « Espoirs ou Partenaires d'entraînement »,
- être licenciés dans un club nordiste,
- être domiciliés dans la région Nord-Pas-de-Calais,
- avoir été sélectionnés au moins une fois en Equipe de France ou avoir obtenu un titre de Champion de France, l'année de la présentation de la demande ou au cours de l'année précédant la demande.

Des demandes ont été formulées par un certain nombre de sportifs de haut niveau compétiteurs Espoirs.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des bourses départementales aux athlètes de haut niveau et compétiteurs Espoirs repris dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1) ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332 nature comptable 6513 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P3340A023 9332/6513	115 000	97 562	17 438	15 436	2 002

## N° 5.10

DSTEN/2009/1618

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CLUBS  
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (DOSSIER GA N° 17 878)**

Des subventions départementales sont susceptibles

d'être attribuées aux clubs sportifs qui accèdent aux plus hautes divisions nationales selon les modalités reprises en annexe 1.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions, selon les modalités

reprises à l'annexe 1, aux clubs sportifs repris dans le tableau ci-joint (cf annexe 2)

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat, dont le modèle est joint

au rapport (cf annexe 3)

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P334ov024 9332/6574	151 250	95 275	55 975	54 050	1 925

## N° 5.11

**DSTEN/2009/1623**

**OBJET :**

**MANIFESTATIONS SPORTIVES**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (DOSSIER GA N° 17 917)**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

### CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

- Epreuves internationales :  
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :  
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
  - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

  - 1 200 pour les courses pédestres sur route.
  - 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
  - Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.
- Epreuves locales :  
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,

- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Santé et des Sports,
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,
- les dossiers présentés hors-délais :
  - pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
  - pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20% du budget de la manifestation.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de subvention pour l'organisation de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Le Département est de plus en plus sollicité par les associations sportives pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de compétitions. Certains clubs sportifs demandent notamment plusieurs aides départementales. Aussi, la Commission Permanente, réunie le 18 mai 2009, a t'elle décidé d'instaurer deux nouvelles règles, tout en conservant les modalités actuellement en vigueur, ceci en vue de limiter ce phénomène qui croît de manière exponentielle.

- a) une demande de subvention pour l'organisation d'un **Championnat de France** (inscription au calendrier national) est éligible à l'aide départementale si et seulement si cette compétition est organisée dans le Nord et décerne, le jour de l'épreuve, le titre de Champion de France. Sont dorénavant exclues les compétitions telles que : tours préliminaires, phases qualificatives, tournois sélectifs... organisées dans le cadre d'un Championnat de France.
- b) Le Département retiendra au maximum trois épreuves par an pour une même association qui souhaiterait mettre en place des manifestations sportives. Il est dorénavant demandé aux clubs qui

bénéficient de plus de trois aides départementales (pour l'organisation d'une compétition) de définir une priorité dans leurs projets dans la limite fixée ci-dessus.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives

reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses aux personnes, associations et autres organismes de droit privé sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833OV054 9332/6574	554 500	545 759	8 741	8 660	81

## N° 5.12

**DSTEN/2009/1719**

**OBJET :**

**TOURNOI QUALIFICATIF A LA COUPE  
DU MONDE DE HOCKEY**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION (DOSSIER GA N° 17953)**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous.

- Epreuves internationales :

Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.

- Epreuves nationales :

Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.

- Epreuves de masse :

⇒ *Sports individuels* :

Epreuves regroupant 500 compétiteurs, ce nombre étant porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.

⇒ *Sports collectifs* :

Epreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

- Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'arrondissement avant d'être présentées à la Commission Permanente du Conseil Général.

Par ailleurs, certaines épreuves présentent un caractère particulier du fait de leur très haut niveau de compétition et de leur popularité incontestée. Ces manifestations font l'objet d'une ligne budgétaire spécifique et d'un partenariat important en terme de communication.

La Fédération Française de Hockey organisera à Lille, du 31 octobre au 8 novembre, un tournoi qualificatif pour la coupe du monde de hockey sur gazon qui se déroulera en Inde en 2010.

Le comité du nord de hockey s'est porté volontaire pour participer à l'organisation de ce tournoi et sollicite une aide du Département. Sa demande est détaillée dans la fiche jointe au rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une participation départementale de 15 000 € au comité du nord de hockey pour organiser des animations, accueillir les jeunes et leur permettre de rencontrer les joueurs des équipes internationales lors du tournoi qualificatif de la coupe du monde de hockey.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les

conventions de partenariat à intervenir à cet effet entre le comité du nord de hockey et le Département du Nord.

– d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P334OA026 9332 / 6568	188 000	89 000	99 000	15 000	84 000

### N° 5.13

#### DSTEN/2009/1663

##### OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION DE CLUBS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS (DOSSIER GA N° 17 683)**

Le Département apporte son soutien financier aux clubs nouvellement créés dans les communes de moins de 5 000 habitants.

Le montant de cette aide est de 460 € renouvelable une année si le club poursuit ses activités.

Le montant global de la subvention s'élève donc à 920 €.

Des clubs ont sollicité le Département en vue d'obtenir

des subventions.

Ces demandes sont récapitulées en annexe 1 pour les créations de clubs et en annexe 2 pour les seconds versements.

Les critères d'attribution sont détaillés dans l'annexe 3.

Il est rappelé que les clubs multisports, dès lors qu'ils sont affiliés à une fédération française, peuvent bénéficier de l'aide départementale à l'occasion de leur création.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations reprises dans les tableaux ci-annexés au titre du premier versement et du solde de la subvention,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833OV050 9332/6574	17 750	15 640	2 110	1 840	270

### N° 5.14

#### DSTEN/2009/1599

##### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT AU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU NORD POUR LE REMPLACEMENT DU SERVEUR ET DES POSTES INFORMATIQUES (DOSSIER GA N° 18111)**

Créé à l'initiative du Conseil Général, le Comité Départemental du Tourisme du Nord (CDT) inscrit son action dans le cadre de la politique définie par l'assemblée départementale et des orientations du schéma départemental de développement touristique durable.

Ses missions sont de trois ordres : la promotion touristique du département du Nord, le développement touristique et la commercialisation par l'intermédiaire du Service de Réservation Loisirs Accueil (SLA).

**Pour l'année 2009**, le budget prévisionnel de l'Association s'élève à **3 314 903 €**

La Commission Permanente réunie le 12 octobre 2009 a décidé l'attribution au Comité Départemental du Tourisme du Nord d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de **2 140 000 €** et d'une subvention supplémentaire d'un montant de **11 000 €** pour la participation et la tenue d'un stand au Congrès Mondial Acadien au Nouveau Brunswick.

A titre exceptionnel et complémentaire, le CDT sollicite une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 € pour le remplacement de son serveur informatique, l'achat de 20 unités centrales et la mise à jour de logiciels de bureautique.

Le montant des dépenses s'élève à 32 511.60 €T.T.C.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer au Comité Départemental du Tourisme du Nord une subvention d'un montant de **30 000 €** pour le remplacement de son serveur informatique, l'achat de 20 unités centrales et la mise à jour de logiciels de bureautique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant

à la convention joint au rapport, associant le Département et le Comité Départemental du Tourisme du Nord ;

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 91994, nature comptable 2042 opération 09P665OV003 subvention n° 2009s10429 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042 09P665OV003	30 000.00	0	30 000.00	30 000.00	0.00

## N° 5.15

**DSTEN/2009/1710**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME GERMAINE GEORGIADIS MALHERBE POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE PARTIE « ETUDES », RELATIVE A LA CREATION DE TROIS GITES RURAUX HEBERGEMENT DE PAYS A MERIGNIES (DOSSIER GA N° 18069)**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1<sup>er</sup> juin 2008.

Penser durable, c'est imaginer des structures d'accueil touristiques plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources et plus agréables à vivre. C'est créer des lieux de vacances accessibles à tous. C'est aussi un levier sur le plan du développement économique qui permet de toucher de nouvelles clientèles notamment en confortant l'image de l'hébergement touristique.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique de Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique de Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Madame Germaine GEORGIADIS MALHERBE projette de créer trois gîtes ruraux dans une propriété devenue familiale en 1925. Celle-ci possède un immense espace boisé sise au « Bois de Choques », 152, rue du Bois de Choques à Mérognies (59710).

C'est son arrière grand-père, le Docteur LEGAY, qui avait acquis cet espace boisé au cœur duquel se trouvait un petit château (détruit depuis) pour y édifier un « sanatorium » ou une maison de convalescence.

Très attachée à ce site et à sa mémoire Madame Germaine GEORGIADIS MALHERBE souhaite sauver cet ancien domaine chargé d'histoire par la réalisation d'hébergements de qualité dans un cadre verdoyant et dépaysant. Les qualités patrimoniales du bâti et des lieux chargés d'histoire permettent d'envisager un dispositif « Hébergement de Pays ».

Dans le cadre de la politique « Hébergement de Pays », le recours à un architecte est obligatoire pour la réalisation d'une mission de diagnostic et de relevé de la propriété, ainsi que pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complète.

Madame Germaine GEORGIADIS MALHERBE sollicite dans un premier temps une subvention d'un montant de 7 200 € correspondant à 30 % du montant de la partie « études » de la mission de maîtrise d'œuvre, plafonnée à 24 000 € TTC.

Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 42 278,60 € TTC.

Dès à présent, des engagements de conception selon les principes du développement durable sont pris : qualité de vie offerte aux clients, équité sociale, valorisation de la

culture locale, redistribution et implication dans l'économie locale, relation harmonieuse du bâtiment avec l'environnement, respect de l'intégrité physique du site, préservation de la diversité biologique, utilisation efficace des ressources naturelles...

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de cet équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Madame Germaine GEORGIADIS

MALHERBE une subvention d'un montant de 7 200 € (subvention n° 2009s10823) correspondant à 30 % du montant de la partie « études » de la mission de maîtrise d'œuvre plafonnée à 24 000 € TTC.

- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Madame Germaine GEORGIADIS MALHERBE et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 09P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P179OV002 919 94 2042	1 370 000.00	58 718.40	1 311 281.60	7 200.00	1 304 081.60

## N° 5.16

### DSTEN/2009/1594

#### OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A MONSIEUR ET MADAME GUY MIEYEVILLE POUR LA CREATION DE TROIS CHAMBRES D'HOTES (QUALITE DURABLE) A HERGNIES (DOSSIER GA N° 17823)**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1<sup>er</sup> juin 2008.

Penser durable, c'est imaginer des structures d'accueil touristiques plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources et plus agréables à vivre. C'est créer des lieux de vacances accessibles à tous. C'est aussi un levier sur le plan du développement économique qui permet de toucher de nouvelles clientèles notamment en confortant l'image de l'hébergement touristique.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures

subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique de Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide supplémentaire dans le cadre de la politique de Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur et Madame Guy MIEYEVILLE souhaitent créer trois chambres d'hôtes Qualité Durable dans les combles de leur habitation située au 1212, rue de l'Égalité à Hergnies (59199).

Ce bâtiment flamand à colombages, très endommagé, est l'ancienne maison du journalier agricole. Sa réhabilitation tient en la volonté de conserver ce patrimoine vernaculaire (préservation des fermes et boiseries dans la mesure du possible).

La mise en œuvre du cahier des charges pour la conception et la réalisation de ces hébergements touristiques durables respectera notamment les objectifs de qualité de vie offerte aux clients, de redistribution et d'implication dans l'économie locale, de qualité de l'emploi, d'équité sociale, de valorisation de la culture locale, d'utilisation efficace des ressources naturelles, de réduction des pollutions et de choix de procédés et produits de construction plus durables.

Des exemples significatifs des solutions adoptées en réponse aux critères de la politique Qualité Durable sont repris en annexe 2.

Afin d'accompagner Monsieur et Madame Guy MIEYEVILLE dans la réalisation de leur projet, une première subvention d'un montant de 1 738,20 € leur a été accordée

par la Commission Permanente du Conseil Général le 23 mars 2009, correspondant à 30 % de la partie études (5 794 €TTC) de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 11 000 €TTC, le coût total des travaux à 149 022,66 €TTC.

Monsieur et Madame Guy MIEYEVILLE sollicitent les subventions suivantes :

- 1 561,80 € correspondant à 30 % de la partie travaux de la mission de maîtrise d'œuvre (5 206 €TTC) ;
- 13 500 € pour la création de trois chambres d'hôtes Qualité Durable dont le montant de travaux plafonné s'élève à 45 000 €TTC.

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de cet équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur et Madame Guy MIEYEVILLE une subvention d'un montant de 1 561,80 € (subvention n° 2009S10264) correspondant à 30 % de la partie travaux de la mission de maîtrise d'œuvre s'élevant à 5 206 €TTC ;
- d'attribuer à Monsieur et Madame Guy MIEYEVILLE une subvention d'un montant de 13 500 € (subvention n° 2009S10258) correspondant à 30 % du montant des travaux plafonnés à 45 000 € pour la réalisation de trois chambres d'hôtes ;
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Monsieur et Madame Guy MIEYEVILLE et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 09P179ov002) du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P179ov002 919 94 2042	1 370 000.00	58 718.40	1 311 281.60	15 061.80	1 289 019.80

## N° 5.17

### DSTEN/2009/1697

#### OBJET :

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR ET MADAME DOMINIQUE GODBILLE POUR LA CREATION D'UN GITE RURAL A FERON (DOSSIER GA N° 17884)

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1<sup>er</sup> juin 2008.

Penser durable, c'est imaginer des structures d'accueil touristiques plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources et plus agréables à vivre. C'est créer des lieux de vacances accessibles à tous. C'est aussi un levier sur le plan du développement économique, qui permet de toucher de nouvelles clientèles notamment en confortant l'image de l'hébergement touristique.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne

exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique « Qualité Durable ». Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide supplémentaire dans le cadre de la politique « Haute Qualité Durable ».

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur et Madame Dominique GODBILLE souhaitent créer un gîte rural « Qualité Durable » dans un appartement attenant à une petite maison indépendante sur deux niveaux, situé au 1, chemin du Trisabia à Féron (59610).

La maison offre des façades en maçonnerie et moellons de pierres bleues surmontées de briques, qui témoignent d'une surélévation des deux pans longitudinaux de la toiture du comble d'origine ainsi que d'une modification des pentes, pour rendre le comble habitable. Le long de la façade, deux ouvertures ont été murées par une maçonnerie

de briques. L'appentis, lieu du projet, est réalisé en maçonnerie de briques et parpaings. Il avait fonction d'atelier de cordonnerie.

Le montant total des travaux s'élève à 57 747,68 €TTC.

La mise en œuvre des objectifs du cahier des charges pour la conception et la réalisation de ces hébergements touristiques durables respectera notamment les principes suivants : la qualité de vie offerte aux clients, la redistribution et l'implication dans l'économie locale, la qualité de l'emploi, l'équité sociale, la valorisation de la culture locale, l'utilisation efficace des ressources naturelles, la réduction des pollutions et le choix de procédés et produits de construction plus durables.

Des exemples significatifs des solutions adoptées en réponse aux critères de la politique « Qualité Durable » sont repris en annexe 2.

Les travaux envisagés par Monsieur et Madame Dominique GODBILLE ont nécessité le dépôt d'un permis de construire, avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Le projet se trouve à proximité d'une église classée datant du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Le permis a été accordé le 7 mars 2009.

Pour la création du gîte rural « Qualité Durable », Monsieur et Madame Dominique GODBILLE, sollicitent une subvention de 16 500 € correspondant à 30 % du montant de travaux plafonné à 55 000 €.

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de ces équipements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur et Madame Dominique GODBILLE une subvention d'un montant de 16 500 € (subvention n° 2009S10465) correspondant à 30 % du montant des travaux plafonnés à 55 000 € pour la réalisation du gîte rural.
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Monsieur et Madame Dominique GODBILLE et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 09P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P179OV002 919 94 2042	1 370 000.00	58 718.40	1 311 281.60	16 500.00	1 272 519.80

## N° 5.18

### DSTEN/2009/1843

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SCI RUELLE DES CHARTREUX POUR LA CREATION D'UN RELAIS PAYSAN DE 21 LITS A MARCHIENNES (DOSSIER GA N° 18 112)**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1<sup>er</sup> juin 2008.

Penser durable, c'est imaginer des structures d'accueil touristiques plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources et plus agréables à vivre. C'est créer des lieux de vacances accessibles à tous. C'est aussi un levier sur le plan du développement économique qui permet de toucher de nouvelles clientèles notamment en confortant l'image de l'hébergement touristique.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement

la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique « Qualité Durable ». Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide supplémentaire dans le cadre de la politique de « Haute Qualité Durable ».

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

La SCI Ruelle des Chartreux (gérée par Mademoiselle Eugénie Baisez) souhaite créer un Relais Paysan « Qualité Durable » de 21 lits, dans un ensemble immobilier acquis en 2006 et situé au 23, rue Jean Jaurès à Marchiennes (59870).

Cet ensemble est édifié sur un terrain d'environ 9 ares, se composant de deux habitations et d'une grange mitoyenne ainsi que, sur le côté perpendiculaire de ces immeubles, d'une dépendance et d'un abreuvoir.

La rénovation de ce site nécessite un investissement très lourd. A l'époque, les deux maisons étaient destinées aux contremaîtres de la scierie de Marchiennes, encore en activité au siècle dernier.

Le montant total des travaux s'élève à 147 154,72 €TTC.

Dès à présent, des engagements de conception selon les principes du développement durable sont pris : la qualité de vie offerte aux clients, la redistribution et l'implication dans l'économie locale, la qualité de l'emploi, l'équité sociale, la valorisation de la culture locale, l'utilisation efficace des ressources naturelles, la réduction des pollutions et le choix de procédés et produits de construction plus durables.

Des exemples significatifs des solutions adoptées en réponse aux critères de la politique « Qualité Durable » sont repris en annexe 2.

Les travaux envisagés par la SCI Ruelle des Chartreux ont nécessité le dépôt d'un permis de construire, avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France (le projet se trouve à proximité de bâtiments classés : la brasserie de l'Abbaye, le Colombier, le pont et les pavés de la rue

de l'Ange Gardien). Le permis de construire a été accordé le 21 janvier 2007.

La SCI Ruelle des Chartreux sollicite pour la création du Relais Paysan « Qualité Durable » une subvention de 44 100 € correspondant à 30 % du montant total des travaux plafonné à 147 000 €.

L'Association Accueil Paysan Nord Pas de Calais a émis un avis favorable à la création de cet équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à La SCI Ruelle des Chartreux une subvention d'un montant de 44 100 € (subvention n° 2009S12424) correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 147 000 € pour la réalisation du Relais Paysan ;
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à La SCI Ruelle des Chartreux et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 09P1790v002) du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
09P1790v002 919 94 2042	1 370 000.00	58 718.40	1 311 281.60	44 100.00	1 228 419.80

## N° 5.19

### DSTEN/2009/1616

#### OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA SCI « ALAMBIC » POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE ET UNE ETUDE DE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVES A LA CREATION D'UN PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS A WAMBRECHIES (DOSSIER GA N° 17881)**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1<sup>er</sup> juin 2008.

Penser durable, c'est imaginer des structures d'accueil touristiques plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources et plus agréables à vivre. C'est créer des lieux de vacances accessibles à tous. C'est aussi un levier sur le plan du développement économique qui permet de toucher de nouvelles clientèles notamment en confortant l'image de l'hébergement touristique.

Afin de guider la création ou la rénovation de l'hôtellerie durable de plein air, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation de l'hôtellerie durable de plein air. Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique de « Qualité Durable ». Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique de « Haute Qualité Durable ».

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur Pascal GIUDICELLI, gérant de la SCI « Alambic », souhaite créer un Parc Résidentiel de Loisirs à Wambrechies, 1015 Rue de Quesnoy pour y implanter dans un premier temps 5 Habitations Légères de Loisirs (HLL), un bâtiment d'accueil et une aire pour les camping-cars.

Afin de l'accompagner dans la réalisation de son projet, le gérant de la SCI « Alambic » a décidé de faire appel aux services du bureau d'études « Accords en Vert » pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'un architecte pour une mission complète de maîtrise d'œuvre.

Les montants des études s'élèvent respectivement à 12 300 €H.T. et à 19 400 €H.T.

La SCI « Alambic » sollicite une subvention d'un montant de 3 690 € pour l'étude de faisabilité correspondant à 30 % du montant de la dépense et une subvention d'un montant de 3 990 € correspondant à 30 % du montant de la partie « études » (13 300 €HT) de la mission de maîtrise d'œuvre.

Ce projet devrait s'inscrire dans la politique « Haute Qualité Durable ». L'engagement est pris de respecter les critères du label « tourisme et handicap ». Les 5 HLL seront accessibles aux personnes souffrant de handicaps moteur et visuel.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la SCI « Alambic » une subvention de 3 690 € correspondant à 30 % du montant de l'étude de faisabilité et une subvention de 3 990 € correspondant à 30 % du montant de la partie « études » de la mission de maîtrise d'œuvre.
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à la SCI « Alambic » et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 09P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042 09P179OV002	1 370 000	58 718.40	1 311 281.60	7 680	1 220 739.80

## N° 5.20

**DSTEN/2009/1672**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR PASCAL GRAVE POUR L'ACQUISITION D'UN BATEAU A PASSAGERS SITUE AU MARAIS FLAMAND A NIEURLET (DOSSIER GA N° 17918)**

Les modalités d'intervention en faveur du Fonds de Développement Touristique sont présentées en annexe de ce rapport.

Originaire de Nieurlet, Monsieur Pascal GRAVE a créé en 1998 une activité de location de barques, d'estaminet (café-rando) et d'alimentation « Au Marais Flamand ».

En 2003, il a bénéficié d'une aide du Conseil Général d'un montant de 15 271 € (étude et travaux) pour la construction d'un bateau labellisé « Tourisme et Handicap » d'une capacité de 38 personnes accessible à tous pour lui permettre d'enrichir son activité de loisirs. Il peut ainsi organiser des visites commentées au cœur du marais Audomarois avec des offres de journées à la carte comme la visite d'une ferme avec dégustation de foie gras

et déjeuner dans une auberge flamande.

La clientèle (autocaristes, personnes handicapées, touristes fréquentant les hébergements ruraux...) est de plus en plus nombreuse. Monsieur GRAVE souhaite acquérir un deuxième bateau accessible à tous pouvant transporter jusqu'à 43 passagers. Ces deux bateaux permettront d'emmener 81 personnes.

En 2008, il a bénéficié d'une subvention départementale d'un montant de 5 191 € pour la réalisation d'une étude préalable à la construction de ce deuxième bateau portant sur la stabilité et la structure générale du bateau avant sa mise à l'eau.

Le montant de cette acquisition est de 88 916,66 €TTC.

Monsieur Pascal GRAVE sollicite une subvention d'un montant de 13 722 € correspondant à 30 % du montant des dépenses plafonné à 45 740 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur Pascal GRAVE une subvention d'un montant de 13 722 € pour l'acquisition d'un bateau à passagers situé au « Marais Flamand » à Nieurlet.

– d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 919 94 nature comptable 2042

opération 09P179OV002 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042 09P179OV002	1 370 000	58 718.40	1 311 281.60	13 722	1 142 937.80

## N° 5.21

### DSTEN/2009/1523

#### OBJET :

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES LOGIS DE FRANCE DU NORD AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 (DOSSIER GA N° 17738)

L'association des Logis de France, première chaîne d'hôtellerie indépendante en Europe et deuxième chaîne dans le monde (3 200 hôtels-restaurants en France), regroupe 21 établissements au sein de la structure départementale.

L'association des Logis de France du Nord, créée en 1984, a pour mission de promouvoir et de contrôler les activités des Logis de France dans le département, dans l'esprit du mouvement national ; la promotion de l'hôtellerie familiale, de la cuisine des terroirs et du tourisme départemental.

Depuis 2003, la Fédération Nationale des Logis de France est certifiée ISO 9001 par l'organisme certificateur SQS. Cette attribution garantit à la clientèle le savoir-faire de la Fédération Nationale des Logis de France pour son processus d'attribution, de contrôle et de valorisation du label.

La chaîne des Logis de France poursuit une démarche qualité qui vise à améliorer et homogénéiser l'accueil et le confort des établissements en vue de satisfaire une clientèle de plus en plus exigeante. Depuis 2008, les Logis de France sont contrôlés systématiquement par des organismes extérieurs, sous forme de visites « client mystère ». Ces contrôles sont réalisés au maximum tous les 3 ans.

La nouvelle grille qualité, dotée de plus de 500 critères en est le nouveau fil conducteur.

La Fédération Nationale des Logis de France est agréée par le Ministère du Tourisme pour délivrer la marque « Qualité Tourisme » aux établissements répondant aux critères exigés.

Les établissements « Logis de France » labellisés « Qualité Tourisme » sont signalés sur le site par un logo spécifique.

L'association développe son activité grâce à la collaboration du Comité Départemental du Tourisme (animation de l'association) et au soutien financier du Conseil Général du Nord, dont la subvention s'est élevée

en 2008 à 3 800 €. Le budget réalisé en 2008 présente un montant total en dépenses de 60 995,26 €, dont 9 000 € en fonds dédiés et affiche un bénéfice de **2 746,15 €**.

Cet excédent s'explique par le retard ou l'annulation de certaines opérations :

- retard sur la livraison de la nouvelle version du site Internet,
- annulation de l'achat de l'espace publicitaire dans la carte touristique du Nord,
- annulation à la demande du Pas-de-Calais de la version principale du guide régional logis Nord-Pas de Calais,
- sous consommation des crédits pour les lauréats du concours des maisons fleuries.

Au cours de l'année 2008, l'association a mené les actions suivantes :

- visites de reclassement des établissements ;
- participation au salon des vacances de Bruxelles sur le stand des CDT Nord et Pas-de-Calais ;
- opération « Dégustez l'assiette des fromages du Nord » : un mailing personnalisé aux 3 782 clients des Logis de France du Nord a été réalisé, leur offrant une assiette de fromages pour l'ensemble de leurs convives en partenariat avec le magazine Pays du Nord ;
- association avec le CDT pour les récompenses des 65 lauréats du concours départemental des maisons fleuries (prise en charge par l'Association des Logis de France de 25 % de la valeur des lots) ;
- achat d'un espace publicitaire dans le guide régional des Parcs et Jardins du Nord-Pas de Calais tiré en 40 000 exemplaires ;
- réalisation de 95 000 sets de table « Logis » avec reprise de la carte touristique du Nord, des produits « Logis de France », des informations sur les bons plans du Week-end de Juliette et le site du CDT ;
- opération promotionnelle du 27 septembre au 12 octobre 2008 pour la quinzaine catalane : mise en avant de la cuisine et des vins, support de communication, relations presse et E-marketing.
- la mise en place des produits « Logis Vélo » en partenariat avec les 2 CDT, l'édition d'un document en 3 versions et la mise en ligne des informations sur le site régional des Logis de France et sur les sites anglais et néerlandais des deux CDT.

Le budget de l'association s'élève à **66 680 €** pour l'année 2009.

Le prévisionnel d'activités 2009 de l'Association comporte :

- l'édition du guide régional à 30 000 exemplaires (dépliant de 20 pages) ;
- l'édition d'un support papier à 40 000 exemplaires pour la valorisation de l'opération « Découvrez la cuisine des Logis du Nord », opération valable du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2009 ;
- l'achat d'espaces publicitaires dans le guide régional des parcs et jardins du Nord-Pas de Calais en 40 000 exemplaires, dans Fémina Hebdo pour l'opération « Découvrez la cuisine des Logis du Nord » ;
- des opérations de marketing direct ;
- la participation au salon des vacances de Bruxelles avec les Logis de France du Pas-de-Calais sur le stand des CDT Nord et Pas-de-Calais ;
- la dotation de lots au concours départemental des maisons fleuries (150 lauréats, environ 2 250 €) ;
- la modification du site Internet régional Logis de France du Nord avec une refonte graphique (site en trois langues) et la réalisation des versions allemande et italienne ;
- la réalisation de 86 000 sets de table « Logis » ;
- le démarchage vers de nouveaux adhérents ;
- dans le cadre du plan « qualité France », la signature d'une convention entre l'association des Logis de France et le label « Savoir Plaire » du CRT Nord-Pas de Calais. Les établissements « Logis de France » seront automatiquement labellisés « Savoir Plaire ».

Il est à noter qu'en 2010 l'association des Logis de France du Nord et l'association des Logis de France du Pas-de-Calais seront les hôtes d'honneur au salon des vacances de Bruxelles, avec notamment la création d'une zone de restauration.

**L'association sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 800 € au titre de l'année 2009.**

A cet effet, elle a fait parvenir les pièces annexées au présent rapport :

- Annexe n° 1 : Bilan financier de l'exercice 2008 ;
- Annexe n° 2 : Budget prévisionnel 2009 ;
- Annexe n° 3 : Composition du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à l'Association des Logis de France du Nord une subvention d'un montant de 1 500 € au titre de la participation départementale 2009,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 93994, nature comptable 6574, opération 08P684OV002 subvention n° 2009s09843 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 94 6574	386 000.00	209 988.00	176 012.00	1 500.00	174 512.00

## N° 5.22

**DSTEN/2009/1598**

**OBJET :**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD  
ET L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE  
DELEGATION NORD POUR LA PERIODE 2009-2011  
(DOSSIER GA N° 17 880)**

Depuis 1995, le Département soutient l'action de l'Association des Paralysés de France (APF) du Nord qui vise à développer l'accessibilité pour tous des espaces urbains, des lieux publics, des moyens de transport, des équipements touristiques et de loisirs...

L'APF a pour buts :

- la participation sociale des personnes atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés ;
- leur défense à titre collectif et individuel ;
- l'amélioration de la situation sociale, matérielle et de l'état de santé des personnes, enfants ou adultes, atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés, et de leur famille ;

- la participation de tous à ces actions.

Le Département participe chaque année au budget de fonctionnement de l'association.

L'action touristique de l'APF se déroule dans le cadre du label national « tourisme et handicap » prenant en compte les 4 types de handicaps : moteur, intellectuel, visuel et auditif.

La mission de l'APF consiste à sensibiliser les porteurs de projets touristiques et de loisirs, proposer les aménagements adéquats et les accompagner tout au long de leurs réalisations.

Au titre de l'année 2009, l'association des Paralysés de France a bénéficié d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 57 000 €, le budget prévisionnel s'élevant à 224 896,93 €.

La convention entre le Département et l'Association des Paralysés de France du Nord a expiré le 26 octobre 2009.

Afin de fixer le nouveau cadre des relations contractuelles entre les deux parties il est proposé qu'une nouvelle convention pour la période 2009-2011 (dont le projet est annexé à ce rapport) soit signée et mise en application dès sa signature.

Pendant la durée de cette convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'Association des Paralysés de France du Nord, pour la réalisation de ses activités, une subvention annuelle d'un montant prévisionnel de 57 000 €, sous les réserves indiquées à l'article 4 de la convention et notamment l'ouverture des moyens financiers suffisants par le Conseil Général lors du vote de son budget.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention associant le Département et l'association des Paralysés de France pour la période 2009-2011.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 93994, nature comptable 6574, opération 09P0024OV001 subvention n° 2009S10435 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 94 6574 AE 0024 09P00024OV001	8 030 000.00	7 801 000.00	229 000.00	114 000.00	115 000.00

### N° 5.23

**DSTEN/2009/1690**

**OBJET :**

**MANIFESTATIONS TOURISTIQUES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS OU  
AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE  
(DOSSIER GA N° 17751)**

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-joint pour l'organisation des manifestations touristiques,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 939 94, nature comptable 6574, opération 08P684OV002 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 6574	386 000.00	209 988.00	176 012.00	3 060.00	172 952.00

### N° 5.24

**DSTEN/2009/1581**

**OBJET :**

**MANIFESTATION TOURISTIQUE  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT  
(DOSSIER GA N° 17841)**

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent sollicite une subvention départementale d'un montant de 12 000 € pour l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition de la manifestation intitulée « Festi'Communes » qui s'est déroulée du 10 au 20 septembre 2009 dans les différentes communes suivantes : Aniche, Ecaillon, Bruille-lez-Marchiennes, Fenain, Loffre, Marchiennes,

Masny, Pecquencourt, Rieulay, Somain, Vred, Warlaing et Wandignies-Hamage.

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

La fiche jointe au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent pour l'organisation de cette manifestation,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 65734, opération 08P684ov001, du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 65734	35 000.00	24 925.00	10 075.00	2 000.00	8 075.00

## N° 5.25

DAC/2009/1624

OBJET :

AIDES A L'AMENAGEMENT  
ET AU DEVELOPPEMENT CULTUREL  
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS

Pour la mise en œuvre de sa politique culturelle, le Conseil Général a choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2009 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-65734 08P680ov0001	348.950.00	232.165.00	116.785.00	6.800.00	109.985.00
933.11-6574 08P680ov0003	5.730.250.00	5.316.270.50	413.979.50	114.500.00	299.479.50

## N° 5.26

DAC/2009/1626

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
DOMAINE MUSIQUES POUR L'ORGANISATION DE  
L'OPERATION « COUPS DE VENTS SUR PATRIMOINE »  
EN 2009 ET DU CONCOURS « COUPS DE VENTS » EN 2010

C'est à l'occasion de « Lille 2004, Capitale Européenne de la Culture » qu'avait été lancé « Coups de Vents », concours international de composition pour orchestre d'harmonie, soutenu par le Département du Nord. L'objectif principal du concours était d'enrichir et de renouveler le répertoire des fanfares et harmonies du département. Philippe Langlet, Directeur de l'Ecole de Musique de Dunkerque, est l'inventeur du concept et en est le directeur artistique.

L'opération Coups de Vents est renouvelée sur un rythme biennal. Elle est soutenue à parité par les Départements du Nord et du Pas-de-Calais. Le concours a lieu les années paires.

Les années intermédiaires sont consacrées à la diffusion

des œuvres issues du concours ainsi qu'à la formation des chefs d'orchestres d'harmonie participant à l'opération. En 2005 et 2007, cette diffusion était réalisée à travers une série de concerts dans la région au moment de la Sainte-Cécile.

« Coups de Vents », avec ses deux volets – concours et diffusion des œuvres – ambitionne de participer à la reconquête et à la renaissance des harmonies dans le Nord et le Pas-de-Calais en développant ces 2 axes prioritaires que sont le renouveau du répertoire et la formation des chefs.

L'association Domaine Musiques est le producteur délégué de « Coups de Vents » jusqu'au 31 décembre 2009, assurant la coordination, la mise en œuvre et le suivi logistique de l'opération. Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, elle passera le relais à l'association Coups de Vents, déjà créée.

**L'édition 2009-2010**

A partir de 2009, Philippe Langlet propose une nouvelle formule de l'opération « Coups de Vents » se déclinant en

plusieurs volets :

– Diffusion des œuvres 2009

Autrefois organisée dans huit villes du Nord et du Pas-de-Calais et à huit dates différentes, la diffusion des œuvres issues du concours Coups de Vents s'organise en 2009 durant un seul week-end : l'opération, intitulée « Coups de Vents sur Patrimoine » a eu lieu les 19 et 20 septembre 2009 à l'occasion des Journées du Patrimoine, simultanément à Saint-Omer et Dunkerque.

Des orchestres ont été installés sur des parcours de visite et dans des salles. Ainsi, à Dunkerque, à l'occasion de l'inauguration du carillon Saint-Eloi a été interprétée une création pour carillon et orchestre à vent, commandée aux lauréats du concours 2008. Des concerts se sont tenus aussi au Musée Portuaire ou au LAAC pendant tout le week-end. Le 19 septembre à 20h30 s'est tenu à Saint-Omer le concert d'ouverture salle Vauban avec le « Coups de Vents Wind Orchestra » et Romain Leleu soliste invité, révélation des Victoires de la Musique 2009.

La formation s'est organisée quant à elle dès la fin mai, en collaboration avec le Defedem de Lille (Département de Formation des Enseignants de la Musique du Conservatoire). Elle est destinée à la préparation des orchestres qui jouent dans le cadre de « Coups de Vents sur le patrimoine ». Y participent notamment l'Orchestre Junior de Dunkerque, l'Orchestre d'harmonie de Rosendaël, l'Orchestre de Linselles, l'Orchestre de Samer, l'orchestre d'Ardres, l'Orchestre de Hautmont, l'Orchestre de Maubeuge, l'Orchestre de Saint-Omer, le Coups de Vents Wind Orchestra

– Concours Coups de Vents 2010

Les éditions précédentes de Coups de Vents en 2004, 2006 et 2008 avaient permis la tenue d'un concours international de composition pour orchestre d'harmonie qui permettait à des compositeurs du monde entier de proposer de nouvelles œuvres pour orchestre à vent.

Les 9 et 10 juillet 2010 serait proposée une nouvelle formule avec un concours international d'orchestre

qui doit alterner avec le concours de composition initialement prévu tous les deux ans (ainsi chacun des deux concours aurait lieu tous les quatre ans).

Grâce au répertoire renouvelé dans le cadre de son Concours International de Composition (avec ses 3 éditions 2004, 2006 et 2008), Coups de Vents propose de rassembler autour de ces œuvres nouvelles et contemporaines, des orchestres d'harmonie de haut niveau en provenance du monde entier. Cette double valorisation des œuvres originales et des orchestres, interprètes de ces œuvres, incitera davantage encore les grands compositeurs à se confronter au sein du concours de composition.

L'appel à candidature a été lancé dès l'été 2009. Le projet prévoit l'organisation de 350 concerts et la participation de 1 500 musiciens du monde entier durant cinq jours à Boulogne-sur-Mer, qui interpréteront une centaine de créations dont 60 en première mondiale.

Le concours est ouvert à tous les orchestres d'harmonie du monde avec un effectif maximum de 100 musiciens, hors chef d'orchestre. Les orchestres statutairement professionnels (civils, militaires ou assimilés) ne sont pas admis à concourir.

Quatre catégories sont prévues en fonction des niveaux de difficultés des œuvres à interpréter. Les orchestres en lice devront interpréter un programme comprenant s'ils le souhaitent une pièce d'échauffement, une pièce imposée et une pièce au choix dans une liste proposée.

Enfin, les orchestres sélectionnés pour participer au concours international d'orchestre s'engagent à participer au Festival.

Ce concours s'inscrira dans le cadre du premier festival Coups de Vents en 2010, soutenu par le Département du Pas-de-Calais, qui se déroulera du 9 au 14 juillet 2010 à Boulogne-sur-Mer.

Le Département du Nord est sollicité à hauteur de 116 500 € en 2009 pour le soutien aux opérations « Coups de Vents sur Patrimoine » 2009 (52 000 €) et la préparation du concours d'orchestre de 2010 (64 500 €).

DEPENSES PREVISIONNELLES

Services extérieurs	69 065 €
Personnel, salaires	78 443 €
Charges diverses :	10 587 €
<b>TOTAL :</b>	<b>158 095 €</b>

RECETTES PREVISIONNELLES

<b>Département du Nord</b>	
<b>Coups de Vents sur patrimoine</b>	<b>52 000 €</b>
<b>Concours</b>	<b>64 500 €</b>
Département du Pas-de-Calais	
Coups de Vents sur patrimoine	52 000 €
Concours	64 500 €
Transfert de charges	- 74 905 €
<b>TOTAL :</b>	<b>158 095 €</b>

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution à l'Association Domaine Musiques d'une aide départementale de 116 500 € soit 52 000 € pour l'organisation de l'opération « Coups de Vents sur Patrimoine » 2009 et 64 500 € pour l'organisation du concours « Coups de Vents » 2010.

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention réalisée à cet effet avec l'Association Domaine Musiques et jointe à ce rapport.
- l'imputation de la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov0003	5.730.250.00	5.316.270.50	413.979.50	116.500.00	297.479.50

### N° 5.27

**DAC/2009/1627**

**OBJET :**

**COLLEGE AU CINEMA**

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'ACHAT DE BILLETS  
D'ENTREE DANS LES SALLES DE CINEMA AU PROFIT  
DES COLLEGIENS  
ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**

Le dispositif « Collège au cinéma » a pour objectif la sensibilisation et l'éducation à l'image. Il permet aux collégiens – notamment ceux qui, pour des raisons géographiques, culturelles et financières, sont éloignés des salles de cinéma – de découvrir et de mieux appréhender, en salle, les œuvres du patrimoine français et international, ainsi que les films d'auteurs contemporains présentant un intérêt cinématographique et une ouverture vers d'autres cultures.

- L'opération se déroule pendant le temps scolaire.

Elle propose aux élèves de chaque niveau (6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>) de visionner quatre films au total. Le Département du Nord prend en charge les entrées des collégiens dans les salles de cinéma, hormis une participation forfaitaire des collèves de 2,50 € par élève, pour l'ensemble de la programmation de l'année. Le montant de cette participation équivaut au prix d'un billet d'entrée.

Le nombre d'élèves inscrits dans ce dispositif pour l'année scolaire 2008/2009 était de 20004 pour 874 classes.

- L'Entente Régionale Cinématographique Nord/Pas-de-Calais prend en charge l'organisation logistique pour les exploitants partenaires : répartition des collégiens dans les différentes salles de cinéma, circulation des copies de films et organisation des projections avec les exploitants.

La dépense correspondante aux entrées réelles pour l'année scolaire 2008/2009 était de 118.258,78 €.

Les films retenus pour cette année scolaire sont :

	Classes de 6 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup>	Classes de 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>
1 <sup>er</sup> trimestre	Le petit prince a dit	Princesse Mononoké
2 <sup>ème</sup> trimestre	The cameraman	Miracle en Alabama
3 <sup>ème</sup> trimestre	Bashu le petit étranger	Dans les cordes
Film commun	Joue-là comme Beckham ou Le mystère de la chambre jaune (au choix de l'établissement)	

La Commission Permanente du 6 juillet 2009 avait attribué un montant total de 40 606,30 € pour le transport des collégiens aux séances de cinéma réparti comme suit :

- 8 173 élèves répartis dans 72 collèges n'ayant pas de cinéma sur le territoire de leur commune, soit une dépense de 32 692 € (4 € par élèves),
- 3 441 élèves répartis dans 31 collèges situés à plus

de 2 kilomètres du cinéma de leur ville, soit une dépense de 7 914,30 € (2,30 € par élève).

Soit 11 614 élèves transportés pour l'année scolaire 2008/2009.

Pour l'année scolaire 2009-2010, 17 457 élèves sont inscrits au dispositif. La dépense prévisionnelle s'établit

comme suit :

– (17 547 entrées x 3 trimestres) x 2,50 € :	131 602,50 €
– Frais de visionnement et de mise à disposition des copies :	3 600 €
– Transport des copies de films :	3 200 €
– Stockage des films :	250 €

Soit un total prévisionnel pour l'année scolaire 2009-2010 de 138 652,50 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution à l'Entente Régionale Cinématographique Nord/Pas-de-Calais d'une aide départementale d'un montant de 94 785 €, correspondant à la prise en charge des billets d'entrée des collégiens pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres

de l'année scolaire 2009-2010, des frais de visionnement, de mise à disposition des copies de films, de leur transport et leur stockage,

- la signature par Monsieur le Président de la convention établie avec l'Entente Régionale Cinématographique Nord/Pas-de-Calais au titre de cette action,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov186203	115.995.00	21.194.88	94.800.12	94.785.00	15.12

## N° 5.28

### DAC/2009/1629

#### OBJET :

#### LABELLISATION DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES

La Commission Permanente du 16 novembre 2009 a accordé 8 labels pour la diffusion de productions artistiques sur le territoire départemental.

Le tableau joint reprend les 11 demandes qui ont été formulées depuis.

Il s'agit de spectacles créés et qui ont pu être vus. Le principe est en effet de ne proposer le label que pour les productions de compagnies ou ensembles professionnels dont le travail est régulièrement diffusé et peut ainsi être évalué.

Par ailleurs, 3 productions artistiques déjà labellisées ont changé de tarif. Elles sont également reprises dans le tableau joint au rapport.

L'octroi de ces nouvelles demandes porterait à 135 les productions labellisées depuis le début de l'année 2009.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre des avis :

- sur les 11 demandes de label départemental reprises dans les tableaux ci-joints.

- sur les modifications concernant les 3 productions artistiques déjà labellisées.

## N° 5.29

### DAC/2009/1727

#### OBJET :

#### SOUTIEN AU RESEAU DEPARTEMENTAL DE DIFFUSION CULTURELLE EN MILIEU RURAL SUBVENTIONS AUX TETES DE RESEAUX

La délibération-cadre de la politique culturelle départementale adoptée par l'Assemblée Plénière du 30 novembre 1998 a posé comme principe de développer la diffusion du savoir et des œuvres d'art auprès de tous. Elle a confirmé à cette occasion le rôle stratégique des réseaux d'organismes de spectacles initiés et soutenus depuis plus de 15 ans par le Département du Nord pour la diffusion de l'offre artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire départemental.

La Commission Permanente du 10 juillet 2006 a décidé la mise en œuvre d'une procédure de bilan du partenariat négocié avec chacune des têtes de réseaux dans la perspective d'une adaptation du dispositif aux besoins et enjeux culturels des différents territoires.

Ce bilan a été présenté à la Commission Permanente du 9 novembre 2007 (étude quantitativement et qualitativement cartographiée) qui a décidé la poursuite de la procédure d'évaluation et le principe de la mise en place

d'une aide départementale complémentaire pour la réalisation d'une étude-diagnostic de territoire par chaque tête de réseau.

La Commission Permanente du 22 septembre 2008 a posé la réalisation des études-diagnostic de territoire comme un préalable nécessaire, d'une part au maintien du soutien départemental au même niveau, d'autre part à la mise en place de nouveaux partenariats dans le cadre de la politique de l'aide au Réseau Départemental de Diffusion Culturelle en Milieu Rural.

Le partenariat entre le Département et les têtes de réseaux, aujourd'hui centré sur la diffusion culturelle, est en voie de redéfinition sur les bases de projets culturels de territoire ambitieux et concertés dans une logique de développement local. Les diagnostics de territoire constituent une étape primordiale dans le processus d'évolution du dispositif. Cette démarche vise en effet à encourager une meilleure implication et participation de l'ensemble des communes à l'aménagement et au développement culturel du territoire du réseau local.

Le taux de l'aide départementale pour la réalisation d'une étude-diagnostic par chaque tête de réseau a été fixé par la délibération du 22 septembre 2009 à 66 % du coût de l'étude plafonné à 30 000 €, soit une subvention maximale de 19 800 €.

Pour respecter le temps nécessaire à la réalisation opérationnelle de cette procédure, le calendrier suivant a été proposé et notifié en mars 2009 aux différents réseaux :

- lancement des procédures de diagnostics avant le 30 octobre 2009,
- rédaction et présentation des diagnostics pour le 30 juin 2010,
- mise en œuvre des projets pour la saison 2010-2011 ou 2011-2012.

A ce jour, toutes les têtes de réseaux ont manifesté leur intention de s'engager dans cette démarche.

Les Scènes du Haut Escaut et Le Pays des Moulins de Flandre ont bénéficié du soutien financier du Département dès 2008 pour la réalisation de leur diagnostic de territoire. Ces deux études sont en cours de finalisation.

Pour 2009, 8 têtes de réseaux supplémentaires sont assez avancées dans la procédure (rédaction du cahier des charges et estimation du coût de l'étude) pour solliciter le soutien financier pour la réalisation de leur diagnostic culturel de territoire : la Communauté de communes du Pays Quercitain, la Ville de Fourmies, la Communauté

de communes Cœur d'Ostrevent, le SIVU Scènes Mitoyennes, le Centre André Malraux, le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux, Le Fil et la Guinde et Les Rencontres Culturelles en Pévèle.

En ce qui concerne la Ville de Santes qui a pris le relais de l'association Divertis'Santes pour le territoire des Weppes, le dossier sera examiné en 2010, dès que les éléments de procédure pour la réalisation du diagnostic culturel de territoire auront été fournis.

Par ailleurs, un nouveau territoire représenté par la Communauté de Communes du Pays Solesmois souhaite adhérer au Réseau. Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 22 septembre 2008, cette intercommunalité a entrepris une démarche de diagnostic culturel de son territoire. Elle sollicite le soutien financier du Département pour sa réalisation ainsi que pour des actions de préfiguration.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les programmations culturelles présentées par les associations, communes ou structures intercommunales concernées ainsi que les projets d'études diagnostics cités plus haut.

#### Aide à la diffusion

Face à l'expansion du dispositif d'aide à la diffusion, il est apparu nécessaire d'encadrer, dans une logique de mutualisation, le recours à l'aide à la diffusion dans le cadre du réseau de la manière suivante : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, chaque commune, membre du réseau, pourra rétrocéder un de ses quotas à la « tête de réseau ». Celui-ci sera mutualisé dans le cadre de la programmation annuelle.

Les conventions avec les têtes de réseau ont été modifiées en ce sens.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux associations, communes et structures intercommunales reprises dans les fiches ci-jointes dans le cadre de la politique départementale d'aide à la mise en réseau de la diffusion du spectacle vivant,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions correspondantes selon le modèle joint au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-65734 08P680ov0001	359.000.00	235.165.00	123.835.00	117.025.00	6.810.00
933.11-6574 08P680ov0003	5.672.990.00	5.316.270.50	356.719.50	85.011.50	271.708.00

N° 5.30

DAC/2009/1736

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE  
AU SERVICE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
DU NORD**

Lors de son Conseil d'Administration du 23 novembre 2004, l'Agence Technique Départementale au service des collectivités territoriales du Nord (ATD) a décidé de développer sa mission d'assistance technique en matière culturelle au bénéfice de ses communes et groupements de communes adhérents. Cette décision lui a permis de prendre part à la politique de soutien au Réseau de diffusion culturelle en milieu rural initiée par l'un de ses adhérents, le Département du Nord, qui lui a confié, par convention, la coordination des partenaires du Réseau.

Les termes du partenariat engagé en 2005 avec l'ATD pour la coordination du réseau ont été précisés par la Commission Permanente du 25 septembre 2006.

**Ce partenariat se décline comme suit :**

1) Une aide en ingénierie

- l'accompagnement des têtes de réseau dans les projets locaux et transversaux, le conseil en programmation...
- l'organisation d'actions et de projets communs à l'ensemble des partenaires du Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural (appels à projets, résidences, formation...),
- l'organisation, le secrétariat et le suivi de réunions mensuelles des partenaires du Réseau,
- l'élaboration et le développement, en lien avec les services du Département (DAC, DIC), d'outils de communication propres à renforcer l'image du Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural (site Internet, plaquette de présentation...),
- l'organisation en qualité de maître d'œuvre d'un temps fort à destination des partenaires du Réseau grâce à une subvention spécifique du Département (prévu en février 2010 pour la saison 2009/2010).

2) Une aide en technique du spectacle

- le conseil en matière d'équipement technique des installations des collectivités adhérentes,
- une assistance, à titre gratuit, pour l'organisation de spectacles (intervention du technicien du spectacle vivant recruté à cet effet par l'ATD grâce à la subvention spécifique du Département et prêt du matériel départemental) au profit des communes et groupements de communes à la fois membres de l'ATD et adhérent au Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural,
- la réalisation d'un diagnostic technique systématique des salles dans lesquelles le régisseur est amené à intervenir.

**Les moyens matériels et humains**

Le Département du Nord met à disposition de l'Agence Technique Départementale le parc de matériel scénique qu'il possède ainsi que le camion nécessaire à son transport. Il en assure le remisage, l'entretien ainsi que son renouvellement et son extension éventuelle.

Un plan de renouvellement et d'extension du matériel est arrêté sur 3 ans, les 2 premières phases de ce plan ont été réalisées en 2007 et 2008 avec des acquisitions pour un montant annuel de 8 000 €. Une somme équivalente a été budgétée à nouveau en 2009 pour la dernière phase.

L'association apporte des moyens humains et matériels : l'intervention du conseiller technique chargé de la culture et des spectacles ainsi que celle du technicien du spectacle vivant (poste financé grâce à la subvention au titre de l'action culturelle).

**Bilan du partenariat 2008**

1) Aide technique

En 2008, le régisseur de spectacle vivant a effectué 28 interventions soit une moyenne de 20 heures par intervention et 9 prêts de matériels dans 31 communes réparties sur 10 territoires du Réseau (à l'exception de la Communauté de Communes du Quercitain). Chaque intervention ou prêt fait l'objet d'une convention entre l'ATD et les communes concernées.

L'ATD a poursuivi le diagnostic « sécurité » des salles municipales : 67 diagnostics ont ainsi été réalisés, depuis fin 2005, et autant de communes sensibilisées. Ce travail de diagnostic pourrait servir au Département dans sa réflexion sur l'aménagement et le développement culturel des territoires.

2) Les actions de coordination

De manière générale, la coordination stimule la vie du Réseau : plus de participation aux réunions mensuelles, de dynamisme, une montée en qualification des programmations. Le coordinateur de l'ATD a fait un travail efficace depuis 2005 dans ce domaine.

3) La soirée des partenaires

La soirée des partenaires 2008 a eu lieu à Ghyvelde dans le Pays des Moulins de Flandre : 350 personnes venues des 11 territoires du Réseau.

Il n'est pas prévu de soirée de lancement de saison en 2009.

En effet, en parallèle à l'évolution des réseaux de diffusion vers un dispositif d'aménagement et de développement culturel des territoires, une réflexion est engagée sur les objectifs de cette soirée, afin d'en faire évoluer la formule. Celle-ci pourrait s'orienter sur un temps fort en direction des réseaux territoriaux autour de tables rondes thématiques et de moments conviviaux en février 2010.

## **Financement**

La participation financière du Département en 2008 correspond au salaire du régisseur (41 733,54 €) et aux frais liés à l'aide technique (5 906,54 € pour l'entretien et l'assurance du matériel, le carburant...) ainsi qu'aux actions de coordination (8 867,66 € pour la soirée des partenaires à Ghyvelde et 6 208,64 € pour la réalisation de plaquette de valorisation du Réseau), soit un total de 62 716,38 €.

La participation financière au titre de 2008 étant de 66 060,47 € (subvention de 58 232 € + solde positif 2007 de 7 828,47 €) et le réalisé s'élevant à 62 716,38 €, il reste un solde positif de 3 344,09 € à déduire de la demande de subvention 2009.

La demande de subvention pour l'année 2009 s'élève à 55 432,88 €.

Il est proposé d'attribuer à l'ATD une subvention globale correspondant aux coûts de l'aide technique de 51 354,52 € (salaire du régisseur, assurances, déplacements, entretien du matériel) et des actions de coordination de 4 078,36 € (maintenance du site Internet et flyer de communication sur le site), déduction faite du solde positif 2008 de 3 344,09 €,

soit une subvention globale de 52 088,79 €.

Un premier montant de 29 116 € correspondant à 50 % de la subvention accordée en 2008 ayant été attribué en début d'année, lors de l'Assemblée Plénière des 16 et 17 février 2009, la Commission Permanente est donc appelée à se déterminer sur un deuxième montant de subvention de 22 972,79 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention de 22 972,79 €, correspondant au solde pour l'année 2009, à l'Agence Technique Départementale pour la mise en œuvre du projet de coordination du Réseau départemental de diffusion culturelle en milieu rural,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention rédigée à cet effet et jointe au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget Départemental 2009 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 08P680ov0003	5.730.250.00	5.316.270.50	413.979.50	22.972.79	391.006.71

### **N° 5.31**

**DAC/2009/1600**

**OBJET :**

**LECTURE PUBLIQUE**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**A L'ASSOCIATION VERRE ET CREATION**

Depuis sa création en 1994, l'Association Verre et Création à Sars-Poteries a créé une revue traitant de l'actualité internationale du verre contemporain intitulée Verre et Création.

Diffusée trimestriellement, cette revue de 8 pages en quadrichromie, dont certains articles sont traduits en anglais, est forte de 2 000 abonnements, tant en France qu'à l'étranger.

Elle est réalisée par des journalistes et photographes professionnels.

Par son rayonnement, la revue Verre et Création contribue à alimenter un réseau de professionnels et de passionnés du verre contemporain, dont la dynamique bénéficie au Musée/atelier départemental du verre de Sars-Poteries.

Le budget prévisionnel général de l'association pour 2009 s'élève à 46 812 € (37 676 € réalisé en 2008)

dont :

- 36 100 € pour les frais de structure, dont les frais de personnel
- 10 712 € pour les frais d'édition et de communication.

Le montant des abonnements et ventes est estimé à 4 300 € et les recettes publicitaires à 2 000 euros.

Le Conseil Général soutient depuis 1994 l'activité de l'association, par une subvention annuelle de 32 510 € en 2008, 45 730 € en 2007, 41 960 € en 2006.

Il est proposé de confirmer ce soutien pour 2009.

Le montant sollicité de subvention pour 2009 s'élève à 39 112 €.

Les comptes de l'association font apparaître un résultat financier 2008 positif de 4 328 € dont une partie sera affectée au frais de rééquipement informatique et à une externalisation partielle de la gestion.

Compte tenu de ces éléments et notamment du recours de l'association à des prestations externalisées de gestion, indispensables à son activité, il est proposé une subvention d'un montant de 35 000 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et

Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de **35 000 €** à l'association Verre et Création,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport entre

le Département et l'association Verre et Création,

- l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au sous-chapitre 933-13, article 6574, opération 08P633OV002 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933 13 6574	284 500	216 100	68 400	35 000	33 400

### N° 5.32

**DAC/2009/1713**

**OBJET :**

**LECTURE PUBLIQUE**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS**

Par délibération du 17 octobre 2005, le Conseil Général a actualisé le plan de développement de la lecture et des moyens de communication et a décidé :

- d'appliquer à partir de 2006 un nouveau dispositif pour le subventionnement des opérations d'investissement engagées par les communes et les structures intercommunales pour leurs bibliothèques et médiathèques ;
- de renouveler les conventions de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques-relais des communes ou de réseaux intercommunaux ;
- de proposer des évolutions du service aux

collectivités en concertation avec les partenaires.

Le Conseil Général a complété ce dispositif par délibération en date du 22 octobre 2007 en vue de renforcer le partenariat avec le réseau départemental et d'autres organismes impliqués dans le champ de la lecture.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, le Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions et participations financières aux structures et communes reprises dans le tableau ci-joint,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2009 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933 13 6574	284 500	251 100	33 400	4 000	29 400
913.13.20414	1 500 000	1 245 363	254 637	232 207	22 430

### N° 5.33

**DAC/2009/1214**

**OBJET :**

**PARTENARIAT DU MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE A SARS-POTERIES AVEC LE CINEMA REX A SOLRE-LE-CHATEAU**

La stratégie de développement des publics, engagée par le musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries, repose en partie sur la sensibilisation du public au matériau du verre.

Le musée souhaite rendre l'art du verre accessible au

public et l'invite à visiter les collections du musée-atelier départemental du verre.

Le recours à un support très démocratisé constituerait un outil intéressant et efficace pour développer de nouveaux publics. Le cinéma est considéré comme support d'approche idéal.

A ce titre, le musée envisage de proposer au public un cycle de trois projections de films et documentaires autour du matériau verre en décembre 2009 et mars/juin 2010, sélectionnés par le musée en fonction de sa programmation et de l'actualité du verre contemporain.

Ce projet aura pour objectif :

- d'apporter une connaissance complémentaire sur le

matériau verre par le biais de films ou de documentaires. Ce support permet de toucher un large public et constitue un préliminaire efficace à la visite des collections du musée par le visiteur,

- de valoriser aux yeux du public le verre comme matière de création artistique,
- de positionner le musée comme un acteur culturel dynamique sur son territoire,
- de mobiliser la population locale.

Trois projections seront planifiées sur les années 2009 et 2010 à destination du grand public et des scolaires.

Afin d'encadrer ce partenariat, une convention est proposée entre le Département du Nord et le cinéma REX à Solre-le-Château.

La convention précise les obligations de chaque contractant et fait mention de la répartition des frais et charges relatifs au projet :

- la salle de projection sera mise à disposition gracieusement,
- les frais liés à la projection seront répartis par moitié entre les deux partenaires,
- les visiteurs bénéficieront d'une entrée à tarif réduit au musée atelier départemental du verre à Sars Poteries sur présentation de leurs tickets de cinéma valable sur l'année en cours,
- les recettes liées aux entrées seront en revanche intégralement attribuées au cinéma REX à Solre-le-Château, permettant de couvrir les frais d'entretien, de nettoyage, et autres taxes relatives aux projections.

Le succès du partenariat repose sur une communication efficace, qui est envisagée de la manière suivante :

- l'édition des documents de communication sera à la charge du musée-atelier départemental du verre,
- le cinéma Rex s'engagera de son côté à insérer les projections dans son programme.

Un projet de convention est joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe d'un partenariat entre le Cinéma REX à Solre-le-Château et le musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries pour la projection de films et de documentaires autour du verre,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport,
- d'imputer les dépenses sur les budgets 2009 et 2010 du musée-atelier départemental du verre

à Sars-Poteries au chapitre 93314, et sous réserve du vote du budget de 2010.

N° 5.34

**DAC/2009/1602**

**OBJET :**

**ACQUISITION D'UN FONDS D'ARCHIVES  
MARGUERITE YOURCENAR**

Yvon Bernier, ami, collaborateur et bibliographe de Marguerite Yourcenar est disposé à vendre au Département du Nord le fonds d'archives de l'écrivain dont il est actuellement propriétaire.

Ce fonds d'archives, très important, est sans conteste le plus riche et le plus complet au monde et son acquisition représenterait une opportunité exceptionnelle pour la Villa départementale Marguerite Yourcenar. Ce fonds, qui est constitué de documents rares et originaux d'une grande valeur bibliophilique et scientifique concernant la carrière littéraire internationale de Marguerite Yourcenar, comprend :

- une dizaine de manuscrits originaux (dactylogrammes) d'articles et essais de Yourcenar dont la plupart contient des corrections et annotations de la main de l'écrivain ;
- une dizaine de courriers originaux (cartes postales) et une centaine de photocopies de lettres adressées par Yourcenar à divers correspondants ;
- l'édition originale, très rare, du premier livre de Yourcenar, *Le Jardin des chimères* (1921) ainsi que des éditions originales en français et en diverses langues étrangères des principaux ouvrages de l'écrivain dont le tirage original, très rare lui aussi, des *Mémoires d'Hadrien* et ses traductions en une vingtaine de langues ;
- des centaines de revues françaises et internationales contenant des articles de Yourcenar dont plusieurs comprennent des annotations manuscrites de l'auteur ;
- un grand nombre d'ouvrages collectifs, d'études et articles critiques, actes de colloque, bulletins divers, thèses et mémoires...consacrés à l'œuvre de Yourcenar ;
- quelques quatre-vingts ouvrages (le plus souvent des éditions originales) avec envoi de l'auteur à Marguerite Yourcenar (Léopold Sédar Senghor, Philippe Sollers, Max Gallo, Jean Guilton, Alain Decaux, Jacques Chancel...);
- quelques 4 762 coupures de presse concernant Yourcenar issues de journaux français et étrangers (1974-1980).

Ce fonds privé exceptionnel sera déposé aux Archives départementales du Nord. Il constituera ainsi le plus important fonds d'archives publiques consacré à Marguerite Yourcenar en France. Le dépôt de ce fonds aux Archives départementales du Nord devrait attirer dans le Nord de nombreux étudiants-chercheurs et spécialistes de Marguerite Yourcenar du monde entier qui pourront ainsi

consulter dans de bonnes conditions des documents exceptionnels.

L'acquisition, la valorisation et la mise à la disposition du public de ces archives consacrées à la grande dame de la littérature du Nord constituerait, par ailleurs, un signe permettant de mieux inscrire la figure de Marguerite Yourcenar dans le paysage culturel et patrimonial du département, en renforçant le rayonnement de la Villa départementale Marguerite Yourcenar dont le projet scientifique et culturel prévoit de valoriser l'image et l'œuvre de l'écrivain dans toutes ses dimensions. La célébration en 2010 du 30<sup>e</sup> anniversaire de l'élection de Marguerite Yourcenar à l'Académie française sera l'occasion de communiquer au niveau national et

international autour de cette acquisition.

Le coût de cette acquisition s'élève à 30 000 €.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'acquisition du fonds d'archives Marguerite Yourcenar, propriété d'Yvon Bernier, pour un montant total de 30 000 €.
- l'imputation des dépenses correspondantes sur l'article 903-15 du budget 2009 des Archives départementales du Nord

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
903-15 216	48 500	18 500	30 000	30 000	0

#### N° 5.35

**DAC/2009/1637**

**OBJET :**

**MODIFICATION DE PROCEDURE POUR LE MARCHÉ DE SURVEILLANCE DU MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE**

Par délibération en date du 8 décembre 2008, la Commission Permanente a autorisé le musée départemental de Flandre à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert d'une durée d'un an, renouvelable deux fois en vue de passer un marché pour la surveillance du musée départemental de Flandre.

Suite au travail d'approfondissement de l'organisation de la surveillance mené à l'occasion de la rédaction du cahier des charges, il s'est avéré pertinent en vue de mieux maîtriser les coûts, d'adapter le nombre d'agents de surveillance à l'activité effective du site.

Les périodes d'exposition temporaire correspondent à des périodes de forte affluence avec une surveillance maximale, tandis que les temps de montage et de démontage d'exposition temporaire nécessitent un degré de surveillance intermédiaire axé sur le mouvement des œuvres.

Les expositions dossiers (« zoom » sur quelques œuvres), de moindre retentissement, requièrent un degré de surveillance moindre, défini comme minimale

Le nombre de gardiens mobilisés par le prestataire pourrait ainsi varier en fonction du planning d'activité du musée, il est donc proposé d'avoir recours à un marché à bons de commande pour assurer la surveillance du musée départemental de Flandre.

L'estimation du coût pour cette prestation sur un an s'élève à :

- Minimum : 100 000 €TTC annuel

- Maximum : 300 000 €TTC annuel

Le marché serait d'une durée de un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable 2 fois en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour la surveillance du musée départemental de Flandre,
- l'autorisation du recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (articles 35-I-1<sup>o</sup> et 35-II-3<sup>o</sup> du Code des Marchés Publics),
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer le marché,
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 933-14 des budgets 2010, 2011 et 2012 sur l'autorisation d'engagement n° 09P0128.

#### N° 5.36

**DAC/2009/1645**

**OBJET :**

**DEPOT D'OEUVRE PAR LA PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-DES-MONTS-DE-FLANDRE DE CASSEL AU PROFIT DU MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE**

La paroisse Saint-François-des-Monts-de-Flandre de Cassel souhaite déposer au musée départemental

de Flandre de Cassel, pour une durée de 5 ans, l'œuvre intitulée « *Apparition de la Vierge à Saint François d'Assise* », huile sur toile de l'École de Rubens. Cette œuvre est classée à l'inventaire des Monuments Historiques.

L'œuvre date d'avant 1905 et est donc soumise aux dispositions prévues par la loi de 1905 concernant la séparation de l'Église et de l'État. Ainsi conformément à cette loi, la commune de Cassel est propriétaire des objets mobiliers garnissant l'édifice de la paroisse Saint-François-des-Monts-de-Flandre de Cassel.

Un projet de convention, joint au présent rapport, précise les modalités du dépôt.

Il définit les modalités concernant la durée du dépôt, le transport, l'assurance et la restauration éventuelle.

Il fixe également les obligations du dépositaire, en matière d'assurance, de conservation, d'exposition et de sécurité pour l'œuvre.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de dépôt de l'œuvre intitulée « *Apparition de la Vierge à Saint François d'Assise* » appartenant à la commune de Cassel au profit du musée départemental de Flandre,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention régissant les modalités de dépôt d'œuvre entre la commune de Cassel, la paroisse Saint-François-des-Monts-de-Flandre et le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre.

#### N° 5.37

**DAC/2009/1743**

**OBJET :**

**ORGANISATION PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'EXPOSITION SUR « LA FEMME DANS LE NORD DU MOYEN AGE A NOS JOURS »**

Dans le cadre des manifestations organisées dans le cadre de l'Année départementale de la Femme, les Archives départementales du Nord proposeront à destination du public le plus large possible, une exposition sur le thème de « La Femme dans le Nord du Moyen Âge à nos jours ».

La vie des femmes anonymes, la vie des femmes au destin particulier voire extraordinaire ont laissé des sources dont l'analyse nous révèle l'évolution de leur statut juridique, leurs combats, leurs engagements dans la société. L'exposition a pour objectif de montrer les évolutions de la condition féminine au sein d'une aire socio-culturelle qui est celle du territoire de l'actuel département du Nord. Elle permettra de suivre le long cheminement des femmes vers leur reconnaissance dans la sphère privée et publique mais

aussi les désillusions, les retours en arrière, les rebondissements. Il n'est pas question ici d'une exposition sur le militantisme féministe mais d'une approche des conditions de vie et de travail des femmes à travers les siècles.

L'exposition mettra en valeur des documents d'archives (écrits, iconographiques) mais aussi des objets indispensables à la compréhension du sujet. Sa conception se fera en étroite collaboration avec les établissements culturels du département, de la région voire de la Belgique et avec le monde universitaire.

L'exposition sera présentée de décembre 2010 à mars 2011. Une version itinérante sera réalisée, un cycle de conférences autour du thème de la femme sera organisé dont les actes feront l'objet d'une publication de qualité qui alliera rigueur scientifique et richesse documentaire.

Le budget prévisionnel de l'opération a été évalué à 230 000 € (150 000 € en 2009, 50 000 € en 2010, 30 000 € en 2011).

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le cadre d'autorisation d'engagement créée à la DM1 2009.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation de l'exposition « La Femme dans le Nord du Moyen Âge à nos jours » aux Archives départementales du Nord de décembre 2010 à mars 2011,
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 933-15 des budgets 2009, 2010 et 2011 des Archives départementales du Nord, sur l'autorisation d'engagement n° 09P1034.

#### N° 5.38

**DAC/2009/1525**

**OBJET :**

**CONTRAT DE RECHERCHE AVEC LE LABORATOIRE GERIICO (GROUPE D'ETUDES ET DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE EN INFORMATION ET EN COMMUNICATION) DE L'UNIVERSITE DE LILLE3 POUR « VALORISER LA MEMOIRE DES TMOINS ET DES COLLECTIONNEURS D'OBJETS DES DEUX GUERRES MONDIALES : MEDIATION, COMMUNICATION ET INTERPRETATION MUSEALES EN NORD-PAS DE CALAIS ET FLANDRE OCCIDENTALE » (TEMUSE 14-45)**

Porté par le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, la Province de Flandre occidentale, le Mémorial Ascq 1944, le Fort de Seclin – Musée 1914-1918 et le Musée archéologique de Harnes, le projet INTERREG « Transmussites 14-45 – Développement d'un réseau transfrontalier de musées et de sites des

deux Guerres mondiales » (TMS 14-45) a quatre objectifs :

- mettre en place une politique globale et concertée de valorisation des sites, de mise en cohérence des produits culturels et touristiques des partenaires favorisant la circulation des publics régionaux,
- accompagner le développement des musées thématiques, par leur mise en réseau et les échanges d'expériences,
- développer une offre qualitative et pédagogique d'interprétation, à travers une méthode conjointe d'inventaire, de préservation et de professionnalisation des acteurs,
- bénéficier de contreparties financières de FEDER en valorisant les crédits d'équipements et d'aménagement versés aux structures partenaires impliquées dans la démarche.

En participant à ce projet de 2009 à 2012, le Département du Nord conforte sa politique culturelle d'accompagnement des musées thématiques non labellisés « musée de France », notamment en encourageant la récolte de témoignages de collectionneurs d'objets de la Première Guerre mondiale qui exposent leur collection dans les musées de son territoire.

Le laboratoire GERiiCo souhaite approfondir ses travaux dans des partenariats et a développé des compétences de recherche sur les questions de médiation et d'interprétation dans les domaines :

- du recueil de témoignages en vue de leur valorisation muséale, de la médiation culturelle et de l'interprétation patrimoniale,
- de l'analyse des récits patrimoniaux et des récits d'acteurs,
- de l'analyse des processus de patrimonialisation par les visites (notamment visites guidées et audioguidées) et la mise en scène de la parole,
- de la médiatisation des fonds patrimoniaux via les supports audiovisuels et les sites internet,
- des systèmes d'information, d'indexation et des médiations liées à la collecte de collections en vue de leur numérisation et de leur diffusion pour les nouveaux médias participatifs.

Cette récolte de témoignages « Valoriser la mémoire des témoins et des collectionneurs d'objets des deux Guerres mondiales : médiation, communication et interprétation muséales en Nord-Pas de Calais et Flandre occidentale »

(TEMUSE 14-45) a pour objectifs principaux :

- sauvegarder les informations détenues par les collectionneurs sur leurs objets,
- mieux comprendre la démarche des collectionneurs, le sens que ces objets ont pour eux, la réflexion qui les mène à devenir médiateurs,
- réfléchir au sens donné à ces témoignages et à leurs valorisations possibles dans les activités de médiation muséales ou territoriales.

Le Département du Nord estime à une dizaine le nombre de collectionneurs qui pourraient être sollicités pour cette récolte. Certains ont déjà répondu favorablement à la proposition, notamment ceux en lien avec les Forts de Seclin et de Leveau (à Feignies), les musées de la bataille de Fromelles et de la Cité d'Ercaun à Erquinghem-Lys.

Les modalités de la recherche sont décrites précisément dans l'annexe technique du contrat de recherche. La communication des résultats de la recherche est d'ores et déjà envisagée grâce à des rapports, des séminaires et des journées d'étude.

Le contrat de recherche entre le Département du Nord et le laboratoire GERiiCo serait établi pour 30 mois, à dater de la dernière signature.

La contribution du Département du Nord au laboratoire GERiiCo serait versée en plusieurs échéances, dont 80 % au premier versement, et le solde à la remise du rapport final.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution dans la cadre de l'autorisation d'engagement créée à l'occasion de la DM2 d'une contribution de 35 000 euros à l'Université Charles de Gaulle – Lille3, dont 28 000 € (80%) en 2009, puis au fur à mesure de l'avancement de la recherche et le solde à la remise du rapport final ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer le contrat de recherche joint au présent rapport ;
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.12-65738 C05N09P01240V003	35 000	0	35 000	35 000	0

## N° 5.39

DAC/2009/1644

OBJET :

**SUBVENTION POUR LA CREATION A LA COUPOLE  
D'HELFAUT D'UN MEMORIAL DES DEPORTES ET DES  
FUSILLES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS**

L'histoire de notre région est marquée par la disparition de 7 806 personnes fusillées, abattues, mortes sous la torture ou déportées entre 1940 et 1944. Les Départements du Nord et du Pas-de-Calais attachent donc une forte importance au travail de mémoire.

Le Département du Pas-de-Calais a pris l'initiative de créer un mémorial afin de rendre hommage à ces victimes. Le lieu choisi pour accueillir le « Mémorial des Déportés et des Fusillés de la Région Nord-Pas-de-Calais » est la Coupole d'Helfaut, gigantesque bunker souterrain conçu par les allemands en 1943-1944, près de Saint-Omer, et qui abrite aujourd'hui un centre d'histoire et de mémoire sur la Seconde Guerre mondiale. Ce choix a reçu l'assentiment des associations d'anciens combattants.

Par courrier en date du 21 novembre 2007, le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais, a sollicité le partenariat du Département du Nord sur ce projet. En réponse, le Président du Conseil Général du Nord, a donné son accord de principe par courrier du 7 janvier 2008.

Le Département du Nord, représenté par deux élus ainsi que par deux membres de l'administration, a participé au comité artistique désigné pour choisir l'équipe d'artistes qui sera chargée du projet. Le choix du comité s'est porté sur le

projet nommé « IMAGE » présenté par le collectif d'artistes « Les Saprophytes », implanté en métropole lilloise. L'équipe composée entre autres d'architectes, de plasticiens, d'un graphiste-vidéaste, met en place des projets ayant ambition de créer du lien social par l'appropriation artistique et poétique de l'espace urbain.

Le projet du mémorial, présenté comme une œuvre créative et fonctionnelle, est conçu pour interpeller la jeunesse d'aujourd'hui, afin de rappeler le jeune âge de nombreux déportés. Il s'agit également d'œuvrer à la transmission d'une mémoire collective.

La réalisation du mémorial sera exécutée sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Pas-de-Calais pour un montant total de 30 900 euros hors taxes. Son inauguration est prévue en 2010.

Le Département du Nord est également sollicité pour participer au coût de la création du mémorial à hauteur de 12 500 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 500 euros au Département du Pas-de-Calais pour la réalisation d'un mémorial à la Coupole d'Helfaut ;
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-20413 C05N09P689OV001	12 500	0	12 500	12 500	0

## N° 5.40

DAC/2009/1647

OBJET :

**RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES FAÇADES DES  
EDIFICES PRIVES DANS LES VILLES FORTIFIEES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le 31 janvier 2000, le Conseil Général a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés (portant sur les remparts et les immeubles privés situés *intra muros*).

Ce dispositif a été modifié par la délibération du 15 décembre 2008. Ainsi, le taux de financement départemental des travaux sur les immeubles privés situés dans les villes fortifiées de moins de 20 000 habitants ayant conventionné avec le Département passe de 40 à 30 % du montant hors taxes des travaux.

En revanche, l'aide du Département pour les études préalables et les travaux de restauration des remparts est maintenue à 80 % de leur coût hors taxes.

Cette modification entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les dossiers complets de demandes de subvention déposés avant le 31 décembre 2008 restent instruits à l'ancien taux.

A ce jour, 89 propriétaires ont déjà bénéficié de ce dispositif pour la commune de Le Quesnoy, 94 pour la commune de Cassel, 47 pour la commune de Gravelines, 114 pour la commune d'Avesnes-sur-Helpe et 34 pour la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Les 7 fiches jointes en annexe au présent rapport récapitulent les nouvelles demandes présentées par les communes de Le Quesnoy, Cassel et Condé-sur-l'Escaut.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et

Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 30 575 € aux 7 propriétaires figurant dans les fiches ci-annexées ;
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 913-12 article 2042 du budget départemental de l'exercice 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-2042 C05N08P689ov002	167 500	136 202	31 298	30 575	723

#### N° 5.41

##### DAC/2009/1650

##### OBJET :

**AIDE A LA RESTAURATION ET A LA MISE EN VALEUR  
DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DU PATRIMOINE  
REMARQUABLE  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques, par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000 qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Adoptée par délibération du 20 novembre 2000, la convention signée avec l'Etat le 31 décembre 2000 prévoit des taux de financement, pour le patrimoine public, de 80 % pour les meubles et immeubles classés, de 50 % pour les meubles et immeubles inscrits, de 40 % pour le patrimoine remarquable (non protégé au titre des monuments historiques) pour les communes de moins de 10 000 habitants et de 10 à 35 % (financement évolutif en fonction du nombre d'habitants et du potentiel financier des communes) pour les orgues et carillons non protégés au titre des monuments historiques, appartenant aux communes de moins de 50 000 habitants. En ce qui concerne le patrimoine privé, les taux de financement sont de 50 % pour les meubles et immeubles classés, de 15 % pour les meubles et immeubles inscrits.

Certains de ces taux ont été modifiés par la délibération du 15 décembre 2008 relative à l'adaptation de l'intervention départementale en faveur des monuments historiques et du patrimoine non protégé, notamment les suivants :

- passage de 50 à 40 % pour les meubles et immeubles inscrits au titre des monuments historiques,
- passage de 40 à 30 % pour le patrimoine remarquable (non protégé au titre des monuments historiques) des communes de moins

de 10 000 habitants, avec plafonnement du montant de la dépense subventionnable à 750 000 €.

D'autre part, le 31 janvier 2000, le Conseil Général a décidé la mise en œuvre d'une politique d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés. Les communes du Nord possédant des espaces fortifiés antérieurs à la Révolution bénéficient d'une aide départementale pour les travaux de restauration au taux uniforme de 80 % (sur le montant hors taxes des travaux), incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre. Les études sanitaires, les études préalables et les projets avant travaux peuvent être subventionnés à un taux identique.

Les 15 fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour en investissement. Si l'entrée en vigueur des nouveaux taux a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009, la délibération du 15 décembre 2008 précise que les dossiers complets déposés au Département avant le 31 décembre 2008 doivent être instruits selon les anciens taux.

Ce rapport présente donc encore deux projets instruits selon les anciens taux (communes de Rousies et Deulémont), l'un au titre du dispositif d'aide à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine remarquable (non protégé au titre des monuments historiques) et l'autre au titre du dispositif d'aide à la restauration et à la reconstruction des orgues et des carillons.

Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article et nature comptable 913.12-20414 du budget départemental 2009.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux communes figurant dans les fiches ci-jointes pour un montant de 615 786 euros au titre de la restauration et de la

mise en valeur des monuments historiques et du patrimoine remarquable et 627 446 euros au titre des fortifications.

– l'imputation des dépenses correspondantes à l'article et nature comptable 913.12 20414 du budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-20414 C05N09P058ov005	2 852 000	2 236 214	615 786	615 786	0
913.12-20414 C05N09P070ov006	640 000	0	640 000	627 446	12 554

#### N° 5.42

**DAC/2009/1662**

**OBJET :**

**AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE  
MONUMENTAL, MOBILIER, ARCHEOLOGIQUE  
ET IMMATERIEL**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Le Département intervient en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine archéologique et historique en soutenant l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans ces domaines.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement. Elles sont accompagnées d'un tableau proposant l'attribution de subventions pour un montant total

de 107 297 € à la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs.

La dépense correspondante serait imputée sur les dotations ouvertes à cet effet.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux associations reprises dans le tableau ci-joint pour un montant total de 107 297 €.
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions jointes au présent rapport.
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2009.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.12-6574 C05N08P726ov008	146 397	39 100	107 297	107 297	0

#### N° 5.43

**DAC/2009/1668**

**OBJET :**

**MISSION COOPERATION ET PROJETS CULTURELS  
EUROPEENS**

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE OUVERT POUR LA  
TRACTION DES DOCUMENTS DE COMMUNICATION ET  
L'INTERPRETARIAT LORS DES EVENEMENTS ET  
RENCONTRES LIES A LA MISE EN ŒUVRE DE 3 PROJETS DE  
COOPERATION INTERREG**

Le Conseil Général par délibération en date du 22 septembre 2008 et 23 mars 2009 a confirmé la décision du Département de prendre le rôle de Chef de File de deux projets européens de coopération transfrontaliers Interreg IVA intitulés « Mémoire de la Grande Guerre » et « Transmussites 14-45 ».

L'objectif consiste à mettre en œuvre jusqu'au 31 décembre 2012, un programme d'actions concertées autour de l'aménagement, la promotion et la valorisation touristique et culturelle des sites de Mémoire des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Guerres Mondiales à l'échelle du territoire transfrontalier. Ces deux projets rassemblent respectivement sur les deux pays France et Belgique, 21 partenaires pour le premier sur un territoire couvrant les Départements de l'Aisne, de la Somme, du Pas-de-Calais, du Nord et de la Province de Flandre occidentale et 6 pour le second sur un périmètre plus restreint (Départements du Nord, du Pas-de-Calais et la Province de Flandre occidentale).

L'ensemble mobilise un budget total de près de 12,2 millions d'euros pour un montant de 4,5 millions d'euros de crédits FEDER accordés lors du Comité de Programmation du 16 décembre 2008.

Le Département du Nord est également sollicité pour assurer en tant que Chef de File, la conduite d'un troisième projet de coopération dans le cadre du programme « Interreg des 2 Mers », intitulé « Murailles et Jardins ». Il s'agit de bâtir autour du thème du paysage des enceintes urbaines et des sites fortifiés, un programme d'actions complémentaires autour de deux axes : la gestion écologique des espaces, les vocations et les aménagements des sites d'une part, la médiation culturelle et l'interprétation d'autre part. Cette initiative s'appuie sur l'expérience et les résultats du projet Septentrion mené lors du précédent programme de coopération transnationale de 2003 à 2007.

Ce projet, en cours d'élaboration, rassemblerait 18 partenaires français, néerlandais, belges et britanniques dans une démarche concertée et innovante prenant en compte notamment le transfert de compétences et de savoir-faire autour d'expérimentation sur les sites et la constitution de groupes de travail thématiques.

Le dossier de candidature en cours de constitution doit être déposé avant le 9 décembre 2009, accompagné d'une lettre d'intention. La décision du comité de programmation est attendue pour mars 2010, une délibération ultérieure officialisera l'engagement départemental début 2010.

Le Département du Nord, en tant que Chef de File, est chargé d'assurer la prise en charge des coûts de traduction et d'interprétariat liés à ces projets pour le compte des partenaires

Afin de permettre une globalisation des prestations et d'optimiser les coûts, il est proposé de lancer un marché de traduction et d'interprétariat relatif à ces 3 projets réparti en 2 lots.

Compte tenu de la durée des projets (4 ans au maximum), l'évolution possible des actions, la difficulté à estimer précisément dès à présent la quantité de documents et le volume d'interprétariat, la communication et la production de documents écrits, notamment des rapports et bilans d'activités, devront s'adapter en fonction du calendrier des opérations, des manifestations décidées, du nombre de participants.

Les montants estimés étant variables d'une année sur l'autre, il est proposé de lancer un marché global sur 4 ans.

En conséquence, le recours à un marché à bon de commande est justifié pour la durée maximale des projets soit 4 années.

Il faut enfin préciser que ces prestations bénéficient d'un remboursement Feder de 50 % au titre des programmes Interreg Franco/Flamand/Wallon et des 2 Mers et d'un cofinancement complémentaire variant de 30 à 45 % sous la forme du versement d'une contribution annuelle des partenaires au Chef de File.

Le montant cumulé prévisionnel de ces dépenses pour les 4 années de 2010 à 2013, s'établit à :

- minimum 60 000 €TTC
- maximum 240 000 €TTC.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offre.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » :

- d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles 33, 57 à 59, 77 du code des marchés publics, en vue de passer un marché de services concernant la traduction et l'interprétariat,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés relatifs à ces opérations,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'un appel d'offre infructueux (article 35-I-1 35-II-3 du Code des Marchés Publics),
- d'imputer les dépenses correspondantes au sous-chapitre 933-12 des budgets 2010 à 2013 sur l'Autorisation d'Engagement AE n° 09P0124.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION ENVIRONNEMENT**

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les 37 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission, le Groupe Communiste s'étant abstenu sur les 6/10 et 6/37.

Monsieur le Président propose de voter contre les projets de délibérations n<sup>os</sup> 6/10 et 6/37 qui sont relatifs à l'attribution de subventions à des services de l'Etat.

Monsieur Charles BEAUCHAMP précise que le Groupe Communiste votera contre ces projets de délibérations. Il estime que le Département ne peut plus continuer à subventionner l'Etat qui est largement son débiteur.

Monsieur Didier MANIER signale que le Groupe Socialiste votera également contre ces projets de délibérations.

Monsieur le Président répond négativement à la demande de Monsieur Alain POYART de retirer ces projets de délibérations.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 6.1****DEDT/2009/1460****OBJET :**

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES « JARDINS FAMILIAUX – ESPACES PARTAGES »  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA COMMUNE DE DOUCHY ET A L'ASSOCIATION PPJEG POUR LA REALISATION D'EXPERTISES PREALABLES**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise préalable (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Le présent rapport a pour objet l'examen des demandes de subvention présentées par la commune de Douchy et l'association PPJég pour la réalisation d'expertises préalables.

**COMMUNE DE DOUCHY**

La commune de Douchy a sollicité une subvention départementale pour la réalisation d'une expertise préalable à la création d'un jardin communautaire sur une parcelle communale située en centre ville.

Trois journées d'études préalables sont envisagées, la dépense subventionnable s'élève à 1 800 € et la subvention susceptible d'être attribuée à 1 440 €.

**ASSOCIATION PPJég**

L'association PPJég (La Promenade du Préfet, le Jardin écologique et les grenouilles) a sollicité une subvention départementale pour la réalisation d'une expertise préalable à la rénovation et l'extension d'un espace partagé au lieu dit « Le Jardin Ecologique » sur un terrain communal sis rue du Guet à Lille.

Trois journées d'études préalables sont envisagées, la dépense subventionnable s'élève à 1 800 € et la subvention susceptible d'être attribuée à 1 440 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes pour la réalisation d'expertises préalables au titre de la politique départementale en faveur

des « jardins familiaux – espaces partagés » :

- 1 440 € à la commune de Douchy,
- 1 440 € à l'associationPPJég,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (respectivement code nature 20414, autorisation de

programme : 09P178APD – opération : 09P178OV002 et code nature 2042, autorisation de programme : 09P178APD – opération : 09P178OV001) du budget départemental,

- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	228 452.98	571 547.02	1 440.00	570 107.02
91738/2042	800 000 .00	229 892.98	570 107.02	1 440.00	568 667.02

## N° 6.2

**DEDT/2009/1465**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE D'OUDEZEELE POUR LA REALISATION DE « JARDINS FAMILIAUX – ESPACES PARTAGES »**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département

peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La commune d'Oudezele sollicite une subvention départementale pour la création de « jardins familiaux – espaces partagés » au sein d'une zone d'équipements d'intérêt collectif de plein air d'une superficie de 2 ha 4 regroupant un plateau multisports, un terrain de football, une zone humide ouverte à la pêche et des sentiers de promenade.

Le projet élaboré en étroite concertation entre les représentants de la commune, les services départementaux et les associations « les Jardins Ouvriers Réunis » et « Vivre à Oudezele » est situé au Nord-Est de la zone de plein air, sur un ancien terrain agricole d'une superficie de 5 300 m<sup>2</sup> en cours d'acquisition par la commune d'Oudezele.

Il consiste en l'aménagement de 6 parcelles de 100 m<sup>2</sup> et d'un espace partagé constitué d'un verger « hautes tiges » de variété ancienne, d'une prairie de fauche et d'une mare pédagogique.

L'ambition de la commune est de réaliser un lieu de vie convivial, social et pédagogique, au cœur de cette zone de loisirs de plein air.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- développer des activités pédagogiques à destination du public et des scolaires,
- sensibiliser aux techniques de jardinage au naturel en liaison avec l'association « les Jardins Ouvriers Réunis »,
- intégrer ces « jardins familiaux – espaces partagés » dans un circuit de promenade et de découverte des milieux prairiaux et humides,
- renforcer la biodiversité et la qualité paysagère du site.

Les aménagements consistent en :

- des travaux de terrassement et de préparation de sol

- (décompactage et labour),
- la pose d'une clôture périphérique (croisillons) en pin équipée de deux portails d'accès,
- l'installation d'un abri collectif (4 boxes) muni de récupérateurs d'eau (4 x 300 l) et de 4 composteurs,
- la création d'allées de desserte enherbées et d'une mare de 450 m<sup>2</sup> avec des talus en pente douce pour favoriser l'implantation d'une flore et d'une faune inféodées à ce type de milieu,
- la plantation de 12 fruitiers de variété ancienne et de 765 plants d'arbres et arbustes d'essences régionales.

Le coût total de ces aménagements est évalué à 11 682 €HT.

La grille d'analyse jointe au présent rapport (annexe 1) donne le détail de la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 60 %. La subvention départementale s'élèverait à 7 009,20 €.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune d'Oudezeele qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la commune à garantir les conditions de réalisation, de

pérennité, d'animation et de gestion de ces futurs « jardins familiaux – espaces partagés » en terme de développement durable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 7 009,20 € à la commune d'Oudezeele pour la réalisation de « jardins familiaux – espaces partagés » sur une zone d'équipements collectifs de plein air,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme : 09P178APD – opération : 09P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune d'Oudezeele la convention ci-jointe (annexe 3) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces futurs « jardins familiaux – espaces partagés » en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	231 332.98	568 667.02	7 009.20	561 657.82

### N° 6.3

**DEDT/2009/1467**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SIN LE NOBLE POUR LA REALISATION DE « JARDINS FAMILIAUX – ESPACES PARTAGES »**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La commune de Sin Le Noble sollicite une subvention départementale pour la création de jardins familiaux au profit de l'association « La Bonne Bêche ».

L'emplacement envisagé est le parc horticole de l'éco-quartier « Le Raquet » en cours d'aménagement sur les territoires des communes de Sin Le Noble et de Douai.

Ce parc d'une superficie de 17 ha, à vocation d'animations éducatives et de découverte de l'agriculture urbaine, est situé au Nord-Est de la zone agglomérée de Sin Le Noble.

Le projet a été élaboré sur la base de l'expertise préalable subventionnée par le Département (Commission Permanente du 10 décembre 2007) en étroite concertation entre les représentants de la commune, le maître d'œuvre, l'association « La Bonne Bêche », les représentants de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et le cabinet SEURA, maître d'œuvre de la ZAC du Raquet et les services départementaux.

Il consiste en l'aménagement de 36 parcelles divisées par une promenade urbaine en deux groupes de 18 parcelles d'environ 120 m<sup>2</sup>, sur un terrain de la Communauté d'Agglomération du Douaisis d'une superficie totale de 5 200 m<sup>2</sup> qui sera prochainement rétrocédé à la commune de Sin Le Noble.

Cet équipement se veut complémentaire aux activités du parc horticole, en particulier du maraîchage biologique qui serait confié à l'association « Jardins de Cocagne ».

L'ambition de la commune est de réaliser un lieu de vie convivial, social et pédagogique, au cœur de ce nouveau quartier.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- mettre en place une politique sociale et éducative basée sur les pratiques de consommation et de sensibilisation aux problèmes environnementaux,
- réaliser un équipement accessible à tous, en particulier aux personnes en difficulté et à mobilité réduite, en favorisant l'échange et la mixité,
- développer des activités pédagogiques à destination du public et des scolaires,
- sensibiliser aux techniques de jardinage au naturel en liaison avec l'association « Jardins de Cocagne »,
- créer un espace complémentaire de convivialité et d'animation au cœur du parc horticole,
- intégrer ces jardins dans une promenade urbaine, liaison douce en site propre, reliant les différents pôles structurants de l'éco-quartier.

Les aménagements envisagés consistent en :

- des travaux de terrassement et de préparation de sol (décompactage et labour),
- la pose d'une clôture périphérique en châtaignier équipée d'un portail d'accès,

- l'installation de 18 abris doubles munis de récupérateurs d'eau (1 000 L) et de toilettes sèches,
- l'aménagement au sein des deux groupes de parcelles d'une zone de compostage collectif, d'un espace de convivialité équipé d'un cabanon simple pour le rangement du matériel commun, d'un range vélos, de tables-bancs et d'une pergolas,
- la création d'allées de desserte et d'une allée traversante en sable stabilisé,
- la plantation d'arbres et arbustes d'essences régionales.

Le coût total de ces aménagements est évalué à 145 000 €HT.

La grille d'analyse jointe au présent rapport (annexe 1) donne le détail de la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 60 %.

La subvention départementale s'élèverait à 21 840 € (5 200 m<sup>2</sup> x 4,2 €), soit 60 % du montant d'une dépense subventionnable de 36 400 €.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune de Sin Le Noble qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la commune à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces futurs jardins familiaux en terme de développement durable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 21 840 € à la commune de Sin Le Noble pour la réalisation de « jardins familiaux – espaces partagés » sur le site du parc horticole de l'éco-quartier « Le Raquet »,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme : 09P178APD – opération : 09P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Sin Le Noble la convention ci-jointe (annexe 3) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces futurs jardins familiaux en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	238 342.18	561 657.82	21 840.00	539 817.82

## N° 6.4

DEDT/2009/1473

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE  
DE WORMHOUT POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION  
DE BOISEMENT**

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a arrêté les nouvelles modalités de la politique départementale de boisement.

Les objectifs poursuivis, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, sont les suivants :

- développer la place de la forêt sur l'ensemble du territoire départemental, en particulier dans les arrondissements déficitaires,
- compenser le déficit d'espaces boisés ouverts au public en terme d'usage social et de requalification du paysage,
- favoriser les boisements contribuant à la protection de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et permettant le confinement des pollutions et la protection phonique,
- encourager les initiatives, en particulier celles des collectivités locales, dans l'investissement vert et dans la gestion ultérieure des espaces boisés.

Les dispositions adoptées permettent l'attribution de subventions pour :

- des opérations de création ou de diversification de boisement multifonctionnelles (à caractères protecteur, environnemental et social) sur des terrains publics appartenant à un groupement de communes, à une collectivité ou à un établissement public,
- des petites opérations de boisement (bosquets, bandes boisées, talus boisés, haies arborées, berges ripisylves, ...) contribuant à l'échelle d'un territoire intercommunal, à la structuration du paysage, à la protection de la biodiversité et de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et des inondations. De telles opérations (continuum boisé) peuvent être réalisées sur des terrains publics ou privés (agricoles).

La subvention départementale pour ces opérations de boisement est modulée entre 10 % et 60 % de la dépense subventionnable selon la localisation et la spécificité du projet, son éligibilité aux fonds européens et la mobilisation possible de crédits de l'Etat, de la Région ou d'éventuels autres partenaires publics.

Le détail des dispositifs adoptés est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La commune de Wormhout sollicite une subvention départementale pour une opération de boisement de ses propriétés sises à la base de l'Etang des 3 sources, dont les principaux aménagements paysagers ont été subventionnés par le Département au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement pour le Nord – section Environnement

(Commission Permanente du 12/07/2004).

Ce site d'une superficie de plus de 10 ha, est composé d'une mosaïque de milieux : étang de pêche prolongé par une zone humide, prairie de fauche, verger d'essences fruitières de variété ancienne et divers éléments boisés (haies bocagères, bosquets, bandes boisées et plantation d'alignement d'essences locales). L'ensemble de ces milieux est géré par les services techniques de la commune selon les principes de la gestion différenciée pour développer et renforcer la flore et la faune locales (fauche tardive avec exportation des matières de coupe, taille et élagage doux, ...).

Le projet a pour ambition de renforcer la qualité paysagère et écologique de ce site en développant les milieux boisés et de constituer une protection phonique par rapport à la route de Cassel (RD 916).

Les principes d'aménagement de cette opération de boisement, portant sur une superficie de 1 ha 3, seront les suivants :

- Boisement : plantation de jeunes plants forestiers d'essences locales (feuillus mélangés associant surtout les essences de la chênaie-frênaie). La plantation s'inscrit dans une démarche de boisement naturel visant à favoriser les essences longévives comme le chêne et le frêne. Dans la partie basse du terrain, plantation d'une saulaie à partir d'essences autochtones (représentant une vingtaine de variétés issues des Flandres).
- Milieu ouvert : maintien et renforcement d'un espace prairial en clairière.
- Milieu humide : création d'une petite zone humide peu profonde pour favoriser les mégaphorbiaies et roselières.
- Implantation de panneaux et panonceaux pédagogiques présentant les différents écosystèmes précités.

Le montant des travaux est estimé à 17 694,58 €HT et se décompose comme suit :

- travaux préalables et de terrassement : 4 054 €,
- travaux de plantation et semis : 11 881,58 €,
- signalétique : 1 759 €.

Le tableau joint au rapport (annexe 2) donne le détail des différents postes de dépense et précise pour chacun d'eux le montant de la dépense subventionnable par le Département. Celle-ci s'élève à 16 754,40 €.

La participation départementale s'établirait à 7 077 € (environ 42,24 % de la dépense subventionnable), soit 40 % du montant de l'opération.

Ce montant de subvention est proposé en tenant compte de la participation financière du Conseil Régional mobilisable pour ce projet, soit 7 077 € (40 %), cette opération répondant à l'appel à projets lancé par la Région

Nord/Pas-de-Calais et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord/Pas-de-Calais et aux objectifs assignés de la Trame Verte et Bleue dont le Département est signataire (Commission Permanente du Conseil Général du Nord du 9 juillet 2007).

La participation résiduelle pour la commune de Wormhout, maître d'ouvrage, s'établirait à 3 540,58 € (20 %).

L'engagement de cette opération est envisagé à la prochaine campagne de plantation (hiver 2009/2010). Son achèvement est prévu pour le printemps 2010.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune de Wormhout qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la collectivité à garantir les conditions de réalisation, de pérennité du futur espace boisé, son ouverture au public (dans la mesure où celle-ci ne menace pas l'équilibre du milieu) et précisant les conditions d'entretien.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 7 077 € à la commune de Wormhout pour la réalisation d'une opération de boisement visant à renforcer la qualité paysagère et écologique de la base de l'étang des 3 sources,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme : 09P178APD – opération : 09P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Wormhout la convention ci-jointe (annexe 4) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'ouverture au public et d'entretien du futur espace boisé.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	260 182.18	539 817.82	7 077.00	532 740.82

## N° 6.5

### DEDT/2009/1545

#### OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIES BOCAGERES AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE CASSEL, RURALE DES MONTS DE FLANDRE, DU CANTON DE BERGUES ET AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SELLE ET SES AFFLUENTS**

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de plantation et d'entretien des haies bocagères.

Les haies remplissent en effet des fonctions environnementales multiples.

Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux. Elles constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore. Elles renforcent la qualité paysagère des territoires ruraux.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique.

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente du Conseil Général le 9 juillet 2007. Elles sont détaillées en annexe 1 ci-jointe.

Des demandes de subventions ont été présentées pour la

plantation et l'entretien de haies bocagères par :

- la Communauté de Communes du Pays de Cassel,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Selle et ses Affluents,
- la Communauté Rurale des Monts de Flandre,
- la Communauté de Communes du Canton de Bergues.

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : la localisation et la nature des travaux, leur montant hors-taxe, le linéaire de haies concernées, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes pour la plantation de haies bocagères :
  - 18 168 € au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Selle et ses Affluents,
  - 8 050 € à la Communauté Rurale des Monts de Flandre,
  - 5 502 € à la Communauté de Communes du Canton de Bergues,
- d'imputer les dépenses d'investissement, soit 31 720 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme 09P178APD – opération : 09P178OV002),

- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3 ci-jointe,
- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'entretien de haies bocagères :
  - 24 577,54 € à la Communauté de Communes du Pays de Cassel,
  - 7 496,80 € à la Communauté Rurale des Monts de Flandre,
- 5 040 € à la Communauté de Communes du Canton de Bergues,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement, soit 37 114,34 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature : 65734 – opération : 08P672OV001) du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	267 259.18	532 740.82	31 720.00	501 020.82
93738/65734	180 000.00	47 789.18	132 210.82	37 114.34	95 096.48

## N° 6.6

DEDT/2009/1335

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU CENTRE D'EDUCATION NATURE DU HOUTLAND

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21, le Département du Nord affiche une priorité forte en terme d'éducation à l'environnement visant la promotion d'une culture citoyenne et responsable, la sensibilisation de tous les nordistes aux enjeux environnementaux.

Le Département soutient ainsi les associations à vocation environnementale pour la mise en œuvre d'actions relevant des domaines suivants :

- sensibilisation du grand public pour un comportement éco-citoyen et solidaire,
- création d'outils et animations pédagogiques,
- sensibilisation et formation des « publics relais »,

des élus, des bénévoles associatifs,

- veille documentaire en matière d'environnement,
- mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Le présent rapport a pour objet de présenter la demande de subvention formulée, au titre de l'année 2009, par le Centre d'Education Nature du Houtland.

Celle-ci fait l'objet d'une fiche détaillée ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 2 500 € au Centre d'Education Nature du Houtland pour la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique et l'installation d'un comité de gestion des espaces boisés du Centre,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental (opération 08P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	250 000	150 600	99 400	2 500	96 900

## N° 6.7

DEDT/2009/1398

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA FEDERATION REGIONALE POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR EN NORD/PAS-DE-CALAIS (ATMO NORD/PAS-DE-CALAIS)

L'association ATMO Nord/Pas-de-Calais est agréée depuis juillet 2004 par le Ministère en charge de l'environnement pour assurer la surveillance de la qualité

de l'air à l'échelle de la région.

ATMO Nord/Pas-de-Calais fédère les quatre associations préexistantes qui assuraient jusqu'alors cette mission (AREMA Lille Métropole, AREMARTOIS, AREMASSE et OPAL'AIR).

Les principales missions d'ATMO Nord/Pas-de-Calais consistent à assurer :

- la surveillance de la qualité de l'air (par l'intermédiaire d'un réseau de stations de mesures fixes),

- l'information régulière de la population sur l'état de la qualité de l'air,
- l'information des autorités en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère.

#### Les statuts de l'association

L'association ATMO Nord/Pas-de-Calais est constituée par les membres suivants :

- les quatre associations (membres fondateurs) : AREMA, AREMARTOIS, AREMASSE, OPAL' AIR,
- les personnes physiques et morales directement ou indirectement intéressées à la réalisation des objets de l'association.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration au sein duquel siège un représentant du Conseil Général.

Les membres du Conseil d'Administration sont répartis en quatre collèges qui réunissent des représentants :

- de l'Etat et de l'ADEME,
- des collectivités locales et territoriales,
- des industriels,
- des associations de défense de l'environnement.

#### Perspectives pour l'année 2009

A compter de 2009 et au-delà de ses missions traditionnelles, l'association envisage :

- de développer des outils de simulation informatique de la qualité de l'air en particulier par la mise en place d'un cadastre des émissions qui recense et évalue les rejets des substances dans l'atmosphère,
- d'implanter une station de mesures fixe en continu en zone rurale,
- de compléter la surveillance de l'air ambiant à d'autres polluants réglementaires (benzène, métaux, hydrocarbures polycycliques aromatiques),
- de poursuivre la surveillance des pesticides et des pollens,
- de renforcer la connaissance de l'air intérieur en milieu scolaire et dans les lieux d'accueil de la petite enfance,
- d'assurer le suivi régulier de la qualité de l'air à proximité des Centres de Valorisation Energétique

de Maubeuge, Douchy-les-Mines et Halluin,

- de développer la surveillance de proximité des axes routiers de l'agglomération lilloise,
- de réaliser des campagnes de mesures par moyens mobiles à proximité d'agglomération non couvertes par des stations fixes (en particulier autour de la commune de Wavrin),
- de réaliser des campagnes de mesures dans les habitacles de véhicules et dans les stations du métro lillois.

#### Le partenariat avec le Département

Comme en 2008, l'association mettra en œuvre en collaboration avec les services départementaux (Direction de l'Environnement et du Développement des Territoires), les actions suivantes :

- assister techniquement le Département dans le cadre de la procédure de révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- réaliser des animations au sein d'une dizaine de collèges par an sur la compréhension de la qualité de l'air ainsi qu'une sensibilisation aux bonnes pratiques (sous réserve de la disponibilité de l'équipe ATMO liée à l'actualité des alertes de pollution),
- rédiger, à la demande du Département, des articles d'information et de communication sur la qualité de l'air à destination du grand public,
- assurer deux interventions d'une demi-journée chacune (conférence, formation, sensibilisation) sur des thèmes définis préalablement entre le Département et ATMO dans le cadre de l'agenda 21 départemental (qualité de l'air intérieur, collèges, transports, bâtiments, ...).

#### Budget de l'Association

Pour la mise en œuvre de son programme annuel d'activités et du partenariat avec le Conseil Général, l'association sollicite une subvention départementale de fonctionnement de 74 000 € représentant environ 2 % du budget prévisionnel de l'association d'un montant de 3 710 664 €.

Les recettes sont assurées principalement par des subventions de l'Etat, des collectivités et des industriels.

Le projet de budget pour 2009 est le suivant :

**Produits :**

Prestations de services		267 554 €
Subventions d'exploitation, dont :		3 215 279 €
– Etat :	1 400 000 €	
– Entreprises :	1 017 450 €	
– Communes et EPCI :	448 570 €	
– Région :	116 000 €	
– Département du Pas-de-Calais :	80 000 €	
– Département du Nord :	74 000 €	
– Autres subventions (dont U.E.) :	79 259 €	
Autres produits de gestion courante		27 525 €
Produits financiers		30 000 €
Transferts de charges		78 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 618 858 €</b>

**Charges :**

Achats	214 300 €
Services extérieurs	792 208 €
Autres services extérieurs	388 180 €
Impôts, taxes et versements assimilés	187 110 €
Charges de personnel	2 100 166 €
Autres charges de gestion courante	200 €
Charges exceptionnelles	18 500 €
Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 710 664 €</b>
Déficit	91 806 €

En 2008, l'association ATMO Nord/Pas-de-Calais a bénéficié d'une subvention départementale de 74 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 74 000 € à l'association

ATMO Nord/Pas-de-Calais au titre de l'année 2009,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental (opération 08P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	250 000	153 100	96 900	74 000	22 900

**N° 6.8**

**DEDT/2009/1661**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION, AU TITRE DE L'ANNEE 2009, D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DU NORD POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE POUR L'INSTALLATION DE PONTONS DE PECHE A USAGE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Par délibération du 9 juillet 2007, la Commission

Permanente du Conseil Général a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre le Département et la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Cette convention pluriannuelle (2007-2012) porte sur l'installation, par la Fédération, de pontons de pêche à usage des personnes à mobilité réduite. Elle précise les conditions de financement de ces équipements par le Département.

L'attribution de la participation financière du Département à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se fait sur la base des modalités suivantes :

- approbation par la Commission Permanente du Conseil Général du programme de travaux proposé par la Fédération (5 sites par an au maximum),
- attribution de la subvention départementale au taux de 80 % sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 28 000 €HT pour 5 sites (le coût de la mise en œuvre, de la fourniture et de la pose d'un ponton étant évalué à 5 600 €HT par site),
- réalisation du programme de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération, les services départementaux étant associés à la procédure de dévolution des travaux, à leur suivi et à leur réception.

Pour l'année 2009, la Fédération sollicite l'attribution

d'une subvention de 16 000 € pour l'équipement des 5 sites présentés en annexe 1 ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 16 000 € à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour l'installation de 5 pontons de pêche à usage des personnes à mobilité réduite au titre de l'année 2009,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 2042, autorisation de programme 09P178APD – opération : 09P178OV001) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/2042	800 000.00	298 979.18	501 020.82	16 000.00	485 020.82

## N° 6.9

**DEDT/2009/1677**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE POUR UNE OPERATION DE BOISEMENT VISANT A LA PROTECTION DES CHAMPS CAPTANTS DU SUD DE LILLE**

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a arrêté les nouvelles modalités de la politique départementale de boisement.

Les objectifs poursuivis, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, sont les suivants :

- développer la place de la forêt sur l'ensemble du territoire départemental, en particulier dans les arrondissements déficitaires,
- compenser le déficit d'espaces boisés ouverts au public en terme d'usage social et de requalification du paysage,
- favoriser les boisements contribuant à la protection de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et permettant le confinement des pollutions et la protection phonique,
- encourager les initiatives, en particulier celles des collectivités locales, dans l'investissement vert et dans la gestion ultérieure des espaces boisés.

Les dispositions adoptées permettent l'attribution de subventions pour :

- des opérations de création ou de diversification de boisement multifonctionnelles (à caractères

protecteur, environnemental et social) sur des terrains publics appartenant à un groupement de communes, à une collectivité ou à un établissement public,

- des petites opérations de boisement (bosquets, bandes boisées, talus boisés, haies arborées, berges ripisylves, ...) contribuant à l'échelle d'un territoire intercommunal, à la structuration du paysage, à la protection de la biodiversité et de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et des inondations. De telles opérations (continuum boisé) peuvent être réalisées sur des terrains publics ou privés (agricoles).

La subvention départementale pour ces opérations de boisement est modulée entre 10 % et 60 % de la dépense subventionnable selon la localisation et la spécificité du projet, son éligibilité aux fonds européens et la mobilisation possible de crédits de l'Etat, de la Région ou d'éventuels autres partenaires publics.

Le détail des dispositifs adoptés est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie sollicite une subvention départementale pour des travaux de boisement de ses propriétés situées sur les communes de Gondcourt et d'Annoeullin dans le cadre de la protection des champs captants du Sud de Lille.

Une subvention de 27 201,40 € avait été attribuée à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, sur décision de la Commission Permanente en date du 17 novembre 2003, pour des travaux de boisement de ses propriétés sises sur les communes de Provin, Annoeullin et Gondcourt, portant sur une superficie de 21 ha 04.

Les caractéristiques de cette deuxième opération sont les suivantes :

- Gondécourt : reboisement d'anciennes peupleraies exploitées (3 blocs : parcelles A 726, A 654, 655 partie, A 710, 711, 712 et 1344) pour une superficie totale de 8 ha 21,
- Annoeullin : reboisement d'anciennes peupleraies exploitées (2 blocs : parcelles A 2235 et A 2139 représentant une superficie de 7 ha 71 et densification de peuplement (parcelles 435 et 437 représentant une superficie de 2 ha 4), soit une superficie totale de 10 ha 11.

Ces opérations de diversification et de densification de peuplement portant sur une superficie totale de 18 ha 32 seront réalisées en jeunes plants forestiers d'essences locales (feuillus mélangés associant surtout les essences de la chênaie-charmaie voire de la chênaie-frênaie et de l'aulnaie-saulaie dans les parties basses des terrains).

Ces plantations s'inscriront dans une démarche de boisement naturel visant à favoriser les essences longévives comme le chêne et le frêne.

Le montant des travaux dont la maîtrise d'œuvre est assurée par l'Office National des Forêts, est estimé à 326 170 €HT et se décompose comme suit :

- travaux préalables et nettoyage : 187 340 €,
- travaux de plantation : 73 260 €,
- travaux d'entretien : 65 570 €.

La dépense réellement à la charge de l'Agence de l'Eau est toutefois estimée à 247 709 € (une recette de 8 461 € correspondant au produit de la vente des peupliers viendra en atténuation de la dépense).

Le tableau joint au rapport (annexe 2) donne le détail des différents postes de dépense et précise pour chacun d'eux le montant de la dépense subventionnable par le Département. Celle-ci s'élève globalement à 171 279 €.

La participation départementale s'établirait à 49 542 € (environ 28,92 % de la dépense subventionnable), soit 20 % du montant de l'opération.

Ce montant de subvention est proposé en tenant compte de la mobilisation possible de crédits du FEDER et/ou de la Région pour ce projet, soit 148 625 € (60 %).

Il est à noter que les taux de subvention indiqués ci-dessus s'appliquent au montant total net de l'opération (247 709 €).

La participation résiduelle pour l'Agence de l'Eau, maître d'ouvrage, s'établirait à 49 542 € (20 %).

L'engagement de cette opération est envisagé à la prochaine campagne de plantation (hiver 2009/2010). Son achèvement est prévu pour le printemps 2010.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de l'établissement public à garantir les conditions de réalisation, de pérennité des futurs espaces boisés, leur ouverture au public (dans la mesure où celle-ci ne menace pas l'équilibre du milieu et la protection des champs captants) et précisant les conditions d'entretien.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 49 542 € à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la réalisation des travaux de boisement de ses propriétés sises à Gondécourt et Annoeullin visant à la protection des champs captants du Sud de Lille,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20418, autorisation de programme : 09P178APD – opération : 09P178OV003) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie la convention ci-jointe (annexe 4) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'ouverture au public et d'entretien de ces futurs espaces boisés.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20418	800 000.00	314 979.18	485 020.82	49 542.00	435 478.82

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

## N° 6.10

DEDT/2009/1685

OBJET :

**ACCUEIL DU PUBLIC EN FORETS DOMANIALES  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC « OFFICE NATIONAL DES FORETS » POUR LA  
REALISATION DU DEUXIEME PROGRAMME DE TRAVAUX ET  
D'EQUIPEMENTS POUR 2009**

Par délibération du 26 mars 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre le Département et l'Office National des Forêts (ONF).

Cette convention a pour objet de :

- poursuivre la politique des contrats de forêt,
- favoriser les activités de pédagogie à l'environnement, culturelles et touristiques en forêts domaniales,
- renforcer la richesse patrimoniale des milieux forestiers,
- contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de boisement.

La mise en œuvre de cette convention se fait à travers des conventions annuelles d'application précisant le programme d'actions retenu au titre de l'année considérée.

L'attribution de la participation financière du Département à l'ONF pour la réalisation des opérations inscrites aux conventions annuelles d'application se fait sur la base des modalités suivantes :

- consultation préalable du comité de pilotage sur le programme de travaux, de maintenance et d'animation du schéma d'accueil et de valorisation des milieux,
- approbation par la Commission Permanente du Conseil Général du programme de travaux, d'animation et de gestion,
- attribution de la subvention départementale,
- organisation et exécution des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de l'ONF, les services départementaux étant associés à la procédure de dévolution des travaux, à leur suivi et à leur réception.

Le présent rapport a pour objet l'examen du deuxième programme de travaux et d'équipements pour 2009 correspondant à la poursuite des schémas d'accueil et de valorisation des milieux des massifs forestiers de Phalempin, Raismes/Saint-Amand/Wallers, Mormal, Bois l'Evêque, Bois l'Abbé/Val Joly, Fourmies et Marchiennes.

L'annexe 1 récapitule les programmes de travaux et précise pour chacun d'eux : les principaux points abordés au sein du comité de pilotage, la nature des travaux proposés, leur montant hors taxes, le montant de la participation départementale sollicitée et celui de l'Office National des Forêts.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 113 310 € à l'Etablissement Public « Office National des Forêts » pour la réalisation du deuxième programme de travaux et d'équipements pour 2009, lié aux schémas d'accueil et à la valorisation des milieux des massifs forestiers de Phalempin, Raismes/Saint-Amand/Wallers, Mormal, Bois l'Evêque, Bois l'Abbé/Val Joly, Fourmies et Marchiennes,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20416, autorisation de programme 09P178APD – opération : 09P178OV003) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, au titre du deuxième programme de travaux et d'équipements pour 2009, la convention d'application ci-jointe (annexe 3) relative à la poursuite des aménagements des schémas d'accueil et de valorisation des milieux des massifs forestiers de Phalempin, Raismes/Saint-Amand/Wallers, Mormal, Bois l'Evêque, Bois l'Abbé/Val Joly, Fourmies et Marchiennes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20416	800 000.00	364 521.18	435 478.82	113 310.00	322 168.82

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est rejeté à la majorité (Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent pour l'attribution de la subvention, à l'exception de Monsieur LOCOCHE qui vote contre. Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste votent contre).

## N° 6.11

**DEDT/2009/1688****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIES BOCAGERES AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES, DU PAYS D'AVESNES, DE FLANDRE, DE L'YSER, DU PAYS DES GEANTS, DE L'HOUTLAND, HAUTE SAMBRE ET BOIS L'EVEQUE, DU QUERCITAIN ET A L'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD**

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de plantation et d'entretien des haies bocagères.

Les haies remplissent en effet des fonctions environnementales multiples.

Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux. Elles constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore. Elles renforcent la qualité paysagère des territoires ruraux.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique.

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente du Conseil Général le 9 juillet 2007. Elles sont détaillées en annexe 1 ci-jointe.

Des demandes de subventions ont été présentées pour la plantation et l'entretien de haies bocagères par :

- la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles,
- la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes,
- l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord,
- la Communauté de Communes de Flandre,
- la Communauté de Communes de l'Yser,
- la Communauté de Communes du Pays des Géants,
- la Communauté de Communes de l'Houtland,
- la Communauté de Communes Haute Sambre et Bois l'Evêque,
- la Communauté de Communes du Quercitain.

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : la localisation et la nature des travaux, leur montant hors taxe, le linéaire de haies concernées, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes pour la plantation de haies bocagères :
  - 3 800,00 € à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord,
  - 498,72 € à la Communauté de Communes de Flandre,
  - 3 990,00 € à la Communauté de Communes du Pays des Géants,
  - 3 020,00 € à la Communauté de Communes de l'Houtland,
  - 54,00 € à la Communauté de Communes Haute Sambre et Bois l'Evêque,
  - 7 380,00 € à la Communauté de Communes du Quercitain.
- d'imputer les dépenses d'investissement, soit :
  - 3 800 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20418, autorisation de programme 09P178APD – opération : 09P178OV003),
  - 14 942,72 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme 09P178APD – opération : 09P178OV002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3 ci-jointe,
- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'entretien de haies bocagères :
  - 37 400,00 € à la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles,
  - 49 366,56 € à la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes,
  - 9 685,23 € à la Communauté de Communes de Flandre,
  - 22 764,89 € à la Communauté de Communes de l'Yser,
  - 20 384,20 € à la Communauté de Communes du Pays des Géants,
  - 5 761,00 € à la Communauté de Communes de l'Houtland,
  - 7 240,22 € à la Communauté de Communes Haute Sambre et Bois l'Evêque.
- d'imputer les dépenses de fonctionnement, soit 152 602,10 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature : 65734 – opération : 08P672OV001) du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	477 831.18	322 168.82	14 942.72	307 226.10
91738/20418	800 000 .00	492 773.90	307 226.10	3 800.00	303 426.10
93738/65734	237 505.62	84 903.52	152 602.10	152 602.10	0

## N° 6.12

**DEDT/2009/1701****OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCITAIN POUR LA CREATION DE TROIS VERGERS « HAUTES TIGES » DE VARIETE ANCIENNE**

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de création ou de réhabilitation de vergers « hautes tiges » de variété ancienne.

Les vergers « hautes tiges » de variété ancienne contribuent à renforcer l'identité paysagère des territoires ruraux. Ils constituent des habitats favorables à la conservation de nombreuses espèces et participent à la protection du patrimoine génétique local.

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente du Conseil Général le 9 juillet 2007. Elles sont détaillées en annexe 1 ci-jointe.

La Communauté de Communes du Quercitain sollicite une subvention départementale pour la création de trois vergers « hautes tiges » de variété ancienne sur les communes de Villers-Pol, Beaudignies et Wagnies-le-Petit visant à créer et à renforcer une dynamique territoriale sur les thèmes de la préservation de l'environnement, du patrimoine fruitier et du maillage bocager.

Ces projets de vergers, accessibles au public, sis sur des parcelles communales, représenteront une partie de la collection des variétés anciennes de pommiers à couteaux, à cuire et à cidre de l'Avesnois-Thiérache (projets réalisés avec les services du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et du Centre Régional de Ressources Génétiques).

La maîtrise d'ouvrage de ces opérations sera assurée par la Communauté de Communes du Quercitain. Le coût total de ces aménagements est estimé à 4 491,51 €HT.

Le tableau joint au rapport (annexe 2) donne le détail des différents postes de dépense et précise pour chacun d'eux le montant de la dépense subventionnable par le Département. Celle-ci s'élève globalement à 3 115,16 €.

La participation départementale, au taux de 60 %, s'établirait à 1 869,10 € soit 41,61 % du montant de l'opération.

La participation résiduelle pour la Communauté de Communes du Quercitain s'établirait à 2 622,41 € soit 58,39 % du montant total de l'opération.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la Communauté de Communes du Quercitain qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques de chaque projet, portant engagement du porteur du projet à garantir, à 15 ans, 80 % de la densité initiale et à appliquer le cahier des charges (critères d'éligibilité).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 1 869,10 € à la Communauté de Communes du Quercitain pour la création de trois vergers « hautes tiges » de variété ancienne,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme : 09P178APD – opération : 09P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la Communauté de Communes du Quercitain la convention ci-jointe (annexe 4) définissant les conditions de réalisation et de pérennité des futurs vergers.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	496 573.90	303 426.10	1 869.10	301 557.00

## N° 6.13

**DEDT/2009/1632****OBJET :****ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES POUR L'ANNEE 2009  
BILAN DE L'ANNEE 2009 ET ORGANISATION DE CETTE LUTTE POUR L'ANNEE 2010**Lutte contre les moustiques – Bilan de l'année 2009

Lors de sa réunion du 8 décembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'autoriser

Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en vue de reconduire en 2009 un dispositif de lutte contre les moustiques.

Les modalités de mise en œuvre de cette lutte ont été précisées, conformément à la réglementation, par un arrêté préfectoral.

Cet arrêté, en date du 23 février 2009 (annexe 1 au présent rapport), définit les communes inscrites dans les zones de lutte contre les moustiques dans le département du Nord (16 communes situées dans la vallée de la Marque ainsi que Don et Maubeuge) et les dispositions autorisées pour mener cette lutte.

Ainsi que prévu par l'arrêté préfectoral et en application de la décision de la Commission Permanente, Monsieur le Président du Conseil Général a décidé de solliciter l'intervention d'organismes de droit public en vue de procéder aux prospections, suivi des populations et éventuels traitements de gîtes larvaires, aux côtés des services départementaux chargés d'organiser cette lutte.

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle, les 18 communes visées par l'arrêté préfectoral ainsi que le Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole ont participé à cette lutte à la demande du Département, au travers notamment du réseau local de surveillance.

Le Département a commandé les traitements larvicides qui, pour l'essentiel, ont été confiés à des entreprises spécialisées, dans le cadre de marchés publics.

Pour la première fois cette année, le recours au traitement aérien (épandage de produits larvicides par hélicoptère) a accompagné le traitement terrestre habituellement utilisé.

Des traitements terrestres complémentaires ont également été réalisés :

- en régie par les services départementaux,
- par les services municipaux (les produits larvicides ont été mis gratuitement à la disposition des communes par le Département, le personnel communal étant conseillé et/ou encadré par les agents départementaux),
- par les services du Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole sur les espaces naturels dont ce syndicat assure la gestion.

Conformément à la décision de la Commission Permanente et à l'arrêté préfectoral, il est précisé que cette lutte ne concernait que les larves de moustiques et qu'il était uniquement recouru aux larvicides à base de *Bacillus thuringiensis*, sous-espèce *israelensis* (Bti), larvicide autorisé en agriculture biologique.

En 2009, tout comme les années précédentes, le schéma d'organisation de la lutte a porté tant sur la connaissance de la biologie des espèces en présence et la localisation de leurs habitats que sur le contrôle des gîtes larvaires.

Ce schéma a été le suivant :

- Etude complémentaire d'identification préalable des espèces en présence et des habitats potentiels de reproduction des moustiques afin de compléter la connaissance des zones de lutte ;
- Etude de suivi des populations de moustiques ;
- Prospections et complément de cartographie des habitats propices au développement de gîtes larvaires ;
- Information des Maires des communes concernées sur les modalités de la lutte retenues pour l'année 2009 ;
- Coordination des référents locaux et complément de formation à la reconnaissance des larves et des gîtes larvaires ;
- Suivi des habitats et de l'évolution des gîtes larvaires en fonction des données météorologiques (pour les espèces préalablement identifiées, les

cycles de développement larvaire sont tributaires de l'inondabilité des sols ainsi que de la température et de la photopériode conduisant à une activation des œufs et donc à l'éclosion des larves) ;

- Traitement suite à la détection d'une prolifération larvaire ; ces traitements ont concerné dix communes ;
- Opérations de rétablissement de l'accessibilité et d'entretien préventif des parcelles concernées.

Les opérations d'entretien des parcelles ont consisté en :

- du débroussaillage et du fauchage régulier des accès,
- de la création de cheminement dans les parcelles et le long des cours d'eau,
- du faucardage dans le lit mineur de la Marque.

Ces travaux ont été réalisés par le Département en régie, par l'intermédiaire d'entreprises d'insertion mandatées par le Département ou la Communauté de Communes du Pays de Pévèle, et d'une entreprise spécialisée engagée par le Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole.

La localisation des zones de développement larvaire recensées à ce jour ainsi que l'ensemble des traitements effectués au titre de l'année 2009 sont précisés dans les cartes et le tableau ci-joints (annexes 2 et 3).

La politique d'acquisition foncière au titre des Espaces Naturels Sensibles a été mobilisée fortement sur les zones de préemption existantes.

L'année 2009, a vu l'acquisition de plus de 30 hectares dans les zones concernées. L'aménagement écologique de ces surfaces permet d'envisager une amélioration dans la diminution de la nuisance liée aux moustiques.

Le tableau ci-après récapitule les dépenses déclarées par le Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole dans le cadre de la lutte contre les moustiques en 2009.

Nature des dépenses	Montant TTC
Traitements	287,00 €
Faucardage de la Marque	3 205,28 €
<b>Total</b>	<b>3 492,28 €</b>

Il est proposé de rembourser à cet organisme l'intégralité des dépenses qu'il a engagées.

L'arrêté préfectoral du 23 février 2009 précise, conformément à la demande exprimée initialement dans la décision de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2007, que l'action du Département relative aux chironomes se limiterait à poursuivre la reconnaissance des lieux et conditions de développement de ces insectes.

Ce travail a pour objectif de permettre aux communes concernées de bénéficier de l'assistance des services départementaux dès lors qu'elles souhaitent engager des opérations de traitement et de résorption de la nuisance liée à la prolifération des chironomes.

La commune de Marquette-lez-Lille, en association avec celle de Wambrechies, a engagé une étude scientifique

sur la prolifération de chironomes qui les affecte. Cette étude porte sur le repérage des lieux privilégiés de développement de ces insectes et sur la vulgarisation de la connaissance de leur cycle biologique auprès de la population.

Des préconisations d'aménagement des voies d'eau et de leurs abords, ainsi qu'un protocole expérimental de ramassage des larves, y seront développés.

Le montant de cette étude est de 29 660,80 €.

Il est proposé de rembourser à la Commune de Marquette-lez-Lille l'intégralité de la dépense engagée.

Par ailleurs, il n'a pas été retenu d'apporter une subvention départementale à l'acquisition d'équipements permettant la destruction de ces insectes, faite par l'une de ces communes.

L'acquisition desdits équipements relève en effet des opérations de traitement des chironomes, qui ne correspondent pas au champ d'intervention retenu par le Conseil Général.

#### Extension des zones de lutte

La Commune d'Annœullin a été confrontée en 2009 à une prolifération localisée de moustiques. A la demande de son Maire, une expertise a été réalisée par les services départementaux.

La présence d'espèces nuisantes, similaires à celles affectant les communes de la vallée de la Marque ou la commune riveraine de Don, a été démontrée.

Il est proposé d'appuyer la demande d'inscription de cette commune à l'arrêté préfectoral.

Cette inscription aurait pour principal avantage de légitimer l'intervention publique qui pourrait se révéler indispensable sur le domaine privé dans le cadre de la lutte contre les moustiques.

Il conviendra ensuite d'étudier avec cette commune les modalités de mise en œuvre de la lutte anti-larvaire et notamment les conditions dans lesquelles les frais qu'elle engagerait pourraient être remboursés.

Il faut noter que l'éloignement de ce site avec la zone principale d'intervention actuelle, rendra difficile la réactivité et la coordination de l'entreprise effectuant les traitements pour le compte du Département.

Par ailleurs, les surfaces concernées sont relativement faibles.

Il apparaît dès lors judicieux pour cette commune de privilégier l'intervention de la collectivité en régie avec l'appui technique du Département.

#### Bilan qualitatif du programme 2009 de lutte contre les moustiques

Malgré des conditions météorologiques défavorables au

cours du printemps, les proliférations de larves ont été contrôlées efficacement.

Ainsi durant cette période comme au cours de l'été (grâce aussi à une météorologie plus favorable), aucune prolifération massive de moustiques n'a provoqué l'exaspération des habitants des communes concernées.

Seule la commune de Maubeuge, pour sa première année de lutte, a dû subir les désagréments de cette nuisance.

Il est proposé de reconduire le dispositif décidé pour 2009 et de mobiliser des moyens équivalents pour le traitement des gîtes larvaires.

#### Propositions pour 2010

Pour engager la lutte contre les moustiques dans les conditions précisées dans le présent rapport, il est proposé qu'une demande soit présentée à Monsieur le Préfet en vue :

- de maintenir les dispositions relatives aux obligations d'accessibilité et d'entretien préventif des parcelles,
- de définir, par voie d'arrêté, des zones de lutte contre les moustiques pour l'année 2010 dans le département du Nord, en considérant que leur extension puisse intégrer la commune d'Annœullin,
- de prévoir de n'autoriser que la lutte au stade larvaire et le recours exclusif au larvicide de type *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti), le traitement au sol sera complété en cas de besoin par du traitement aérien,
- d'autoriser le Département ou les organismes de droit public qu'il mandatera à cet effet à procéder à la lutte contre les moustiques.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer les participations suivantes au titre de la lutte contre les moustiques pour l'année 2009 :
  - au Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole, pour un montant de 3 492,28 €,
  - à la Commune de Marquette-lez-Lille, pour un montant de 29 660,80 €,
- d'imputer la dépense, soit 33 153,08 € sur la sous-fonction 93738, code nature 6568 du budget départemental (opération 08P6750V001),
- d'approuver les orientations proposées dans le présent rapport concernant la mise en œuvre de la lutte contre les moustiques en 2010,

- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de prendre toutes dispositions en

vue de la mise en œuvre en 2010 de la lutte contre les moustiques.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6568	55 153.08	0	55 153.08	33 153.08	22 000.00

#### N° 6.14

**DEDT/2009/1633**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE « ESPACES NATURELS REGIONAUX DU NORD/PAS-DE-CALAIS » POUR L'OPERATION « PLANTER DANS LA COUR DU COLLEGE »**

Lors de sa réunion du 17 novembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer une participation financière de 22 000 € au Syndicat Mixte « Espaces Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais » pour la réalisation de la septième édition du programme éducatif « Planter dans la cour du collège ».

Ce programme départemental, débuté en 2001/2002, a pour partenaires l'Inspection Académique du Nord et le Syndicat Mixte « Espaces Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais » (dossier géré par le Centre Régional de Ressources Génétiques). Il vise à sensibiliser les jeunes collégiens sur l'intérêt de prendre en charge l'évolution de leur cadre de vie en plantant des arbres et arbustes d'essences locales et de contribuer ainsi à la protection du patrimoine génétique local.

Cette septième édition a mobilisé 55 collèges, impliquant 201 classes. Elle a permis la plantation de 2 042 arbres et arbustes et de 59 fruitiers « haute-tige » de variété ancienne (annexe 1).

Depuis son lancement, deux tiers des collèges du département du Nord ont participé à cette opération.

Il est proposé la reconduction de l'opération « Planter dans la cour du collège », selon le schéma suivant :

- chaque classe volontaire bénéficie de 15 plants gratuits d'espèces régionales d'arbres et arbustes choisis au préalable, afin de réaliser un projet de plantation dans l'enceinte du collège, ou pour ceux qui n'auraient pas la place, sur un terrain communal proche de leur établissement, renforçant ainsi une démarche écocitoyenne,
- chaque collège participant à l'opération, reçoit un arbre fruitier « haute-tige » numéroté issu des collections de variétés anciennes du Centre Régional de Ressources Génétiques, un classeur réalisé pour cette opération permettant d'engager un travail pédagogique de suivi pluriannuel de ce fruitier et un nichoir à oiseaux,

- des formations aux techniques de plantation et de taille seront dispensées auprès des enseignants et des collégiens.

En s'appuyant sur les principes qui ont concouru à la réussite des précédents programmes, la mise en œuvre de cette opération d'un montant estimé à 22 000 € sur la base du budget prévisionnel repris en annexe 2, comprendra sur les étapes suivantes :

- 1- information de l'ensemble des collèges publics et privés du département du Nord (courrier cosigné par le Département du Nord, le Syndicat Mixte « Espaces Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais » et l'Inspection Académique) expliquant la démarche. Ce courrier est accompagné de documents techniques et d'un bulletin de présentation. Parallèlement une communication est organisée dans le magazine le « Nord »,
- 2- réception et gestion centralisées des inscriptions par le Centre Régional de Ressources Génétiques,
- 3- mise à disposition des plants dans les lieux de dépôts de l'opération « Planter le décor » (cofinancée à parité par la Région et le Département dans le cadre de leur participation aux opérations menées par les Parcs Naturels Régionaux),
- 4- communication : la charte graphique et le nom de l'opération « Planter dans la cour du collège » définis les années précédentes seront déclinés sur tous les supports nécessaires à cette nouvelle édition,
- 5- organisation de journées de formation et permanences téléphoniques aux techniques de plantation et de taille pour les enseignants ainsi que pour les personnels qui ont la charge de l'entretien des fruitiers.

La participation départementale pour cette opération s'établirait à 22 000 €, étant entendu que la livraison des fruitiers, la coordination et le suivi de l'opération seraient assurés par le Syndicat Mixte « Espaces Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais ».

La Commission Environnement est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une participation de 22 000 € au Syndicat Mixte « Espaces Naturels Régionaux

du Nord/Pas-de-Calais » pour la réalisation de l'opération « Planter dans la cour du collège »,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature 6568 – opération 08P675OV001) du budget départemental,

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec le Syndicat Mixte « Espaces Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais » la convention ci-jointe (annexe 3) visant à définir les conditions de réalisation de l'opération « Planter dans la cour du collège ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6568	55 153.08	33 153.08	22 000.00	22 000.00	0

## N° 6.15

**DEDT/2009/1660**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU MOUVEMENT NATIONAL DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT NORD/PAS-DE-CALAIS**

L'association « Mouvement National de Lutte pour l'Environnement Nord/Pas-de-Calais » (MNLE), dont le siège social est situé à Loon-Plage, a été fondée le 6 Janvier 1996.

Elle a pour but, conformément à l'article 1 de ses statuts :

- de rechercher, rassembler, approfondir, enrichir et diffuser la connaissance des causes et des effets réels de tous les phénomènes qui affectent l'environnement,
- d'intervenir à tous les niveaux de décision dans l'élaboration et la mise en œuvre des solutions qu'ils appellent,
- de contribuer ainsi à la participation la plus large des citoyens à la mise en œuvre d'une politique de l'environnement.

Les activités de l'association sont les suivantes :

- réponse aux attentes et sollicitations diverses des populations, collectivités et administrations de la région sur l'environnement,
- conseils sur des problèmes de pollution et d'atteintes à l'environnement (air, eau, nuisances olfactives, ...),
- informations, conseils, interventions et avis sur les enquêtes publiques,
- contribution à la mise en place d'actions de défense de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie,
- mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux problématiques environnementales,
- accueil de stagiaires universitaires.

En 2009, le programme d'actions de l'association est le suivant :

### Activités générales :

- réponse aux attentes de la population, des collectivités et des administrations,
- participation aux instances d'information et de concertation, aux groupes de travail sur le plan régional (Secrétariat Permanent pour la Prévention de la Pollution Industrielle, Commission Locale d'Information, Commissions Locales d'Information et de Concertation, Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ...),
- implication dans la vie du MNLE National et participation aux instances de consultation des sociétés civiles,
- veille réglementaire : envoi mensuel du « mel info » actualités lois et décrets.

### Action spécifique :

- mise en œuvre d'une campagne de promotion régionale d'animations pour les collectivités territoriales (journées d'étude, expositions, conférences-débats) pour l'appropriation de la notion de développement durable solidaire et partagé à partir du thème « Produire et consommer autrement face aux enjeux locaux et planétaires » :
- évaluation de la problématique dans la société (effet de serre, cancer, pollutions, ...),
- évaluation des enjeux de la société (produire et consommer autrement),
- aspects réglementaires (lois, décrets, arrêtés, circulaires, ...),
- application de l'aspect réglementaire avec les partenaires (ADEME, Agence de l'Eau, DREAL),
- sensibilisation des acteurs (élus, agents des collectivités et producteurs) et du grand public pour une écocitoyenneté active.

Le MNLE sollicite une subvention départementale de 1 500 € pour la mise en œuvre de son programme d'activités.

Celui-ci fait l'objet d'une fiche détaillée jointe au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € au Mouvement

National de Lutte pour l'Environnement Nord/Pas-de-Calais pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2009,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental (opération 08P672ov003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6574	246 900	227 100	19 800	1 500	18 300

### N° 6.16

**DEDT/2009/1270**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA COMMUNE D'ORS POUR LA REHABILITATION D'UNE ANCIENNE DECHARGE**

Le Département et l'ADEME ont décidé de contribuer conjointement au financement des travaux de réhabilitation des anciennes décharges communales.

Un accord cadre et une convention d'application détaillent les modalités d'intervention respectives des deux partenaires.

Les subventions de l'ADEME sont attribuées au taux de 30 %.

Le taux de l'intervention départementale est fixé à :

- 50 % en cas d'innocuité du site sur la ressource en eau,
- 20 % en cas de risque pour la ressource en eau

(l'Agence de l'eau étant dans ce cas de figure susceptible de subventionner les travaux au taux de 30 %).

Dans les deux cas, la dépense subventionnable est plafonnée pour le Département à 20 000 € (hors taxes).

Dans le cadre de ce dispositif, la commune d'Ors a sollicité l'attribution d'une subvention départementale pour la remise en état d'une ancienne décharge.

L'annexe 1 au présent rapport présente le projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 450 € à la commune d'Ors pour la remise en état d'une ancienne décharge,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91731, code nature 20414 (autorisation de programme 09P198APD, opération 09P198OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91731/20414	300 000	23 608	276 392	450	275 942

### N° 6.17

**DEDT/2009/1699**

**OBJET :**

**REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS**

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont été créés par décret du 1<sup>er</sup> mars 1967 pour protéger et organiser les territoires présentant un intérêt particulier par la qualité de leur patrimoine naturel et culturel riche et menacé. Ils sont régis par une charte, véritable projet de territoire et sont

gérés par un syndicat mixte ouvert chargé de la mise en application de la charte sur leur territoire.

Les missions confiées aux 46 PNR français ont été fixées par le décret du 1<sup>er</sup> septembre 1994 :

- protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires

dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

Ces missions confèrent aux PNR un rôle d'acteur local incontournable et reconnu en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

Le Conseil Général du Nord s'est fortement engagé, dès leur création, dans les Parcs naturels régionaux en étant à l'initiative de la création, en 1968, du premier Parc naturel régional français, celui de Saint Amand – Raismes devenu le Parc naturel régional Scarpe Escaut.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois a été créé par le décret de classement signé par le Premier Ministre le 13 mars 1998. Le Département a marqué son intérêt pour ce territoire en subventionnant dès 1990, l'association de préfiguration (Association pour l'Aménagement et le Développement de l'Avesnois). La Commission Permanente du Conseil Général a décidé le 7 juillet 1997 d'adhérer au syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois et d'approuver ses statuts et la charte présentée pour ce Parc.

Le classement d'un territoire en Parc naturel régional est prononcé pour une durée maximale de 12 ans renouvelable. Ainsi, une nouvelle charte de Parc doit être élaborée régulièrement pour le renouvellement du label PNR. Le PNR Avesnois ayant eu sa charte adoptée en 1998, doit se doter d'une nouvelle charte d'ici 2010.

La charte d'un Parc pour le territoire du Parc naturel régional :

- détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre,
- détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc,
- comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation.

La charte définit également les domaines d'intervention du syndicat mixte et les engagements de l'Etat, des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre permettant sa mise en œuvre.

L'Etat, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de celle-ci dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent (*Art L333-1 du code de l'environnement*).

Le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, en tant que maître d'ouvrage de la charte, a délibéré le 29 mai 2006 pour lancer la procédure de renouvellement de classement en prescrivant la révision de la charte et en déterminant le périmètre d'études. La révision est assurée par le syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Le périmètre de révision du Parc naturel régional de l'Avesnois reprend à 4 communes près le périmètre d'étude initial de création du projet de Parc arrêté en 1996.

Il compte 145 communes : 138 dans l'arrondissement d'Avesnes, 7 dans l'arrondissement de Cambrai et rassemble 164 049 habitants.

Le projet de charte du PNR Avesnois s'appuie sur 3 ambitions déclinées en orientations et 46 mesures :

1. Un territoire « réservoir » de la biodiversité régionale.
  - Axe 1.1 Un territoire riche de ses espaces naturels : forêts, bocages, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles
  - Axe 1.2 Un territoire de grande biodiversité : de la nature patrimoniale à la nature ordinaire.
2. Un territoire qui renouvelle sa ruralité.
  - Axe 2.1 Un territoire de vie : accueil, services et convivialité
  - Axe 2.2 Un territoire qui prend en main son cadre de vie
  - Axe 2.3 Un territoire qui s'engage dans les défis environnementaux et sociaux.
3. Un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer.
  - Axe 3.1 Un territoire qui valorise son bocage et ses herbages pour qualifier son bassin d'élevage laitier
  - Axe 3.2 Un territoire qui valorise localement le bois et la pierre
  - Axe 3.3 Un territoire qui développe une économie touristique durable
  - Axe 3.4 Un territoire qui mise sur ses ressources humaines pour construire son développement durable.

A l'occasion de la révision de la charte, le syndicat mixte est amené à modifier ses statuts afin de prendre en compte l'évolution du paysage institutionnel local et voir siéger au comité syndical des représentants des EPCI à fiscalité propre.

Le projet de statuts modifiés n'apporte pas de changement majeur. Il confirme les pratiques antérieures et clarifie le rôle de chacun des membres, sans engendrer de dépenses supplémentaires pour le Département. La composition du comité syndical passe de 33 à 44 membres. Le nombre de délégués du Département est maintenu à 11, mais chacun bénéficie de deux voix délibératives afin de maintenir la même répartition des voix entre les collègues.

La procédure de renouvellement du classement a nécessité une longue phase de concertation entre le syndicat mixte du Parc et ses partenaires pour aboutir à un projet de territoire partagé.

Le projet de charte présenté s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par le Département au travers de ses différentes politiques d'environnement, d'aménagement du territoire, de développement social, culturel et sportif.

Par courrier en date du 23 septembre 2009, Monsieur le Président du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais sollicite l'approbation par le Conseil Général du Nord du projet de charte et du projet de modifications des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional

de l'Avesnois, joints en annexe, et l'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'approuver le projet de charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2010-2022,
- d'approuver le projet de modifications des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois,
- d'adhérer au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois.

## N° 6.18

**DEDT/2009/1703**

**OBJET :**

**REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL  
SCARPE-ESCAUT**

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont été créés par décret du 1<sup>er</sup> mars 1967 pour protéger et organiser les territoires présentant un intérêt particulier par la qualité de leur patrimoine naturel et culturel riche et menacé. Ils sont régis par une charte, véritable projet de territoire et sont gérés par un syndicat mixte ouvert chargé de la mise en application de la charte sur leur territoire.

Les missions confiées aux 46 PNR français ont été fixées par le décret du 1<sup>er</sup> septembre 1994 :

- protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

Ces missions confèrent aux PNR un rôle d'acteur local incontournable et reconnu en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

Le Conseil Général du Nord s'est fortement engagé, dès leur création, dans les Parcs naturels régionaux.

Il a été à l'initiative de la création du Parc naturel régional de Saint Amand – Raismes devenu le Parc naturel régional Scarpe-Escaut et est membre du syndicat mixte depuis 1968. Le 15 septembre 1997, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la charte présentée par le PNR Scarpe-Escaut pour la période 1998-2008.

Le classement d'un territoire en Parc naturel régional est prononcé pour une durée maximale de 12 ans renouvelable. Ainsi, une nouvelle charte de Parc doit être élaborée régulièrement pour le renouvellement du label PNR.

Le PNR Scarpe Escaut ayant eu sa charte adoptée en 1998, doit se doter d'une nouvelle charte d'ici 2010.

La charte d'un Parc pour le territoire du Parc naturel régional :

- détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre,
- détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc,
- comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation.

La charte définit également les domaines d'intervention du syndicat mixte et les engagements de l'Etat, des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre permettant sa mise en œuvre.

L'Etat, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de celle-ci dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent (*Art L333-1 du code de l'environnement*).

Le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, en tant que maître d'ouvrage de la charte, a délibéré le 29 mai 2006 pour lancer la procédure de renouvellement de classement en prescrivant la révision de la charte et en déterminant le périmètre d'études. La révision est assurée par le syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe Escaut.

Le périmètre de révision du Parc naturel régional Scarpe-Escaut compte 58 communes et rassemble 192 511 habitants.

Le projet de charte du PNR Scarpe-Escaut s'appuie sur 4 vocations déclinées en orientations et 47 mesures :

1. Scarpe Escaut, terre de solidarité où s'invente entre ville et campagne une nouvelle manière de vivre et d'habiter son territoire
  - Développer une autre urbanisation
  - Garantir une même qualité de vie pour tous
  - Coopérer dans la solidarité
2. Scarpe Escaut, terre de nature et de patrimoine où l'eau, le bâti, le minier... forgent le caractère rural et les identités du territoire transfrontalier
  - Enrichir la biodiversité
  - Protéger la ressource en eau
  - Sauvegarder les paysages
3. Scarpe Escaut, terre d'un développement réfléchi où les ressources locales et les valeurs du Parc sont créatrices d'activités économiques
  - Renforcer l'attractivité économique
  - S'appuyer sur les ressources locales
  - Améliorer la performance environnementale
4. Scarpe Escaut, terre de mobilisation où les individus s'investissent en faveur du territoire transfrontalier
  - Partager les valeurs du développement durable

- Sensibiliser sur les enjeux
- Donner les moyens d’agir
- Transférer vers d’autres territoires

L’originalité du PNR Scarpe-Escaut est en effet de constituer avec le Parc Naturel des Plaines de l’Escaut en Belgique, le Parc Naturel Transfrontalier du Hainaut (PNTH) depuis 1996. En adoptant cette charte, le territoire de Scarpe Escaut sera le premier parc naturel régional français à se doter d’un projet de territoire transfrontalier.

A l’occasion de la révision de la charte, le syndicat mixte est amené à modifier ses statuts afin de prendre en compte l’évolution du paysage institutionnel local et voir siéger au comité syndical des représentants des EPCI à fiscalité propre.

Le projet de statuts modifiés n’apporte pas de changement majeur. Il confirme les pratiques antérieures et clarifie le rôle de chacun des membres, sans engendrer de dépenses supplémentaires pour le Département. La composition du comité syndical passe de 27 à 36 membres. Le nombre de délégués du Département est maintenu à 9, mais chacun bénéficie de deux voix délibératives afin de maintenir la même répartition des voix entre les collèges.

La procédure de renouvellement du classement a nécessité une longue phase de concertation entre le syndicat mixte du Parc et ses partenaires pour aboutir à un projet de territoire partagé.

Le projet de charte présenté s’inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par le Département au travers de ses différentes politiques d’environnement, d’aménagement du territoire, de développement social, culturel et sportif.

Par courrier en date du 23 septembre 2009, Monsieur le Président du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais sollicite l’approbation par le Conseil Général du Nord du projet de charte et du projet de modifications des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, joints en annexe, et l’adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d’approuver le projet de charte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut 2010-2022,
- d’approuver le projet de modifications des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut,
- d’adhérer au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

## N° 6.19

DEDT/2009/1584

OBJET :

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX  
MAITRES D'OUVRAGE**

### **I – Le programme départemental d’assainissement rural**

Le Département participe au financement des travaux d’épuration et d’assainissement en milieu rural.

Les travaux d’épuration concernent la construction ainsi que l’extension, l’élévation du niveau de traitement, la rénovation, le traitement des boues et l’autosurveillance des unités d’épuration.

Les travaux d’assainissement consistent en la réalisation des ouvrages de transport d’eaux usées (OTEU), des émissaires terminaux et réseaux (ainsi que la mise en place de leur autosurveillance), des branchements sous domaine public et des ouvrages de gestion des eaux par temps de pluie.

Les modalités d’intervention financière du Département sont rappelées dans le tableau ci-joint.

### **II – Les demandes de subventions**

#### **1) Travaux d’assainissement coordonnés à la réfection de la voirie départementale**

La Régie Noréade a sollicité l’attribution d’une subvention pour la réalisation de travaux d’assainissement sous l’emprise de la route départementale 947 à Eecke : mise en séparatif du réseau route de Steenvoorde.

Montant des travaux H.T. : 80 000 €.

Montant de la subvention au taux de 50 % : 40 000 €

#### **2) Programmes pluriannuels concertés**

La Régie Noréade, le Syndicat Intercommunal d’Assainissement d’Anzin-Raismes-Beuvrages, la Communauté d’Agglomération du Douaisis, la Communauté d’Agglomération de Maubeuge Val de Sambre, la Communauté de Communes de Flandre et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d’Onnaing-Vicq-Quarouble ont sollicité l’attribution de subventions pour des opérations d’épuration et d’assainissement dans le cadre de programmes pluriannuels concertés en cours de réalisation.

Par ailleurs, au vu des conclusions d'études préalables et à l'issue de concertations avec les services de l'Agence de l'Eau et ceux du Département, le Syndicat d'Assainissement des Communes de Camphin-en-Carembault et Phalempin, le Syndicat Intercommunal de la Pévèle, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Busigny-Maretz, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morbecque-Steenbecque, la commune de Marcoing et la commune de Les Rues des Vignes ont souhaité engager un programme pluriannuel concerté portant sur des opérations d'épuration et d'assainissement.

L'annexe A récapitule les 20 projets s'inscrivant dans le cadre des programmes pluriannuels concertés nouveaux et de ceux en cours de réalisation.

Elle précise les projets finançables, l'implantation des travaux, leur montant hors taxes, la participation financière de l'Agence de l'Eau ainsi que celle proposée pour le Département.

Le montant des subventions mobilisables s'élève à 792 401 €, sur la base des taux de subvention définis dans le tableau ci-joint.

Les annexes C, D, E, F, G, H, présentent de manière synthétique l'ensemble des opérations susceptibles de constituer les nouveaux programmes pluriannuels concertés. Elles ne constituent toutefois que des états prévisionnels et n'ont donc qu'un caractère indicatif.

Les décisions effectives de financement n'interviennent en effet que sur présentation par le maître d'ouvrage de dossiers techniques complets et sont bien évidemment fonction du montant des crédits disponibles sur l'autorisation de programme votée par le Conseil Général.

### 3) Travaux d'assainissement sans programme pluriannuel concerté

La Régie Noréade a sollicité l'attribution de subventions

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161	8 500 000	4 856 555	3 643 445	3 625 401	18 044

## N° 6.20

**DEDT/2009/1551**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A UN PROGRAMME D'INTERVENTIONS SUR LA METEREN BECQUE  
PLAN D'AIDE A LA GESTION HYDRAULIQUE DURABLE**

L'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (U.S.A.N.) assure la maîtrise d'ouvrage de la gestion hydraulique sur un vaste territoire couvrant les

pour les projets récapitulés dans l'annexe B.

Le montant des subventions mobilisables, au taux de 50 %, s'élève à 2 793 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention départementale de 40 000 € à la Régie Noréade pour la réalisation des travaux d'assainissement sous l'emprise de la route départementale 947 (mise en séparatif du réseau route de Steenvoorde) à Eecke,
- d'attribuer des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'assainissement rural récapitulés dans les annexes A et B ci-jointes,
- d'imputer la dépense, soit 3 625 401 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, autorisation de programme 09P005APD :  
code nature 20414 : 626 199 €  
code nature 20416 : 2 999 202 €
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe I ci-jointe,
- de prendre acte des projets de programmes pluriannuels concertés intéressant le Syndicat d'Assainissement des Communes de Camphin-en-Carembault et Phalempin, le Syndicat Intercommunal de la Pévèle, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Busigny-Maretz, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morbecque-Steenbecque, la commune de Marcoing et la commune de Les Rues des Vignes présentés dans les annexes C, D, E, F, G, H ci-jointes.

grandes unités géographiques de la plaine de la Lys et de la Flandre (pour partie).

L'annexe 1 ci-jointe présente le contexte dans lequel l'U.S.A.N. intervient sur ce territoire et récapitule les décisions de la Commission Permanente relative à ces interventions.

Comme pour les autres structures assurant cette compétence, le nouveau contexte environnemental et réglementaire implique une évolution des démarches comme celle de la philosophie d'intervention.

A cet effet, l'U.S.A.N. a engagé la réalisation de plans de gestion écologique pour chacun des bassins versants qu'elle gère.

Cela s'inscrit dans la perspective globale d'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique des masses d'eau qui ont été définis dans la Directive Cadre sur l'Eau et déclinés dans le futur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie.

Ces plans de gestion visent à déterminer un programme d'interventions, cohérent et durable, qui permettra de poursuivre les objectifs précités tout en contribuant à la reconquête ou au maintien des caractéristiques hydromorphologiques du cours d'eau.

Un ensemble de 27 plans de gestion est à établir d'ici 5 ans. Il servira de cadre de référence aux actions futures de l'U.S.A.N.

L'U.S.A.N. sollicite l'attribution d'une subvention départementale pour la réalisation d'une étude préalable à un programme d'interventions sur la Meteren Becque.

Le montant des dépenses est estimé à 38 504,26 €, le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 5 775,64 € (soit 15 %)
- Agence de l'Eau : 15 401,70 € (soit 40 %)
- Région : 5 775,64 € (soit 15 %)

- SYMSAGEL : 3 850,43 € (soit 10 %)
- U. S. A. N. : 7 700,85 € (soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord une subvention de 5 775,64 € pour la réalisation d'une étude préalable à un programme d'interventions sur la Meteren Becque, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 38 504,26 €,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20418 du budget départemental (AP 09P162APD, opération 09P162OV003),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe n° 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20418	1 000 000.00	428 859.74	571 140.26	5 775.64	565 364.62

## N° 6.21

### DEDT/2009/1554

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU FOSSE DES WARENNES**

La Communauté d'Agglomération du Douaisis (C.A.D.) est compétente en matière de gestion du réseau hydrographique de surface d'intérêt communautaire.

L'annexe 1 au présent rapport présente le contexte dans lequel intervient la C.A.D. sur ce réseau hydrographique et récapitule les décisions de la Commission Permanente relative à ces interventions.

La commune d'Arleux est soumise à des inondations récurrentes.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2003, la Commission Permanente a décidé d'attribuer à la commune d'Arleux

une subvention de 14 300 € pour la réalisation d'une étude hydraulique du Fossé des Wareennes.

En 2005, ce cours d'eau a été intégré au domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Un programme pluriannuel de travaux de requalification de celui-ci a été établi sur l'ensemble des communes traversées par le cours d'eau : Arleux, Hamel et Estrées.

Il comprend les opérations suivantes :

- le désenvasement du cours d'eau sur environ 1,7 km,
- la recréation d'un lit sur un linéaire d'environ 900 m,
- la création de 10 ajutages (ouvrages permettant la retenue d'eau dans le lit) sur l'ensemble du linéaire du cours d'eau,
- l'installation d'une vanne manuelle au niveau du pont du moulin,
- la plantation d'arbres et d'arbustes d'essences locales.

La C.A.D. sollicite la participation du Département pour la mise en œuvre de ce programme d'interventions.

Le montant des dépenses est estimé à 140 000 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 84 000 € (soit 60 %)
- Agence de l'Eau Artois-Picardie : 28 000 € (soit 20 %)
- C.A.D. : 28 000 € (soit 20 %)

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer à la Communauté d'Agglomération du Douaisis une subvention de 84 000 € pour la mise en œuvre de travaux de requalification du Fossé des Warenes, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 140 000 €,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 du budget départemental (AP 09P162APD, opération 09P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe n° 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20414	1 000 000.00	434 635.38	565 364.62	84 000.00	481 364.62

## N° 6.22

**DEDT/2009/1555**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES  
AUX COMMUNES DE BERTRY, FONTAINE-AU-PIRE  
ET BAILLEUL**

**REALISATION D'ETUDES D'AMENAGEMENT  
DE BASSINS VERSANTS**

En mars et septembre 2008, l'arrondissement de Cambrai a été touché par des événements pluvieux intenses.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, la commune de Bailleul subit de manière récurrente des événements similaires.

Les communes de Bertry, Fontaine-au-Pire et Bailleul ont, toutes trois, suite à ces événements, sollicité l'appui du Département pour les accompagner dans la résolution des désordres hydrauliques constatés.

Les dysfonctionnements semblent avoir plusieurs origines :

- des ruissellements provenant de versants agricoles en amont des communes concernées,
- des insuffisances au niveau des réseaux d'assainissement de type unitaire.

Les trois communes ont donc décidé de réaliser chacune une étude hydraulique d'aménagement de leur bassin versant.

Ces trois études poursuivent les objectifs suivants :

- comprendre le fonctionnement du bassin versant et quantifier les phénomènes de ruissellement et d'inondation,

- proposer des aménagements afin de protéger les zones inondables,
- proposer des préconisations d'ordre urbanistique afin de prévenir le risque,
- intégrer la dimension environnementale et l'intérêt écologique.

Le principe de ralentissement dynamique sera appliqué : il sera recherché en premier lieu la réduction du ruissellement à sa source, notamment au niveau des parcelles agricoles, avant d'envisager des ouvrages plus conséquents.

Afin de concrétiser les aménagements, une démarche d'animation à l'attention du monde agricole sera également menée dans le cadre de ces études.

### Etude hydraulique sur le territoire de la commune de Bertry

Pour cette commune, les événements ont été particulièrement dommageables : 15 habitations ont été inondées.

La majorité des eaux du territoire de la commune a pour exutoire le rivot de la Louvière qui rejoint l'Escaut via le Torrent d'Esnes.

La commune de Bertry sollicite la participation du Département pour la réalisation d'une étude hydraulique d'aménagement de bassin versant.

Le montant des dépenses est estimé à 27 941,50 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département du Nord : 18 341,70 €  
(soit environ 66 %)
- Agence de l'Eau Artois Picardie : 4 011,50 €  
(soit environ 14 %)
- Commune de Bertry : 5 588,30 €  
(soit 20 %)

Etude hydraulique sur le territoire de la commune de Fontaine-au-Pire

Pour la commune de Fontaine-au-Pire, les inondations ont touché le point bas du village. La maison de retraite a été particulièrement concernée. Les ruissellements proviennent d'un bassin versant agricole de près de 130 hectares.

La majorité des eaux du territoire de la commune a pour exutoire le rivot de Beauvois, affluent de l'Erclin.

La commune de Fontaine-au-Pire sollicite la participation du Département pour la réalisation d'une étude hydraulique d'aménagement de bassin versant.

Le montant des dépenses est estimé à 28 441,50 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

– Département du Nord :	18 491,70 € (soit environ 65 %)
– Agence de l'Eau Artois Picardie :	4 261,50 € (soit environ 15 %)
– Commune de Fontaine-au-Pire :	5 688,30 € (soit 20 %)

Etude hydraulique sur le territoire de la commune de Bailleul

Pour cette commune, les événements sont essentiellement imputables aux désordres hydrauliques en provenance des secteurs du Mont de Lille et du Ravensberg.

Ces deux bassins versant agricoles de près de 790 hectares ont fait l'objet d'un diagnostic hydraulique préalable.

La commune souhaite engager la mise en œuvre opérationnelle des aménagements projetés dans le cadre de ce diagnostic. Elle désire également considérer les enjeux écologiques de ces deux bassins versants. Une définition précise des aménagements hydrauliques à engager et leur pleine conciliation et complémentarité avec les enjeux écologiques est nécessaire.

L'opportunité d'intégration écologique des aménagements sera étudiée, notamment au regard de la faisabilité d'une proposition d'extension du périmètre de préemption existant au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département.

La commune de Bailleul sollicite la participation du Département pour la réalisation d'une étude hydraulique d'aménagement de bassin versant.

Le montant des dépenses est estimé à 66 429,00 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

– Département du Nord :	53 143,20 € (soit 80 %)
– Commune de Bailleul :	13 285,80 € (soit 20 %)

Les annexes cartographiques (annexe n° 1) au présent rapport établissent le plan de localisation des trois bassins versants étudiés.

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer à la commune de Bertry une subvention de 18 341,70 € pour la réalisation d'une étude hydraulique d'aménagement du bassin versant de la Louvière, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 27 941,50 €H.T.,
- d'attribuer à la commune de Fontaine-au-Pire une subvention de 18 491,70 € pour la réalisation d'une étude hydraulique d'aménagement du bassin versant de Fontaine-au-Pire, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 28 441,50 €H.T.,
- d'attribuer à la commune de Bailleul une subvention de 53 143,20 € pour la réalisation d'une étude hydraulique d'aménagement du bassin versant du Mont de Lille et du Ravensberg, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 66 429,00 €H.T.,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 du budget départemental (AP 09P162APD, opération 09P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe n° 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20414	1 000 000.00	518 635.38	481 364.62	89 976.60	391 388.02

## N° 6.23

DEDT/2009/1557

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI EXPERTISE RELATIVE AUX INONDATIONS CONSTATEES SUR LA COMMUNE DE PROVILLE LE 12 SEPTEMBRE 2008**

A la suite des violents phénomènes pluviométriques qui ont frappé le Cambrésis en septembre 2008, la commune de Proville, riveraine de l'Escaut a connu de dramatiques inondations.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a pris l'initiative de commanditer une expertise diagnostic du phénomène complexe s'étant produit à Proville le 12 septembre 2008. Plusieurs causes semblent en effet à l'origine des dysfonctionnements : ruissellement du bassin versant amont provenant des communes de Gouzeaucourt et Villers-Plouich, dysfonctionnements du réseau de fossés et de canaux, insuffisance d'ouvrages hydrauliques, remontée de nappe ....

L'expertise recherchée se présente sous la forme d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont les objectifs sont les suivants :

- rassembler tous les documents et données disponibles permettant d'apporter des éclaircissements sur les inondations constatées sur la commune de Proville le 12 septembre 2008,
- identifier les dysfonctionnements, les caractériser et expliciter le fonctionnement hydraulique du territoire,
- proposer des actions d'urgence pour protéger la population,
- identifier les études complémentaires à mettre en œuvre pour rétablir le fonctionnement du réseau hydrographique en prenant en compte l'ensemble de ses fonctionnalités : économique, écologique et paysagère.

Elle apportera également un cadre de référence dans le domaine de l'hydraulique en perspective de l'élaboration du

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai sollicite la participation du Département pour la réalisation de cette mission d'expertise diagnostic.

Le montant des dépenses est estimé à 50 720,69 €, le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Agence de l'Eau Artois Picardie :	20 288,27 € (soit environ 40 %)
- Département du Nord :	20 288,27 € (soit environ 40 %)
- Communauté d'Agglomération de Cambrai :	10 144,15 € (soit environ 20 %)

La carte annexée au présent rapport (annexe n° 1) présente la couverture du bassin versant du Haut Escaut.

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette opération s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer à la Communauté d'Agglomération de Cambrai une subvention de 20 288,27 € pour la réalisation d'une expertise relative aux inondations constatées sur la commune de Proville le 12 Septembre 2008, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 50 720,69 €,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 du budget départemental (AP 09P162APD, opération 09P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe n° 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20414	1 000 000.00	608 611.98	391 388.02	20 288.27	371 099.75

## N° 6.24

DEDT/2009/1579

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SELLE ET SES AFFLUENTS ET A L'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS**

La Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement

Hydraulique de la Selle et ses affluents (SIAHSA) et l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN) assurent la maîtrise d'ouvrage de l'entretien des cours d'eau et de la gestion hydraulique sur leur territoire respectif.

L'annexe 1 au présent rapport présente le contexte dans lequel intervient chacun de ces maîtres d'ouvrages sur son réseau hydrographique et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

Sur ces territoires d'interventions, les phénomènes d'inondations sont importants et récurrents.

Même si cela concerne en partie des débordements de cours d'eau, de nombreux dégâts sont imputables aux eaux pluviales chargées de boues provenant du ruissellement sur les parcelles agricoles et de l'érosion des sols qui en découle.

La logique globale et cohérente de lutte contre les inondations implique donc d'agir sur ce phénomène.

Différents aménagements légers sont mobilisables pour retenir l'eau le plus près de l'endroit où elle tombe et limiter la vitesse et la concentration des volumes ruisselés : haies, fascines, talus, fossés tampons, noues ou bandes enherbées...

La mise en place de ceux-ci entre les parcelles et sur les axes de ruissellement contribue, d'une part, à prévenir le risque de coulées de boues et, d'autre part, à l'amélioration de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau et des eaux souterraines.

Chaque aménagement fait l'objet d'une concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles et son implantation est encadrée par le biais d'une convention liant les différentes parties.

#### Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Selle et ses affluents

Le SIAHSA a élaboré un plan d'actions pour la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur le bassin versant de la Selle, qui a été retenu à l'appel à projet initié par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en 2006.

Ce plan d'actions concerne sept sous-bassins versants.

Au terme d'une phase complémentaire de diagnostic et d'animation, des aménagements de lutte contre le ruissellement vont être mis en place sur quatre des sous-bassins versants.

Ils concernent le territoire des communes du Nord de Le Cateau-Cambrésis, Neuville, Saint-Benin, Saint-Python, Saint-Souplet, Solesmes, Viesly et de la commune de Saint-Martin Rivière dans l'Aisne.

Le montant des dépenses est estimé à 104 642,28 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 16 554,57 €  
(soit environ 16 %)
- (politique de l'eau)
- Département 18 167,00 €  
(politique boisement (soit environ 17 %)  
CP du 17/12/09)\* :
- Agence de l'Eau 44 260,35 €  
Artois-Picardie : (soit environ 42 %)
- SIAHSA : 25 660,36 €  
(soit environ 25 %)

\* la plantation des haies est financée dans le cadre de la politique de boisement du Département

#### L'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord

Le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL) a élaboré un plan d'actions pour la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur le bassin versant de la Lys. Celui-ci a été retenu à l'appel à projet initié par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en 2006.

Ce plan d'actions concerne notamment le sous-bassin versant dit des « dix-sept champs » sur les communes de Saint-Jans-Cappel et de Berthen.

Au terme d'une phase d'animation, en partie menée par la Chambre d'Agriculture du Nord, des aménagements de lutte contre le ruissellement vont être mis en place sur ce sous-bassin versant.

Le montant des dépenses est estimé à 31 880 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 6 144,00 €  
(politique de l'eau) (soit environ 19 %)
- Département 3 800,00 €  
(politique boisement (soit environ 12 %)  
CP du 17/12/09)\* :
- Agence de l'Eau 12 562,00 €  
Artois-Picardie : (soit environ 39 %)
- SYMSAGEL : 2 998,00 €  
(soit environ 10 %)
- USAN : 6 376,00 €  
(soit 20 %)

\* la plantation des haies est financée dans le cadre de la politique de boisement du Département

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Selle et ses affluents une subvention de 16 554,57 € pour la mise en œuvre de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 104 642,28 €,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 du budget départemental (AP 09P162APD, opération 09P162OV001),
- d'attribuer à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord une subvention de 6 144,00 € pour la mise en œuvre de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 31 880 €,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928,

code nature 20418 du budget départemental  
(AP 09P162APD, opération 09P162OV003),

– d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe n° 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20414	1 000 000.00	628 900.25	371 099.75	16 554.57	354 545.18
91928/20418	1 000 000.00	645 454.82	354 545.18	6 144.00	348 401.18

## N° 6.25

### DEDT/2009/1673

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DE LA SCARPE ET DU BAS-ESCAUT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'AVANT-PROJET POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUES SUR LE COURANT DE L'HOPITAL**

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (SMAHVSBE) assure la maîtrise d'ouvrage de la gestion hydraulique sur la basse vallée de la Scarpe et du Bas-Escaut.

L'annexe 1 ci-jointe présente le contexte dans lequel le SMAHVSBE intervient sur ce territoire et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ses interventions en faveur de ce syndicat.

Le courant de l'Hôpital est sujet à des débordements affectant tout particulièrement la commune de Beuvry-la-Forêt située en aval immédiat des communes d'Orchies et de Landas.

Face à ce risque avéré d'inondation, le SMAHVSBE a engagé en 2007 une étude de faisabilité en vue de la création d'une Zone d'Expansion de Crues (ZEC).

Elle a permis de mettre en avant l'opportunité d'un aménagement sur les communes d'Orchies et de Landas, assurant ainsi la protection des biens et des personnes en aval.

La zone concernée se situe à proximité immédiate du projet de desserte routière Est de la gare d'Orchies porté par le Département.

Ce projet comprend notamment des mesures de réduction et/ou de compensation d'impacts sur les milieux naturels visant tout particulièrement le maintien de la fonctionnalité écologique (corridor et habitats) le long du courant de l'Hôpital.

Fortement impliquée dans une démarche urbaine durable, la commune d'Orchies a souhaité que soit étudiée la faisabilité de l'ouverture au public de la ZEC, dans une volonté de renforcement de l'offre en espaces d'aménité pour la population.

Le SMAHVSBE a décidé d'engager une étude d'aménagement au stade de l'Avant Projet de la ZEC sur le courant de l'Hôpital, comprenant l'évaluation de la faisabilité et des modalités de son ouverture au public en considérant les interactions avec le projet routier départemental.

Le SMAHVSBE sollicite l'attribution d'une subvention pour la réalisation de cette étude.

Le montant de la dépense est estimé à 47 100,00 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 37 680,00 € (soit 80 %)
- SMAHVSBE : 9 420,00 € (soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette opération s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut une subvention de 37 680,00 € pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour l'aménagement d'une Zone d'Expansion de Crues sur le courant de l'Hôpital, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 47 100,00 €,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 du budget départemental (AP 09P162APD, opération 09P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20414	1 000 000.00	651 598.82	348 401.18	37 680.00	310 721.18

## N° 6.26

DEDT/2009/1679

OBJET :

DESENVASEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU  
NON DOMANIAUX  
PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2009  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Dans le département du Nord, la longueur des cours d'eau non domaniaux est évaluée à 4 000 kilomètres.

Leur entretien est nécessaire au maintien en culture de plusieurs milliers d'hectares et permet également de limiter les inondations.

Depuis 1966, un programme annuel de curage rétablissant ces cours d'eau dans leur profondeur et largeur naturelles, est mis en œuvre par le Département.

L'appellation de « cours d'eau », utilisée dans la dénomination de ce programme départemental, ne doit pas être confondue avec la définition officielle de ces termes, telle qu'elle est consacrée par la jurisprudence.

Cette définition officielle repose essentiellement sur deux critères :

- la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou d'un fossé creusé par la main de l'homme ;
- un débit permanent une majeure partie de l'année, cette condition de débit permanent pouvant être présumée remplie à partir de certains éléments au nombre desquels on évoque traditionnellement l'indication du « cours d'eau » sur une carte IGN ou la mention de sa dénomination sur le cadastre.

Le programme départemental porte aussi bien sur des cours d'eau, ainsi définis, que sur des fossés et autres émissaires secondaires.

Conformément aux orientations définies par le Conseil Général le 30 juin 2003, plutôt que d'opérations de curage, il convient désormais de parler d'opérations d'entretien et de désenvasement (évolution progressive des techniques mises en œuvre, application de méthodes dites douces d'entretien des cours d'eau non domaniaux : utilisation du génie végétal, talus adoucis, restauration du potentiel écologique ...).

Le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 a institué une procédure réglementaire au titre de la Loi sur l'Eau dès lors que les travaux envisagés concernent un cours d'eau.

Selon la nature des travaux, leur réalisation relève d'une procédure d'autorisation ou de simple déclaration. Dans certains cas, les travaux peuvent être réalisés sans procédure réglementaire préalable (interventions sur des fossés et interventions d'importance modeste sur des cours d'eau en l'absence de toxicité des sédiments).

Dès lors que les travaux envisagés concernent un cours

d'eau, il convient de se référer à la nomenclature officielle pour connaître la procédure s'appliquant.

Les rubriques suivantes de la nomenclature sont à prendre en considération :

- rubrique 3.1.2.0 : *Installation, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :*

1° *Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Autorisation) ;*

2° *Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration).*

*Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement*

Pour cette rubrique, les opérations relèvent du régime de déclaration si le linéaire du cours d'eau aménagé n'excède pas 100 m. Au-delà de 100 m, l'opération est soumise à autorisation.

- rubrique 3.1.4.0 : *Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :*

1° *Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (Autorisation) ;*

2° *Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (Déclaration).*

- rubrique 3.2.1.0 : *Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien réalisé par le propriétaire riverain, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :*

1° *Supérieur à 2 000 m<sup>3</sup> (Autorisation) ;*

2° *Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (Autorisation) ;*

3° *Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (Déclaration).*

*L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.*

On entend par opération d'entretien toute action n'impliquant pas la modification du profil du cours d'eau si le volume extrait n'excède pas 2 000 m<sup>3</sup> et dont les sédiments à extraire sont conformes aux valeurs précisées dans l'arrêté ministériel du 9 août 2006 (inférieure à la norme S1).

De manière concrète, une opération soumise à déclaration implique la rédaction d'un dossier de police des eaux soumis aux services de la police de l'eau. Ceux-ci délivrent un récépissé qui précise les dispositions particulières définies par le Préfet ou son représentant et le dossier est mis à la disposition du public durant un mois en mairie de la commune concernée par les travaux.

Une opération soumise à autorisation implique également la rédaction d'un dossier de police des eaux. Ce dossier, soumis aux services de la police de l'eau, donne lieu à un arrêté préfectoral après enquête publique et avis

du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). La procédure est plus complexe et plus longue dans le cadre d'une autorisation.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de réserver le programme départemental aux opérations exonérées de toute procédure ou relevant du régime de la déclaration. L'engagement d'opérations soumises à autorisation, retarderait la réalisation de l'ensemble du programme.

Une opération réputée relever du régime de la déclaration, retenue en tant que telle au programme départemental et que les services de la police de l'eau analyseraient comme relevant du régime de l'autorisation, est de fait supprimée de ce programme.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage du programme annuel de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux. Il préfinance la totalité de la dépense. Par décision du 25 mai 1987, le Conseil Général a fixé le taux de la participation départementale à 40 %, le solde (60 % du montant T.T.C. des dépenses réalisées) est mis à la charge des communes, syndicats intercommunaux ou communautés de communes concernés.

Par « dépenses réalisées », il faut comprendre le coût des travaux proprement dits mais également les frais d'étude et d'analyse dans le cadre de la procédure réglementaire en application de la loi sur l'eau. En revanche, la maîtrise d'œuvre des opérations inscrites au programme (établissement des projets et surveillance de la réalisation des travaux) est assurée gratuitement par le Département.

Le montant de l'autorisation de programme pour cette politique s'élève pour l'année 2009 à 1 000 000 €. Les communes et établissements publics de coopération intercommunale ont transmis leurs demandes au Département. Le montant total des demandes pouvant s'inscrire par leur nature dans le programme est évalué à 567 000 € (cf. annexe 1 ci-jointe).

Il est proposé d'engager la réalisation des travaux par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion de marchés à bons de commande, d'une durée ferme de quatre ans chacun, correspondants aux 8 lots définis dans l'annexe 2. Cet appel d'offres sera engagé dès l'achèvement des procédures réglementaires préalables rappelées ci-dessus.

Une description de chaque opération (fiche technique)

complétée d'une cartographie individuelle au 1/25 000<sup>ème</sup> est fournie en annexe ainsi qu'une carte de répartition des opérations par lot.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- de retenir dans le cadre du programme 2009 de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux les opérations figurant sur la liste ci-jointe (annexe 1), sous réserve que les communes ou groupements de communes concernés s'engagent à participer au financement des travaux et études préalables (analyses des sédiments et études diagnostics du cours d'eau) à hauteur de 60 %,
- d'autoriser Monsieur le Président :
  - à prendre toutes dispositions en vue de la réalisation des opérations retenues au titre du programme 2009 de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, engagée en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la conclusion de marchés à bons de commande d'une durée ferme de quatre ans correspondant aux huit lots définis en annexe 2,
  - à signer les marchés ainsi que tous les actes et décisions correspondants,
  - en cas d'appel d'offres infructueux, à lancer une procédure négociée, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics,
  - à engager les études préalables qui seraient nécessaires (analyses des sédiments, diagnostic de l'état du cours d'eau), puis le cas échéant les procédures réglementaires,
  - d'imputer les dépenses correspondantes à la sous-fonction 92411, code nature 45441-11 du budget départemental (autorisation de programme 09P011APD),
  - d'imputer les recettes relatives à la participation correspondante des communes ou groupements de communes à la sous-fonction 92411, nature comptable 45442-11 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
92411 / 45441-11	1 000 000	0	1 000 000	567 000	433 000

## N° 6.27

DEDT/2009/1694

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT SUR LA DEMANDE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE DE LA LYS EN VUE DE LA DELIMITATION D'UN PERIMETRE D'INTERVENTION EN TANT QU'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**

Par courrier en date du 9 septembre 2009, Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet coordonnateur du Bassin Artois-Picardie a adressé pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général le dossier déposé par le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys (SYMSAGEL) en vue de la délimitation d'un périmètre d'intervention en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys.

La qualification EPTB peut être reconnue pour un syndicat mixte, après recueil des avis du Conseil Régional, des Conseils Généraux (Pas-de-Calais et Nord), de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Lys et du Comité de Bassin. Le Préfet Coordonnateur de Bassin établit ensuite le périmètre d'intervention de l'EPTB.

Les EPTB, organismes publics, ont pour objet de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations et la gestion des zones humides à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin versant cohérent avec les problématiques précitées.

Ils ont un rôle d'animation, d'information et de coordination vis-à-vis des autres collectivités, et doivent assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

Ces structures peuvent porter la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux, intervenir sur les cours d'eau, gérer le domaine fluvial, élaborer et mettre en œuvre les trames bleues et vertes. Toutefois, les EPTB n'ont pas vocation à se substituer aux collectivités intervenant dans le domaine de l'eau. Ils sont appelés à émettre un avis sur les travaux d'aménagement du bassin ou dans l'élaboration des SDAGE et SAGE.

Le dossier présenté par le SYMSAGEL fait état :

- des caractéristiques générales du bassin (hydrographie, démographie, fonctionnement des milieux aquatiques...),
- du bilan quantitatif et qualitatif,
- du transport fluvial,
- de la lutte contre les inondations.

Toutefois, il est permis de s'interroger sur la pertinence du choix du périmètre d'intervention au regard des défis que devront relever les territoires voisins. D'autres périmètres plus larges et plus cohérents pourraient probablement être étudiés et proposés.

Il convient de rappeler à cet égard que la circulaire ministérielle du 25 juin 2009 précise que « si plusieurs SAGE coexistent sur des territoires interdépendants, il appartient au Préfet coordonnateur de bassin de suggérer,

en fonction des conditions locales, qu'ils soient coordonnés par le même EPTB ».

Ainsi, le devenir des waterings (territoire voisin et relié hydrauliquement avec le bassin de la Lys) constitue une problématique majeure face aux effets du changement climatique et du risque de submersion marine avec des incidences sur les zones en amont. En période de crues dans le bassin de la Lys, des transferts d'eau sont opérés au niveau des voies navigables.

A ce titre, et compte tenu des réflexions déjà engagées au niveau des SAGE voisins (Delta de l'Aa, Audomarais et Yser), la coordination des actions à l'échelle des 4 SAGE semble mieux assurée. La création d'un EPTB limité au seul territoire du SAGE de la Lys ne paraît donc pas pertinente.

Le dossier présenté par le SYMSAGEL ne prend pas suffisamment en compte les difficultés que devront gérer les bassins hydrographiques limitrophes.

Conformément à l'article R 213-49 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Général est attendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de délimitation.

Il n'était pas possible dans ce délai de recueillir l'avis des instances délibérantes du Département sur cette question.

Monsieur le Président du Conseil Général a donc fait connaître par courrier à Monsieur le Préfet son avis défavorable à la demande du SYMSAGEL. Il l'informait également qu'il proposerait à la Commission Permanente du Conseil Général de suivre cet avis.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'émettre un avis défavorable à la demande du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys en vue de la délimitation d'un périmètre d'intervention en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin.

## N° 6.28

DEDT/2009/1231

OBJET :

**AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION AU GROUPEMENT EUROPEEN D'INTERET ECONOMIQUE ESCAUT VIVANT – LEVENDE SCHELDE POUR LA REALISATION D'UNE MISSION D'APPUI TECHNIQUE A LA CREATION D'UNE STRUCTURE PORTEUSE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ESCAUT**

L'association de préfiguration au GEIE (Groupement Européen d'Intérêt Economique) Escaut Vivant – Levende Schelde, couramment appelée « Escaut Vivant », a été créée en 1996.

Cette association œuvre notamment pour assurer la protection, la restauration et la préservation du bassin versant et du réseau hydrographique de l'Escaut.

Les actions menées à ce titre sont principalement des actions de sensibilisation et de communication à l'attention du public mais également des élus locaux.

La Commission Permanente du Conseil Général a décidé, lors de sa réunion en date du 9 juillet 2007, d'attribuer une participation d'un montant total de 6 035,92 € à l'association pour la réalisation d'une mission d'appui technique à la création d'une structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut.

Le délai initial de réalisation de la mission était fixé à 18 mois comme indiqué dans la convention de financement.

Des retards dans la mise en œuvre sont apparus dès le démarrage de l'opération, suite aux événements suivants :

- la concomitance avec le calendrier électoral qui a retardé les rencontres avec les élus locaux,
- le décret du 10 août 2007 qui a conduit à la modification de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut le 30 mars 2008.

L'association sollicite une prolongation de 12 mois de la convention de financement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ci-joint (annexe 1) entre le Département et l'association de préfiguration au GEIE Escaut Vivant – Levende Schelde.

## N° 6.29

**DEDT/2009/1622**

**OBJET :**

**ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION ENTRE  
LE DEPARTEMENT ET L'AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE POUR LA GESTION DE L'AIDE  
DEPARTEMENTALE POUR LE RACCORDEMENT DES EAUX  
USEES AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT  
DES PARTICULIERS  
VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE A L'AGENCE DE  
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

Depuis 1996, des aides financières sont accordées par le Département et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour inciter au raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement (raccordement à l'égout).

Cette action s'avère indispensable pour la pleine efficacité du dispositif général d'assainissement collectif.

Jusqu'en décembre 2008, le Département et l'Agence de l'Eau géraient cette action dans le cadre d'un partenariat avec les PACT (Protéger, Améliorer, Conserver, Transformer).

A compter de 2009, l'Agence de l'Eau a modifié les modalités de son intervention ainsi que le mode de gestion de ses aides ; celles-ci sont gérées, soit par les PACT, soit par les maîtres d'ouvrage de l'assainissement collectif lorsque ces derniers en ont fait la demande.

Cette évolution ne permet plus au Département de confier la gestion de son aide aux seuls PACT.

Face à la multiplicité des structures gestionnaires, il est apparu nécessaire de rechercher la modalité de gestion de l'aide départementale à la fois la plus fiable, la plus directe et la plus économique.

Par délibération d'application en date du 27 septembre 2007, l'Agence de l'Eau a précisé les modalités de son intervention en faveur du raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement des particuliers.

Ces modalités permettent d'envisager la gestion de l'aide départementale par l'Agence de l'Eau, charge à cette dernière d'en assurer la répartition entre les différents gestionnaires directs de l'aide cumulée du Département et de l'Agence de l'Eau.

Il est ainsi proposé de désigner l'Agence de l'Eau en tant que guichet unique des aides publiques pour le raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement.

Une convention précise les modalités de gestion de l'aide financière du Département par l'Agence de l'Eau. Elle est jointe en annexe.

Les règles d'intervention du Département demeurent inchangées. Elles sont les suivantes :

- intervention départementale uniquement en zone rurale ;
- fixation du montant de l'aide à 10 % du montant des travaux plafonné à 3 500 € par logement.

La convention définit comme suit les modalités de mise à disposition de l'Agence de l'Eau des crédits départementaux affectés au raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement :

- un premier versement de 50 % dès l'approbation du budget primitif de la collectivité ;
- un deuxième acompte de 20 % sur la base d'un état prévisionnel des besoins de l'année n produit pour le 31 août au plus tard ;
- le solde de la dotation sera versé l'année n+1 sur la base de l'état annuel du solde des comptes et sur présentation des bordereaux de versement des aides aux bénéficiaires.

Lors du vote de son budget primitif pour l'année 2009, le Conseil Général a décidé de consacrer une somme de 160 000 € au raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement. Un premier versement de 80 000 € peut ainsi être effectué au bénéfice de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une somme de 80 000 € à l'Agence de l'Eau au titre de premier versement pour l'année 2009,

- d'imputer la dépense, soit 80 000 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, code nature 20418 du budget départemental (opération 08P720ov001),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe définissant les modalités de gestion par l'Agence de l'Eau de l'aide départementale en faveur du raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161/20418	160 000	0	160 000	80 000	80 000

### N° 6.30

#### DSTEN/2009/1386

##### OBJET :

**CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BERGUES D'UNE PARCELLE A BIERNE D'ENVIRON 2,3 HECTARES POUR LA CREATION D'UN BASSIN DE TAMPONNEMENT DES EAUX**

A l'initiative et sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Nord, la troisième section des Wateringues, la commune de Bierne et la Communauté de Communes du Canton de Bergues (CCCB) ont réalisé la protection foncière par acquisition et l'aménagement de terres agricoles inondables à Bierne.

Il s'agissait de se rendre propriétaire, en fonction des opportunités foncières, d'un espace d'environ 30 à 50 hectares pour l'aménager en y créant des bassins de faible profondeur et des prairies inondables afin de permettre d'une part le développement d'une faune et d'une flore diversifiées caractéristiques des zones humides et d'autre part de minimiser l'impact des crues soudaines du Bierendyck.

En ce sens, le Département s'est rendu acquéreur auprès de la SAFER, d'un espace de près de 30 ha de terrain inondable en bordure du Bierendyck pour la réalisation des premiers aménagements. Ces terrains, dans l'attente des travaux, ont été transformés en prairies humides et ont été confiés à un exploitant agricole qui y fait de la fauche et du pâturage extensif.

L'intervention départementale sur ces terrains a pour principal objectif de créer :

- des habitats diversifiés dans le paysage d'openfield de la Flandre maritime,
- des îlots de biodiversité,
- des paysages variés (et de recréer un paysage historique : prairies en zone de polders),
- des sites de reproduction, d'escale et d'hivernage

pour les oiseaux migrateurs tout en développant des activités d'écotourisme.

L'accueil du public sera privilégié dans un but de pédagogie à l'environnement notamment par la création d'une boucle de randonnée canoë-kayak.

Une étude hydraulique et un dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, ont été réalisés par le bureau d'études Royal Haskoning. Des travaux pour recréer des zones inondables afin de permettre l'étalement naturel des crues, soulager l'effort de pompage de installations de Bergues destinées à assainir des terres régulièrement noyées et orienter l'eau loin des activités industrielles et artisanales voisines, seront prochainement réalisés.

Dans le même esprit la Communauté de Communes du Canton de Bergues (CCCB) va réaliser un bassin de tamponnement des eaux issues des surfaces imperméabilisées de l'extension de la zone d'activités concertées (ZAC) de Socx-Bierne située à proximité du projet départemental. Pour ce faire, la Communauté de Communes du Canton de Bergues souhaite se rendre propriétaire d'un ensemble foncier d'environ 2,3 hectares situé à Bierne sur les parcelles cadastrées section B n° 502p, B n° 503p et B n° 980p, propriété du Département.

La CCCB s'engage à réaliser des travaux pour le bassin de tamponnement et la restauration du cours du wartergang qui sera légèrement dévié. Cette opération vise également à intégrer la dimension écologique (berges en pente extrêmement douce) pour l'accueil des oiseaux migrateurs et la reproduction des poissons (frayères à brochets) en parfaite cohérence avec l'aménagement prévu par le Département. En outre, une partie des terres issues des travaux d'aménagement du site départemental pourra être déposée sur le périmètre de la ZAC dans le cadre de modèles paysagers. Dans ce cadre, la cession de ces terrains à la CCCB peut s'envisager à l'euro symbolique, ainsi que l'a précisé France Domaine 59 consulté sur cette opération.

Dans l'hypothèse toutefois où la CCCB ne serait pas en mesure de réaliser son aménagement, les terrains seraient

rétrocédés au Département dans les mêmes conditions et les frais liés à cette rétrocession seraient entièrement pris en charge par la CCCB.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser la cession à l'euro symbolique des parcelles B 502p, B 503p et B 980p pour une surface d'environ 2,3 hectares à la Communauté de Communes du Canton de Bergues qui feront l'objet d'une division cadastrale ; les frais liés à la vente et les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents relatifs à cette cession ;
- d'imputer la recette correspondante, soit 1 €, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2009.

#### N° 6.31

**DSTEN/2009/1708**

**OBJET :**

**FETES DE LA RANDONNEE**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION MARCHE ET DECOUVERTE  
CAPPELLOISES (GDA 17964)**

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations

financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Département du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit de la structure associative dénommée ci dessous :

- l'association « Marche et Découverte Capelloises », présidée par Monsieur Noël SCHEERCOUSSE, dont le siège social est à Saint-Jans-Cappel – 283, rue des Brasseurs.

Les principales caractéristiques du projet en instance sont présentées dans la fiche annexée au rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer une subvention à l'association « Marche et Découverte Capelloises » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 11 octobre 2009 de la 6<sup>ème</sup> randonnée d'automne (subvention 2009s11377) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 460 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2009 (**opération 08P602OV002**).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	44 000	41 828	2 172	460	1 712

#### N° 6.32

**DSTEN/2009/1732**

**OBJET :**

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS  
SENSIBLES DES PARCELLES CADASTREES A ARLEUX  
SECTION A N° 87 ET 88 ET SECTION ZB N° 203 ET 204  
AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME LERNOULD**

Les terrains de la vallée de la Sensée, dans le secteur d'Hamel et Arleux, offrent une mosaïque de milieux humides remarquables par la richesse de la biodiversité qu'ils recèlent.

Le marais d'Arleux est situé en zone de préemption

instaurée au titre des Espaces Naturels Sensibles. Le Département a déjà eu l'occasion d'y acquérir environ 9 hectares constituant une entité foncière cohérente d'un seul tenant permettant l'aménagement d'un parcours de découverte du site d'une richesse écologique remarquable.

Maître Florent TELLIEZ, notaire mandaté par Monsieur et Madame LERNOULD, a fait parvenir une offre de vente d'un ensemble foncier d'environ 7 hectares situé pour partie à Arleux en zone de préemption. Il s'agit d'un étang et d'une prairie attenante, à proximité des propriétés départementales.

Cette propriété se compose donc de deux unités écologiques distinctes.

La première, représentant les 4/5<sup>ème</sup> du site, correspond à l'étang de chasse creusé dans le marais originel. Cet étang est profond et les terres déblayées à cette occasion forment d'impressionnantes digues en remblais. Ces remblais sont sans intérêt actuellement, d'autant que le contact entre les berges et l'étang ne permet pas l'expression d'une végétation naturelle abondante.

La seconde unité écologique (1/5<sup>ème</sup> du site) correspond au reste du marais tourbeux, plus ou moins en friche.

Le site une fois acquis et requalifié présente de grands enjeux. Il s'agit de restaurer une zone humide (roselières, marais) en évacuant les terres du remblai et en recréant des berges en pente douce.

Les parcelles sont cadastrées à Arleux section A n° 87 et 88 et section ZB n° 203 et 204 pour 6 ha 85 a 38 ca. L'ensemble est proposé moyennant un prix de 176.000 €, prix correspondant à l'estimation de France Domaine 59 consulté à cet effet.

L'acquisition de ce bien permettra d'envisager la restauration écologique d'un milieu de marais et de plans d'eau, en lien direct avec la prairie attenante qui pourra également être requalifiée par pâturage extensif ou fauche tardive. Enfin, cette propriété, située le long de la voie d'accès au site départemental, pourra être rendue pour partie accessible au public afin d'en garantir la sécurité.

Le bien étant cédé libre de tout droit de chasse, il est proposé de n'en concéder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement » :

- d'acquérir les parcelles cadastrées à Arleux section A n° 87 et 88 et section ZB n° 203 et 204 pour 6 ha 85 a 38 ca, propriétés de Monsieur et Madame André LERNOULD au prix de 176.000 euros, tous frais, droits, taxes et honoraires en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou en moins n'excède pas 1/20<sup>ème</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de projets, fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la somme correspondante, soit 176.000 euros sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget des Espaces naturels Sensibles 2009 (AP 1004 – opération 07P1004OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 nature comptable 2111	700 000	238 470	461 530	176 000	285 530

### N° 6.33

#### DSTEN/2009/1733

##### OBJET :

**VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION A MONSIEUR ET MADAME DENEUVILLE POUR LA REPRISE D'UN BAIL A USAGE AGRICOLE SUR DES PARCELLES CADASTREES A CYSOING SECTION C N° 222P, 223, 224, 258 ET 259 ACQUIS AUPRES DE MONSIEUR FRANÇOIS PHILIPPE**

Par décision du 15 juin 2009, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'acquérir à Cysoing un ensemble foncier d'une surface de plus de 33 hectares auprès de Monsieur François PHILIPPE.

Il s'agit d'un ensemble foncier cohérent, le long de la Marque, dont une partie importante est située dans la zone de préemption instaurée au titre des Espaces Naturels Sensibles sur Cysoing et contiguë aux propriétés départementales situées sur les communes de Templeuve et de Péronne en Mélançois, le Marais de Bonnance.

Monsieur François PHILIPPE a accepté de céder son bien,

en partie occupé, moyennant un montant total de 450 000 €.

Monsieur et Madame DENEUVILLE sont titulaires d'un bail rural pour l'exploitation des parcelles cadastrées section C n° 222p pour 3 890 m<sup>2</sup>, C 223 pour 450 m<sup>2</sup>, C n° 224 pour 902 m<sup>2</sup>, C n° 258 pour 2 121 m<sup>2</sup> et C n° 259 pour 1 725 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 9 088 m<sup>2</sup>.

Afin d'envisager l'aménagement de ces terrains par la plantation de haies (saules têtards), la création de mares, l'éventuelle création de zones d'expansion de crues et pour permettre sa gestion écologique, des négociations ont été engagées avec l'occupant pour la résiliation amiable du bail, moyennant une indemnité d'éviction.

L'objectif sur ce terrain serait de maintenir une prairie pâturée et humide, afin de préserver les habitats écologiques en place, notamment par la mise en place d'un pâturage extensif.

Monsieur et Madame DENEUVILLE, exploitants agricoles, ont donné leur accord pour mettre fin au bail en cours moyennant une indemnité d'éviction de 5.453 € soit un montant de 6 000 € l'hectare, correspondant à la valeur

moyenne dans ce secteur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de verser une indemnité d'éviction à Monsieur et Madame DENEUVILLE, domiciliés 100 route de Bouvines à Louvil d'un montant de 5.453 €, pour rendre libre de toute occupation un terrain acquis suite à la décision de la Commission Permanente du 15 juin 2009, cadastré à Cysoing section C n° 222p pour 3 890 m<sup>2</sup>, c 223 pour 450 m<sup>2</sup>,

c n° 224 pour 902 m<sup>2</sup>, c n° 258 pour 2 121 m<sup>2</sup> et c n° 259 pour 1 725 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 9 088 m<sup>2</sup> ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant le versement de cette indemnisation ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 5 453 euros sur les crédits inscrits à l'article 907-738 Nature comptable 2111 du budget des Espaces Naturels Sensibles 2009. (AP 1004 – Opération 07P1004OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 Nature comptable 2111	700 000	414 470	285 530	5 453	280 077

#### N° 6.34

**DSTEN/2009/1709**

**OBJET :**

**SUBVENTION A LA MISSION BASSIN MINIER POUR LA REALISATION D'UN TOPOGUIDE® SUR LE « GR® DE PAYS DU BASSIN MINIER NORD-PAS-DE-CALAIS », AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (GDA 17965)**

En 2006, dans le cadre de la politique départementale de développement de la randonnée, de la Trame Verte et de la valorisation du patrimoine minier (démarche UNESCO), la Mission Bassin Minier a mis en place un groupe de travail regroupant les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, les intercommunalités, les comités départementaux de la randonnée, les offices de tourisme et le Parc naturel régional Scarpe-Escaut dans le but de réaliser un itinéraire de découverte du territoire, le « GR® de Pays du Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais ».

Cet itinéraire a fait l'objet d'une demande d'inscription

au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Nord auprès des communes concernées. Il est un véritable vecteur de valorisation des richesses des territoires et de développement de l'offre touristique. La promotion de ce GR® de Pays dans le cadre de la collection Topo-guide® de la Fédération Française de la Randonnée pédestre (FFR) constitue un élément essentiel de la démarche, permettant de faire bénéficier d'une reconnaissance de l'itinéraire à l'échelle nationale.

Porté par la Mission Bassin Minier, cet ouvrage, à l'instar du Topo-guide® « le Parc naturel régional de l'Avesnois ... à pied® », présenterait 7 boucles de GR® de Pays et 8 Promenades et Randonnées.

Cet ouvrage s'inscrirait dans la continuité des Topo-guides® « le Parc naturel régional de l'Avesnois ... à pied® », « le Nord ... à pied® », « la Flandre ... à pied® », « Lille Métropole ... à pied® » déjà édités et valorisant les nombreuses facettes du territoire nordiste.

Le coût de réalisation de l'ouvrage est estimé à 41 000 euros, pour un tirage de 6 000 exemplaires et nécessite le partenariat financier de l'ensemble des acteurs concernés.

DEPENSES (€TTC)		RECETTES (€TTC)		
Edition du Topo-guide	37 000	FFRP	7 000	17 %
Appui rédactionnel pour la rédaction des articles thématiques	4 000	Mission Bassin Minier	6 000	15 %
Réalisation des descriptifs des itinéraires dans le Pas-de-Calais	Pour mémoire (pris en charge par la Mission Bassin Minier)	Conseil Général du Nord	7 000	17 %

Réalisation des descriptifs des itinéraires dans le Nord	Pour mémoire (pris en charge par le comité départemental de la randonnée)	Conseil Général du Pas-de-Calais	7 000	17 %
		Artois Comm	2 000	34 %
		Communauté d'Agglo Lens-Liévin	2 000	
		Communauté d'Agglo Hénin-Carvin	2 000	
		Communauté d'Agglo de Douai	2 000	
		Communauté d'Agglo Porte du Hainaut	2 000	
		Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent	2 000	
		Communauté d'Agglo Valenciennes Métropole	2 000	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>41.000</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>41.000</b>	

Il est proposé pour le Département du Nord, un partenariat financier de 7 000 euros, dont la contrepartie serait la réception de 400 exemplaires du Topo-guide®.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention à la **Mission Bassin Minier** à hauteur de **7 000 €** pour la réalisation d'un Topo-guide® « GR® de Pays du Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais » (subvention 2009s11387).
- d'autoriser le Président à signer une convention entre le Département du Nord et la Mission Bassin Minier.
- d'imputer la dépense correspondante, soit **7 000 €** sur les crédits inscrits à l'article 937-738 Nature Comptable 6568 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2009 (opération 08P880v001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6568	374 500	353 642.20	20 857.80	7 000	13 857.80

### N° 6.35

**DSTEN/2009/1393**

**OBJET :**

**CONSTRUCTION A RIEULAY D'UN BATIMENT POUR L'HEBERGEMENT DE L'EQUIPE DEPARTEMENTALE DES GARDES DU SECTEUR DU DOUAISIS, VALENCIENNOIS, CAMBRESIS**  
**COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX**  
**MARCHES DE SERVICES**  
**ACQUISITION D'UN TERRAIN A RIEULAY POUR ENVIRON 5 555 M<sup>2</sup>**

Par délibération en date du 17 novembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé la construction d'un bâtiment à Rieulay pour

l'accueil des gardes départementaux assurant la gestion des Espaces Naturels Sensibles des arrondissements de Cambrai, Douai et Valenciennes.

Le terrain concerné par le projet de construction, propriété de la commune de Rieulay, est cadastré à Rieulay section A n° 32p, 507p et 677p pour une superficie de 5 555 m<sup>2</sup>.

La commune de Rieulay propose de céder ce terrain moyennant l'euro symbolique.

Le bâtiment à construire développera de façon particulièrement importante la 15<sup>ème</sup> cible de la démarche Haute Qualité Environnementale, relative à la prise en compte de la nature. Il intégrera la démarche HQB (Haute Qualité Biodiversité) et favorisera l'installation d'espèces

sauvages dans sa toiture, sur ses murs et ses abords.

Les études de faisabilité étant réalisées, il est désormais nécessaire de lancer les études de projets.

Le coût total des travaux est estimé à 1 200 258 €TTC (valeur décembre 2008). Le montant global de l'opération toutes dépenses confondues (hors terrain) est évalué à 1 585 128,38 €TTC (valeur décembre 2008) selon le détail exposé sur la fiche financière annexée au présent rapport.

Le programme de construction comprend :

- des locaux administratifs (surface 76 m<sup>2</sup>),
- des locaux moyens des services (surfaces 93 m<sup>2</sup>),
- des locaux d'exploitation (surface 164 m<sup>2</sup>),
- des locaux extérieurs (surface 145 m<sup>2</sup>),
- l'aménagement des espaces extérieurs.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de décider l'acquisition auprès de la commune de RIEULAY d'un terrain cadastré à Rieulay section A n° 32p, 507p et 677p pour une superficie d'environ 5 555 m<sup>2</sup>, libre d'occupation, moyennant l'euro symbolique, tous frais, droits, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20<sup>ème</sup>, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget

Espaces Naturels Sensibles (AP 1004 – Opération 07P1004OV001)

- de fixer le coût de l'opération de construction à 1 585 128,38 €TTC (valeur décembre 2008) ;
- d'autoriser le lancement d'un concours restreint sur esquisse de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 III du code des marchés publics ;
- d'autoriser le lancement des procédures d'Appel d'Offres Ouvert relatives aux marchés de coordination SPS, de contrôle technique et de conduite d'opération en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres ;
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue à l'article 35 II.5 du Code des Marchés Publics, en cas de marchés complémentaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur l'autorisation de programme AP1082, libellée Maison des gardes Rieulay et de créer l'opération correspondante :

907-738-2031 – frais d'études et indemnités concours : 238 132,38 €,  
 907-738-2312 – travaux : 1 296 996,00 €,  
 907-738-21848 – mobilier : 50 000 €.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Natures comptables 2031 - 2312 - 21848	1 775 000	0	1 775 000	1 585 128.38	189 871.62

## N° 6.36

**DSTEN/2009/654**

**OBJET :**

**CONVENTIONS DE PASSAGE DANS LE CADRE DU PLAN  
 DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE  
 ET DE RANDONNEE**

Au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, les itinéraires valorisés empruntent prioritairement des chemins et voiries publiques ou des chemins ruraux, propriétés des communes.

Le Département, dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, institué par l'article L 361-1 du Code de l'Environnement, est tenu

d'assurer la continuité de ces itinéraires en empruntant si nécessaire des propriétés privées, avec l'accord du propriétaire.

Occasionnellement, certaines parcelles appartenant à des propriétaires privés doivent être traversées. Cette démarche essentiellement consensuelle doit cependant être actée juridiquement afin d'assurer une protection à long terme opposable aux propriétaires successifs.

La circulaire du 30 avril 1988 portant application des articles 56 et 57 de la loi 83.663 du 22 juillet 1983 donne la possibilité au Président du Conseil Général de passer avec les propriétaires les conventions nécessaires au bon fonctionnement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « environnement » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer chaque fois que de besoin les conventions d'autorisation de passage, dont le modèle est joint au rapport (annexe 1), nécessaires au bon fonctionnement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ainsi que tous documents s'y rapportant.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 6.37

**DSTEN/2009/1847**

**OBJET :**

**PARTICIPATION FINANCIERE AU PROFIT DU  
CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES  
LACUSTRES POUR L'ENGAGEMENT D'UNE MISSION  
D'ASSISTANCE ET D'ANIMATION FONCIERE EN ZONES  
HUMIDES INTERIEURES (GDA 18149)**

Depuis la loi « Développement des Territoires Ruraux » de février 2005, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres a vu ses compétences élargies aux zones humides des départements côtiers. Cette extension de compétence vise à renforcer l'ensemble du dispositif national en faveur de la protection des zones humides de France.

Dans ce cadre, le Conseil de Rivages Manche Mer du Nord du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres a identifié deux territoires, le Marais Audomarois dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais et la Moyenne Vallée de la Somme, sur lesquels le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres a souhaité intervenir, en complément des politiques de préservation des Espaces Naturels Sensibles déjà entreprises par les Départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

En 2007 et 2008, les Préfets des départements concernés ont légitimé l'extension de la zone de compétence du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres à ces zones. Le département du Nord est donc concerné au titre du Marais Audomarois.

La mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle compétence nécessite aujourd'hui un renforcement des moyens de la délégation « Manche-Mer du Nord » du Conservatoire tant pour garantir le suivi des dossiers fonciers que pour répondre aux attentes des différents interlocuteurs et assurer l'animation de la stratégie foncière par l'instauration d'une mission d'expertise et d'animation foncière, dont le montant global est estimé à 140 000 € sur 3 ans.

La convention de partenariat entre le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et l'Agence de l'Eau Artois Picardie prévoit la possibilité de financements par l'Agence de moyens humains relatifs à l'animation de la stratégie « Zone Humide Intérieure » à hauteur de 70 % (98 000 €). Pour compléter le financement de cette mission, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres a également sollicité les trois Départements concernés. Les Départements du Pas-de-Calais et de la Somme ont d'ores et déjà délibéré favorablement en ce sens.

Fort du partenariat engagé depuis plusieurs années avec le Département sur le littoral et de la stratégie élaborée conjointement sur les zones humides intérieures, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres sollicite donc le Département du Nord pour l'obtention d'une participation financière, à hauteur de 10 % des crédits affectés à une mission d'expertise et d'animation foncière d'une durée de trois ans, soit une subvention globale d'un montant de 14 000 €.

La stratégie foncière engagée par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres pour la préservation du Marais Audomarois s'articule parfaitement avec les démarches déjà entreprises par le Département du Nord pour la préservation des zones humides, notamment sur ce secteur. Ainsi, une zone de préemption a-t-elle été instituée sur le territoire de la commune de Nieurlet, par délibération du Conseil Général du 27 novembre 1995. Cependant, à ce jour, le Département n'a pu se rendre propriétaire que d'une surface d'environ 4 hectares.

Une telle mission renforcerait donc la veille foncière sur le secteur, permettrait la mise en œuvre de nouvelles zones de préemption au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles et conforterait ainsi la capacité d'intervention foncière pour multiplier les acquisitions de zones naturelles préservées.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer une subvention de 14 000 € au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages

Lacustres (subvention 2009s12583) ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 937-738 Nature comptable 65738 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2009 (opération 08P6020v002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 65738	14 000	0	14 000	14 000	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est rejeté à la majorité (Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent pour l'attribution de la subvention, à l'exception de Monsieur LOCOCHE qui vote contre. Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste votent contre).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 14 heures 35.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général